Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle et de la Charentonne

RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES

SAGE Risle Charentonne

Département de l'Eure en Normandie

Sommaire

1. Objet de la consultation..... 2

2. Méthodologie de la consultation..... 3

3. Résultat de la consultation des personnes publiques..... 4

4. Avis du comité de bassin, de l'autorité environnementale, du COGEPOMI et du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.....10

Annexe 1 : Courrier type de consultation

Annexe 2 : Liste des personnes publiques consultées

Annexe 3 : Délibérations reçues

Annexe 4 : Avis du comité de bassin

Annexe 5 : Avis de l'autorité environnementale

Annexe 6 : Avis du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs

Annexe 7 : Avis du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

1. Objet de la consultation

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle a approuvé le projet de SAGE le 13 décembre 2013, venant ainsi valider dix années d'élaboration. Ce document est un outil de planification à l'échelle du bassin versant de la Risle, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Son contenu est issu d'un long travail de concertation entre les membres de la CLE, qui regroupe élus, usagers et administrations.

Suite à cette validation du projet de SAGE et après réinstallation de la CLE suite aux élections municipales et cantonales de 2014 et 2015, la phase de consultation a été initiée, conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. Cette phase de consultation des personnes publiques, d'une durée de 4 mois, est un préalable au lancement de l'enquête publique.

L'Article L.212-6 du code de l'environnement prévoit :

> La commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.
>
> Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma est tenu à la disposition du public.

Ainsi, du 9 au 17 juillet 2015, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de la CLE du SAGE de la Risle, et Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental de l'Eure (structure porteuse de l'élaboration du SAGE) ont adressé le projet de SAGE (PAGD, Règlement et documents cartographiques), par courrier recommandé avec accusé de réception, aux **360 personnes publiques** du bassin (voir courrier type de consultation en annexe 1 et liste des personnes publiques consultées en annexe 2).

Le présent document de synthèse de la consultation des personnes publiques associées, répond à l'article R.212-40 du Code de l'environnement qui indique :

> L'enquête publique à laquelle est soumis le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux est régie par les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-27. Toutefois, lorsqu'elle doit se dérouler sur plus d'un département, elle est ouverte et organisée par le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma, par exception à l'article R. 123-3-III.
>
> Outre les éléments mentionnés à l'article R. 123-8, le dossier est composé :
> 1° D'un rapport de présentation ;
> 2° Du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, du règlement et des documents cartographiques correspondants ;
> 3° Du rapport environnemental ;
> 4° Des avis recueillis en application de l'article L. 212-6.
>
> Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont transmis à la commission locale de l'eau

2. Méthodologie de la consultation

La consultation des personnes publiques s'est déroulée de la manière suivante :

1. envoi du projet de SAGE du 9 juillet au 17 juillet 2015 (fractionnement des envois, envoi par courrier recommandé avec accusé de réception),

2. envoi par email le 21 juillet d'un erratum sur les pages 4, 5, 6 du PAGD suite à une erreur de mise en page sur la liste des communes,

3. première relance par email le 3 septembre rappelant la consultation et son délai de 4 mois pour recueillir le maximum de délibérations + envoi d'un lien de téléchargement des documents pour les personnes publiques qui le souhaitaient,

4. envoi par email le 8 septembre de modèles de délibérations type aux collectivités à la demande de certaines d'entre elles,

5. envoi par email le 10 septembre d'une synthèse du projet de SAGE (une quinzaine de pages) aux collectivités à la demande de certaines d'entre elles,

6. présentation du projet de SAGE et de ses implications aux conseils communautaires qui en ont fait la demande,

Personne publique rencontrée	**Date de la réunion**
Conseil communautaire de l'Intercom du Pays Brionnais	6 octobre 2015
Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ferté Fresnel	7 octobre 2015
Conseil communautaire de l'Intercom Risle & Charentonne	13 octobre 2015
Conseil communautaire de la Communauté de communes de Beuzeville	Présentation conjointe le 13 octobre 2015
Conseil communautaire de la Communauté de communes de Vièvre-Lieuvin	
Bureau de la Communauté de communes du Pays de l'Aigle et de la Marche	5 novembre 2015
Conseil communautaire de la Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine	9 novembre 2015
Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Neubourg	12 novembre 2015
Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Merlerault	16 novembre 2015

7. deuxième relance par email le 15 octobre rappelant la consultation et son délai de 4 mois pour recueillir le maximum de délibérations,

8. envoi par email de la disposition MA-22 du PAGD (manquante suite à un problème de mise en page du document),

9. rédaction du document de synthèse de la consultation.

3. Résultat de la consultation des personnes publiques

A l'issue de la période de consultation des personnes publiques d'une durée de 4 mois, la Commission Locale de l'Eau a reçu **221 délibérations** présentées en annexe 3 (soit un **taux de réponse de 61 %**).

Sur les 221 délibérations* reçues (voir tableau de synthèse ci-après et graphique de gauche):

- 123 personnes publiques émettent un avis favorable sans réserve ni remarque (55 %)
- 4 personnes publiques ont émis un avis hors délai à considérer légalement comme réputé favorable (2 %)
- 49 personnes publiques émettent un avis favorable avec réserves ou remarques (22 %)
- 4 personnes publiques n'émettent pas d'avis (abstention) (2 %)
- 41 personnes publiques émettent un avis défavorable (19 %)

Sur les 360 personnes publiques consultées, 139 n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti. Leur avis est donc légalement réputé comme étant favorable conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement.

* La délibération du syndicat intercommunal d'assainissement du Pays d'Ouche (avis n° 145 défavorable) a été reçue après l'édition de ce rapport. Cette délibération modifie les résultats de la consultation de la manière suivante :

- **222 délibérations reçues,**
- 138 personnes publiques consultées n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti,
- **taux de réponse de 62 %,**
- sur les 222 délibérations reçues, 42 personnes publiques émettent un avis défavorable (19%). Soit 11,7 % des 360 personnes publiques consultées.

A l'issue de cette consultation,

- 73,6 % des avis sont favorables ou réputés favorables
- 13,6 % des avis sont favorables avec réserves
- 1,1 % des délibérations sont sans avis
- 11,7 % des avis sont défavorables

Tableau de synthèse des avis reçus au titre de l'article L 212-6 du code de l'environnement

Type de structure	Structure	Date d'envoi	Date de réception	Date limite d'avis	Date de délibération	Avis	N° d'avis
Conseils départementaux	Conseil départemental de l'Eure	17/07/15	17/07/15	17/11/15	09/11/15	Favorable	1
	Conseil départemental de l'Orne	09/07/15	13/07/15	13/11/15	06/11/15	Défavorable	2
Conseils régionaux	Conseil Régional de Haute-Normandie	09/07/15	15/07/15	15/11/15			
	Conseil Régional de Basse-Normandie	09/07/15	15/07/15	15/11/15	16/10/15	Favorable	3
Communes de l'Eure	Commune d'Aclou	09/07/15	10/07/15	10/11/15	04/09/15	Favorable	4A
	Commune d'Ajou	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune d'Ambenay	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune d'Amfreville-la-Campagne	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune d'Appeville-Annebault	09/07/15	10/07/15	10/11/15	19/11/15	Favorable	4B
	Commune d'Authou	09/07/15	11/07/15	11/11/15			
	Commune de Bacquepuis	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Barc	09/07/15	10/07/15	10/11/15	04/09/15	Favorable	5
	Commune de Barquet	09/07/15	09/07/15	09/11/15	13/10/15	Défavorable	6A
	Commune de la Barre-en-Ouche	09/07/15	10/07/15	10/11/15	20/10/15	Favorable avec réserves	6B
	Commune des Baux-de-Breteuil	09/07/15	10/07/15	10/11/15	01/10/15	Favorable	6C
	Commune de Bazoques	09/07/15	10/07/15	10/11/15	23/09/15	Favorable	7A
	Commune de Beaumesnil	09/07/15	10/07/15	10/11/15	23/10/15	Favorable avec réserves	7B
	Commune de Beaumontel	09/07/15	10/07/15	10/11/15	06/11/15	Sans avis	7C
	Commune de Beaumont-le-Roger	09/07/15	21/07/15	21/11/15	03/11/15	Favorable	7D
	Commune du Bec-Hellouin	09/07/15	10/07/15	10/11/15	02/10/15	Favorable avec réserves	8
	Commune de Bernay	09/07/15	10/07/15	10/11/15	16/10/15	Favorable	9
	Commune de Bernienville	09/07/15	21/07/15	21/11/15			
	Commune de Berthouville	09/07/15	11/07/15	11/11/15	16/10/15	Favorable	10
	Commune de Berville-en-Roumois	09/07/15	10/07/15	10/11/15	10/11/15	Favorable	11
	Commune de Berville-sur-Mer	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Beuzeville	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Bois Anzeray	09/07/15	13/07/15	13/11/15			
	Commune du Bois-Arnault	09/07/15	10/07/15	10/11/15	06/10/15	Favorable	12
	Commune du Bois-Hellain	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Boisney	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Bois-Normand-Près-Lyre	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Boissey-le-Châtel	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Boissy-Lamberville	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Bonneville-Aptot	09/07/15	15/07/15	15/11/15	25/09/15	Favorable	13A
	Commune de Bosc-Renoult-en-Ouche	09/07/15	29/07/15	29/11/15	02/10/15	Favorable avec réserves	13B
	Commune de Bosc-Renoult-en-Roumois	09/07/15	10/07/15	10/11/15	14/09/15	Favorable	14
	Commune du Bosc-Roger-en-Roumois	09/07/15	15/07/15	15/11/15	24/09/15	Favorable	15A
	Commune de Bosguérard-de-Marcouville	09/07/15	11/07/15	11/11/15			
	Commune de Bosnormand	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Bosrobert	09/07/15	15/07/15	15/11/15			
	Commune des Bottereaux	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Boulleville	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Bouquelon	09/07/15	10/07/15	10/11/15	30/10/15	Favorable	15B
	Commune de Bouquetot	09/07/15	10/07/15	10/11/15	28/09/15	Favorable	16
	Commune de Bourgtheroulde-Infreville	09/07/15	13/07/15	13/11/15	22/09/15	Favorable	17A
	Commune de Bournainville-Faverolles	09/07/15	10/07/15	10/11/15	04/11/15	Favorable	17B
	Commune de Bourneville	09/07/15	10/07/15	10/11/15	22/09/15	Favorable	18
	Commune de Bray	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Brestot	09/07/15	10/07/15	10/11/15	16/09/15	Favorable	19
	Commune de Brétigny	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Brionne	09/07/15	10/07/15	10/11/15	28/09/15	Favorable	20A
	Commune de Broglie	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Calleville	09/07/15	10/07/15	10/11/15	27/11/15	Favorable	20B
	Commune de Campigny	09/07/15	10/07/15	10/11/15	13/10/15	Défavorable	21
	Commune de Caorches-Saint-Nicolas	09/07/15	11/07/15	11/11/15			
	Commune de Capelle-les-Grands	09/07/15	10/07/15	10/11/15	04/09/15	Favorable	22
	Commune de Carsix	09/07/15	10/07/15	10/11/15	17/09/15	Favorable	23
	Commune de Cauverville-en-Roumois	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Chamblac	09/07/15	13/07/15	13/11/15			
	Commune de Chambord	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Champignolles	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de La Chapelle-Bayvel	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de La Chapelle-Gauthier	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Claville	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Colletot	09/07/15	10/07/15	10/11/15	16/10/15	Favorable avec réserves	24
	Commune de Combon	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Condé-sur-Risle	09/07/15	10/07/15	10/11/15	17/09/15	Favorable	25A
	Commune de Conteville	09/07/15	10/07/15	10/11/15	06/11/15	Défavorable	25B
	Commune de Corneville-la-Fouquetière	09/07/15	10/07/15	10/11/15	14/09/15	Favorable	26
	Commune de Corneville-sur-Risle	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Courbépine	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Crosville-la-Vieille	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Drucourt	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune de Duranville	09/07/15	10/07/15	10/11/15			
	Commune d'Ecaquelon	09/07/15	10/07/15	10/11/15	22/09/15	Favorable	27
	Commune d'Ecardenville-la-Campagne	09/07/15	18/07/15	18/11/15			
	Commune d'Emanville	09/07/15	10/07/15	10/11/15	06/11/15	Favorable	28A
	Commune d'Epaignes	09/07/15	21/07/15	21/07/15			
	Commune d'Epégard	09/07/15	10/07/15	10/11/15	28/09/15	Favorable	28B
	Commune d'Epinay	09/07/15	10/07/15	10/11/15	29/09/15	Favorable avec réserves	29
	Commune d'Epreville-en Lieuvin	09/07/15	10/07/15	10/11/15	09/10/15	Favorable	30
	Commune d'Epreville-en-Roumois	10/07/15	13/07/15	13/11/15	02/10/15	Favorable	31
	Commune d'Epreville-près-le-Neubourg	10/07/15	16/07/15	16/11/15	14/09/15	Sans avis	32A*

Type de structure	Structure	Date d'envoi	Date de réception	Date limite d'avis	Date de délibération	Avis	N° d'avis
Communes de l'Eure	Commune d'Eturqueraye	10/07/15	11/07/15	11/11/15			
	Commune du Favril	10/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune de Ferrières-Haut-Clocher	10/07/15	13/07/15	13/11/15			
	Commune de Ferrières-Saint-Hilaire	10/07/15	11/07/15	11/11/15			
	Commune de La Ferrière-sur-Risle	10/07/15	13/07/15	13/11/15	05/11/15	Favorable	32B
	Commune du Fidelaire	10/07/15	13/07/15	13/11/15	17/09/15	Favorable	33
	Commune de Flancourt-Catelon	10/07/15	11/07/15	11/11/15	24/09/15	Favorable	34
	Commune de Folleville	10/07/15	24/07/15	24/11/15			
	Commune de Fontaine-l'Abbé	10/07/15	11/07/15	11/11/15	16/10/15	Favorable avec réserves	35
	Commune de Fontaine-la-Soret	10/07/15	13/07/15	13/11/15	18/09/15	Favorable avec remarques	36
	Commune de Fort-Moville	10/07/15	11/07/15	11/11/15			
	Commune de Foulbec	10/07/15	13/07/15	13/11/15	21/10/15	Défavorable	37A
	Commune de Fourmetot	10/07/15	11/07/15	11/11/15	22/10/15	Favorable avec réserves	37B
	Commune de Franqueville	10/07/15	13/07/15	13/11/15			
	Commune de Freneuse-sur-Risle	10/07/15	21/07/15	21/11/15	02/10/15	Favorable	38
	Commune de Gisay-la-Coudre	10/07/15	11/07/15	11/11/15	20/10/15	Favorable avec réserves	39
	Commune de Giverville	10/07/15	11/07/15	11/11/15			
	Commune de Glos-sur-Risle	10/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune de La Goulafrière	10/07/15	15/07/15	15/11/15	04/09/15	Favorable	40
	Commune de Goupillières	10/07/15	17/07/15	17/11/15	24/09/15	Favorable	41
	Commune de Gouttières	10/07/15	11/07/15	11/11/15	19/10/15	Favorable avec réserves	42
	Commune de Grand-Camp	10/07/15	11/07/15	11/11/15	23/09/15	Favorable	43
	Commune de Grandchain	10/07/15	11/07/15	11/11/15	22/10/15	Favorable	44
	Commune de Graveron-Sémerville	10/07/15	11/07/15	11/11/15	21/09/15	Favorable avec réserves	45
	Commune de Grosley-sur-Risle	10/07/15	11/07/15	11/11/15			
	Commune de Gros-Theil	10/07/15	11/07/15	11/11/15	15/09/15	Favorable	46A
	Commune d'Harcourt	10/07/15	13/07/15	13/11/15	12/11/15	Favorable	46B
	Commune de La Haye-de-Calleville	10/07/15	11/07/15	11/11/15	03/11/15	Favorable	46C
	Commune de La Haye-du-Theil	10/07/15	11/07/15	11/11/15			
	Commune de La Haye-Saint-Sylvestre	10/07/15	11/07/15	11/11/15	22/09/15	Favorable	47
	Commune d'Hecmanville	10/07/15	11/07/15	11/11/15			
	Commune d'Heudreville-en-Lieuvin	10/07/15	11/07/15	11/11/15	25/09/15	Favorable	48
	Commune d'Houlbec-près-le-Gros-Theil	10/07/15	11/07/15	11/11/15			
	Commune de La Houssaye	10/07/15	11/07/15	11/11/15	02/10/15	Favorable	49
	Commune d'Illeville-sur-Montfort	10/07/15	11/07/15	11/11/15	08/09/15	Favorable	50A
	Commune d'Iville	10/07/15	11/07/15	11/11/15	20/10/15	Favorable	50B
	Commune de Jonquerets-de-Livet	10/07/15	13/07/15	13/11/15			
	Commune de Juignettes	10/07/15	11/07/15	11/11/15			
	Commune de La Lande-Saint-Léger	10/07/15	11/07/15	11/11/15			
	Commune de Landepereuse	10/07/15	13/07/15	13/11/15	03/09/15	Favorable	51
	Commune de Launay	10/07/15	11/07/15	11/11/15	25/09/15	Favorable avec réserves	52
	Commune de Lieurey	10/07/15	13/07/15	13/11/15	09/11/15	Favorable avec réserves	53A
	Commune de Livet-sur-Authou	10/07/15	21/07/15	21/11/15	30/10/15	Favorable	53B
	Commune de Malleville-sur-le-Bec	10/07/15	11/07/15	11/11/15	14/09/15	Favorable	54
	Commune de Malouy	10/07/15	11/07/15	11/11/15	22/10/15	Favorable	55A
	Commune de Manneville-sur-Risle	10/07/15	16/07/15	16/11/15	22/10/15	Favorable avec réserves	55B
	Commune de Marbeuf	10/07/15	13/07/15	13/11/15	17/09/15	Défavorable	56A
	Commune de Martainville	10/07/15	11/07/15	11/11/15	02/11/15	Favorable avec réserves	56B
	Commune de Mélicourt	10/07/15	13/07/15	13/11/15	02/10/15	Favorable	57
	Commune de Menneval	10/07/15	11/07/15	11/11/15	11/09/15	Favorable	58
	Commune de Mesnil-Rousset	10/07/15	11/07/15	11/11/15	11/09/15	Favorable	59 A
	Commune de Montfort-sur-Risle	10/07/15	13/07/15	13/11/15	30/10/15	Favorable	59 B
	Commune de Montreuil-l'Argillé	10/07/15	11/07/15	11/11/15	02/10/15	Favorable avec réserves	60A
	Commune de Morsan	10/07/15	13/07/15	13/11/15			
	Commune de Nassandres	10/07/15	13/07/15	13/11/15			
	Commune de Neaufles-Auvergny	10/07/15	11/07/15	11/11/15			
	Commune du Neubourg	10/07/15	11/07/15	11/11/15	23/11/15	Hors délai	60B
	Commune de La Neuve-Lyre	10/07/15	13/07/15	13/11/15	02/10/15	Défavorable	61A*
	Commune de La Neuville-du-Bosc	10/07/15	11/07/15	11/11/15			
	Commune de Neuville-sur-Authou	10/07/15	11/07/15	11/11/15	26/10/15	Favorable	61B
	Commune de Noards	10/07/15	16/07/15	16/11/15	29/10/15	Favorable	61C
	Commune de La Noé-Poulain	10/07/15	11/07/15	11/11/15			
	Commune de Notre-Dame-d'Epine	10/07/15	13/07/15	13/11/15			
	Commune de Notre-Dame-du-Hamel	10/07/15	11/07/15	11/11/15	28/10/15	Favorable	61D
	Commune de Noyer-en-Ouche	10/07/15	15/07/15	15/11/15	06/11/15	Favorable avec réserves	61E
	Commune de Ormes	10/07/15	11/07/15	11/11/15	23/09/15	Favorable	62
	Commune de Perriers-la-Campagne	10/07/15	11/07/15	11/11/15	16/09/15	Favorable	63
	Commune de Plainville	10/07/15	11/07/15	11/11/15			
	Commune de Plasnes	10/07/15	13/07/15	13/11/15			
	Commune du Plessis-Sainte-Opportune	10/07/15	13/07/15	13/11/15			
	Commune de Pont-Audemer	10/07/15	13/07/15	13/11/15			
	Commune de Pont-Authou	10/07/15	11/07/15	11/11/15	18/09/15	Favorable	64
	Commune de La Poterie-Mathieu	10/07/15	11/07/15	11/11/15			
	Commune de Préaux	10/07/15	21/07/15	21/11/15			
	Commune de La Pyle	10/07/15	17/07/15	17/11/15	10/09/15	Favorable	65
	Commune de Quittebeuf	10/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune de Romilly-la-Puthenaye	15/07/15	16/07/15	16/11/15	24/09/15	Favorable avec réserves	66

Type de structure	Structure	Date d'envoi	Date de réception	Date limite d'avis	Date de délibération	Avis	N° d'avis
Communes de l'Eure	Commune de Rougemontiers	15/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune de Rouge-Perriers	15/07/15	16/07/15	16/11/15	02/10/15	Favorable	67
	Commune de La Roussière	15/07/15	16/07/15	16/11/15	22/10/15	Favorable avec réserves	68
	Commune de Rugles	15/07/15	16/07/15	16/11/15	12/11/15	Favorable	69
	Commune de Saint-Agnan-de-Cernières	15/07/15	16/07/15	16/11/15	14/09/15	Favorable	70
	Commune de Saint-Antonin-de-Sommaire	15/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune de Saint-Aubin-d'Ecrosville	15/07/15	16/07/15	16/11/15	03/10/15	Favorable	71
	Commune de Saint-Aubin-des-Hayes	15/07/15	17/07/15	17/11/15	24/09/15	Défavorable	72A
	Commune de Saint-Aubin-du-Thenney	15/07/15	17/07/15	17/11/15	23/10/15	Favorable	72B
	Commune de Saint-Aubin-le-Guichard	10/07/15	11/07/15	11/11/15	30/09/15	Favorable avec réserves	73
	Commune de Saint-Aubin-le-Vertueux	10/07/15	11/07/15	11/11/15			
	Commune de Saint-Benoist-des-Ombres	10/07/15	11/07/15	11/11/15	30/10/15	Favorable	74A
	Commune de Saint-Christophe-sur-Condé	10/07/15	13/07/15	13/11/15	09/11/15	Défavorable	74B
	Commune de Saint-Clair-d'Arcey	10/07/15	11/07/15	11/11/15	29/10/15	Favorable avec réserves	74C
	Commune de Sainte-Colombe-la-Commanderie	10/07/15	13/07/15	13/11/15	18/09/15	Favorable	75
	Commune de Saint-Cyr-de-Salerne	10/07/15	11/07/15	11/11/15	?	Favorable	76
	Commune de Saint-Denis-d'Augerons	10/07/15	11/07/15	11/11/15	02/09/15	Favorable	77A
	Commune de Saint-Denis-des-Monts	10/07/15	11/07/15	11/11/15	29/09/15	Favorable	77B
	Commune de Saint-Eloi-de-Fourques	10/07/15	11/07/15	11/11/15			
	Commune de Saint-Etienne-l'Allier	10/07/15	21/07/15	21/11/15	31/10/15	Favorable	77C
	Commune de Saint-Georges-du-Mesnil	15/07/15	18/07/15	18/11/15			
	Commune de Saint-Georges-du-Vièvre	15/07/15	17/07/15	17/11/15	03/11/15	Favorable	77D
	Commune de Saint-Germain-Village	15/07/15	16/07/15	16/11/15	12/11/15	Favorable	77E
	Commune de Saint-Grégoire-du-Vièvre	15/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune de Saint-Jean-de-la-Lecqueraye	15/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune de Saint-Jean-du-Thenney	15/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune de Saint-Laurent-du-Tencement	15/07/15	17/07/15	17/11/15	17/09/15	Favorable	78A
	Commune de Saint-Léger-de-Rôtes	15/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune de Saint-Léger-du-Gennetey	15/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune de Saint-Maclou	15/07/15	16/07/15	16/11/15	12/11/15	Favorable avec réserves	78B
	Commune de Saint-Mards-de-Blacarville	15/07/15	17/07/15	17/11/15	30/09/15	Favorable avec réserves	79
	Commune de Saint-Mards-de-Fresne	15/07/15	16/07/15	16/11/15	28/10/15	Favorable	80A
	Commune de Saint-Martin-du-Tilleul	15/07/15	20/07/15	20/11/15			
	Commune de Saint-Martin-Saint-Firmin	15/07/15	16/07/15	16/11/15	13/11/15	Favorable avec réserves	80B
	Commune de Saint-Meslin-du-Bosc	15/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune de Saint-Nicolas-du-Bosc	15/07/15	16/07/15	16/11/15	21/10/15	Favorable	81
	Commune de Saint-Ouen-des-Champs	15/07/15	16/07/15	16/11/15	22/09/15	Favorable	82
	Commune de Saint-Paul-de-Fourques	15/07/15	16/07/15	16/11/15	01/10/15	Favorable	83
	Commune de Saint-Philbert-sur-Boissey	15/07/15	21/07/15	21/11/15			
	Commune de Saint-Philbert-sur-Risle	15/07/15	16/07/15	16/11/15	18/09/15	Favorable	84
	Commune de Saint-Pierre-de-Cernières	15/07/15	16/07/15	16/11/15	08/10/15	Favorable	85
	Commune de Saint-Pierre-de-Salerne	15/07/15	16/07/15	16/11/15	17/10/15	Favorable avec réserves	86
	Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs	15/07/15	16/07/15	16/11/15	28/09/15	Favorable	87
	Commune de Saint-Pierre-des-Ifs	15/07/15	16/07/15	16/11/15	06/11/15	Favorable avec réserves	88A
	Commune de Saint Pierre du Bosguerard	15/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune de Saint-Pierre-du-Mesnil	15/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune de Saint-Pierre-du-Val	15/07/15	16/07/15	16/11/15	06/11/15	Favorable avec réserves	88B
	Commune de Saint-Quentin-des-Isles	15/07/15	17/07/15	17/11/15			
	Commune de Saint-Samson-de-la-Roque	15/07/15	16/07/15	16/11/15	26/10/15	Favorable	88C
	Commune de Saint-Siméon	15/07/15	16/07/15	16/11/15	04/09/15	Favorable	89
	Commune de Saint-Sulpice-de-Grimbouville	15/07/15	16/07/15	16/11/15	04/09/15	Favorable	90A
	Commune de Saint-Symphorien	15/07/15	17/07/15	17/11/15	05/11/15	Favorable avec réserves	90B
	Commune de Saint-Thurien	15/07/15	16/07/15	16/11/15	02/10/15	Favorable	91*
	Commune de Saint-Victor-de-Chrétienville	15/07/15	16/07/15	16/11/15	01/09/15	Défavorable	92A
	Commune de Saint-Victor-d'Epine	15/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune de Saint-Vincent-du-Boulay	15/07/15	16/07/15	16/11/15	15/10/15	Sans avis	92B
	Commune de Sainte-Marguerite-en-Ouche	16/07/15	18/07/15	18/11/15			
	Commune de Sainte-Opportune-du-Bosc	15/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune de Sainte-Opportune-la-Mare	15/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune de La Saussaye	15/07/15	16/07/15	16/11/15	22/09/15	Favorable	93A
	Commune de Sébécourt	15/07/15	18/07/15	18/11/15	18/11/15	Favorable	93B
	Commune de Selles	15/07/15	16/07/15	16/11/15	10/11/15	Réservé	93C
	Commune de Serquigny	15/07/15	16/07/15	16/11/15	08/10/15	Favorable	93D
	Commune de Theillement	15/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune du Theil-Nolent	15/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune de Thevray	15/07/15	17/07/15	17/11/15	10/09/15	Favorable avec réserves	93E
	Commune de Thibouville	15/07/15	18/07/15	18/11/15	06/10/15	Défavorable	94
	Commune de Thierville	15/07/15	16/07/15	16/11/15	25/09/15	Favorable	95
	Commune de Thuit-Anger	15/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune de Thuit-Signol	15/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune de Thuit-Simer	15/07/15	16/07/15	16/11/15	29/10/15	Favorable	96A
	Commune du Tilleul-Lambert	15/07/15	16/07/15	16/11/15			
	Commune de Tilleul-Othon	15/07/15	16/07/15	16/11/15	05/11/15	Favorable	96B
	Commune de Torpt	15/07/15	18/07/15	18/11/15			
	Commune de Tournedos-Bois-Hubert	15/07/15	17/07/15	17/11/15			
	Commune de Tourville-la-Campagne	15/07/15	21/07/15	21/11/15			
	Commune de Tourville-sur-Pont-Audemer	15/07/15	17/07/15	17/11/15	15/10/15	Favorable avec réserves	96C
	Commune de Toutainville	15/07/15	17/07/15	17/11/15	25/09/15	Favorable	97
	Commune de Touville-sur-Montfort	16/07/15	17/07/15	17/11/15			

Type de structure	Structure	Date d'envoi	Date de réception	Date limite d'avis	Date de délibération	Avis	N° d'avis
Communes de l'Eure	Commune de Tremblay-Omonville	16/07/15	17/07/15	17/11/15			
	Commune de La Trinité-de-Réville	16/07/15	17/07/15	17/11/15	18/09/15	Favorable	98A
	Commune de Triqueville	16/07/15	20/07/15	20/11/15	29/10/15	Favorable	98B
	Commune de Troncq	16/07/15	17/07/15	17/11/15			
	Commune de Trouville-la-Haule	16/07/15	17/07/15	17/11/15	28/09/15	Favorable	99
	Commune de Valailles	16/07/15	17/07/15	17/11/15	30/09/15	Favorable	100A
	Commune de Valletot	16/07/15	17/07/15	17/11/15			
	Commune de Vannecrocq	16/07/15	17/07/15	17/11/15	05/11/15	Défavorable	100B
	Commune de Verneusses	16/07/15	17/07/15	17/11/15	21/09/15	Favorable avec remarques	101
	Commune de La Vieille-Lyre	16/07/15	17/07/15	17/11/15			
	Commune de Villez-sur-le-Neubourg	16/07/15	17/07/15	17/11/15	22/10/15	Favorable	102
	Commune de Vitot	16/07/15	20/07/15	20/11/15	21/09/15	Favorable	103A
	Commune de Voiscreville	16/07/15	20/07/15	20/11/15			
Communes de l'Orne	Commune de L'Aigle	16/07/15	17/07/15	17/11/15	16/11/15	Défavorable	103B
	Commune d'Anceins	16/07/15	18/07/15	18/11/15	09/11/15	Défavorable	103C
	Commune d'Aube	16/07/15	17/07/15	17/11/15			
	Commune d'Auguaise	16/07/15	17/07/15	17/11/15			
	Commune des Authieux du Puits	16/07/15	17/07/15	17/11/15			
	Commune de Beaufai	16/07/15	17/07/15	17/11/15	15/10/15	Défavorable	104
	Commune de Bocquencé	16/07/15	17/07/15	17/11/15	13/11/15	Défavorable	105
	Commune de Brethel	16/07/15	17/07/15	17/11/15			
	Commune de la Chapelle-Viel	16/07/15	17/07/15	17/11/15	15/09/15	Défavorable	106A
	Commune de Chaumont	16/07/15	17/07/15	17/11/15			
	Commune de Cisai-Saint-Aubin	16/07/15	17/07/15	17/11/15			
	Commune de Couvains	16/07/15	17/07/15	17/11/15	17/11/15	Défavorable	106B
	Commune d'Echauffour	16/07/15	18/07/15	18/11/15	18/09/15	Favorable avec réserves	107A
	Commune d'Ecorcei	16/07/15	17/07/15	17/11/15	16/11/15	Défavorable	107B
	Commune de Fay	16/07/15	21/07/15	21/11/15	12/11/15	Défavorable	107C
	Commune de la Ferrière-au-Doyen	16/07/15	17/07/15	17/11/15	21/10/15	Défavorable	108
	Commune de La Ferrière la Verrerie	16/07/15	17/07/15	17/11/15	24/09/15	Favorable	109A
	Commune de La Ferté Fresnel	16/07/15	20/07/15	20/11/15	17/11/15	Défavorable	109B
	Commune de Gauville	16/07/15	17/07/15	17/11/15	02/11/15	Défavorable	110A
	Commune de La Genevraie	16/07/15	17/07/15	17/11/15			
	Commune de Glos La Ferrière	16/07/15	17/07/15	17/11/15	17/11/15	Défavorable	110B
	Commune de La Gonfrière	16/07/15	17/07/15	17/11/15	13/11/15	Défavorable	111
	Commune de Heugon	16/07/15	17/07/15	17/11/15	30/10/15	Défavorable	112A
	Commune de Mahéru	16/07/15	17/07/15	17/11/15			
	Commune de Le Mesnil-Bérard	16/07/15	17/07/15	17/11/15	06/11/15	Favorable avec réserves	112B
	Commune de Monnai	16/07/15	17/07/15	17/11/15	16/11/15	Défavorable	112C
	Commune de Planches	16/07/15	17/07/15	17/11/15	18/09/15	Favorable avec réserves	113
	Commune de Rai	16/07/15	17/07/15	17/11/15	03/11/15	Défavorable	114
	Commune de Saint-Evroult-de-Montfort	16/07/15	17/07/15	17/11/15			
	Commune de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois	16/07/15	16/07/15	24/11/15	07/11/15	Défavorable	115A
	Commune de Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe	16/07/15	17/07/15	17/11/15	17/11/15	Favorable avec réserves	115B
	Commune de Saint-Hilaire-sur-Risle	16/07/15	17/07/15	17/11/15			
	Commune de Saint-Martin-D'Ecublei	16/07/15	17/07/15	17/11/15	21/09/15	Favorable	115C
	Commune de Saint-Nicolas-des-Laitiers	16/07/15	17/07/15	17/11/15			
	Commune de Saint-Nicolas-de-Sommaire	16/07/15	17/07/15	17/11/15	27/11/15	Hors délai	115D
	Commune de Saint-Ouen-sur-Iton	16/07/15	17/07/15	17/11/15			
	Commune de Saint-Pierre-des-Loges	16/07/15	18/07/15	18/11/15			
	Commune de Saint-Sulpice-sur-Risle	16/07/15	17/07/15	17/11/15	23/11/15	Hors délai	115E
	Commune de Saint-Symphorien-des-Bruyères	16/07/15	20/07/15	20/11/15	05/10/15	Défavorable	115F
	Commune de Le Sap-André	16/07/15	17/07/15	17/11/15	25/09/15	Favorable avec réserves	116
	Commune de Touquettes	16/07/15	17/07/15	17/11/15	10/11/15	Défavorable	117A
	Commune de La Trinité-des-Laitiers	16/07/15	17/07/15	17/11/15	17/11/15	Défavorable	117B
	Commune de Villers-en-Ouche	16/07/15	17/07/15	17/11/15	20/10/15	Défavorable	118
Communautés de communes de l'Eure	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	17/07/15	21/07/15	21/11/15	17/09/15	Favorable	119*
	Communauté de communes de Beaumesnil	17/07/15	20/07/15	20/11/15	25/09/15	Favorable avec réserves	120
	Communauté de communes de Bernay et ses environs	17/07/15	20/07/15	20/11/15	08/10/15	Favorable	121
	Communauté de communes de Beuzeville	17/07/15	22/07/15	22/11/15	14/10/15	Favorable avec réserves	122A
	Communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville	17/07/15	20/07/15	20/11/15			
	Communauté de communes du Canton de Breteuil sur Iton	17/07/15	20/07/15	20/11/15	29/10/15	Favorable	122B
	Communauté de communes du Canton de Broglie	17/07/15	20/07/15	20/11/15	07/10/15	Favorable	123A
	Communauté de communes du Canton de Cormeilles	17/07/15	20/07/15	20/11/15			
	Communauté de communes du Pays de Conches	17/07/15	20/07/15	20/11/15	28/09/15	Favorable	123B
	Communauté de communes du Pays du Neubourg	17/07/15	20/07/15	20/11/15	12/11/15	Favorable	124
	Communauté de communes de Pont-Audemer	17/07/15	20/07/15	20/11/15	05/10/15	Favorable avec réserves	125
	Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine	17/07/15	27/07/15	27/11/15			
	Communauté de communes du Roumois Nord	17/07/15	20/07/15	20/11/15	01/10/15	Favorable	126
	Communauté de communes de Rugles	17/07/15	20/07/15	20/11/15	07/10/15	Favorable	127

Type de structure	Structure	Date d'envoi	Date de réception	Date limite d'avis	Date de délibération	Avis	N° d'avis
Communautés de communes de l'Eure	Communauté de communes de Thiberville	17/07/15	20/07/15	20/11/15	01/10/15	Favorable	128
	Communauté de communes de Val de Risle	17/07/15	20/07/15	20/11/15	30/09/15	Favorable	129
	Communauté de communes de Vièvre-Lieuvin	17/07/15	20/07/15	20/11/15	09/11/15	Favorable avec réserves	130
	Intercom du Pays Brionnais	17/07/15	20/07/15	20/11/15	06/10/15	Favorable avec réserves	131A
	Intercom Risle & Charentonne	17/07/15	20/07/15	20/11/15	13/10/15	Favorable avec réserves	131B
Communautés de communes de l'Orne	Communauté de communes de la Ferté Fresnel	17/07/15	21/07/15	21/11/15	12/11/15	Défavorable	131C
	Communauté de communes du Pays de l'Aigle et de la Marche	17/07/15	20/07/15	20/11/15	19/11/15	Défavorable	131D
	Communauté de communes de la Région de Gacé	17/07/15	20/07/15	20/11/15	09/09/15	Favorable	132A
	Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe	17/07/15	20/07/15	20/11/15			
	Communauté de communes des Vallées du Merlerault	17/07/15	21/07/15	21/11/15	16/11/15	Favorable avec réserves	132B
Syndicats de rivières	Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle	17/07/15	20/07/15	20/11/15	28/10/15	Favorable avec réserves	133A
	Syndicat mixte intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de la Risle	17/07/15	20/07/15	20/11/15	04/11/15	Favorable avec réserves	133B
Syndicats d'eau potable de l'Eure	SAEP de Beuzeville	17/07/15	21/07/15	21/11/15	03/11/15	Favorable avec réserves	133C
	SAEP de la Charentonne	17/07/15	18/07/15	18/11/15			
	SAEP de Cormeilles, Lieuvin, Thiberville	17/07/15	20/07/15	20/11/15	22/09/15	Favorable	134A
	SAEP du Lieuvin et Pays d'Ouche	17/07/15	20/07/15	20/11/15	09/11/15	Favorable avec réserves	134B
	SAEP de la région risloise et rugloise	17/07/15	20/07/15	20/11/15			
	SAEP Risle et Plateaux	17/07/15	20/07/15	20/11/15			
	Syndicat des Eaux du Roumois et du Plateau de Neubourg	17/07/15	20/07/15	20/11/15	08/10/15	Favorable	135
	Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif du Sud de l'Eure	17/07/15	21/07/15	21/11/15	21/09/15	Favorable	136
	SAEP de la Vallée de la Risle	17/07/15	20/07/15	20/11/15	24/09/15	Favorable	137
Syndicats d'eau potable de l'Orne	Syndicat départemental de l'Eau de l'Orne	17/07/15	20/07/15	20/11/15	12/10/15	Favorable	138A*
	SIAEP d'Aube Beaufai Rai	17/07/15	20/07/15	20/11/15	29/10/15	Défavorable	138B
	SIAEP d'Ecorcei La Chapelle Viel	17/07/15	20/07/15	20/11/15			
	SIAEP du Merlerault	17/07/15	20/07/15	20/11/15			
	SIAEP de Moulins la Marche	17/07/15	20/07/15	20/11/15	21/10/15	Défavorable	139
	SIAEP du Percher	17/07/15	20/07/15	20/11/15			
	SIAEP de la Région de Gacé	17/07/15	20/07/15	20/11/15			
	SIAEP de Saint Symphorien des Bruyères	17/07/15	21/07/15	21/11/15	31/08/15	Défavorable	140A
	SIAEP de La Trigardière	17/07/15	20/07/15	20/11/15			
Syndicats d'assainissement collectif des eaux usées	SIVOM de la Neuville	17/07/15	20/07/15	20/11/15			
	Syndicat d'assainissement de Bosc-Roger en Roumois, Saint-Ouen du Tilleul	17/07/15	20/07/15	20/11/15	24/11/15	Hors délai	140B
	SITEUR	17/07/15	20/07/15	20/11/15	09/10/15	Favorable	140C
	Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Lyres	17/07/15	20/07/15	20/11/15			
	Syndicat Intercommunal pour le traitement des eaux usées du Pays de l'Aigle	17/07/15	20/07/15	20/11/15	28/10/15	Défavorable	141A
Syndicats d'assainissement agricole	Syndicat d'assainissement du Pays d'Ouche	17/07/15	20/07/15	20/11/15	06/11/15	Défavorable	145
	SIA de la région du pays d'ouche	17/07/15	20/07/15	20/11/15			
	SIA des terres de la région des Aspres	17/07/15	20/07/15	20/11/15			
	SIA des terres du Haut Bassin du Don	17/07/15	20/07/15	20/11/15			
Pays	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Risle Estuaire	17/07/15	20/07/15	20/11/15			
	Syndicat d'Aménagement du Roumois	17/07/15	20/07/15	20/11/15	17/11/15	Favorable	141B
	Syndicat Mixte Pays Risle-Charentonne	17/07/15	20/07/15	20/11/15	02/10/15	Favorable	141C
	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du pays d'Avre, d'Eure et d'Iton	17/07/15	20/07/15	20/11/15			
	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du PAPAO et du Pays d'Ouche	17/07/15	20/07/15	20/11/15	30/09/15	Sans avis	141D
	Pays d'Alençon	17/07/15	20/07/15	20/11/15			
Chambres d'agriculture	Chambre d'agriculture de l'Eure	17/07/15	20/07/15	20/11/15	13/10/15	Défavorable	142
	Chambre d'agriculture de l'Orne	17/07/15	20/07/15	20/11/15	12/10/15	Défavorable	143
Chambres de commerce et d'industrie	Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure	17/07/15	20/07/15	20/11/15			
	Chambre de commerce et d'industrie de l'Orne	17/07/15	20/07/15	20/11/15			
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Eure	17/07/15	20/07/15	20/11/15	19/10/15	Favorable	144
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Orne	17/07/15	20/07/15	20/11/15			

* Avis 32A : Les membres du conseil municipal ont décidé de s'abstenir.
Avis 61A : La formulation exacte de la délibération est "ne se prononce pas favorablement".
Avis 91 : Délibération avec avis favorable du 02/10/15 annulée, remplacée par délibération du 11/12/15 avec avis favorable avec réserve (mais hors délai) (voir avis 91)
Avis 119 : La formulation exacte de la délibération est "Vu l'avis favorable du bureau…, le Conseil autorise le Président à signer le projet".
Avis 138 A : La formulation exacte de la délibération est "Le bureau émet un avis favorable tout en attirant la vigilance de la CLE sur…".

4. Avis du comité de bassin, de l'autorité environnementale, du COGEPOMI et du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

Parallèlement à la consultation des personnes publiques présentée précédemment, et conformément aux articles L. 212-6, L 122-4, R. 122-17 I et III, R. 436-48 et L. 333-1 du Code de l'environnement, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN (Président de la CLE du SAGE) et Monsieur Sébastien LECORNU (Président du Conseil départemental de l'Eure, structure porteuse de l'élaboration du SAGE) ont soumis, pour avis, le projet de SAGE :

- au Comité de bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (courrier de consultation en annexe 4),
- au Préfet de l'Eure coordonnateur de la procédure (courrier de consultation en annexe 5) afin de recueillir l'avis de l'autorité environnementale (Préfets de l'Eure et de l'Orne) sur le projet de SAGE et son rapport environnemental,
- au comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin Seine-Normandie (courrier de consultation en annexe 6),
- et au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (courrier en annexe 7).

Le déroulement et les résultats de ces consultations sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Structure	Date d'envoi	Date de réception	Date limite d'avis	Date de l'avis	Avis	N° d'avis
Agence de l'Eau Seine Normandie	31/07/15	04/08/15	Sans délai	20/10/15	Favorable avec remarques	**Annexe 4**
Autorité environnementale - Préfecture de l'Eure, Préfecture de l'Orne	31/07/15	03/08/15	03/11/15	30/10/15	Mesures pertinentes, pris en compte de l'environnement tout à fait satisfaisante	**Annexe 5**
DRIEE Ile de France - Comité de Gestion des Poissons Migrateurs	24/07/15	29/07/15	Sans délai	28/12/15	Favorable avec remarques	**Annexe 6**
Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	24/08/15	26/08/15	26/10/15	21/09/15	Favorable avec remarques	**Annexe 7**

Le 20 octobre 2015, la Commission Permanente des Programmes et de la Prospective a émis au nom du **Comité de bassin** a un avis favorable sur le projet de SAGE (voir annexe 4). Elle demande la mise en place rapide d'un portage actuellement absent, compte tenu du retrait du département de l'Eure pour le portage de la mise en œuvre.

Le 30 octobre 2015, le Président de la CLE a reçu l'avis de l'**autorité environnementale (Préfets de l'Eure et de l'Orne)** sur le projet de SAGE et son rapport environnemental (voir annexe 5). Il conclut que le projet de SAGE prend en compte l'ensemble des domaines de l'environnement de manière très satisfaisante. Il aura globalement des effets positifs sur les enjeux de gestion du risque d'inondation, de protection de la ressource en eau, de préservation des milieux naturels terrestres et aquatiques, de restauration des continuités écologiques, ainsi que de préservation des paysages.

Le 28 décembre 2015, le comité de gestion des poissons migrateurs (**COGEPOMI**) du bassin Seine-Normandie a émis un avis favorable sur le projet de SAGE (voir annexe 5). Il rappelle la nécessité de mettre en place la structure de gouvernance nécessaire ainsi que les moyens nécessaires au portage des actions du SAGE de la Risle.

Le 21 septembre 2015, le bureau du syndicat mixte du **Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande** a émis un avis favorable sur le projet de SAGE au regard du projet de charte 2013-2025 assorti de recommandations détaillées en annexe 7.

Annexe 1 : Courrier type de consultation

Délégation du développement durable

Direction de l'eau et de l'assainissement

Pôle Eau et Milieux

Monsieur Fernand LENOIR
Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne
Rue de la République
27370 FOUQUEVILLE

Evreux,
le 08 juillet 2015

Objet : Consultation des collectivités et chambres consulaires sur le projet de SAGE de la Risle

Affaire suivie par
Laetitia SOULIER

Téléphone
02 32 31 96 58

Fax
02 32 39 91 55

Email
laetitia.soulier@eure.fr

NRef : LS/N°149

PJ : Projet de SAGE de la Risle

Monsieur le Président,

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est engagée depuis plusieurs années sur le bassin de la Risle et de la Charentonne. Cette démarche portée par le Conseil départemental de l'Eure, se traduit par un document de planification de la gestion de l'eau portant sur l'ensemble des composantes de l'eau (milieux aquatiques et humides, ressource en eau souterraine, assainissement, eau potable et inondation).

Le projet de SAGE ci-joint a été élaboré par les acteurs locaux du bassin réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il a été approuvé par celle-ci le 13 décembre 2013. Conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, le Président de la CLE sollicite aujourd'hui votre avis sur ce projet de SAGE. Vous voudrez bien le faire parvenir à l'adresse figurant ci-dessous à l'attention de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre avis devra nous parvenir dans un délai de quatre mois à compter de la réception de ce courrier, sous forme d'une délibération de votre assemblée. Votre avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans ce délai.

A l'issue de cette consultation, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, sera soumis à enquête publique avant approbation par arrêté inter-préfectoral et mise en œuvre sur le territoire.

Le président de la CLE, ainsi que l'animatrice du SAGE, se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire ainsi que pour l'éventuelle présentation du SAGE au sein de votre assemblée délibérante.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président de la Commission Locale de l'Eau,

Jean-Claude ROUSSELIN

Hôtel du département
14 Boulevard Georges-Chauvin
Cs 72101
27021 Évreux cedex
Tél. 02 32 31 50 50
Fax 02 32 33 68 00
Internet www.eureenligne.fr

Annexe 2 : Liste des personnes publiques consultées au titre de l'article L 212-6 du code de l'environnement

Type de structure	Structure	Titre	Adresse	CP	Ville
Conseils départementaux	Conseil Départemental de l'Eure	Monsieur le Président	14 boulevard Georges Chauvin, CS 72101	27021	EVREUX CEDEX
	Conseil Départemental de l'Orne	Monsieur le Président	27 boulevard de Strasbourg, BP 528	61017	ALENCON CEDEX
Conseils régionaux	Conseil Régional de Haute-Normandie	Monsieur le Président	5 rue Robert Schuman, CS 21129	76174	ROUEN CEDEX
	Conseil Régional de Basse-Normandie	Monsieur le Président	Abbaye aux Dames, Place Reine-Mathilde, CS 50523	14035	CAEN CEDEX
Communes de l'Eure	Commune d'Aclou	Monsieur le Maire	Rue de la Mairie	27800	ACLOU
	Commune d'Ajou	Monsieur le Maire	Route de Bernay	27410	AJOU
	Commune d'Ambenay	Madame le Maire	Le Bourg	27250	AMBENAY
	Commune d'Amfreville-la-Campagne	Monsieur le Maire	2, rue Blosseville	27370	AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE
	Commune d'Appeville-Annebault	Monsieur le Maire	Rue des Marettes	27290	APPEVILLE-DIT-ANNEBAULT
	Commune d'Authou	Monsieur le Maire	17, route du Lavoir	27290	AUTHOU
	Commune de Bacquepuis	Monsieur le Maire	20, rue Bout de la Ferme	27930	BACQUEPUIS
	Commune de Barc	Madame le Maire	Rue des Conches	27170	BARC
	Commune de Barquet	Madame le Maire	17, rue de la Mairie	27170	BARQUET
	Commune de la Barre-en-Ouche	Monsieur le Maire	Place de la Mairie	27330	LA BARRE-EN-OUCHE
	Commune des Baux-de-Breteuil	Madame le Maire	Le Bourg	27160	LES BAUX-DE-BRETEUIL
	Commune de Bazoques	Monsieur le Maire	Le Bourg	27230	BAZOQUES
	Commune de Beaumesnil	Monsieur le Maire	Place de la Mairie	27410	BEAUMESNIL
	Commune de Beaumontel	Madame le Maire	1, les Rues	27170	BEAUMONTEL
	Commune de Beaumont-le-Roger	Monsieur le Maire	18, rue Chantereine	27170	BEAUMONT-LE-ROGER
	Commune du Bec-Hellouin	Monsieur le Maire	Rue Pierre Mendès France	27800	LE BEC-HELLOUIN
	Commune de Bernay	Monsieur le Maire	6 place Gustave Héon - BP 72	27300	BERNAY
	Commune de Bernienville	Monsieur le Maire	Rue de la Mairie	27180	BERNIENVILLE
	Commune de Berthouville	Madame le Maire	Rue de la Mairie	27800	BERTHOUVILLE
	Commune de Berville-en-Roumois	Madame le Maire	Village	27520	BERVILLE-EN-ROUMOIS
	Commune de Berville-sur-Mer	Monsieur le Maire	Rue de la République	27210	BERVILLE-SUR-MER
	Commune de Beuzeville	Monsieur le Maire	Place du Général de Gaulle	27210	BEUZEVILLE
	Commune de Bois Anzeray	Madame le Maire	Mairie	27330	BOIS-ANZERAY
	Commune du Bois-Arnault	Madame le Maire	Le Presbytère	27250	BOIS-ARNAULT
	Commune du Bois-Hellain	Monsieur le Maire	Le Village	27260	LE BOIS-HELLAIN
	Commune de Boisney	Monsieur le Maire	Rue de la Mairie	27800	BOISNEY
	Commune de Bois-Normand-Près-Lyre	Monsieur le Maire	2, route de Glos	27330	BOIS-NORMAND-PRES-LYRE
	Commune de Boissey-le-Châtel	Monsieur le Maire	1, place de la Mairie	27520	BOISSEY-LE-CHATEL
	Commune de Boissy-Lamberville	Monsieur le Maire	Moulin	27300	BOISSY-LAMBERVILLE
	Commune de Bonneville-Aptot	Monsieur le Maire	Le Village	27290	BONNEVILLE-APTOT
	Commune de Bosc-Renoult-en-Ouche	Monsieur le Maire	Le Village	27330	BOSC-RENOULT-EN-OUCHE
	Commune de Bosc-Renoult-en-Roumois	Madame le Maire	Route de Touville	27520	BOSC-RENOULT-EN-ROUMOIS
	Commune du Bosc-Roger-en-Roumois	Monsieur le Maire	Place Roumois	27670	LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS
	Commune de Bosguérard-de-Marcouville	Monsieur le Maire	Marcouville	27520	BOSGUERARD-DE-MARCOUVILLE
	Commune de Bosnormand	Monsieur le Maire	Mairie	27670	BOSNORMAND
	Commune de Bosrobert	Monsieur le Maire	11, route de la Mairie	27800	BOSROBERT
	Commune des Bottereaux	Madame le Maire	Le Village	27250	LES BOTTEREAUX
	Commune de Boulleville	Monsieur le Maire	Rue des Forges	27210	BOULLEVILLE
	Commune de Bouquelon	Monsieur le Maire	1 place de l'église	27500	BOUQUELON
	Commune de Bouquetot	Monsieur le Maire	91, rue de l'Eglise	27310	BOUQUETOT
	Commune de Bourgtheroulde-Infreville	Monsieur le Maire	Place Jacques Rafin	27520	BOURGTHEROULDE-INFREVILLE
	Commune de Bournainville-Faverolles	Monsieur le Maire	17, rue Chanoine Porée	27230	BOURNAINVILLE-FAVEROLLES
	Commune de Bourneville	Madame le Maire	Route de Routot	27500	BOURNEVILLE
	Commune de Bray	Monsieur le Maire	2, rue de l'Eglise	27170	BRAY
	Commune de Brestot	Monsieur le Maire	Rue du Bourg	27350	BRESTOT
	Commune de Brétigny	Madame le Maire	Le Bourg	27800	BRETIGNY
	Commune de Brionne	Monsieur le Maire	Rue de la Soie - BP 110	27800	BRIONNE
	Commune de Broglie	Monsieur le Maire	27, place desTrois Maréchaux	27270	BROGLIE
	Commune de Calleville	Monsieur le Maire	29, rue Jules Quatrenoix	27800	CALLEVILLE

Type de structure	Structure	Titre	Adresse	CP	Ville
Communes de l'Eure	Commune de Campigny	Monsieur le Maire	Le Village	27500	CAMPIGNY
	Commune de Caorches-Saint-Nicolas	Monsieur le Maire	Route Orbec	27300	CAORCHES-SAINT-NICOLAS
	Commune de Capelle-les-Grands	Monsieur le Maire	Le Bourg	27270	CAPELLE-LES-GRANDS
	Commune de Carsix	Monsieur le Maire	Rue Gustave Héon	27300	CARSIX
	Commune de Cauverville-en-Roumois	Madame le Maire	Route de l'Eglise	27350	CAUVERVILLE-EN-ROUMOIS
	Commune de Chamblac	Monsieur le Maire	Buttes	27270	LE CHAMBLAC
	Commune de Chambord	Monsieur le Maire	Le Bourg	27250	CHAMBORD
	Commune de Champignolles	Monsieur le Maire	La Croix Saint-Gilles	27330	CHAMPIGNOLLES
	Commune de La Chapelle-Bayvel	Monsieur le Maire	Le Bourg	27260	LA CHAPELLE-BAYVEL
	Commune de La Chapelle-Gauthier	Monsieur le Maire	Le Bourg	27270	LA CHAPELLE-GAUTHIER
	Commune de Claville	Monsieur le Maire	10, place Bance	27180	CLAVILLE
	Commune de Colletot	Madame le Maire	182 rue de la mairie	27500	COLLETOT
	Commune de Combon	Madame le Maire	17, rue de la Mairie	27170	COMBON
	Commune de Condé-sur-Risle	Monsieur le Maire	Le Village	27290	CONDE-SUR-RISLE
	Commune de Conteville	Madame le Maire	Le Bourg	27210	CONTEVILLE
	Commune de Corneville-la-Fouquetière	Monsieur le Maire	Le Village	27300	CORNEVILLE-LA-FOUQUETIERE
	Commune de Corneville-sur-Risle	Monsieur le Maire	Place du Marché	27500	CORNEVILLE-SUR-RISLE
	Commune de Courbépine	Monsieur le Maire	1, place Ernest Anquetil	27300	COURBEPINE
	Commune de Crosville-la-Vieille	Monsieur le Maire	9, rue de l'Eglise	27110	CROSVILLE-LA-VIEILLE
	Commune de Drucourt	Madame le Maire	Le Bourg	27230	DRUCOURT
	Commune de Duranville	Madame le Maire	Route Nationale 13	27230	DURANVILLE
	Commune d'Ecaquelon	Madame le Maire	Le Village	27290	ECAQUELON
	Commune d'Ecardenville-la-Campagne	Monsieur le Maire	5 A rue de la Forge	27170	ECARDENVILLE-LA-CAMPAGNE
	Commune d'Emanville	Monsieur le Maire	Rue Saint-Etienne	27190	EMANVILLE
	Commune d'Epaignes	Monsieur le Maire	Place de l'Eglise	27260	EPAIGNES
	Commune d'Epégard	Monsieur le Maire	10, rue des Ecoles	27110	EPEGARD
	Commune d'Epinay	Monsieur le Maire	Le Bourg	27330	EPINAY
	Commune d'Epreville-en Lieuvin	Monsieur le Maire	Rue de l'Eglise	27560	EPREVILLE-EN-LIEUVIN
	Commune d'Epreville-en-Roumois	Monsieur le Maire	Le Village	27310	EPREVILLE-EN-ROUMOIS
	Commune d'Epreville-près-le-Neubourg	Monsieur le Maire	8, rue de la Mairie	27110	27110 EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG
	Commune d'Eturqueraye	Monsieur le Maire	Rue de l'Eglise	27350	ETURQUERAYE
	Commune du Favril	Monsieur le Maire	L'Eglise	27220	LE FAVRIL
	Commune de Ferrières-Haut-Clocher	Monsieur le Maire	2, rue Sainte-Christine	27180	FERRIERES-HAUT-CLOCHER
	Commune de Ferrières-Saint-Hilaire	Monsieur le Maire	Le Village	27270	27270 FERRIERES-SAINT-HILAIRE
	Commune de La Ferrière-sur-Risle	Monsieur le Maire	Place de la Mairie	27760	LA FERRIERE-SUR-RISLE
	Commune du Fidelaire	Monsieur le Maire	7, rue de la Mairie	27190	LE FIDELAIRE
	Commune de Flancourt-Catelon	Monsieur le Maire	Flancourt	27310	FLANCOURT-CATELON
	Commune de Folleville	Monsieur le Maire	Le Bourg	27230	FOLLEVILLE
	Commune de Fontaine-l'Abbé	Monsieur le Maire	Le Bourg	27470	FONTAINE-L'ABBE
	Commune de Fontaine-la-Soret	Monsieur le Maire	Place de la Mairie	27550	FONTAINE-LA-SORET
	Commune de Fort-Moville	Monsieur le Maire	Le Bourg	27210	FORT-MOVILLE
	Commune de Foulbec	Monsieur le Maire	Le Bourg	27210	FOULBEC
	Commune de Fourmetot	Monsieur le Maire	Route du Bourg	27500	FOURMETOT
	Commune de Franqueville	Monsieur le Maire	28, rue Petite Notre-Dame	27800	FRANQUEVILLE
	Commune de Freneuse-sur-Risle	Monsieur le Maire	2, place de la Mairie	27290	FRENEUSE-SUR-RISLE
	Commune de Gisay-la-Coudre	Monsieur le Maire	Le Bourg	27330	GISAY-LA-COUDRE
	Commune de Giverville	Monsieur le Maire	Place du Marché	27560	GIVERVILLE
	Commune de Glos-sur-Risle	Monsieur le Maire	3, place Guy Dutheil	27290	GLOS-SUR-RISLE
	Commune de La Goulafrière	Monsieur le Maire	Le Bourg	27390	LA GOULAFRIERE
	Commune de Goupillières	Monsieur le Maire	45, rue Neubourg	27170	GOUPILLIERES
	Commune de Gouttières	Monsieur le Maire	Le Village	27410	GOUTTIERES
	Commune de Grand-Camp	Monsieur le Maire	Le Bourg	27270	GRAND-CAMP
	Commune de Grandchain	Monsieur le Maire	Le Village	27410	GRANDCHAIN
	Commune de Graveron-Sémerville	Madame le Maire	1, avenue Turgère	27110	GRAVERON-SEMERVILLE
	Commune de Grosley-sur-Risle	Madame le Maire	19, rue de la Mairie	27170	GROSLEY-SUR-RISLE

Type de structure	Structure	Titre	Adresse	CP	Ville
Communes de l'Eure	Commune de Gros-Theil	Monsieur le Maire	1, route d'Elbeuf	27370	LE GROS-THEIL
	Commune d'Harcourt	Monsieur le Maire	14, rue Tragin	27800	HARCOURT
	Commune de La Haye-de-Calleville	Monsieur le Maire	16, rue des Canadiens	27800	LA HAYE-DE-CALLEVILLE
	Commune de La Haye-du-Theil	Madame le Maire	18, route de Brionne	27370	LA HAYE-DU-THEIL
	Commune de La Haye-Saint-Sylvestre	Madame le Maire	43 place de la mairie	27330	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE
	Commune d'Hecmanville	Monsieur le Maire	Rue de l'Eglise	27800	HECMANVILLE
	Commune d'Heudreville-en-Lieuvin	Monsieur le Maire	Le Village.	27230	HEUDREVILLE-EN-LIEUVIN
	Commune d'Houlbec-près-le-Gros-Theil	Monsieur le Maire	1, place Yves Desnos	27370	HOULBEC-PRES-LE-GROS-THEIL
	Commune de La Houssaye	Monsieur le Maire	Route de Romilly	27410	LA HOUSSAYE
	Commune d'Illeville-sur-Montfort	Monsieur le Maire	Le Village	27290	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT
	Commune d'Iville	Monsieur le Maire	53 rue Elbeuf	27110	IVILLE
	Commune de Jonquerets-de-Livet	Madame le Maire	Le Village	27410	JONQUERETS-DE-LIVET
	Commune de Juignettes	Monsieur le Maire	Le Bourg	27250	JUIGNETTES
	Commune de La Lande-Saint-Léger	Monsieur le Maire	Le Bourg	27210	LA LANDE-SAINT-LEGER
	Commune de Landepereuse	Madame le Maire	Le Bourg	27410	LANDEPEREUSE
	Commune de Launay	Monsieur le Maire	18, rue de l'Eglise	27470	LAUNAY
	Commune de Lieurey	Monsieur le Maire	Place de la Mairie	27560	LIEUREY
	Commune de Livet-sur-Authou	Monsieur le Maire	Rue du Village	27800	LIVET-SUR-AUTHOU
	Commune de Malleville-sur-le-Bec	Monsieur le Maire	Le Village	27800	MALLEVILLE-SUR-LE-BEC
	Commune de Malouy	Monsieur le Maire	Le Bourg	27300	MALOUY
	Commune de Manneville-sur-Risle	Monsieur le Maire	Rue Bonnebos	27500	MANNEVILLE-SUR-RISLE
	Commune de Marbeuf	Monsieur le Maire	Rue de la Mairie	27110	MARBEUF
	Commune de Martainville	Monsieur le Maire	Rue de l'Eglise	27210	MARTAINVILLE
	Commune de Mélicourt	Monsieur le Maire	Le Village	27390	MELICOURT
	Commune de Menneval	Monsieur le Maire	12, route de Rouen	27300	MENNEVAL
	Commune de Mesnil-Rousset	Monsieur le Maire	40 route de la Petite Haye	27390	MESNIL-ROUSSET
	Commune de Montfort-sur-Risle	Monsieur le Maire	3, rue Saint-Pierre	27290	MONTFORT-SUR-RISLE
	Commune de Montreuil-l'Argillé	Monsieur le Maire	Rue Grande	27390	MONTREUIL-L'ARGILLE
	Commune de Morsan	Monsieur le Maire	Le Bourg	27800	MORSAN
	Commune de Nassandres	Monsieur le Maire	Rue Joliot Curie	27550	NASSANDRES
	Commune de Neaufles-Auvergny	Madame le Maire	La Vallée	27250	NEAUFLES-AUVERGNY
	Commune du Neubourg	Madame le Maire	2, Place Ferrand	27110	LE NEUBOURG
	Commune de La Neuve-Lyre	Monsieur le Maire	6, rue des Frères Loiziel	27330	LA NEUVE-LYRE
	Commune de La Neuville-du-Bosc	Monsieur le Maire	Le Bourg	27890	LA NEUVILLE-DU-BOSC
	Commune de Neuville-sur-Authou	Madame le Maire	Mairie	27800	NEUVILLE-SUR-AUTHOU
	Commune de Noards	Monsieur le Maire	Mairie	27560	NOARDS
	Commune de La Noé-Poulain	Monsieur le Maire	Le Village	27560	LA NOE-POULAIN
	Commune de Notre-Dame-d'Epine	Monsieur le Maire	Le Village	27800	NOTRE-DAME-D'EPINE
	Commune de Notre-Dame-du-Hamel	Monsieur le Maire	Le Village	27390	NOTRE-DAME-DU-HAMEL
	Commune de Noyer-en-Ouche	Madame le Maire	Le Village	27410	LE NOYER-EN-OUCHE
	Commune d'Ormes	Monsieur le Maire	Route Ferrières	27190	ORMES
	Commune de Perriers-la-Campagne	Monsieur le Maire	50, route de la Mairie	27170	PERRIERS-LA-CAMPAGNE
	Commune de Plainville	Monsieur le Maire	Le Bourg	27300	PLAINVILLE
	Commune de Plasnes	Monsieur le Maire	6, rue de la Mairie	27300	PLASNES
	Commune du Plessis-Sainte-Opportune	Madame le Maire	1, rue de la Mairie	27170	LE PLESSIS-SAINTE-OPPORTUNE
	Commune de Pont-Audemer	Monsieur le Maire	2, place de Verdun	27500	PONT-AUDEMER
	Commune de Pont-Authou	Madame le Maire	1, rue Louise Givon	27290	PONT-AUTHOU
	Commune de La Poterie-Mathieu	Monsieur le Maire	Le Bourg	27560	LA POTERIE-MATHIEU
	Commune de Préaux	Monsieur le Maire	Le Bourg	27500	LES PREAUX
	Commune de La Pyle	Monsieur le Maire	Route d'Amfreville	27370	LA PYLE
	Commune de Quittebeuf	Monsieur le Maire	Place Maurice Legoux	27110	QUITTEBEUF
	Commune de Romilly-la-Puthenaye	Monsieur le Maire	2, rue de la Mairie	27170	ROMILLY-LA-PUTHENAYE
	Commune de Rougemontiers	Monsieur le Maire	Le Bourg	27350	ROUGEMONTIERS
	Commune de Rouge-Perriers	Monsieur le Maire	8, rue Grande	27110	ROUGE-PERRIERS
	Commune de La Roussière	Monsieur le Maire	Le Bourg	27270	LA ROUSSIERE

Type de structure	Structure	Titre	Adresse	CP	Ville
Communes de l'Eure	Commune de Rugles	Monsieur le Maire	33 ter, rue Aristide Briand, BP 22	27250	RUGLES
	Commune de Saint-Agnan-de-Cernières	Monsieur le Maire	Le Village	27390	SAINT-AGNAN-DE-CERNIERES
	Commune de Saint-Antonin-de-Sommaire	Monsieur le Maire	Le Bourg	27250	SAINT-ANTONIN-DE-SOMMAIRE
	Commune de Saint-Aubin-d'Ecrosville	Madame le Maire	6, place de l'Eglise	27110	SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE
	Commune de Saint-Aubin-des-Hayes	Monsieur le Maire	Le Bourg	27410	SAINT-AUBIN-DES-HAYES
	Commune de Saint-Aubin-du-Thenney	Madame le Maire	Le Bourg	27270	SAINT-AUBIN-DU-THENNEY
	Commune de Saint-Aubin-le-Guichard	Monsieur le Maire	Le Village	27410	SAINT-AUBIN-LE-GUICHARD
	Commune de Saint-Aubin-le-Vertueux	Monsieur le Maire	Place de la Mairie	27300	SAINT-AUBIN-LE-VERTUEUX
	Commune de Saint-Benoît-des-Ombres	Monsieur le Maire	Le Bourg	27450	SAINT-BENOIT-DES-OMBRES
	Commune de Saint-Christophe-sur-Condé	Monsieur le Maire	Le Village	27450	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-CONDE
	Commune de Saint-Clair-d'Arcey	Monsieur le Maire	Chemin Départemental 42	27300	SAINT-CLAIR-D'ARCEY
	Commune de Sainte-Colombe-la-Commanderie	Monsieur le Maire	2, place de la Mairie	27110	SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE
	Commune de Saint-Cyr-de-Salerne	Monsieur le Maire	Le Village	27800	SAINT-CYR-DE-SALERNE
	Commune de Saint-Denis-d'Augerons	Madame le Maire	La Métairie	27390	SAINT-DENIS-D'AUGERONS
	Commune de Saint-Denis-des-Monts	Monsieur le Maire	Le Nouveau Monde	27520	SAINT-DENIS-DES-MONTS
	Commune de Saint-Eloi-de-Fourques	Monsieur le Maire	3, route Saint-Paul	27800	SAINT-ELOI-DE-FOURQUES
	Commune de Saint-Etienne-l'Allier	Monsieur le Maire	Le Village	27450	SAINT-ETIENNE-L'ALLIER
	Commune de Saint-Georges-du-Mesnil	Monsieur le Maire	Mairie	27560	SAINT-GEORGES-DU-MESNIL
	Commune de Saint-Georges-du-Vièvre	Monsieur le Maire	Place de la Mairie	27450	SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE
	Commune de Saint-Germain-Village	Monsieur le Maire	30, route Cormeilles	27500	SAINT-GERMAIN-VILLAGE
	Commune de Saint-Grégoire-du-Vièvre	Monsieur le Maire	Chemin Départemental 137	27450	SAINT-GREGOIRE-DU-VIEVRE
	Commune de Saint-Jean-de-la-Lecqueraye	Monsieur le Maire	Le Bourg	27560	SAINT-JEAN-DE-LA-LECQUERAYE
	Commune de Saint-Jean-du-Thenney	Monsieur le Maire	Le Bourg	27270	SAINT-JEAN-DU-THENNEY
	Commune de Saint-Laurent-du-Tencement	Monsieur le Maire	Le Bourg	27390	SAINT-LAURENT-DU-TENCEMENT
	Commune de Saint-Léger-de-Rôtes	Monsieur le Maire	7, rue des Tisserands	27300	SAINT-LEGER-DE-ROTES
	Commune de Saint-Léger-du-Gennetey	Monsieur le Maire	Le Bourg	27520	SAINT-LEGER-DU-GENNETEY
	Commune de Saint-Maclou	Madame le Maire	Place de la Mairie	27210	SAINT-MACLOU
	Commune de Saint-Mards-de-Blacarville	Monsieur le Maire	Mare de la Rue	27500	SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE
	Commune de Saint-Mards-de-Fresne	Monsieur le Maire	Le Bourg	27230	SAINT-MARDS-DE-FRESNE
	Commune de Saint-Martin-du-Tilleul	Madame le Maire	Le Bourg	27300	SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL
	Commune de Saint-Martin-Saint-Firmin	Madame le Maire	Triage de la Hache	27450	SAINT-MARTIN-SAINT-FIRMIN
	Commune de Saint-Meslin-du-Bosc	Monsieur le Maire	Rue de l'Eglise	27370	SAINT-MESLIN-DU-BOSC
	Commune de Saint-Nicolas-du-Bosc	Monsieur le Maire	Rue de la Mairie	27370	SAINT-NICOLAS-DU-BOSC
	Commune de Sainte-Opportune-du-Bosc	Monsieur le Maire	1, place de la Mairie	27110	SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC
	Commune de Sainte-Opportune-la-Mare	Monsieur le Maire	L'Eglise	27680	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE
	Commune de Saint-Ouen-des-Champs	Monsieur le Maire	Rue de l'Eglise	27680	SAINT-OUEN-DES-CHAMPS
	Commune de Saint-Paul-de-Fourques	Monsieur le Maire	6, rue de la Mairie	27800	SAINT-PAUL-DE-FOURQUES
	Commune de Saint-Philbert-sur-Boissey	Monsieur le Maire	Rue de la Mairie	27520	SAINT-PHILBERT-SUR-BOISSEY
	Commune de Saint-Philbert-sur-Risle	Monsieur le Maire	Le Village	27290	SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE
	Commune de Saint-Pierre-de-Cernières	Monsieur le Maire	Le Village	27390	SAINT-PIERRE-DE-CERNIERES
	Commune de Saint-Pierre-de-Salerne	Madame le Maire	Rue de l'Eglise	27800	SAINT-PIERRE-DE-SALERNE
	Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs	Madame le Maire	Rue Thuit-Anger	27370	SAINT-PIERRE-DES-FLEURS
	Commune de Saint-Pierre-des-Ifs	Monsieur le Maire	Grande Rue	27450	SAINT-PIERRE-DES-IFS
	Commune de Saint Pierre du Bosguerard	Monsieur le Maire	Mairie	27370	SAINT-PIERRE-DU-BOSGUERARD
	Commune de Saint-Pierre-du-Mesnil	Monsieur le Maire	Le Bourg	27330	SAINT-PIERRE-DU-MESNIL
	Commune de Saint-Pierre-du-Val	Madame le Maire	Le Bourg	27210	SAINT-PIERRE-DU-VAL
	Commune de Saint-Quentin-des-Isles	Monsieur le Maire	Le Bourg	27270	SAINT-QUENTIN-DES-ISLES
	Commune de Saint-Samson-de-la-Roque	Monsieur le Maire	Le Village	27680	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE
	Commune de Saint-Siméon	Monsieur le Maire	Le Bourg	27560	SAINT-SIMEON
	Commune de Saint-Sulpice-de-Grimbouville	Monsieur le Maire	Le Village	27210	SAINT-SULPICE-DE-GRIMBOUVILLE
	Commune de Saint-Symphorien	Monsieur le Maire	Le Village	27500	SAINT-SYMPHORIEN
	Commune de Saint-Thurien	Monsieur le Maire	Place de l'Eglise	27680	SAINT-THURIEN
	Commune de Saint-Victor-de-Chrétienville	Monsieur le Maire	Le Village	27300	SAINT-VICTOR-DE-CHRETIENVILLE
	Commune de Saint-Victor-d'Epine	Monsieur le Maire	Le Village	27800	SAINT-VICTOR-D'EPINE

Type de structure	Structure	Titre	Adresse	CP	Ville
Communes de l'Eure	Commune de Saint-Vincent-du-Boulay	Monsieur le Maire	Route de Honfleur	27230	SAINT-VINCENT-DU-BOULAY
	Commune de La Saussaye	Monsieur le Maire	6, place du Cloître	27370	LA SAUSSAYE
	Commune de Sébécourt	Monsieur le Maire	1, place de la Mairie	27190	SEBECOURT
	Commune de Selles	Monsieur le Maire	Le Village	27500	SELLES
	Commune de Serquigny	Monsieur le Maire	62, rue Max Carpentier	27470	SERQUIGNY
	Commune de Theillement	Monsieur le Maire	Le Village	27520	THEILLEMENT
	Commune du Theil-Nolent	Monsieur le Maire	Le Village	27230	LE THEIL-NOLENT
	Commune de Thevray	Madame le Maire	Le Bourg	27330	THEVRAY
	Commune de Thibouville	Madame le Maire	1, rue Saint-Vincent	27800	THIBOUVILLE
	Commune de Thierville	Monsieur le Maire	Rue de la Fontaine	27290	THIERVILLE
	Commune de Thuit-Anger	Madame le Maire	Rue Delamarre	27370	LE THUIT-ANGER
	Commune de Thuit-Signol	Monsieur le Maire	Rue Henri de Campion	27370	LE THUIT-SIGNOL
	Commune de Thuit-Simer	Monsieur le Maire	Rue du Général de Gaulle	27370	LE THUIT-SIMER
	Commune du Tilleul-Lambert	Monsieur le Maire	Le Village	27110	LE TILLEUL-LAMBERT
	Commune de Tilleul-Othon	Monsieur le Maire	4, rue de l'Eglise	27170	LE TILLEUL-OTHON
	Commune de Torpt	Monsieur le Maire	Le Village	27210	LE TORPT
	Commune de Tournedos-Bois-Hubert	Monsieur le Maire	9, rue de la Gendarmerie	27180	TOURNEDOS-BOIS-HUBERT
	Commune de Tourville-la-Campagne	Monsieur le Maire	23, rue Madeleine Fosse	27370	TOURVILLE-LA-CAMPAGNE
	Commune de Tourville-sur-Pont-Audemer	Monsieur le Maire	Route Selles	27500	TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER
	Commune de Toutainville	Madame le Maire	2, rue Maurice Rabasse	27500	TOUTAINVILLE
	Commune de Touville-sur-Montfort	Monsieur le Maire	Le Bourg	27290	TOUVILLE-SUR-MONTFORT
	Commune de Tremblay-Omonville	Monsieur le Maire	1, rue de l'Eglise	27110	LE TREMBLAY-OMONVILLE
	Commune de La Trinité-de-Réville	Monsieur le Maire	Le Bourg	27270	LA TRINITE-DE-REVILLE
	Commune de Triqueville	Monsieur le Maire	Le Village	27500	TRIQUEVILLE
	Commune de Troncq	Madame le Maire	Rue des Ecoles	27110	LE TRONCQ
	Commune de Trouville-la-Haule	Madame le Maire	Lotissement du Prés Marie	27680	TROUVILLE-LA-HAULE
	Commune de Valailles	Monsieur le Maire	Village de l'Eglise	27300	VALAILLES
	Commune de Valletot	Monsieur le Maire	Le Village	27350	VALLETOT
	Commune de Vannecrocq	Monsieur le Maire	Mairie	27210	VANNECROCQ
	Commune de Verneusses	Monsieur le Maire	Le Bourg	27390	VERNEUSSES
	Commune de La Vieille-Lyre	Monsieur le Maire	3, rue Saint-Pierre	27330	LA VIEILLE-LYRE
	Commune de Villez-sur-le-Neubourg	Monsieur le Maire	Rue Valle	27110	VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG
	Commune de Vitot	Monsieur le Maire	10, rue Saint-Nicolas	27110	VITOT
	Commune de Voiscreville	Madame le Maire	Route Boissey	27520	VOISCREVILLE
	Commune de Sainte-Marguerite-en-Ouche	Monsieur le Maire	Le Bourg	27410	SAINTE-MARGUERITE-EN-OUCHE
Communes de l'Orne	Commune de L'Aigle	Madame le Maire	Place Fulbert de Beina	61300	L'AIGLE
	Commune d'Anceins	Monsieur le Maire	Le Bourg	61550	ANCEINS
	Commune d'Aube	Monsieur le Maire	89 route de Paris	61270	AUBE
	Commune d'Auguaise	Monsieur le Maire	Le Bourg	61270	AUGUAISE
	Commune des Authieux du Puits	Monsieur le Maire	Route Planches	61240	LES AUTHIEUX DU PUITS
	Commune de Beaufai	Monsieur le Maire	Le Bourg	61270	BEAUFAI
	Commune de Bocquencé	Monsieur le Maire	Le Coupe-Genêts	61550	BOCQUENCE
	Commune de Brethel	Monsieur le Maire	Le Bourg	61270	BRETHEL
	Commune de la Chapelle-Viel	Monsieur le Maire	Le Bourg	61270	LA CHAPELLE-VIEL
	Commune de Chaumont	Madame le Maire	Le Hazé	61230	CHAUMONT
	Commune de Cisai-Saint-Aubin	Monsieur le Maire	Le Bourg	61230	CISAI-SAINT-AUBIN
	Commune de Couvains	Monsieur le Maire	Le Bourg	61550	COUVAINS
	Commune d'Echauffour	Monsieur le Maire	7 Grande Rue	61370	ECHAUFFOUR
	Commune d'Ecorcei	Monsieur le Maire	Le Bourg	61270	ECORCEI
	Commune de Fay	Madame le Maire	Le Bourg	61390	LE FAY
	Commune de la Ferrière-au-Doyen	Monsieur le Maire	Le Bourg	61380	LA FERRIERE AU DOYEN
	Commune de La Ferrière la Verrerie	Madame le Maire	Mairie	61390	LA FERRIERES LA VERRERIE
	Commune de La Ferté Fresnel	Monsieur le Maire	1 rue de la mairie	61550	LA FERTE FRESNEL
	Commune de Gauville	Monsieur le Maire	Le Bourg	61550	GAUVILLE
	Commune de La Genevraie	Monsieur le Maire	Le Bourg	61240	LA GENEVRAIE

Type de structure	Structure	Titre	Adresse	CP	Ville
Communes de l'Orne	Commune de Glos La Ferrière	Monsieur le Maire	Le Bourg	61550	GLOS LA FERRIERE
	Commune de La Gonfrière	Monsieur le Maire	Le Bourg	61550	LA GONFRIERE
	Commune de Heugon	Monsieur le Maire	Le Bourg	61470	HEUGON
	Commune de Mahéru	Monsieur le Maire	Le Bourg	61380	MAHERU
	Commune de Le Mesnil-Bérard	Monsieur le Maire	Le Bourg	61270	LE MENIL-BERARD
	Commune de Monnai	Monsieur le Maire	Le Bourg	61470	MONNAI
	Commune de Planches	Madame le Maire	Le Bourg	61370	PLANCHES
	Commune de Rai	Monsieur le Maire	Rue Trémont de Boisthorel	61270	RAI
	Commune de Saint-Evroult-de-Montfort	Monsieur le Maire	Le Bourg	61230	SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT
	Commune de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois	Monsieur le Maire	Le Bourg	61550	SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DES-BOIS
	Commune de Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe	Monsieur le Maire	Place de la mairie	61370	SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE
	Commune de Saint-Hilaire-sur-Risle	Monsieur le Maire	Le Bourg	61270	SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE
	Commune de Saint-Martin-D'Ecublei	Monsieur le Maire	Le Bourg	61300	SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI
	Commune de Saint-Nicolas-des-Laitiers	Monsieur le Maire	Le Bourg	61550	SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS
	Commune de Saint-Nicolas-de-Sommaire	Monsieur le Maire	Le Bourg	61550	SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE
	Commune de Saint-Ouen-sur-Iton	Monsieur le Maire	Rie Désiré Guillemarre	61300	SAINT-OUEN-SUR-ITON
	Commune de Saint-Pierre-des-Loges	Monsieur le Maire	Le Bourg	61370	SAINT-PIERRE-DES-LOGES
	Commune de Saint-Sulpice-sur-Risle	Monsieur le Maire	Le Bourg	61300	SAINT-SULPICE-SUR-RISLE
	Commune de Saint-Symphorien-des-Bruyères	Monsieur le Maire	Le Bourg	61300	SAINT-SYMPHORIEN DES BRUYERES
	Commune de Le Sap-André	Monsieur le Maire	Mairie	61230	LE SAP-ANDRE
	Commune de Touquettes	Monsieur le Maire	Le Bourg	61550	TOUQUETTES
	Commune de La Trinité-des-Laitiers	Monsieur le Maire	Le Bourg	61230	LA TRINITE-DES-LAITIERS
	Commune de Villers-en-Ouche	Monsieur le Maire	Le Bourg	61550	VILLERS-EN-OUCHE
Communauté de communes de l'Eure	Communauté de communes d'Amfreville la	Monsieur le Président	Rue de la République	27370	FOUQUEVILLE
	Communauté de communes de Beaumesnil	Monsieur le Président	44 rue du Château	27410	BEAUMESNIL
	Communauté de communes de Bernay et ses environs	Monsieur le Président	299 rue du Haut des Granges	27300	BERNAY
	Communauté de communes de Beuzeville	Monsieur le Président	Avenue du 46 Royal Marine Commando	27210	BEUZEVILLE
	Communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville	Monsieur le Président	Le Logis, Place Jacques Rafin	27520	BOURGTHEROULDE-INFREVILLE
	Communauté de communes du Canton de Breteuil sur Iton	Monsieur le Président	293 rue Modeste Leroy	27160	BRETEUIL SUR ITON
	Communauté de communes du Canton de Broglie	Monsieur le Président	Lieu-dit "Beauvais"	27270	BROGLIE
	Communauté de communes du Canton de Cormeilles	Monsieur le Président	14 place du Mont Mirel	27260	CORMEILLES
	Communauté de communes du Pays de Conches	Monsieur le Président	Mairie, Rue de l'Hôtel de ville, CS 20073	27190	CONCHES EN OUCHE
	Communauté de communes du Pays du Neubourg	Monsieur le Président	4 bis Chemin St Célerin, BP 47	27110	LE NEUBOURG
	Communauté de communes de Pont-Audemer	Monsieur le Président	Place de Verdun	27504	PONT-AUDEMER
	Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine	Monsieur le Président	20 rue Saint Seurin	27680	QUILLEBEUF SUR SEINE
	Communauté de communes du Roumois Nord	Monsieur le Président	666 rue Adolphe Coquelin	27310	BOURG ACHARD
	Communauté de communes de Rugles	Monsieur le Président	32 rue Notre Dame	27250	RUGLES
	Communauté de communes de Thiberville	Monsieur le Président	21 bis, rue de Lisieux	27230	THIBERVILLE
	Communauté de communes de Val de Risle	Monsieur le Président	1 rue René Sautin, BP 28	27290	MONTFORT-SUR-RISLE
	Communauté de communes de Vièvre-Lieuvin	Monsieur le Président	Maison du canton, BP 1	27450	SAINT GEORGES DU VIEVRE
	Intercom du Pays Brionnais	Monsieur le Président	rue des Martyrs	27800	BRIONNE
	Intercom Risle & Charentonne	Monsieur le Président	41 rue Jules Prior, BP 80	27170	BEAUMONT LE ROGER
Communauté de communes de l'Orne	Communauté de communes de la Ferté Fresnel	Monsieur le Président	6 rue de l'Aigle	61550	LA FERTE FRESNEL
	Communauté des Pays de l'Aigle et de la Marche	Monsieur le Président	Pôle administratif, 5 place du Parc	61300	L'AIGLE
	Communauté de communes de la Région de	Madame la Présidente	Place du château	61230	GACE
	Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe	Monsieur le Président	21 avenue de Falkenstein	61170	LE MELE SUR SARTHE
	Communauté de communes des Vallées du Merlerault	Monsieur le Président	11 place de l'Hôtel de Ville	61240	LE MERLERAULT

Type de structure	Structure	Titre	Adresse	CP	Ville
Syndicats de rivières	Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la	Monsieur le Président	Le Village	27290	SAINT PHILBERT SUR RISLE
	Syndicat mixte intercommunal d'aménagement	Monsieur le Président	Mairie	61270	AUBE
Syndicats d'eau potable de l'Eure	SAEP de Beuzeville	Monsieur le Président	133 rue Albert Sorel	27210	BEUZEVILLE
	SAEP de la Charentonne	Monsieur le Président	Mairie	27300	SAINT AUBIN LE VERTUEUX
	SAEP de Cormeilles, Lieuvin, Thiberville	Monsieur le Président	La grande rue - Château d'eau	27230	HEUDREVILLE EN LIEUVIN
	SAEP du Lieuvin et Pays d'Ouche	Monsieur le Président	Zone artisanale de l'Arquerie	27270	BROGLIE
	SAEP de la région risloise et rugloise	Monsieur le Président	33 rue Aristide Briand	27250	RUGLES
	SAEP Risle et Plateaux	Monsieur le Président	4 quai de seine	27680	QUILLEBEUF SUR SEINE
	Syndicat des Eaux du Roumois et du Plateau de Neubourg	Monsieur le Président	62, rue de la voie romaine	27370	LE THUIT ANGER
	Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif du Sud de l'Eure	Monsieur le Président	77 rue Longue des Plesses	27160	BRETEUIL SUR ITON
	SAEP de la Vallée de la Risle	Monsieur le Président	Rue du Stade, Parc Loisel	27550	NASSANDRES
Syndicats d'eau potable de l'Orne	Syndicat départemental de l'Eau de l'Orne	Monsieur le Président	27 boulevard de Strasbourg, Bâtiment Leclerc, E	61003	ALENCON CEDEX
	SIAEP d'Aube Beaufai Rai	Monsieur le Président	Mairie	61270	AUBE
	SIAEP d'Ecorcei La Chapelle Viel	Monsieur le Président	Mairie	61270	ECORCEI
	SIAEP du Merlerault	Monsieur le Président	Mairie	61240	LE MERLERAULT
	SIAEP de Moulins la Marche	Monsieur le Président	Mairie	61380	MOULINS LA MARCHE
	SIAEP du Percher	Monsieur le Président	5 place de l'Europe	61300	L'AIGLE
	SIAEP de la Région de Gacé	Monsieur le Président	Mairie	61230	GACE
	SIAEP de Saint Symphorien des Bruyères	Monsieur le Président	Mairie	61300	SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES
	SIAEP de La Trigardière	Monsieur le Président	Route de Couvains	61550	ANCEINS
Syndicats d'assainissement collectif des eaux usées	SIVOM de la Neuville	Monsieur le Président	Mairie	27210	SAINT MACLOU
	Syndicat d'assainissement de Bosc-Roger en Roumois, Saint-Ouen du Tilleul	Monsieur le Président	Mairie	27670	SAINT OUEN DU TILLEUL
	SITEUR	Monsieur le Président	62 rue de la Voie Romaine	27370	LE THUIT ANGER
	Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Lyres	Monsieur le Président	Mairie	27330	LA NEUVE-LYRE
	Syndicat Intercommunal pour le traitement des eaux usées du Pays de l'Aigle	Monsieur le Président	La chevrolière, RD 930	61300	SAINT SULPICE SUR RISLE
Syndicats d'assainissement agricole	Syndicat d'assainissement du Pays d'Ouche	Monsieur le Président	2 Route du Chatelier Saint-Pierre	27410	LE NOYER EN OUCHE
	SIA de la région du pays d'ouche	Monsieur le Président	Mairie, BP 117	61303	L'AIGLE
	SIA des terres de la région des Aspres	Monsieur le Président	Mairie	61270	LES ASPRES
	SIA des terres du Haut Bassin du Don	Monsieur le Président	Mairie	61390	SAINT LEONARD DES PARCS
Pays	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Risle Estuaire	Monsieur le Président	2 place de Verdun	27500	PONT AUDEMER
	Syndicat d'Aménagement du Roumois	Monsieur le Président	Les Communs du Logis, Place Jacques Rafin, E	27520	BOURGTHEROULDE
	Syndicat Mixte Pays Risle-Charentonne	Monsieur le Président	BP 70833	27308	BERNAY CEDEX
	Syndicat mixte d'aménagement et de développement du pays d'Avre, d'Eure et d'Iton	Madame la Présidente	84 rue du Canon, BP 620	27130	VERNEUIL SUR AVRE
	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du PAPAO et du Pays d'Ouche	Monsieur le Président	Maison des Entreprises et des Territoires, 12 route de Sées, BP 40038	61202	ARGENTAN CEDEX
	Pays d'Alençon	Monsieur le Président	Centre administratif	61170	LE MELE SUR SARTHE
Chambres d'agriculture	Chambre d'agriculture de l'Eure	Monsieur le Président	5 rue de la petite cité, BP 882	27008	EVREUX
	Chambre d'agriculture de l'Orne	Monsieur le Président	52 boulevard du 1er Chasseur, BP 36	61001	ALENCON CEDEX
Chambres de commerce et d'industrie	Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure	Monsieur le Président	215 route du Palais, CS 80187	27001	EVREUX CEDEX
	Chambre de commerce et d'industrie de l'Orne	Monsieur le Président	12 Place du Palais, BP 42	61002	ALENCON CEDEX
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Eure	Monsieur le Président	8 boulevard Allende, BP 219	27092	EVREUX CEDEX
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Orne	Monsieur le Président	52 boulevard du 1er Chasseur, BP 19	61001	ALENCON CEDEX

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2015-C11-5-25

Réunion du 9 novembre 2015

Objet : Avis SAGE de la Risle-Charentonne

Canton : Bourg-Achard. Beuzeville.Bernay.Breteuil.Brionne.Bourgtheroulde-Infreville.Conches-en-Ouche.Le-Neubourg.Pont-Audemer.

Commission : 5 ème commission

Direction : Direction de l'eau et de l'assainissement

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle-Charentonne a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 13 décembre 2013. Dans le cadre d'une consultation des personnes publiques associées, le Département doit se prononcer sur ce document de gestion et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il est proposé un avis favorable.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) s'inscrit dans une logique de recherche permanente d'un équilibre durable entre la protection et la restauration des milieux naturels, les nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, l'évolution prévisible de l'espace rural, urbain et économique, ainsi que la satisfaction des différents usages.

Il est composé de deux parties :

- Le *plan d'aménagement et de gestion durable* (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions pouvant être opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.

- Le *règlement du SAGE* : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature «loi sur l'eau». Les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Associant tous les acteurs et les usagers du bassin versant, le SAGE de la Risle vise à :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Gérer le risque inondation
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants

- Organiser la maîtrise d'ouvrage et sensibiliser les populations

Pourquoi un SAGE sur le bassin de la Risle ?

A l'issue des crues de 1995, 3 structures intercommunales ont sollicité la Préfecture de l'Eure afin qu'elle lance une procédure de SAGE sur le bassin versant de la Risle.

Si la motivation première pour la création d'un tel schéma était la protection des populations et de leurs biens vis-à-vis des inondations, les phases d'état des lieux et de diagnostic ont permis aux acteurs de l'eau de prendre conscience de la forte problématique «eau potable» sur ce bassin versant. Les obligations de bon état des masses d'eaux superficielles et souterraines liées à l'application de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) ont par ailleurs sensibilisé ces mêmes acteurs à la nécessité de préserver voire de restaurer les milieux naturels (cours d'eau, zones humides,...).

Au fil de l'élaboration du SAGE et des travaux des différentes commissions techniques, l'eau potable et les milieux naturels sont ainsi devenus des thématiques aussi importantes que la gestion des inondations.

Les dates clés de l'élaboration du SAGE

Depuis le démarrage de la phase d'élaboration en 2002, c'est le Département de l'Eure qui porte la maîtrise d'ouvrage du document pour le compte de la Commission Locale de l'Eau.

Les services départementaux ont ainsi rédigés l'ensemble des documents d'élaboration du SAGE qui ont été validés par la CLE aux dates suivantes:

Etat des lieux :	8 mars 2006
Diagnostic :	29 mars 2007
Tendances et scénarios :	30 novembre 2007
Choix de la stratégie :	6 avril 2009
Approbation du projet de SAGE après relecture juridique :	13 décembre 2013

Les enjeux et les moyens d'atteinte des objectifs

La Risle et ses affluents drainent un bassin versant de 2 315 km². Celui-ci est situé à 80 % dans le département de l'Eure et à 20 % dans l'Orne. Le périmètre du SAGE intègre 291 communes (248 dans l'Eure et 43 dans l'Orne) et 24 communautés de communes. La population totale sur le bassin est de l'ordre de 151 000 habitants.

La connaissance acquise lors des phases d'état des lieux et de diagnostic a permis à la Commission Locale de l'Eau de décliner les 5 grands thèmes du SAGE de la Risle en 19 enjeux prioritaires :

1 - Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides

E0 : Préserver la richesse naturelle de la Risle maritime et concilier les différents usages

E1 : Atteindre une bonne qualité physico-chimique des eaux superficielles

E2 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau

E3 : Préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité

2 - Gérer le risque d'inondation

E4 : Contrôle et réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposées au risque d'inondation

E5 : Contrôle et réduction de l'aléa "inondation/ruissellement"

E6 : Mise en place et/ou amélioration de la gestion de crise

E7 : Entretien d'une culture du risque

3 - Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable

E8 : Maintien du bon état chimique des eaux souterraines

E9 : Protection de la ressource et des captages

E10 : Optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation

E11 : Organiser et poursuivre la recherche de nouvelles ressources

E12 : Lutte contre les pollutions diffuses

E13 : Sécuriser la distribution d'une eau de qualité

4 - Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants

E14 : Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement

E15/E17 : Améliorer la maîtrise et la gestion des pollutions accidentelles et historiques

E16 : Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales

5 - Problématiques transversales

E18 : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée

E19 : Sensibiliser les populations aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés

Le SAGE de la Risle propose un ensemble de 123 dispositions et de 5 articles du règlement qui vont permettre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle de ce bassin versant.

Ce projet de schéma, dont l'objectif principal est de préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau, qu'elle soit souterraine ou superficielle, est cohérent avec la politique environnementale portée par le Département.

Conformément à sa délibération du 21 octobre 2009, le Département de l'Eure rappelle qu'il n'a pas vocation à porter en propre la mise en œuvre opérationnelle du SAGE.

A cet effet, il souhaite voir émerger une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin versant.

La création d'une structure de bassin devra permettre le suivi de la mise en œuvre du SAGE, le portage administratif de la Commission Locale de l'Eau, la réalisation d'études globales, l'animation de bassin, la coordination des actions et projets, la définition et de la diffusion d'outils méthodologiques, et enfin la communication.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des membres présents ou représentés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à : "Avis SAGE de la Risle-Charentonne";

- de rappeler que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et qu'elle constitue une très grande richesse locale;

- de soutenir la mise en place d'une gestion équilibrée de cette ressource en eau sur le bassin de la Risle;

- de juger positivement le travail effectué par la commission locale de l'eau depuis sa mise en place en 2002;

- de valider les enjeux et les objectifs que la CLE a retenu pour le territoire;

- **de donner un avis favorable sur le projet de SAGE** qui a été approuvé par la CLE le 13 décembre 2013;

- d'encourager la CLE à poursuivre son action, notamment par la création lui incombant d'une structure de bassin qui viendra porter la mise en œuvre du SAGE.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 12/11/2015

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20151109-61786-DE-1-1

Date d'affichage : 12/11/15

Communautés de communes du bassin de la Risle

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle aménagement environnement
Service de l'espace rural et de l'agriculture
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 61 52
02 33 81 63 91
@ pae.sera@orne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 06 NOVEMBRE 2015

Dossier n° **40.**

Reçu en Préfecture le : 16 NOV. 2015
Affiché le :
Publié le : 18 NOV. 2015
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

TITRE : AVIS SUR LE SAGE DE LA RISLE

L'an deux mille quinze, le six novembre, la Commission permanente du Conseil départemental s'est réunie dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Jérôme NURY, Vice-président du Conseil départemental.

ETAIENT PRESENTS : Jérôme NURY, Christophe de BALORRE, Maryse OLIVEIRA, Jean-Pierre BLOUET, Guy MONHEE, Christine ROIMIER, Charlène RENARD, Jean-Michel BOUVIER, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Anick BRUNEAU, Jean-Pierre FERET, Elisabeth JOSSET, Jean LAMY, Frédéric LEVEILLE, Jocelyne BENOIT, Gérard COLIN, José COLLADO, Béatrice GUYOT, Jean-Claude PAVIS

PROCURATION(S) : Alain LAMBERT à Sophie DOUVRY, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Sébastien LEROUX, Secrétaire général de la Présidence et M. CORNEC, Directeur Général des Services du Département.

« Vote à l'unanimité sauf 6 abstentions »

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2015

—

AVIS SUR LE SAGE DE LA RISLE

La Commission permanente,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu l'article L 212-6 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission permanente du Conseil général,

Vu la décision de la Commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Risle du 13 décembre 2013, approuvant son projet de SAGE,

Considérant les pièces constitutives du SAGE (le PAGD et ses annexes cartographiques, le règlement et le volet environnemental),

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de donner un avis défavorable au projet de SAGE du bassin de la Risle, pour les motifs suivants :

- les investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE, estimés à 159 M€, et à réaliser dans un délai de 10 ans, ne sont pas soutenables financièrement pour les 150 000 habitants du territoire du SAGE,
- l'article 5 du règlement du projet de SAGE prévoit de sur-dimensionner les surfaces des bassins de stockage des eaux pluviales. Cette mesure est trop contraignante, elle devrait générer des surcoûts financiers importants pour les collectivités et les aménageurs.

Fait à Alençon, le **6 NOVEMBRE 2015**
pour être porté au registre des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef du service des Affaires juridiques
et des assemblées

République Française
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Fleur PRODHOMME

Annexe au rapport SAGE du bassin versant de la Risle – liste des communes ornaises

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

61003 ANCEINS
61008 AUBE
61012 AUGUAISE
61017 LES AUTHIEUX-DU-PUITS
61032 BEAUFAI
61047 BOCQUENCE
61060 BRETHEL
61100 LA CHAPELLE-VIEL
61103 CHAUMONT
61108 CISAI-SAINT-AUBIN
61136 COUVAINS
61150 ECHAUFFOUR
61151 ECORCEI
61159 FAY
61162 LA FERRIERE-AU-DOYEN
61166 FERRIERES-LA-VERRERIE
61167 LA FERTE-FRENEL
61184 GAUVILLE
61188 LA GENEVRAIE
61191 GLOS-LA-FERRIERE
61193 LA GONFRIERE
61205 HEUGON
61214 L'AIGLE
61244 MAHERU
61254 MARNEFER (rattachée à Couvains
le 01/01/2002)
61259 LE MENIL-BERARD
61282 MONNAI
61330 PLANCHES
61342 RAI
61385 SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT
61386 SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS
61389 SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE
61406 SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE
61423 SAINT-MARTIN-D'ÉCUBLEI
61434 SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS
61435 SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE
61440 SAINT-OUEN-SUR-ITON
61446 SAINT-PIERRE-DES-LOGES
61456 SAINT-SULPICE-SUR-RISLE
61457 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES
61461 LE SAP-ANDRE
61488 TOUQUETTES
61493 LA TRINITE-DES-LAITIERS
61506 VILLERS-EN-OUCHE

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Avis n°3

Le Président de la Région
Basse-Normandie

REÇU LE
02 NOV. 2015
D.D.E.A.T.

Caen, le 20 OCT. 2015

CABINET DU
26 OCT. 2015
PRÉSIDENT

Arrivée le 29 OCT. 2015	Orig.	Copie
Direction générale des services		
Direction générale		
Investissement		
Sociale		
Développement durable		
Animation		
Ressources et finances		
Cabinet		

Monsieur Sébastien LECORNU
Président du Conseil Départemental
Hôtel du Département
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
CS 72101
27021 EVREUX CEDEX

DEPARTEMENT L'EURE
03 [illegible]
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président,

Il m'est agréable de vous faire connaître que, sur ma proposition, la Commission Permanente du Conseil Régional a, lors de sa séance du 16 octobre 2015, émis un avis favorable sur le SAGE de la Risle, avec les observations figurant dans l'annexe jointe.

J'ai tenu à vous faire part aussitôt et personnellement de cette décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Laurent BEAUVAIS

Abbaye aux Dames - Place Reine Mathilde - B.P. 523 - 14035 Caen Cedex - Tél. 02 31 06 98 98 - Télécopie 02 31 95 12 81

Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle

Le bassin versant de la Risle s'étend sur 2 135 km² et se réparti pour 20% sur le département de l'Orne et 80% sur le département de l'Eure. La Région est donc attentive aux objectifs portés par le SAGE Risle qui regroupe 43 communes de l'Orne.

Le projet de ce SAGE a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 13 décembre 2013. Ce document comprend 123 dispositions (opposables à l'administration) et 5 règles (opposables à l'administration et aux tiers).

Ces dispositions sont regroupées dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) en 5 thématiques afin de répondre aux enjeux établis lors du diagnostic :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Gérer le risque inondation
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Problématiques transversales (émergence de la maîtrise d'ouvrage)

Dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, le législateur a souhaité renforcer la portée juridique du SAGE en y ajoutant une partie réglementaire : 5 articles du règlement édictent des règles opposables aux tiers en plus de la réglementation nationale, considérées nécessaires par la Commission Locale de l'Eau pour atteindre le bon état imposé par la Directive européenne sur l'eau ou les objectifs identifiés comme majeurs pour le bassin versant. Ces articles sont les suivants :

- article 1 : la consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes n'est admise qu'en présence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, habitations, bâtiments d'activités, infrastructures de transports et réseaux ou en cas de nécessité de reconstruire à l'identique en milieu urbain / la modification de profil en long ou en travers n'est admise que pour des impératifs de sécurité, de lutte contre les inondations ou dans le cadre de travaux de restauration écologique ;

- article 2 : cet article définit des périodes d'ouverture des vannes des ouvrages : une ouverture totale de début mai à fin février pour les ouvrages présents sur le cours principal et les bras secondaires de la Risle médiane, de la Charentonne et du Guiel listés à la disposition MA-5-G ; ainsi qu'une ouverture des vannes lors de crues morphogènes pour les ouvrages listés aux dispositions MA-5-G et MA-6-G ;

- article 3 : cet article vise à limiter la création de nouveaux plans d'eau et l'extension de plans d'eau existants sur le zonage recommandé par le SDAGE, excepté pour les plans d'eau à usage de traitement, régulation des eaux pluviales, décantation, réserve à incendie ou déclaré d'utilité publique;

- article 4 : cet article interdit la réalisation de nouveaux réseaux de drainages ou l'extension de réseaux existants situés en zone humide, lorsque les effluents de drainage se rejettent directement dans le réseau hydrographique superficiel ou dans une zone d'infiltration rapide vers la nappe ;

- article 5 : l'objet de cet article est de définir une gestion préventive des eaux pluviales urbaines : les eaux pluviales ne devront être infiltrées que lorsque le sol et les exigences de

protection de la nappe le permettent / les ouvrages devront être dimensionnés pour une pluie centennal avec une vidange en moins de 48 heures.

Ces règles apparaissent nécessaires pour améliorer et préserver les milieux aquatiques ainsi que la quantité et la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable. La Région souligne la nécessité de renforcer les moyens dédiés à la Police de l'Eau afin de permettre une mise en œuvre et un contrôle efficace de la bonne application de ces règles supplémentaires.

Les objectifs du SAGE convergent avec les objectifs mis en avant par la Région Basse-Normandie en matière de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, mais aussi d'approche globale et préventive en matière de lutte contre les inondations et de préservation de la biodiversité (programme «EAU'bjectif Basse-Normandie», Stratégie de la Région pour la Biodiversité).

Plus généralement, la Région tient à souligner la qualité du travail mené et des documents élaborés, ainsi que l'intérêt du SAGE qui permet d'établir un dialogue constructif et durable entre les différents acteurs et usagers de l'eau sur le territoire.

Les dispositions du SAGE établies dans le but d'encourager des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides ont quant à elles un caractère essentiellement incitatif (information et sensibilisation aux enjeux de la préservation de la ressource). La Région met en évidence, comme le précise la CLE, la nécessité de moyens d'animation adéquats et suffisants, sans lesquels les préconisations pourront difficilement avoir un réel impact. Il serait par ailleurs intéressant que ces préconisations évoluent vers des mesures plus exigeantes afin d'augmenter leur efficacité pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Enfin, comme le précise le SAGE, la Région souligne la nécessité de mettre en place une structure porteuse à l'échelle du bassin afin de poursuivre l'animation liée au SAGE initiée par le Conseil Départemental de l'Eure. Compte tenu de la répartition du bassin de la Risle (20% dans l'Orne et 80% dans l'Eure), cette structure porteuse sera légitime dans la mise en œuvre du SAGE. L'animation relève de la cellule d'animation mais doit également s'appuyer sur le réseau d'acteurs associatifs, institutionnels et professionnels qui disposent également de moyens d'animation à mobiliser.

En conclusion, la Région émet un **avis favorable** au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, avec les observations figurant ci-dessus.

Avis n°4A

DEPARTEMENT DE L'EURE
~~~~~~
CANTON DE BRIONNE
MAIRIE D'ACLOU
27800

DEPARTEMENT DE L'EURE
05 OCT. 2015
COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE L'EURE
07 OCT. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n°10/2015

Séance du 04 septembre 2015

Date de convocation

28 août 2015 -

L'an deux mil quinze, le quatre septembre à 19 heures minutes le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur DESHAYES Claude, Maire.
La séance a été publique

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Votants 09

Pour : 10

Contre : 0

ETAIENT PRESENTS : Mr Deshayes,
Mme Leprêtre, Mme Chaise, Mme Vankersschaver, Mr Jouen
Mme Habran donne procuration à Mr Seys, Mme Dupire, Mr Lhermurier, Mr Seys, Mme Barbe
formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : Mr Trocque

Madame Barbe Céline a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection en milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable assainissement, pêche, industrie… les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver et gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque d'inondation,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maitrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Cl.Deshayes
~~~~~~

Avis n°4B

2015/037
4B

APPEVILLE-ANNEBAULT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

Sous la présidence de Monsieur Michel DENHEZ, Maire

PRESENTS : M. DENHEZ, Maire, MMES RENARD, DE ANDRES, M. MARTIN Adjoints, M. AUBREE, CRATÉRE, MME DOMINGOS, M. FLAMANT, GRYSON, HALLÉ, POTTIER, RABEL, RICHER

EXCUSE : M. NEAULE a donné pouvoir à M. FLAMANT

ABSENT : M. WALIGORA

SECRÉTAIRE : MME RENARD Evelyne.

DEPARTEMENT DE L'EURE
09 DEC. 2015
COURRIER

PREFECTURE DE L'EURE
27 NOV. 2015
ARRIVÉE

Date de convocation :	**5 novembre 2015**	**Conseillers en exercice :**	**15**
Date de réunion :	**19 novembre 2015**	**Conseillers présents :**	**13**
Date d'affichage :	**5 novembre 2015**	**Conseillers votants :**	**14**

PROJET DE SAGE DE LA RISLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les mileux aquatiques et humides
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales, faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les population à la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides associés.

Après délibération, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle.

REÇU LE
- 3 DEC. 2015
MAIRIE 27290
APPEVILLE ANNEBAULT

DEPARTEMENT DE L'EURE
10 DEC. 2015
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE L'AMENAGEMENT

Pour copie conforme
Suivent les signatures

Le Maire

M. DENHEZ

MAIRIE D'APPEVILLE-dit-ANNEBAULT 27 (Eure)

2015-042

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
EURE

COMMUNE
BARC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 04 septembre à 19h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Colette DROUIN, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice 15
- Présents 12
- Votants 12
- Absents 03
- Exclus 00

ETAIENT PRESENTS :
M. Mmes : DUBOST Didier, HEURTAUX Jocelyne, MOREIRA Claire, Adjoints au Maire, Dominique CROISET, Annick DURETZ, Michel DUBOS, Catherine TRAVET, Muriel TROGNON, Antoinette LERIGOLEUR, Christophe JUIN, Jean GACKA, Jean-Pierre FOSSET, Céline ALLAIN.
ETAIT ABSENT EXCUSÉ :
M. : Guy PIGNOT.

Monsieur Dominique CROISET a été élu secrétaire.

Date de convocation :
27 août 2015

Date d'affichage :
27 août 2015

****

Madame le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivantes :

Objet

Avis sur le SAGE

- Préserver et gérer les milieux aquatiques humides
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le Maire,
Colette DROUIN

MAIRIE DE BARC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700371-20150904-2015-042-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2015

Avis n°6A

DEPARTEMENT DE L'EURE
17 NOV. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DEPARTEMENT DE L'EURE
16 NOV. 2015
COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2015

Date convocation : 08/10/2015

Date affichage : 20/10/2015

L'an deux mil quinze, le 13 octobre à 20 h les membres du Conseil municipal se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Dominique MABIRE, Maire.

Présents : Mmes Martine VAN DOORSLAER. ; Séverine FORTIN ; Aurélie HEUDRON ; MM. Pascal AUBERT ; Jérémy ROBERT ; Frédéric MONCHABLON ; Reyhan DULONG ; Laurent PEPIN

Absents: MM. James AGEORGES ; Jacky DUPONT

Madame Aurélie HEUDRON a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION

Consultation sur le projet de SAGE de la Risle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de SAGE de la Risle,
Considérant que le Conseil Municipal de BARQUET doit émettre un avis sur le projet de SAGE de la Risle,
Considérant que le Conseil Municipal n'a aucune information sur le coût du projet, ,

Et après en avoir délibéré,

- Emet un avis défavorable sur le projet de SAGE de la Risle.

Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE BARQUET * 27170 (EURE) *

PRÉFECTURE DE L'EURE
09 NOV. 2015
ARRIVEE

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 09/11/2015
Et publication 20/10/2015

MAIRIE DE BARQUET * 27170 (EURE) *

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune : *LA BARRE EN OUCHE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2015/053

Avis n°6B

Séance du : 20 octobre 2015

Nombre de Conseillers	
- En exercice	15
- Présents	13
- Votants	15
- Absents	2
- Exclus	0

Date de convocation :
14/10/2015
Date d'affichage :
14/10/2015

OBJET

Approbation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle

L'an : **Deux mil quinze** **Le 20 octobre à 19 heures**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr KIFFER Daniel, Maire.**

Etaient présents : Mme L'HOMME Roseline (1er Adjointe) – M. VANDOOREN Bernard (2ème Adjoint) – M VITTET Gérard (3e Adjoint) - Mme TAVERNIER Sophie (4ème Adjointe) – Mmes DUVOUX Dominique – GRAVELAIS Édith – LEBRETON Noëlle – MUIDEBLED Myriam – VIAL Sylvie – Mrs BEN SAID Robert – BRUT Nicolas – LEMONNIER Stéphane (Conseillers Municipaux).

Représenté(e)(s) : Mme BERTHE Brigitte par Mme LEBRETON Noëlle – M. PERCQ Gérard par M. VANDOOREN Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) : /

M. VITTET Gérard a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une synthèse du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle, élaboré par la Commission Locale de l'Eau du bassin-versant.
Il s'agit d'un document de planification de la gestion de l'eau sur une dizaine d'années.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette synthèse, soumise à l'avis de chaque collectivité. Il propose de rendre un avis favorable, assorti de réserves énumérées dans un document annexe à cette délibération.

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A UNE VOIX CONTRE, 13 ABSTENTIONS ET UNE VOIX POUR, EXPRIMEE PAR LE MAIRE :

- de rendre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle, avec les réserves formulées dans le document annexe.

Pour copie conforme.

Le Maire

KIFFER Daniel

Liste des réserves émises par la commune de La Barre-en-Ouche au sujet du SAGE de la Risle

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle a été soumis à chaque collectivité pour approbation. Élaboré par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant, il planifie la gestion de l'eau sur une dizaine d'années.
A la lecture de ce projet, la commune assortit son accord des réserves suivantes :

-une étude d'impact doit être menée pour analyser les conséquences sociales, économiques et financières parallèles aux plus-values du SAGE.
-les sources de financement des projets doivent être trouvées. Il faut mesurer les augmentations d'impôts nécessaires au financement.
-un délai doit être fixé pour les autorisations nécessaires pour intervenir sur les installations d'écoulement des eaux. Des démarches administratives trop longues pourraient renforcer les risques d'inondation.
-pour ce qui est de réduire les débits, une analyse de la solidité des ouvrages d'art doit être menée, pour éviter d'aboutir à la destruction de ponts enjambant des vallées sèches lors d'événements pluvieux exceptionnels.
-la responsabilité de la construction dans des zones réputées inondables ne doit pas incomber aux communes situées en amont du bassin versant. Ces dernières doivent assumer de lourds travaux pour protéger des constructions récentes.
-l'avenir des syndicats de riverains des cours d'eau et du syndicat d'assainissement du Pays d'Ouche doit être précisé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de L'EURE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES BAUX DE BRETEUIL (EURE) 27160

Séance du 01 octobre 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'AN DEUX MIL QUINZE
LE :PREMIER OCTOBRE
A : DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,
Sous la présidence de Madame LERAY Françoise

Date de la Convocation
24 septembre 2015

Date d'Affichage
24 septembre 2015

Présents : **LERAY** Françoise -**MALHERBE** Frédéric - **BUISSON** Suzanne- **NOEL** Antoine — **PEPERSTRAETE** Alain -**DEVIE** Françoise – **DEVREUX** Katia- - **DESAEVER** Alain- **BUISSON Jérôme- - GUERNON** Norbert- **GIROD Christian-.**

Absents excusés : **DELABARRE Jérôme pouvoir à DEVREUX Katia**
NEVEU Christian pouvoir à **GIROD**
DONNET Pierre pouvoir à Françoise **LERAY**
HOUTARD Frédéric

A été nommé secrétaire : **DEVIE Françoise**

Objet de la délibération

LE SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 08/07/2015, Monsieur le Président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Risle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma d'aménagement et de la gestion de l'eau de la Risle.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle est un document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,...). Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque d'inondation
- Problématique transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Les Membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 19/10/2015

Et publication

Du : 19/10/2015

Ou notification

Du : 19/10/2015

Fait et délibéré en séance
Le jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme le 02 octobre 2015
LERAY Françoise - Maire

MAIRIE DES BAUX DE BRETEUIL EURE

PREFECTURE DE L'EURE
14 OCT. 2015
ARRIVÉE

MAIRIE
de
BAZOQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
2015/13

Séance du 23 septembre 2015

Date de convocation :

18/09/2015

Nombre de Conseillers :

En exercice :	11
Présents :	07
Votants :	09
Exprimés :	09
Non exprimé :	

L'an deux mil quinze, le vingt-trois septembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur JOURDAN François, Maire.

La séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : F. Jourdan, S. Concédieu, J. Laisné, A. Bellencontre, B. Letellier, D. Duhamel, T. Simonet

Absent ayant donné procuration : J. Piprel à A. Bellencontre
J. Autin à C. Fras

Absent : LP. Drouard

Mme Laisné a été élue secrétaire.

OBJET : AVIS SUR LE SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant, dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,..). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides associés

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
F. JOURDAN

PRÉFECTURE DE L'EURE
05 OCT 2015
ARRIVÉE

MAIRIE DE BAZOQUES
27230

Département de l'Eure
Arrondissement de BERNAY
Canton de BERNAY
Commune de BEAUMESNIL
-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMESNIL

SÉANCE DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2015

Convocation du 14/10/2015		
Affichage du 26/10/2015		
Nombre de Conseillers :		
	En exercice	14
	Présents	11
	Votants	14

L'an deux mille quinze, le vendredi 23 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc VAMPA, Maire de Beaumesnil.

Etaient Présents : MM. VAMPA Marc, Maire, PERDRIEL Christian, VIALA Alain, MARTIN Jean, Adjoints, MARIN Thierry, MICHOUX Jean-Pierre, SETTE Gary, PREYRE Françoise, LAMESA Sébastien, AUBRIL Sébastien, DAUVET Bernard, PAPIER Murielle (pouvoir à Jean MARTIN), SCIPION Elodie (pouvoir à Françoise PREYRE), POIRIER Ludovic (pouvoir à Thierry MARIN).

M. Gary SETTE a été nommé Secrétaire de Séance.

- :- :- :- :-

DOSSIER SAGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle, en reprenant les réserves émises par le Conseil Communautaire de la 3CB dans sa réunion du 25 septembre 2015 à savoir :

- Une étude d'impact doit être menée pour analyser les conséquences sociales, économiques et financières parallèles aux plus-values du SAGE mentionnées dans le document,
- Les sources de financement des projets mentionnés doivent être trouvées, en cette période de diminution des dotations de l'Etat, en mesurant les augmentations d'impôts nécessaires au financement de ces projets,
- Un délai doit être fixé pour les autorisations qui doivent être données pour intervenir sur les installations d'écoulement des eaux, sachant que des démarches administratives trop longues pourraient renforcer les risques d'inondation,
- Concernant l'objectif de réduire les débits, une analyse de la solidité des ouvrages d'art doit être menée pour éviter d'aboutir à la destruction des ponts enjambant les vallées sèches lors d'évènements pluvieux exceptionnels,
- La responsabilité de la construction dans des zones réputées inondables ne doit pas incomber aux communes situées en amont du bassin versant, qui doivent assumer des travaux lourds pour protéger des constructions récentes,
- L'avenir des syndicats de riverains des cours d'eau et du syndicat d'assainissement du Pays d'Ouche doivent être précisés.
-

- Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Les membres présents ayant signé au registre.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Marc VAMPA

PRÉFECTURE DE L'EURE
27 OCT. 2015
ARRIVÉE

MAIRIE BEAUMESNIL EURE - 27410

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
27- EURE

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	13
- Votants	14
- Absents	02
- Exclus	00

Date de convocation :
23 octobre 2015
Date d'affichage :
20 novembre 2015

Objet
Délibération 36/2015
Délibération pour le SAGE de la Risle

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de BEAUMONTEL

Séance du vendredi 06 novembre 2015 à 20 heures 00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Anne-Marie LECONTE, Maire.

Etaient présents outre le Maire : Mmes VILAIN Christian, DINAS Michel, HERVIEU Dominique Adjoints, ALBERTO Philippe, DELEPINE Odile, DESPRES Sylvie, LOGEON Nelly, MAHE Pascal, MONTIER Thomas, NAUDIN Gérard, PETITDEMANGE Jean-Marie et PONTIER Alexandra.

Etait absente excusée : Madame HARDOUIN Annie qui a donné pouvoir à Monsieur Gérard NAUDIN
Etait absente : Madame MEHALIN Murielle

Secrétaire de séance : Monsieur MONTIER Thomas

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usagers (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...).
Les cinq grands thèmes du SAGE de la Risle sont les suivants :
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur le fait que ce projet fasse double emploi avec l'ASARM (Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane) et demandent plus de précisions.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le

Publié ou notifié le

Fait à BEAUMONTEL, le 20 novembre 2015

Le Maire,

MAIRIE DE BEAUMONTEL (EURE)

PRÉFECTURE DE L'EURE

24 NOV. 2015

ARRIVÉE

Avis n°7D

Envoyé en préfecture le 23/11/2015
Reçu en préfecture le 23/11/2015
Affiché le 2015-06-16
ID : 027-212700512-20151103-2015_06_16-DE

7D

MAIRIE DE BEAUMONT LE ROGER

DELIBERATION

L'an deux mil quinze, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, Maire.

Présents : M. LE ROUX, Maire – MM COLIN, FEDERICI, MME MALO, M. CLERET, MME SAVALLE adjoints – MME VILQUIN, M. BARAGUAY, MMES BACHELOT, GUITTON, M. ABRAHAM, MME BEAUDOIN, M. PELEY, MMES DESPRES, DEBUS, MACHADO DA SILVA, MM. POMMIER, ANTHIERENS, MATHIERE, MMES HESSE, CROISE, HUE.

Absents excusés : M. GUITTON.

Madame SAVALLE a été élue secrétaire de séance.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA RISLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du SAGE de la Risle,

Considérant que la commune de Beaumont-le-Roger doit émettre un avis sur le projet de SAGE de la Risle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal, à l'unanimité, émet un avis favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Rendu exécutoire par transmission
En Préfecture, le 23 novembre 2015
POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

JP LE ROUX

VILLE DE BEAUMONT-LE-ROGER (Eure)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DU BEC-HELLOUIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2015
L'an deux mil quinze
Et le 2 octobre
A 20 heures 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FINET Pascal, Maire.
Etaient présents : MM. FINET, COUY, MULET, CANU, HUGONNENC, THONNEL
Mmes DUBRUNFAUT, HERVE-GRUYER, BRUNY et LABOIS

Absents excusés : Mme FALCE
Mme LABOIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015 - 0036 : APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DE LA RISLE

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Risle (SAGE).
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification et de gestion de l'eau sur 10 ans des bassins versant de la Risle et de la Charentonne. Il réunit les acteurs locaux au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).
L'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

Le SAGE est composé d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et d'un règlement :

Le PAGD définit :
- Les objectifs prioritaires en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques
- Les dispositions pour les atteindre,
- Les priorités dans le temps (actions prioritaires, secteurs prioritaires, ...)

Il fixe les conditions de réalisation du SAGE en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.
Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU en l'absence de SCOT et cartes communales) doivent également être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD.

Le PAGD couvre les cinq thématiques suivantes :
- Thématique n° 1 : préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Thématique n° 2 : gérer le risque inondation
- Thématique n° 3 : préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Thématique n° 4 : mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Thématique n° 5 : maîtrise d'ouvrage de la mise en place du SAGE (problématiques transversales)

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables au tiers. Ils s'inscrivent dans un rapport de conformité qui sera instruit dans le cadre des instructions des déclarations et autorisations au titre de la loi sur l'eau et des instructions liées aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le règlement du SAGE comporte 5 articles :

- Article 1 portant sur les protections de berges et les modifications de profil du lit mineur des cours d'eau
- Article 2 portant sur le rétablissement de la continuité écologique sur la Risle médiane, la Charentonne et le Guiel,
- Article 3 portant sur l'encadrement de la création et de l'extension des plans d'eau,
- Article 4 portant sur l'encadrement de la réalisation de réseau de drainage et de l'extension de réseaux existants,
- Article 5 comportant des prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales sur les nouveaux projets d'urbanisation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Risle sous réserve que dans le cadre de thématique de la « préservation des milieux aquatiques et humides » et plus particulièrement l'enjeu E2 « atteindre et bon état écologique des cours d'eau » objectif O8 « rétablir le libre transit biologique, hydraulique et sédimentaire des cours d'eau » les moulins situés sur le ruisseau du Bec ne soient pas impactés par ces mesures.

En effet le rétablissement du cours d'eau et la suppression des biefs modifieraient profondément le paysage de la vallée inscrite à l'inventaire des sites naturels de l'Eure depuis 1976 et son prochain classement au titre des sites.

Pour copie conforme

MAIRIE LE BEC HELLOUIN EURE

Le Maire,

Pascal FINET

Avis n°09

Accusé de réception en préfecture
027-212700561-20151102-16102015_20-DE
Reçu le 02/11/2015

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

VILLE DE
BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2015

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Bernay a été extrait ce qui suit :

Le seize octobre deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bernay, en suite de la convocation faite le neuf octobre deux mille quinze, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUREY, Maire de Bernay, Sénateur de l'Eure.

Etaient présents : Mr MAUREY, Mr BONAMY, Mme RIVIERE, Mr BETOURNE, Mme TURMEL, Mr SOURDON, Mme LE GAL, Mr HADDAD, Mr BIBET, Mme HEUDE, Mr GUENIER, Mme ANGOT, Mme DAVID, Mr SANDIN, Mme GATELET, Mr PLANQUE, Mr JOSSE, Mr VIEZ, Mme VANDERHOEVEN, Mme TRAN BA-HARDIVILLE, Mr ROMAIN, Mr MESNILDREY, Mme VARANGLE, Mme ROMEC, Mr DIDTSCH.

Ont donné procuration : Mme LE CRANE à Mme LE GAL, Mme BRANLOT à Mr BONAMY, Mr BAROCHE à Mr SOURDON, Mme CARMIGNAC à Mme RIVIERE, Mr GRIHAULT à Mme VARANGLE, Mr BUOT à Mr MESNILDREY.

Absents : Mme DELANOE, Mr CANTEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

****

SERVICE DE L'EAU – EXAMEN DU PROJET DE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA RISLE.

Rapporteur : Madame Marie-Lyne RIVIERE, Adjointe au Maire

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée que, par courrier du 8 juillet 2015, Monsieur Le Président la commission locale de l'eau du SAGE de la Risle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Risle.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte 3 collèges (élus, usagers, services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties :

Accusé de réception en préfecture
027-212700561-20151102-16102015_20-DE
Reçu le 02/11/2015

1) Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales.

2) Le règlement du SAGE qui définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ».

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.
Sur le bassin de la Risle (2 315 km², 291 communes), la CLE a identifié 5 axes :

1) Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
2) Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
3) Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
4) Gérer le risque inondation,
5) Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés (problématiques transversales).

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir émettre un avis sur le projet de SAGE et ses orientations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE et **EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE de la Risle.

Pour copie certifiée conforme
Le Sénateur-Maire

MAIRIE DE BERNAY 27300

Hervé MAUREY

Avis n°10

022/2015

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de Brionne
COMMUNE
DE
BERTHOUVILLE

DEPARTEMENT DE L'EURE
10 NOV. 2015
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE L'AGRICULTURE

DEPARTEMENT DE L'EURE
09 NOV. 2015
COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE

Date de convocation 10/10/2015

Date d'affichage 30/10/2015

Nombre de Conseillers
En exercices **11**
Présents 8
Votants 9

L'AN DEUX MIL QUINZE, le seize octobre à vingt heures trente.
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Etaient présents: MM. LECLERC Marie-Françoise, DESCHAMPS Didier, MORIN Olivier, CEDEYN Jean-Claude, CAPELLE Christiane, AUBERT Serge, GRIETENS Agnès, ALLAIN Dimitri.

Absents excusés : Monsieur LEGRIX Davy et Monsieur LE HALPERT Patrick donne pouvoir à Madame LECLERC Marie-Françoise.
Absent : Monsieur DESCHAMPS Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.
Monsieur MORIN Olivier a été élu secrétaire.

Objet : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle.
Madame Le Maire Présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,....). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides associés.
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants

Après divers échanges, Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré le vote ayant donné les résultats suivants : pour : 3, contre : 0, abstention : 6, émettent **un avis favorable** sur le projet du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Pour copie conforme
Le Maire

Marie-Françoise LECLERC

MAIRIE DE BERTHOUVILLE EURE 27800

Acte rendu exécutoire après :
- Réception en Préfecture le : 26/10/2015
- Notification ou publication le : 30/10/2015

Le Maire

Le Maire
Marie-Françoise LECLERC

PREFECTURE DE L'EURE
26 OCT. 2015
ARRIVÉE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

PREFECTURE DE L'EURE
ARRIVEE

COMMUNE DE BERVILLE EN ROUMOIS
EURE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2015-033

Date de la convocation : 2 novembre 2015

Le dix novembre deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique HERVIEUX, Maire.

Nbr. de conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10

Etaient présents :
MM. V. HERVIEUX, J. QUETIER, V. LE ROUX, C. TOUSSAINT, J-L. LOIR, B. NEVEU, E. DELORME, C. DEVÈRE, M. FRÉMAUX, C. VAQUEZ
Absents, excusés : J. ROBERT, J-P. YVERNEAUX, P. TOUZAIN, J. COUREL
Absents :
Secrétaire de séance : Mme Viviane LE ROUX

OBJET : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle

Madame le Maire informe le Conseil municipal, que Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Risle a sollicité l'avis de la commune de Berville en Roumois sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau. A l'échelle du bassin versant, son objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,...). Le SAGE est basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).
Le SAGE comporte deux parties :
1/ Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités territoriales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé dur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.
2/ Le règlement du SAGE : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.
Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant. Sur le bassin de la Risle (2315 km², 291 communes), la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE.
Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :
-Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
-Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
-Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
-Gérer le risque inondation,
-Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après en avoir délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide
- d'émettre un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Véronique HERVIEUX

Mairie de BERVILLE-EN-ROUMOIS (Eure)

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 16/11/2015
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 23/11/2015
Le Maire,

P/o le maire adjoint
Chantal TOUSSAINT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS-ARNAULT

Séance du 06 octobre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille quinze
Et le six octobre à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Françoise COMPAGNON, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/09/2015

PRESENTS : MMS. BARES. SIMOES. FERCOQ DESFONTAINES. DAVOUST. LEPOINT. BACOUP. PETITEAU. HOCHART. BAUGUIN.BLONDEAU. DELVALLE. BOUCHER.MESNEL

Absents excusés : Mr PETITEAU

DATE D'AFFICHAGE
28/09/2015

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr BARES

<u>OBJET</u> : Avis sur le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle

Madame le Maire présente au Conseil Municipal schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usagers (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industrie...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser la population à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle.

PREFECTURE DE L'EURE
16 OCT. 2015
ARRIVEE

Fait et délibéré le 06.10.2015
Ont signé au registre tous les Membres présents.

Transmission en Préfecture le : 09 octobre 25015
Publication et notification le : 09 octobre 2015
Le Maire,

MAIRIE DE BOIS-ARNAULT 27250 - EURE

Le Maire,

MAIRIE DE BOIS-ARNAULT 27250 - EURE

Avis n°13A

Envoyé en préfecture le 02/10/2015
Reçu en préfecture le 02/10/2015
Affiché le
ID : 027-212700835-20150925-201521-DE

13A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
27 - Eure

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20152A

DEPARTEMENT DE L'EURE
23 OCT. 2015
COURRIER

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	8
• votants	8
• absents	3
• exclus	0

Date de convocation : 17 septembre 2015

Date d'affichage : 17 septembre 2015

Objet
AVIS SUR LE "SAGE"

De la commune BONNEVILLE-APTOT

Séance du 25 septembre 2015 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. RIAUX GILLES

DELEGATION AUX INVESTISSEMENTS
23 OCT. 2015
Reçu le :

Étaient présents :
GIRARD Fabrice, MASSELIN Christian, DUTEURTRE Hervé, LEBLOND Tatiana, VERKINDER Christine, BERTHOU Christophe, BASSET Francis

Secrétaire de séance :

M. BASSET Francis

DEPARTEMENT DE L'EURE
26 OCT. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Définition du "SAGE": Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux" de la Risle.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le SAGE, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usagers (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,....). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants:

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Problématiques transversales: faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet "SAGE" de la Risle.

la commune.

Envoyé en préfecture le 02/10/2015
Reçu en préfecture le 02/10/2015
Affiché le [redacted]
ID : 027-212700835-20150925-201521-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture D'Evreux le
Publié ou notifié le .

Fait à BONNEVILLE-APTOT, le 02 octobre 2015

Le Maire

M Gilles RIAUX maire

DEPARTEMENT DE L'EURE

MAIRIE
DE
BOSC RENOULT EN OUCHE
27330

02.32.44.33.40
02.32.44.37.18

bosc.renoult.en.ouche@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Avis n°13B

№1510002

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

Nombre de membres en exercice
11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
9

Date de la convocation
28/09/2015

Date d'affichage
07/10/2015

Objet de la délibération

Avis sur le SAGE

L'an deux mil quinze, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal de la commune de Bosc Renoult en Ouche régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MADELON (Maire).

Présents : Mesdames Claudine ROMBAUT, Marie-Thérèse BOUDOT et Bernadette BUONOMO.
Messieurs Noël POULAIN, Vincent TORCHET, Marc MONNIER et Jean-François PROFIT.

Absents : Madame Mireille SMAALI
Messieurs Samuel BERTIN et Alain LE MANER

Pouvoirs : Madame Mireille SMAALI donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis MADELON
Monsieur Samuel BERTIN donne pouvoir à Madame Claudine ROMBAUT

***

Monsieur le Maire présente aux conseillers la synthèse du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle, à savoir :

Ce document planifie la gestion de l'eau sur une dizaine d'année sur le bassin de la Risle et de la Charentonne. Il porte sur les thématiques de préservation et de gestion des milieux aquatiques et humides, de protection de la ressource en eau souterraine, de gestion de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable, et de lutte contre les inondations.

Monsieur le Maire informe au conseil municipal les réserves émises par le conseil communautaire lors de la séance du 25 septembre dernier, à savoir :

- une étude d'impact doit être menée pour analyser les conséquences sociales, économiques et financières parallèles aux plus-values du SAGE mentionnées dans le document ;
- les sources de financement des projets mentionnés doivent être trouvées, en cette période de diminution des dotations de l'Etat en mesurant les augmentations d'impôts nécessaires au financement de ces projets ;
- un délai doit être fixé pour les autorisations qui doivent être données pour intervenir sur les installations d'écoulement des eaux, sachant que des démarches administratives trop longues pourraient renforcer les risques d'inondation ;
- concernant l'objectif de réduire les débits, une analyse de la solidité des ouvrages d'art doit être menée pour éviter d'aboutir à la destruction de ponts enjambant les vallées sèches lors d'événements pluvieux exceptionnels ;

PREFECTURE DE L'EURE
16 OCT. 2015
ARRIVEE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Eure (Evreux) le 07/10/2015 et publication ou notification du 07/10/2015

Le Maire
Jean-Louis MADELON

- la responsabilité de la construction dans des zones réputées inondables ne doit pas incomber aux communes situées en amont du bassin versant, qui doivent assumer des travaux lourds pour protéger des constructions récentes ;
- l'avenir des syndicats de riverains des cours d'eau et du syndicat d'assainissement du Pays d'Ouche doivent être précisés.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de rendre un avis favorable sur le projet du SAGE assorti des réserves détaillées ci-dessus.

N° 2015-CM1409-4

COMMUNE DE

BOSC REGNOULT EN ROUMOIS

EURE

Date de convocation :

08 septembre 2015

Date d'affichage :

08 septembre 2015

Nombre de conseillers :

. En exercice : 10

. Présents : 10

. Votants : 10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le quatorze septembre deux mille quinze à vingt heures,

Le conseil, sur convocation du huit septembre deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline MAROUARD, Maire.

Etaient présents : Mme MAROUARD Céline, Mme de TOURNEBU Isabelle, M. HOYE Gérard, M. LEFEVRE Manuel, M. DEBEERST Laurent, Mme HAMMICHE Elodie, MME NAVEAU Elise, Mme de TOURNEBU Monique, M. DESHAYES Xavier, Mme DOUCHEMENT Sandra.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme DOUCHEMENT Sandra est nommée secrétaire de séance** et ceci à l'unanimité des membres présents.

AVIS SUR LE SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle)

Madame le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...). Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent à l'unanimité un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Céline MAROUARD

PRÉFECTURE DE L'EURE
04 NOV. 2015
ARRIVÉE

MAIRIE DE BOSCREGNOULT EN ROUMOIS (Eure)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309365

Avis n°15A

BOSC ROGER EN ROUMOIS

DEPARTEMENT DE L'EUREL
19 OCT. 2015
DIRECTION ET DE L'ASSAINISSEMENT
DEPARTEMENT DE L'EUREL
15 OCT. 2015
COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS

Séance publique du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 24 septembre à 18h30,
Le Conseil municipal de la commune Le BOSC-ROGER-en-ROUMOIS,
Légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique,
Sous la présidence de **Monsieur Philippe VANHEULE, Maire**
Date de ***convocation*** *: 19 septembre 2015*

→ PEH.

N° 27/2015 AVIS SUR LE SAGE (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA RISLE

Etaient présents : VANHEULE Philippe – GRANDJEAN Ghislaine – QUESNEY Danièle – TAMION Franck – RAPHANEL Berthé – HÉNAULT Claude – LINOT Jocelyne – MOULY Philippe – POULIQUEN Katia – OGER Eric – ANTIOME Christophe – FOUTEL Nathalie – COCHOIS Bénédicte – GRISEL Richard – LERIQUIER Karen – RIMBERT Hervé – LEFRILEUX Mélanie – JOBBIN Angélique – NOURRY Guillaume – CHAGNAUD Francis

Absents représentés : *MARIE Alain donne pouvoir à MOULY Philippe*
MOPTY Pauline donne pouvoir LERIQUIER Karen
ONO-DIT-BIOT Michaël donne pouvoir CHAGNAUD Francis

Absents non représentés :

Mme Angélique JOBBIN est nommée* ***secrétaire de séance*

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous Préfecture le 25/09/15
et affichage en Mairie le 25/09/15
Le Maire
Philippe VANHEULE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que par courrier du 8 juillet 2015, Monsieur le Président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Risle a sollicité l'avis de la commune de Bosc Roger en Roumois sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau. A l'échelle du bassin versant, son objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries…). Le SAGE est basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties :

1. Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités territoriales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.
2. Le règlement du SAGE : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant. Sur le bassin de la Risle (2315 km², 291 communes), la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE.

Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et Sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Membres en exercice :	23	NUL	00	**POUR**	**23**
Membres présents :	20	BLANC	00	**CONTRE**	**00**
Membres votants :	23	Abstention	00		

Mairie
27670 Bosc-Roger-en-Roumois • Tél. 02 32 96 97 50 • Fax : 02 35 78 69 33 • accueil@ville-bosc-roger-en-roumois.fr
Site internet : www.bosc-roger.fr

DEPARTEMENT DE L'EURE
RONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BOUQUELON
☎ 02 32 42 31 81

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 22.10.15 **DATE D'AFFICHAGE : 05.11.15**

NOMBRE DE CONSEILLERS **En exercice :** 11 **Présents :** 8 **Votants :** 9

L'an deux mil quinze, le trente octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BOUCHER Dominique, Maire.

Etaient présents Mme Foutel, MM. Béneult, Delonguemare, Mme Lolivier, Lecomte, Rabasse et Mme Cornu
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents Mme Brunet (Excusée) donne pouvoir à M. Dominique BOUCHER, MM. Morisse (excusé), Delacroix (excusé)
M. Delonguemare a été élu Secrétaire

Délibération 2015/23
OBJET : avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...). Les 5 grands thèmes sont les suivants :
- préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable
- gérer le risque inondation
- mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés

Après divers échanges, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

A Bouquelon, le 5 novembre 2015

Pour copie conforme
Le Maire
Dominique BOUCHER

MAIRIE DE BOUQUELON (EURE)

PRÉFECTURE DE L'EURE
09 NOV. 2015
ARRIVEE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Département de l'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de ROUTOT
Commune de BOUQUETOT

2015/21

28.09.2015/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 28 septembre à 20h30, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en leur lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Joël GRAINVILLE, Maire.

Convocation du 21/09/2015
Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 12
Suffrages exprimés : 12

Etaient présents : Joël GRAINVILLE, Christophe ALORGE, Pascal MEREL, Marie-Jeanne NEVEU, Véronique DUMINY, Christophe TABOUELLE, Stéphanie SAAS, Nathalie MALSANG, Evelyne VERDIER, Flora GODIN, Thierry HELOUIS et Laurent VANDERMEERSCH.
Absents excusés : Karine CINEUX et Pascal LEBAILLEUR.

La séance était publique.
Mme Marie-Jeanne NEVEU a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DU SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) DE LA RISLE**

M. le Maire présente à l'assemblée le Schéma de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries, ...). Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Problématique transversale : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet du SAGE de la Risle.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Joël GRAINVILLE

MAIRIE DE BOUQUETOT 27310

08 OCT. 2015

BOURGTHEROULDE INFREVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212701056-20150922-12-22092015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015
Publication : 28/09/2015

CM n° 4/2015, convoqué le 16/09/2015

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Le mardi 22 septembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Bruno Questel, en date du mercredi 16 septembre 2015,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Bruno QUESTEL, Didier PARIN, Josette VALLEE, Myriam FERLIN, Vincent MARTIN, Isabelle BRUN-DOBAT, Gérard SWERTVAEGER, Marc PIEDELEU, Sylvie BAUDOUIN, Jacques DESPOIS, Martine DEBOOS, Gervais NICOUE, Sandra LIEVRE, David DURNERIN, Cyril NOEL, Emmanuel ALLIGIER, Isabelle BOUTTIER, Pierre PONTY.

Absents excusés : Mesdames Marie-Cécile LOIR, Laetitia DOUVILLE, Florence GUIMBARD et Myriam LEGRAND et Monsieur Erick POISSON.

Pouvoirs : Madame Marie Cécile Loir à Monsieur Didier PARIN
Madame Laetitia DOUVILLE à Monsieur Vincent MARTIN
Madame Florence GUIMBARD à Madame Josette VALLEE
Madame Myriam LEGRAND à Madame Isabelle BOUTTIER

Nomination du secrétaire de séance : Monsieur Vincent MARTIN

12. Avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle.

Monsieur le Maire présente le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle. Il précise que celui-ci est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages :

Les principaux intérêts pour le SAGE de la Risle sont les suivants :

- Promouvoir une démarche de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Risle et de la Charentonne
- Favoriser les échanges entre les différents acteurs de l'eau au sein de la Commission Locale de l'Eau
- Rechercher la satisfaction des différents usages
- Faire le choix d'une stratégie d'action
- Principales actions à mettre en œuvre pour atteindre ou préserver le bon état des eaux
- Proposer une démarche de projets constructive et durable au regard de la ressources en eau
- Proposer des outils aux acteurs du territoire

BOURGTHEROULDE
INFREVILLE

Les 5 thématiques principales sont les suivantes :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Gérer le risque inondation
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Problématiques transversales

Bourgtheroulde est concernée par :

- L'état chimique des masses d'eau souterraines qui est médiocre, l'objectif « bon état » est fixé à 2027
- La tension quantitative des masses d'eaux souterraines
- La station d'épuration
- Les bétoires
- Risque de coulée de boues
- Systèmes d'assainissements individuels avec surcharges constatées

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable au schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle, ci-après synthétisé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bruno QUESTEL

Place J. Rafin – B.P.11 – 27520 BOURGTHEROULDE-INFREVILLE - Tél : 02.35.87.60.70 – Fax : 02.35.87.92.03
http : //www.bourgtheroulde.fr – e-mail : contact@bourgtheroulde.fr

Synthèse du projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle

Extrait du Guide National sur les SAGE (Edition 2012) : Qu'est ce qu'un SAGE aujourd'hui ?

*Le SAGE demeure un **outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente**, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit dorénavant satisfaire à l'objectif de **bon état des masses d'eau**, introduit par la Directive Cadre sur l'Eau. Le SAGE est différent d'un contrat de rivière, qui est un outil de programmation opérationnelle. [...] La phase d'élaboration du SAGE est un **moment privilégié de discussion entre les acteurs de l'eau et de résolution des conflits** liés à l'utilisation des ressources en eau d'un sous bassin. Elle permet de rassembler toutes les données et connaissances existantes sur le périmètre du SAGE et de les faire partager à l'ensemble des représentants des élus, des différents secteurs socio-économiques et des services administratifs, réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Le SAGE formalise les règles du jeu et les objectifs communs poursuivis par les membres de la CLE. Le SAGE constitue l'achèvement de la phase d'élaboration et le support de la phase de mise en œuvre.*

1. Intérêts de la démarche de SAGE

L'élaboration d'un SAGE sur le bassin Risle-Charentonne a permis de fédérer les principaux acteurs du domaine de l'eau sur ce bassin, réunis au sein de la CLE, autour d'un projet commun de gestion de l'eau à moyen terme (sur les 10 prochaines années). Le projet a été approuvé par la CLE le 13/12/2013. Il est soumis à l'avis des collectivités et groupements compétents dans le domaine de l'eau jusque début novembre 2015 afin d'aboutir à un projet partagé par le plus grand nombre. L'approbation du SAGE ne représente pas la fin du processus, mais le démarrage d'une étape essentielle : sa mise en œuvre sur le territoire.

Les principaux intérêts de la démarche de SAGE sont les suivants :

- Promouvoir une démarche de gestion de l'eau à l'**échelle du bassin versant** de la Risle et de la Charentonne (solidarité amont/aval, approche globale à l'échelle du bassin ou des sous-bassins sur les thématiques "lutte contre les inondations" et "restauration de la continuité écologique des cours d'eau"...Voir par exemple les dispositions ou "actions" : I –20 et I-21 p. 252-253 du document papier sur la programmation des aménagements hydrauliques.

- **Favoriser les échanges entre les différents acteurs** de l'eau au sein de la CLE (lors de l'élaboration du SAGE mais surtout lors de sa mise en œuvre) et au-delà de la CLE (exemple de la disposition : I – 8 : Consulter les maîtres d'ouvrage ruissellement lors des instructions en zones à risque, p. 239).

- Rechercher la **satisfaction des différents usages** (ex MA-45 : Contrôle des rejets non domestiques pour ne pas compromettre l'épandage agricole des boues, p. 182).

- Faire le choix d'une **stratégie d'action** lors de l'élaboration du SAGE, la traduire dans les documents et la mettre en œuvre sur le territoire (choisir les meilleurs outils possibles) : Par exemple sur la maîtrise de l'aléa ruissellement/érosion, voir p. 243 et suivantes, le SAGE propose une démarche en 3 étapes : Réaliser un atlas aléa ruissellement érosion / cibler les secteurs à risque / définir sur ces secteurs les aménagements nécessaires. Cette démarche impliquant différents

acteurs (structure porteuse du SAGE, communautés de communes et communes).

- **A partir de l'état des lieux effectué sur le bassin, le SAGE organise sur les 10 prochaines années les principales actions à mettre en œuvre pour atteindre ou préserver le bon état des eaux. Il cible certains secteurs sur lesquels des interventions sont particulièrement nécessaires** (ex: MA – 36: Mettre en place un traitement sur les réseaux à rejet direct, MA-41 Priorisation des réhabilitations des ANC). **Il cible les acteurs impliqués. Il incite à une organisation de la maîtrise d'ouvrage** qui permette l'atteinte des objectifs fixés (MA-1 page 112 du document, I-1 p. 229, MO-1 p. 278 sur la maîtrise d'ouvrage).

- **Proposer une démarche de projets constructive et durable au regard de la ressource en eau** :
  - intégration de la gestion de l'eau en amont des démarches d'urbanisme pour ne pas compromettre le développement futur – voir par exemple I-28 p. 260 : appui technique à la gestion des eaux pluviales et I-32 p. 264 : réalisation de schémas d'assainissement pluvial,
  - importance de la concertation entre acteurs, de la communication....

- **Proposer des outils aux acteurs du territoire** :
  - rappels de la règlementation dans le document,
  - dispositions parfois très précises (ex: AEP – 2 page 190 : Renseigner le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement et l'utiliser afin de faciliter et de renforcer la transparence sur les services publics),
  - moyens méthodologiques décrits dans certaines dispositions (ex : pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, voir p.139, 148 et 235)
  - volonté de développer l'animation et l'appui technique aux maîtres d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (ex I – 3 : Apporter un appui technique à l'intégration des mesures du SAGE dans les documents d'urbanisme, p. 233).

2. Objet et contenu d'un SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de **planification de la gestion de l'eau** créés par la loi sur l'eau de 1992. Ils sont élaborés par les acteurs locaux (élus représentants les EPCI, usagers, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de Commissions Locales de l'Eau (CLE). Le SAGE de la Risle porte sur les **thématiques de préservation et de gestion des milieux aquatiques et humides, de protection de la ressource en eau souterraine, de gestion de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable, et de lutte contre les inondations.** Les SAGE sont élaborés à l'échelle hydrographique cohérente des bassins versants (bassin de la Risle-Charentonne pour le SAGE de la Risle-Charentonne, voir carte p. 4) et non du strict linéaire des cours d'eau.

Ils doivent être compatibles avec le Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin auquel l'unité hydrographique appartient.

L'objectif principal d'un SAGE est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Un SAGE est constitué :
- d'un **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- d'un **règlement** et de ses documents cartographiques.

Le **PAGD** définit les objectifs en matière de gestion de l'eau sur le territoire, les dispositions pour les atteindre et les priorités dans le temps (actions prioritaires, secteurs prioritaires ...). Le PAGD relève du **principe de compatibilité** (absence de contradiction majeure) entre les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les

documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), les schémas départementaux des carrières et les objectifs, dispositions et documents cartographiques du PAGD. Il n'est pas opposable aux tiers. Les nouvelles décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le PAGD.

Les documents de planification en matière d'urbanisme (SCOT, PLU en l'absence de SCOT et cartes communales) doivent notamment être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec le PAGD (pour ceux approuvés avant la publication de l'arrêté approuvant le SAGE) dans un délai de 3 ans à compter de la publication de cet arrêté.

Le **règlement** et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et s'inscrivent dans un **rapport de conformité** (décision administrative ou acte individuel devant être identique à la règle). Cette opposabilité s'applique dans le cadre des instructions des déclarations et autorisations loi sur l'eau et des instructions "installations classée pour la protection de l'environnement".

L'opposabilité directe des règles du règlement a un double effet :

- Ces règles peuvent être invoquées par l'autorité administrative chargée de contrôler l'opération, l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités concernées.
- Ces règles peuvent fonder le refus d'une autorisation ou l'opposition à une déclaration.

3. Historique et démarche d'élaboration sur le bassin de la Risle

A l'issue des crues de 1995, 3 structures intercommunales de l'Eure ont sollicité la préfecture de l'Eure afin qu'elle lance une procédure de SAGE sur le bassin versant de la Risle. En 2001, face à la succession de crues, à des problèmes récurrents de qualité d'eau et à l'absence de structures locales d'importance suffisante pour porter les SAGE, **le Département de l'Eure s'engage dans une politique volontariste d'élaboration des SAGE. Il devient la structure porteuse de l'élaboration du SAGE de la Risle.**

L'installation de la CLE du SAGE le 13 juin 2003 marque son entrée en phase d'élaboration. Cette CLE regroupait 63 membres en 2013 (élus représentants les EPCI, usagers, représentants de l'Etat, ...). A l'issue des différentes phases d'état des lieux, de diagnostic et de définition des objectifs, **le CLE a mis en place un mode d'élaboration participatif pour la rédaction du projet de SAGE.** Elle s'est organisée en 4 commissions regroupant des membres de la CLE (dont les élus représentant les EPCI) et des techniciens (des EPCI, des Conseils Départementaux, de l'Agence de l'Eau, des Services de l'Etat etc....) :

- commission mise en œuvre du SAGE et maîtrise d'ouvrage,
- commission milieux aquatiques et assainissement,
- commission ruissellement inondation,
- commission ressource en eau et alimentation en eau potable.

Les documents du SAGE ont fait l'objet d'une **relecture juridique par un cabinet d'avocat.** Son but était notamment de s'assurer que le projet respecte bien le champ de compétence d'un SAGE et de s'assurer que les dispositions et articles du règlement ne soient pas illégaux, inopportuns ou insuffisamment applicables.

4. Etat des lieux sur le bassin de la Risle-Charentonne

La Risle et ses affluents drainent un bassin versant de 2 315 km². Celui-ci est situé à 80 % dans le département de l'Eure et à 20 % dans l'Orne. Le périmètre du SAGE intègre 291 communes (248 dans l'Eure et 43 dans l'Orne) et 24 communautés de communes (voir carte page suivante). La population totale sur le bassin est de l'ordre de 151 000 habitants.

Chiffres clés issus de l'état des lieux (actualisé en 2013) :

- 132 communes (soit 45 %) ont fait l'objet d'au moins 1 arrêté de catastrophe naturelle pour inondation. 61 ont fait l'objet d'au moins 2 arrêtés pour inondation par débordement de cours d'eau ou coulée de boue.
- 361 complexes d'ouvrages hydrauliques en rivière, soit 1 tous les 840 mètres, sont recensés sur la Risle, la Charentonne et le Guiel. 2 % sont en état de ruine. 47 % sont non entretenus régulièrement. Ils ont un impact fort sur la continuité biologique, hydraulique et sur l'hydromorphologie des cours d'eau.
- 5 sites Natura 2000 présentant des habitats aquatiques et humides sont présents sur le bassin. Plus de 7 000 hectares ont été identifiés comme humides dans le cadre de cartographies régionales.
- La qualité de la ressource en eau prélevée pour l'alimentation en eau potable est dégradée par 3 paramètres : la turbidité, les nitrates et les résidus de produits phytosanitaires.
- La qualité générale de la principale masse d'eau souterraine du bassin (Craie Lieuvin Ouche) est déclassée en état médiocre par l'éthylène urée (résidu de produit phytosanitaire).
- En 2005, la part des volumes produits par les captages en activité sur le bassin concernés par la turbidité était estimée à 58 %.
- 18 % des syndicats de distribution d'eau potable présentent des rendements de leurs réseaux inférieurs à 70 %.
- La part de la population vivant sur le bassin dont les rejets sont traités en assainissement non collectif (ANC) est estimée à 40 %. 32 % des systèmes d'ANC diagnostiqués sur la partie euroise du bassin ont été diagnostiqués à risque sanitaire ou environnemental (part non connue dans l'Orne).
- En assainissement collectif, 53 % des stations d'épuration (représentant 30 % de la capacité épuratoire totale) présentaient en 2012 des rejets de qualité moyenne ou de mauvaise qualité par rapport à la norme qui leur est imposée.

Ces chiffres sont présentés pour illustrer les principaux enjeux mais il convient de souligner les nombreuses avancées dans le domaine de l'eau sur ces dernières années (études hydrauliques réalisées et aménagements de lutte contre les inondations engagés sur certains secteurs, contractualisation pour la préservation des milieux sur les sites Natura 2000, premières opérations de rétablissement de la continuité sur les cours d'eau réalisées, sécurisation de l'alimentation en eau potable en cours, premières démarches de protection de la ressource en eau engagées, engagement des réhabilitations des assainissements non collectifs, rajeunissement considérable du parc de stations d'épuration)...

5. Thématiques, enjeux et objectifs définis

A l'issue des phases d'état des lieux et de diagnostic du bassin versant, la CLE a identifié **5 thématiques :**

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Gérer le risque inondation
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Problématiques transversales : Organiser la maîtrise d'ouvrage et sensibiliser les populations

La CLE a ensuite basé le projet de SAGE sur les éléments suivants (voir tableaux ci-dessous) :

5 thématiques → 19 **enjeux** → 58 **objectifs** de moyens → **123 dispositions du PAGD** / **5 articles du règlement**

	Enjeux		Objectifs généraux "Milieux aquatiques et humides"
Thématique : Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides	**E0** Préserver la richesse naturelle de la Risle maritime et concilier les différents usages	**O1**	Lutter contre la dégradation des milieux et de la qualité des eaux estuariennes
		O2	Améliorer la fonctionnalité estuarienne
		O3	Maintenir la diversité des milieux naturels et optimiser leur gestion
		O4	Concilier les autres usages avec la préservation des milieux
	E1 Atteindre une "bonne" à "excellente" qualité physico-chimique des eaux superficielles	**O5**	Limiter les pollutions diffuses et ponctuelles à la source
		O6	Limiter le transfert des pollutions vers les cours d'eau
	E2 Atteindre le bon état écologique des cours d'eau	**O7**	Restaurer et entretenir les cours d'eau
		O8	Rétablir le libre transit biologique, hydraulique et sédimentaire des cours d'eau
		O9	Améliorer la gestion des ressources piscicoles des cours d'eau
	E3 Préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité	**O10**	Améliorer la connaissance des zones humides et de leur fonctionnement
		O11	Préserver les zones humides et optimiser leur gestion
		O12	Maîtriser les activités impactant les zones humides

	Enjeux	Objectifs généraux "Inondation"	
Thématique n°2 : Gérer le risque inondation	E4 Contrôle et réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation	O13	Intégrer le risque inondation / ruissellement dans les stratégies d'urbanisme
		O14	Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation
	E5 Contrôle et réduction de l'aléa "inondation / ruissellement"	O15	Limiter le ruissellement agricole et l'érosion à la parcelle
		O16	Maîtriser les ruissellements à l'échelle des bassins versants
		O17	Renforcer la gestion individuelle des eaux pluviales
		O18	Gérer collectivement les eaux pluviales de l'urbanisation existante
		O19	Préserver et optimiser la gestion des zones d'expansion des crues
		O20	Définir une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques
	E6 Mise en place et/ou amélioration de la gestion de crise	O21	Anticiper et améliorer l'alerte
		O22	Gérer les périodes de crise
	E7 Entretien d'une culture du risque	O23	Développer la culture du risque

	Enjeux	Objectifs généraux "Ressource en eau et eau potable"	
Thématique n°3 : Préserver la ressource en eau et l'eau potable	E8 Maintien / reconquête du bon état chimique des eaux souterraines	Renvoi à des objectifs de moyens des enjeux 5 / 9 / 10 / 11 / 12 / 14 / 16 / 15-17	
	E9 Protection de la ressource et des captages (vis-à-vis des pollutions ponctuelles)	O24	Mettre en place et suivre la protection règlementaire
		O25	Lutter contre la turbidité
	E10 Optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation	O26	Inventorier et suivre l'évolution des prélèvements privés
		O27	Intensifier les pratiques d'économies d'eau
		O28	Développer la récupération et l'utilisation des eaux pluviales et industrielles
		O29	Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable
		O30	Expérimenter la reconquête de la qualité de certaines ressources

E11 Organiser et poursuivre la recherche de nouvelles ressources	O31	Définir et protéger les zones potentielles de recherche en eau
	O32	Identifier les besoins en nouvelles ressources
	O33	Coordonner et mutualiser la recherche de nouvelles ressources à l'échelle des zones homogènes
	O34	Conditionner l'exploitation de nouvelles ressources
E12 Lutte contre la pollution diffuse	O35	Renforcer le suivi de la qualité de la ressource afin de cibler les actions
	O36	Promouvoir une agriculture moins consommatrice d'intrants
	O37	Limiter le lessivage et l'exportation des intrants par ruissellement vers le karst
	O38	Limiter l'utilisation d'intrants (engrais et produits phytosanitaires) par les acteurs non agricoles
E13 Sécuriser la distribution d'une eau de qualité	O39	Définir une stratégie de sécurisation de la ressource par sous secteur de zone homogène
	O40	Finaliser le regroupement des structures pour la mutualisation des ressources et des moyens
	O41	Garantir l'alimentation en eau potable en cas d'interruption de la production

Thématique n°4 : Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants	Enjeux	Objectifs généraux "Assainissement"	
	E14 Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement	O42	Finaliser et fiabiliser la collecte en zone d'assainissement collectif
		O43	Améliorer la qualité des rejets de traitement des eaux usées urbaines
		O44	Fiabiliser les filières d'évacuation des boues
		O45	Poursuivre l'amélioration de l'assainissement autonome
		O46	Améliorer l'assainissement non domestique
	E15 E17 Réduire et gérer les rejets, les pollutions accidentelles et historiques non classiques (substances dangereuses)	O47	Améliorer la connaissance de l'utilisation et des rejets de substances dangereuses
		O48	Réduire à la source l'utilisation de substances dangereuses
		O49	Améliorer la collecte et le traitement des rejets et déchets dangereux
		O50	Maîtriser les pollutions accidentelles
		O51	Réhabiliter les sites pollués
	E16 Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales	O52	Collecter, réguler et traiter les eaux pluviales
		O53	Renforcer le suivi des systèmes de traitement des eaux pluviales

	Enjeux	Objectifs généraux "Maîtrise d'ouvrage et sensibilisation"	
Thématique n°5 : Problématiques transversales	E18 Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée	O54	Organiser et optimiser la maîtrise d'ouvrage
		O55	Organiser et optimiser la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE
	E19 Sensibiliser les différents acteurs à la préservation de la ressource en eau	O56	Former les acteurs locaux (collectivités et professionnels)
		O57	Sensibiliser la population et les acteurs locaux à la nécessité de préserver la ressource en eau dans son ensemble
		O58	Communiquer sur les actions menées en phase de mise en œuvre du SAGE (par le SAGE et les maîtres d'ouvrage)

6. Contenu du projet de SAGE

6.1. Dispositions du SAGE de la Risle (PAGD)

Afin de répondre aux enjeux et d'atteindre les objectifs précédemment présentés, des moyens prioritaires (= **actions envisagées**) sont définis dans le PAGD. Il s'agit des **dispositions du SAGE de la RISLE**. Les codes **MA, AEP et I** dans le nom des dispositions renvoient respectivement aux différents volets (Milieux Aquatiques, Alimentation en Eau Potable et Inondation). Le volet Milieux Aquatiques s'entend au sens large et intègre les dispositions liées à l'assainissement qui contribuent à la préservation des milieux aquatiques.

Le PAGD du SAGE de la Risle identifie **4 types de disposition :**

- des orientations de **G**estion (grands principes de base pour la gestion de l'eau),
  Exemple : **MA–1-G** : Réorganiser la maîtrise d'ouvrage rivières

- des programmes d'**A**ctions précises,
  Exemple : **AEP–16-A** : Mener une animation agricole pour la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles

- des mesures d'accroissement de la **C**onnaissance et actions de **C**ommunication vers une population cible,
  Exemple : **AEP–23-C** : Sensibiliser aux techniques alternatives au traitement et à la fertilisation chimique

- des **D**ispositions de mise en compatibilité (voir portée spécifique page suivante),
  Exemple : **I–4-D** : Intégrer les risques inondation dans les documents d'urbanisme

Certaines dispositions comportent 2 lettres (MA–2–GA : Mettre en œuvre des Plans Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau = à la fois principe de base et action précise).

5 dispositions de mise en compatibilité (code D) ont une portée particulière (notamment 3 sur les documents d'urbanisme). Elles s'imposent en termes de **compatibilité** aux décisions prises dans le domaine de l'eau, aux schémas départementaux des carrières et documents d'urbanisme (SCOT, PLU en l'absence de SCOT, carte communale). Des termes contraignants sont utilisés dans ces dispositions. Le délai de mise en compatibilité est de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté

préfectoral approuvant le SAGE. Ces dispositions sont les suivantes (voir synthèse p. 107 du document papier et dispositions détaillées p.139, 148 et 235) :

- MA-16-D : **Intégrer les cours d'eau** dans les documents d'urbanisme et protéger leur hydromorphologie et leur espace de mobilité
- MA-23-D : **Intégrer l'inventaire des zones humides** dans les documents d'urbanisme dans un but de préservation
- I-4-D : **Intégrer les risques inondation** dans les documents d'urbanisme

Ces 3 dispositions donnent notamment des objectifs d'intégration de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme ainsi que des recommandations pour la mise en compatibilité des documents.

L'intérêt du SAGE est de planifier les actions dans le temps.

Certains délais sont imposés par la loi (3 ans pour la mise en compatibilité des SCOT et des PLU...), les autres doivent être **fixés par la CLE en fonction des priorités** du bassin et de la nécessité de répondre à l'objectif de bon état des masses d'eaux superficielles et souterraines en 2015, 2021 ou 2027.

Les dispositions classées en **priorité 1** doivent être lancées prioritairement dès la première année suivant l'approbation du SAGE car elles sont indispensables au bon état ou conditionnent la réalisation d'autres dispositions. Les dispositions classées en **priorité 2** sont à mettre en œuvre à moyen terme dès la troisième année suivant l'approbation du SAGE. Les dispositions classées en **priorité 3** sont à mettre en œuvre à plus long terme dès la cinquième année suivant l'approbation du SAGE en liaison avec des enjeux moins importants ou nécessitant un travail de préparation conséquent.

Les tableaux au format A3 p.13 et suivantes présentent l'ensemble des dispositions, le lien avec les articles du règlement, et la planification des actions dans le temps (priorités 1 à 3 et années de mise en œuvre). La répartition des dispositions par thématique est la suivante :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides (dont assainissement) : 49 dispositions
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable : 30 dispositions
- Gérer le risque d'inondation : 42 dispositions
- Organiser la maîtrise d'ouvrage et sensibiliser la population* : 2 dispositions

* : Concernant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, 2 dispositions sur les compétences rivières (MA-1-G) et ruissellement-inondation (I-1-G) sont présentées dans les parties thématiques milieux aquatiques (voir p. 112 document papier) et inondation (voir p. 230). De même, certaines dispositions portant sur la sensibilisation sont présentées dans les parties thématiques (exemples : p. 157, p. 223, p. 276...du document papier).

6.2. Règlement du SAGE de la Risle

Dans la cadre de la loi sur l'eau de 2006, le législateur a souhaité renforcer la portée juridique des SAGE en y ajoutant une partie réglementaire. Le contenu possible du règlement est précisé par le décret n°2007-1213 du 10 août2007, codifié à l'article R. 212-47 du Code de l'environnement. **La rédaction du règlement du SAGE s'est parfaitement inscrite dans ce cadre règlementaire (relecture juridique des documents effectuée).**

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers. Ils s'inscrivent dans un rapport de conformité qui sera instruit dans le cadre des instructions des **déclarations et autorisations au titre de la loi sur l'eau** et des instructions liées aux **installations classées** pour la protection de l'environnement.

Le règlement du SAGE comporte 5 articles (voir p. 322 et suivantes du document papier) :

1. Article 1 portant sur les protections de berges et les modifications de profil du lit mineur des cours d'eau,
2. Article 2 portant sur le rétablissement de la continuité écologique sur la Risle médiane, la Charentonne et le Guiel (ouverture périodique des vannes des ouvrages),
3. Article 3 portant sur l'encadrement de la création et de l'extension de plans d'eau,
4. Article 4 portant sur l'encadrement de la création et de l'extension de réseaux de drainage,
5. Article 5 comportant des prescriptions techniques de gestion des eaux pluviales pour les nouveaux projets d'urbanisation.

7. Estimation financière

Une estimation financière de la mise en œuvre des dispositions a été réalisée. **Il convient cependant de rester prudent vis-à-vis de cette évaluation financière.** En effet, le coût de certaines dispositions ne peut être estimé lorsque celles-ci induisent des aménagements non quantifiables ou bien lorsqu'elles dépendent de la réalisation d'une première disposition (ex : I–33: Hiérarchiser les aménagements de gestion collective des eaux pluviales urbaines : coûts des travaux dépendant de la réalisation des schémas (I-32)). Enfin certains coûts ont été estimés en se basant sur le retour d'expérience de bassins versants voisins. Les coûts sur le bassin de la Risle pourront être différents en fonction des besoins locaux. A noter que la disposition de réalisation de PLU (I-2) n'a pas été estimée car la réalisation de document d'urbanisme n'est pas directement "imputable" à la politique de l'eau et au SAGE.

Concernant l'interprétation de ce chiffrage financier, il est nécessaire de noter que certains travaux ne sont pas spécifiquement liés à la mise en œuvre du SAGE et doivent être réalisés par les collectivités ou autres maîtres d'ouvrage pour des raisons de mise aux normes réglementaires ou d'impératifs techniques (efficacité des équipements...). **Le coût global ne correspond donc pas à un surcoût lié à la mise en œuvre du SAGE.** Il intègre les dépenses obligatoires nécessaires au respect des textes réglementaires du domaine de l'eau (ex : mise aux normes des systèmes d'assainissement des eaux usées, protection des captages d'eau potable,...), dont une grande partie est financée par la facture d'eau.

Concernant la présentation du chiffrage, un coût global est estimé pour chaque disposition ainsi qu'un étalement sur 10 années, durée moyenne d'un SAGE avant sa révision. Pour des raisons de capacité financière des maitres d'ouvrages et des financeurs publics ainsi que pour des raisons de durée des procédures administratives, il n'apparaît cependant pas réaliste d'envisager la réalisation de l'ensemble de ces travaux sur 10 ans. Les travaux liés à l'assainissement collectif par exemple sont en général réalisables sur une durée de 25 ans. C'est pourquoi une estimation des coûts intégrant **un étalement sur 25 ans des coûts les plus importants liés aux "infrastructures majeures"** a été réalisée.

Les coûts les plus importants sont liés à :

- la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (MA-8)
- l'amélioration de l'assainissement des eaux usées (collectif ou autonome : MA-35, 36, 40, 41),
- l'aménagement hydraulique des bassins versants (maîtrise du ruissellement I-20 et 21),
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable (AEP-4).

Le coût global de mise en œuvre des dispositions du PAGD sur 10 ans (avec étalement des coûts d'infrastructures majeures sur 25 ans) est estimé à 159 550 000 €HT.

Les coûts présentés correspondent à des montants hors taxes, sans prise en compte des possibilités de subventions via des financeurs publics tels que l'Agence de l'eau, les Conseils Départementaux et Régionaux ou encore l'Europe. On peut estimer qu'environ 60% du coût des actions pourraient être subventionnés, le solde restant à la charge des maîtres d'ouvrages du bassin.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BEUZEVILLE
COMMUNE DE BOURNAINVILLE FAVEROLLES.

L'an deux mille quinze et le 4 novembre à dix huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUTAIN JEAN CLAUDE Maire ;

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents :10
Absente: 1
Date de la convocation : 28 octobre 2015.

PRESENTS : MMS GEORGES CHAUVIERE THIBAULT DEFER SIMON VALLEE POTTIER PILON LAMBERT

ABSENTE : Madame BERTRAND CELINE

Secrétaire de séance Monsieur PILON Sébastien.

OBJET : Avis sur le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle).

Le Maire informe le Conseil Municipale de Bournainville Faverolles que, par courrier du 8 juillet 2015, Monsieur le Président- de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Risle sollicite l'avis du Conseil Communautaire sur le projet de SAGE.

Le SAGE est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux qui sont réunis au sein de la Commission locale de l'Eau (CLE) qui compte trois collèges (élus, usagers et services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties :

- **Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des Collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité ; Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.**

- **Le règlement du SAGE : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau « , l'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets, ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE, en cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.**

PRÉFECTURE DE L'EURE
09 NOV. 2015
ARRIVEE

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Sur le bassin de la Risle (291 communes dont 14 sur le territoire de la Communauté de Communes), la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE ;

Ces 5 thèmes sont :

- **préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,**
- **Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,**
- **Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,**
- **Gérer le risque inondation**
- **Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.**

Le Conseil Municipale de BOURNAINVILLE FAVEROLLES :

. Emet un avis favorable sur le projet de SAGE et autorise M. Le Président à signer la présente délibération.

Fait et délibéré à BOURNAINVILLE FAVEROLLES, le 4 novembre 2015. le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 10/11/2015.
Et publication ou notification du 10/11/2015.

MAIRIE de BOURNAINVILLE-FAVEROLLES (Eure)

MAIRIE de BOURNAINVILLE-FAVEROLLES (Eure)

Avis n°18

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
Canton de Bourg-Achard
Commune de BOURNEVILLE

DEPARTEMENT DE L'EURE
14 OCT. 2015
COURRIER

DEPARTEMENT DE L'EURE
15 OCT. 2015
DIRECTION DES ... ET DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2015/24

L'an deux mil quinze, le vingt-deux septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline PRESLES, Maire.

Étaient présents : MMES PRESLES G., DURAND J., MM ROMAIN P., CERISIER T., MMES MAILLARD M., FIQUET A., MM MAUROUARD J., CAVALIN C., MME NIBREU M-C., MM BESNARD A., MATHIEU F., VEREECKE L., DELAMARE G. et MME CREVEL M. formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : MME BERNIER G. (pouvoir Mme Presles)

Monsieur MAUROUARD Jean est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
Abst : 2 pour : 9 contre : 4	

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA RISLE

Madame le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,...).

Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Gérer le risque inondation
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Problématiques transversales : Organiser la maitrise d'ouvrage et sensibiliser les populations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable sur le projet de schéma d'aménagement et de Gestion de la Risle.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

G. PRESLES

DEPARTEM... URE
16 ... 3
ET DE L'... ENT

MAIRIE DE BRESTOT

Département de l'Eure – Canton de Pont-Audemer

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 17/2015

Séance du 16 septembre 2015
Nombre de membres :
Afférent au Conseil : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 08

Date de la convocation : 09/09/2015
Date d'affichage : 09.09.2015

L'an deux mil quinze, le seize septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLLIVIER Jean-Michel, Maire.

Présents : Jean-Michel OLLIVIER, Stéphane DOUVENOU, Patrick DUMONTIER, Daniel LEDUC, Martine DOUVILLE, Christiane ROUSSETTE, Mélanie GIRARD, Jason MAUCOLIN.

Absents excusés : Sylvie JOBBIN, Frédéric MIMIEUX, Géraldine DESMARAIS

Secrétaire de séance : M Jason MAUCOLIN.

****

OBJET DE LA DELIBERATION : ***Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux) de la Risle***

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries…) les 5 grands thèmes du schémas sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques humides,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal émettent un *avis favorable* sur le projet du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de la Risle.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré le 16/09/2015
Le Maire,
Jean-Michel OLLIVIER

Rendue exécutoire
Par transmission en Préfecture
d'Evreux le 30/09/2015

DEPARTEMENT DE L'EURE
15 OCT. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Avis n°20A

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DE BERNAY

COMMUNE DE BRIONNE

PRÉFECTURE DE L'EURE
- 5 OCT. 2015
ARRIVÉE

Date de convocation : 21 septembre 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 27
Séance du 28 septembre 2015
Délibération N° : 2015/09/08
OBJET : AVIS SUR LE S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux) DE LA RISLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mmes LE ROY, CHATILLON, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, MM BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, M DELAMARE.

Absents excusés : M DOUVILLE, Mmes PEAUGER, ZERKAOUI, M GARREL

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DOUVILLE à M EON, Mme PEAUGER à Mme BINET, Mme ZERKAOUI à M PORTAIS, M GARREL à Mme GOETHEYN

M LETELLIER a été élu secrétaire.

L'an deux mille quinze
Le 28 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...) les cinq grands thèmes sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'émette un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de la Risle.

MAIRIE DE BRIONNE (EURE)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Vote pour : 27 Vote contre : 0 Abstention : 0

DEPARTEMENT DE L'EURE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation
18 novembre 2015

Date d'affichage
18 novembre 2015

Objet de la Délibération

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

Et publication ou notification

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **CALLEVILLE**

Séance du 27 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le 18 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de monsieur Frédéric SCRIBOT, Maire.

Présents : MM. SAVALLE C., LERCIER E., DULMONT A., ROUÏLLER A., DUVAL C., CARDON J., BONFILS F., VARNIER E., VARE P. et BAGOT D.

Excusés : MM. GENET C., LEMAISTRE J., FLEURANT F.et BOSSUYT C.

Monsieur Christian DUVAL a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire présente les grands points du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), élaboration engagée depuis plusieurs années sur le bassin de la Risle et de la Charentonne.
Le projet de SAGE a été approuvé par la commission locale de l'eau (CLE) le 13/12/2013.
Le Président de la CLE sollicite aujourd'hui l'avis des Conseils Municipaux concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
SCRIBOT Frédéric

MAIRIE DE CALLEVILLE (Eure)

DEPARTEMENT
DE
L'EURE

MAIRIE
DE
CAMPIGNY

N° 2015/38

Avis n°21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE L'EURE
12 NOV. 2015
COURRIER

DEPARTEMENT DE L'EURE
12 NOV. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'AS

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2015

DATE D'AFFICHAGE

30 octobre 2015

NOMBRES DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 15

PRÉSENTS.....: 12

VOTANTS.....: 12

OBJET :

Avis sur le projet du Shéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Acte Rendu exécutoire
APRES DEPOT en S/S PREFECTURE
LE : 05 NOV. 2015
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU : 07 NOV. 2015
Le Maire

PREFECTURE DE L'EURE
05 NOV. 2015
ARRIVEE

L'an deux mil quinze,
Le 13 octobre à 18 heures,
Le Conseil Municipal,
Légalement convoqué par lettre individuelle, s'est réuni en la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, Maire.

Etaient présents:

Jean-Marc BISSON, Didier BOSSÉ, Gaëtane SCHLOSSER, Jocelyne RENARD, Michel CAMPAIN Monique RENARD, Ginette MAGNAN, Vincent TONDEUR, Christophe PINSON, Laëtitia STALIN, Séverin ROLLAND, Jessica DESCHAMPS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Pascal LAURENT, Virginie GUERIOT.

Absent : Alexandre ROËLENS.

A été désigné comme secrétaire de séance Madame Gaëtane SCHLOSSER.

Préalablement au Conseil Municipal, le document SAGE a été mis à disposition des élus afin que chacun puisse en prendre connaissance in extenso et voter.

Monsieur Le Maire redonne les grandes lignes au Conseil Municipal du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...).

Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Préserve, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants.

Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal,
procède à un vote à main levée,
avec 0 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions :

La commune émet un avis défavorable pour les raisons suivantes :
Ce schéma n'est pas uniquement un guide mais un document réglementaire qui engage des finances conséquentes alors que les collectivités locales sont dans une

situation financière difficile. De plus, la commune n'a jamais été associée à l'élaboration de ce schéma où elle ne maîtrise pas les tenants et les aboutissants et que les sujets abordés dans ce document ne relèvent plus des compétences communales mais d'autres structures (Syndicat d'eau pour l'eau potable, Communauté de Communes pour l'assainissement et les ruissellements, Conseil Départemental pour la gestion des zones humides…).

Le Conseil Municipal précise qu'il ne remet pas en cause le travail de qualité fournit par le Conseil Départemental de l'Eure.

Fait et délibéré à Campigny, le 13 octobre 2015.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire
qui atteste que la présente délibération
a été adressée à la Préfecture de l'Eure.

MAIRIE DE CAMPIGNY 27500

Acte Rendu exécutoire
APRES DEPOT en S/S PREFECTURE
LE : 05 NOV. 2015
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU : 07 NOV. 2015
Le Maire,

MAIRIE DE CAMPIGNY 27500

2015 0181

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CAPELLES LES GRANDS

L'an deux mil quinze le quatre septembre à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Patrick HAUTECHAUD.

Étaient présents :
Mesdames GRENEU Sonia, Liliane LANCELIN, et Claudine MONNIER.
Messieurs Claude FRESNEL, Nicolas PANSARD, Patrice LE DU, Cyril BRIENNE et Cyril PORET.

Absents excusés :
Mme NEGRIER Valérie, COQUIN Margarita.

Pouvoirs :
Mme Valérie NEGRIER a donné pouvoir à Mme Sonia GRENEU.
Mme Margarita COQUIN a donné pouvoir à Mme Claudine MONNIER.

Présents : 9
Votants : 11
Absents : 2
Date de convocation et d'affichage : le 28 août 2015

Monsieur Nicolas PANSARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

****

PRÉFECTURE DE L'EURE
09 SEP. 2015
ARRIVÉE

OBJET : QUESTIONS DIVERSES
Projet « SAGE »

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est engagé depuis plusieurs années sur le bassin de la Risle et de la Charentonne.
Il les informe que le Conseil Départemental de l'Eure est à l'origine du SAGE et que cette démarche se traduit par un document de planification de la gestion de l'eau portant sur l'ensemble des composantes de l'eau.
Egalement il précise que le SAGE a été élaboré par les acteurs locaux du bassin réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), et approuvé par celle-ci le 13 décembre 2013.
La documentation jointe est passée aux membres du Conseil Municipal.

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet « SAGE ».

.

Pour : 11 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme.
Fait les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Patrick HAUTECHAUD

MAIRIE de CAPELLES-LES-GRANDS (Eure)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

DEPARTEMENT DE L'EURE
01 OCT. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARSIX

DEPARTEMENT DE L'EURE
30 SEP. 2015
COURRIER

Séance du 17 septembre 2015

Délibération n° **2015 - 17**

L'an deux mil quinze, le dix-sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix septembre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur ANTHIERENS André, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votant : 10 - pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents : André ANTHIERENS, Philippe DEFORCHE, Sylvie DEGLOS, Xavier SCAVENNEC, Frédéric CHERON, Christian ANTHIERENS, Jean-Pierre PERRIER, Pascal TROUVE, Marilyn VALLEE, Etienne PLET.

Etait absente excusée : Magali MAUGARD.

A été nommée secrétaire : Sylvie DEGLOS.

AVIS SUR LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA RISLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...).

Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides.
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable.
- Gérer le risque inondation.
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CARSIX 27300 EURE

PRÉFECTURE DE L'EURE
25 SEP. 2015
ARRIVÉE

COMMUNE DE COLLETOT

Nombre de Conseillers :	
en exercice	11
présents	9
votants	10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2015 à 20h30

Présents :	Odile GILBERT	*Maire, Présidente de la séance*
	Étienne DEMAN, Raymonde LEMAITRE	*Adjoints*
	Corinne MARTIN, Marie NORMANT,Dominique RÉMOND, Marcel BEAUDOIN, Éric BINET, Françoise CARRÉ,	*Conseillers Municipaux*
Absents excusés :	Christine JACOB, Éric DEMAN	
Procuration	Christine JACOB à Odile GILBERT	

Mr Éric BINET a été nommé secrétaire de séance

Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle a été approuvé le 13 décembre 2013 par la Commission Locale de l'Eau. Le projet est désormais soumis à l'avis des collectivités et groupements compétents dans le domaine de l'eau, afin d'aboutir l'adoption d'un document partagé de planification à l'échelle du bassin versant, afin d'atteindre le bon équilibre entre la protection des milieux aquatiques, des ressources en eau et la satisfaction des usagers.

Pour mémoire, le lancement d'une procédure de SAGE sur le bassin versant de la Risle a été sollicité par plusieurs structures intercommunales auprès de la Préfecture de l'Eure, à l'issue des crues de 1995. En 2001, le Département de l'Eure est devenu la structure porteuse de l'élaboration du SAGE de la Risle.

L'installation de la CLE du SAGE en juin 2003 marque son entrée en phase d'élaboration. Cette CLE regroupait 63 membres en 2013 (élus des EPCI, usagers, représentants de l'État,...) À l'issue des phases d'état des lieux, de diagnostic et de définition des objectifs, la CLE a mis en place un mode participatif pour la rédaction du projet de SAGE. Elle s'est organisée en 4 commissions regroupant des membres de la CLE (dont les élus représentant les EPCI) et des techniciens :

- Commission mise en œuvre du SAGE et maîtrise d'ouvrage,
- Commission milieux aquatiques et assainissement,
- Commission ruissellement inondation,
- Commission ressource en eau et alimentation en eau potable.

À l'issue des phases d'état des lieux et de diagnostic du bassin versant, la CLE a identifié 5 thématiques :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Gérer le risque inondation
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Organiser la maîtrise d'ouvrage et sensibiliser les populations

PRÉFECTURE DE L'EURE
26 OCT. 2015
ARRIVÉE

Le projet de SAGE est constitué :

- D'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques (123 dispositions correspondant à des actions, des orientations de gestion…),
- D'un règlement (5 articles) et de ses documents cartographiques.

L'approbation du SAGE ne représente pas la fin du processus, mais le démarrage d'une étape essentielle : sa mise en œuvre sur le territoire. La synthèse du SAGE de la Risle est jointe en annexe.

Au regard de tous ces éléments, le Conseil Communautaire reconnait la qualité technique du dossier du SAGE, qui présente un programme d'actions d'une efficacité à terme indiscutable en faveur de la préservation de l'environnement.

Néanmoins, au regard du cout annoncé du programme d'actions pour 160 millions d'euros HT sur 10 ans, et compte tenu des menaces qui pèsent sur les finances publiques, les élus de la Communauté de Communes de Pont-Audemer ne souhaitent pas faire peser sur les administrés des charges supplémentaires. Ils seront donc attentifs à la mise en œuvre du programme d'actions et à leur financement. Ils émettent les plus grandes réserves sur ce plan de financement incertain.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'émettre un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et des Gestions des eaux de la Risle,

- D'émettre des réserves sur la fiche financière et demande des précisions sur la faisabilité de la prise en charge pour les collectivités.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Odile GILBERT

Certifiée exécutoire compte tenu
□ de la transmission en Sous-Préfecture de Bernay, le 22 OCT. 2015
□ de la publication, le 22 OCT. 2015
□ de la notification, le
Le Maire

MAIRIE DE COLLETOT (Eure)

Avis n°25A

2015-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONDE-SUR-RISLE -27290-
EN DATE DU : 17 SEPTEMBRE 2015
N°2015/22

Date de convocation : 10.09.15 **Date d'affichage** : 27.09.15
Nombre de membres en exercice : 12 **Présents** : 10 **Votants** : 10

L'an deux mil quinze, le 17 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre individuelle, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique LEROY, Maire.

Etaient présents : Yvon GESLAND, Denis BELLONCLE, Sarah LEPAGE, Alexandra VANBESIEN, Damien RIPAUD, Christelle COIGNARD, Gaston TOUSSAINT, Franck GAUTIER Gilles DEVILLEE

Absents excusés : Sarah DUCHEMIN, Jean-Paul PRADEL

Secrétaire de séance : Sarah LEPAGE

Mr PRADEL donne pouvoir à Mr LEROY pour la présente séance

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Objet : Consultation sur le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle (S.A.G.E)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle (S.A.G.E). Il s'agit d'un document de planification dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques, les ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de SAGE de la Risle,
Considérant que la Commune de Condé-Sur-Risle doit émettre un avis sur ce projet,
Considérant l'importance d'une gestion équilibrée des ressources en eau sur le bassin de la Risle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Fait et délibéré à CONDÉ S/RISLE, le 17 septembre 2015
Pour extrait certifié conforme
Le Maire qui atteste que la présente délibération
a été adressée à la Préfecture de L'Eure.

MAIRIE DE CONDE S/RISLE R.F. EURE

PRÉFECTURE DE L'EURE
24 SEP. 2015
ARRIVÉE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DE BERNAY

CANTON DE BEUZEVILLE

COMMUNE DE CONTEVILLE

Avis n°25B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 novembre 2015

Date de convocation 30 octobre 2015	
Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	14
Procuration :	0
Votants :	14

Le **six novembre deux mil quinze à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Mme LECERF Martine**, Maire.

Etaient présents : BELLONCLE Philippe, BLOQUEL André, CHAPELAIN Joël, DELAMARE Raynald, HENNAUT Guy, JAMET Bernard, JOUANNE Pierrich, LEMAUX Bénédicte, LERILLE Géraldine, PETIT Jean-Louis, PETITON Alexandra, ROUSSEAU Jean-Marie, THOLMER Didier.

Absents excusés :

Mme LEMAUX Bénédicte a été élue secrétaire.

Formant la majorité des membres en exercice.

PREFECTURE DE L'EURE
1 6 NOV. 2015
ARRIVEE

2. Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle

Par courrier du 8 juillet 2015, Monsieur Le Président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Risle sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Risle.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux. lis sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte 3 collèges (élus, usagers, services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties:

1) Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales.

2) Le règlement du SAGE qui définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ».

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Sur le bassin de la Risle (2 315 km, 291 communes), la CLE a identifié 5 axes:

1) Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
2) Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
3) Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
4) Gérer le risque inondation,
5) Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés (problématiques transversales).

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir émettre un avis sur le projet de SAGE et ses orientations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal émet un avis défavorable pour les raisons suivantes :

➢ Dans le cadre de l'article 1 du règlement du SAGE, il est spécifié que l'on « ne pourra admettre l'emploi de techniques de génie civil pour les protections de berges qu'en cas d'existence d'enjeux liés à la sécurité des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports et réseaux, ou en cas de nécessité de reconstruire à l'identique en milieu urbain. »

La Risle maritime, de par sa proximité avec l'estuaire de la Seine, est fortement soumise à l'influence des marées. Le fonctionnement du cours d'eau s'en trouve modifié et l'érosion naturelle des berges est fortement amplifiée.

Le recours aux divers procédés de génie végétal pour la protection des berges est donc difficilement possible à mettre en œuvre et pas durable.

Or, sans possibilité de recours au génie civil ailleurs que dans les situations précédemment citées, certains chemins et parcelles sont voués à être endommagés et hors d'usage.

C'est pourquoi le Conseil municipal demande à ce que le fonctionnement à part entière de la Risle maritime soit reconnu et pris en compte afin d'adapter les dispositions du SAGE à cette situation particulière.

➢ Le contexte agricole étant particulièrement difficile, la mise en place du SAGE ne devra pas réduire encore les activités d'élevage si nous souhaitons maintenir prairies, qualité de l'eau et pourquoi pas la biodiversité locale.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Martine LECERF

Mairie de CONTEVILLE 27210 EURE

Avis n°26

2015-015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CORNEVILLE LA FOUQUETIERE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'EURE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation
31 août 2015

Date d'affichage
17 septembre 2015

Séance du 14 septembre 2015

L'an deux mille quinze
Et le quatorze septembre
À dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DESCAMPS, Maire

Présents : Joël DESCAMPS, M DUCROCQ, Geneviève FRESNEAU, Jacky GROULT, Valérie GUYOMARD, Julien LE BRETON, Jérôme LEGEAY, Jennifer LEJEUNE, Anthony PESTEL, Maryline SEGUIN et Marianne TOURNADRE.
Secrétaire de séance : Valérie GUYOMARD

Objet de la délibération

2015-015
Consultation communale sur le SAGE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le schéma d'Aménagement des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...).

Les cinq grands thèmes sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque d'inondation
- Problématique transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.
Les membres présents ayant signé le registre
Pour extrait conforme,

Joël DESCAMPS, le Maire

MAIRIE de CORNEVILLE-LA-FOUQUETIERE (EURE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212701734-20150914-201509174-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2015

MAIRIE de CORNEVILLE-LA-FOUQUETIERE (EURE)

MAIRIE D'ECAQUELON
Place de la Mairie
27290 ECAQUELON
Tél. 02.32.42.60.13 - Fax : 02.32.42.99.70
Courriel : ecaquelon@wanadoo.fr

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 16/2015

Séance du 22 septembre 2015
Nombre de membres :
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 16/09/2015
Date d'affichage : 16/09/2015

L'an deux mil quinze, le 22 septembre, le Conseil municipal d'Ecaquelon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane DUPONT, maire.

Présents Christiane DUPONT, Jacques AGASSE, Véronique BESNARD, Stéphanie DELACROIX, David DENIS, Elodie DUFILS, Daniel HOMO, Jérémy HOMO, Alexandra LAMBARD, Jean-Pierre LATOUCHE, Alain LEBOUCHER, Pascal LEROUX, Jean-Baptiste SIMONIN.

Excusés Jean-François DUMESNIL, Agnès FOUTREL.

Avis sur le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle (SAGE de la Risle)

Madame le Maire présente au conseil municipal le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle (SAGE), document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usagers (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,...).

Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle (SAGE).

Visa de la Préfecture :

PRÉFECTURE DE L'EURE
28 SEP. 2015
ARRIVÉE

Le Maire :
Christiane DUPONT

MAIRIE D'ECAQUELON 27290

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 24/09/2015.

Avis n°28A

20151101

COPIE

Commune d'EMANVILLE (Eure)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE L'EURE 12 NOV. 2015 DIRECTION DU ... ET DE L'ASSAINISSEMENT

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal

Séance du 06 novembre 2015

(convocation du 02 novembre 2015)

En exercices	Présents	Votants
13	8	9

DEPARTEMENT DE L'EURE 10 NOV. 2015 COURRIER

L'an deux mille quinze le six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur DULUT Thierry, Maire.

PRESENTS : M. DULUT Thierry, Mme BLAISOT Katia, M. BERSOT Stéphane, M. COMBE Benoit, M. BERTRAND Romain, Mme SORS Valérie, Mme PASQUET Katia, Mme LEMARCHAND Virginie.

ABSENTS EXCUSES : M. BELMONT Marc donne pouvoir à M. DULUT Thierry

ABSENTS : M. ALLEGRINI Grégoire, Mme DAVID Catherine, M. VANDENBERGHE Nicolas, M. LAMY Gérald

Secrétaire de séance : Mme PASQUET Katia

Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) d'EMANVILLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usagers (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et Sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un **avis favorable** à l'unanimité sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/11/2015

Publication et notification Du 09/11/2015

MAIRIE d'EMANVILLE 27190

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,
A Emanville, le 6 novembre 2015

Le Maire,
Thierry DULUT

MAIRIE d'EMANVILLE 27190

PRÉFECTURE DE L'EURE 09 NOV. 2015 ARRIVÉE

Avis n° 28B

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
EURE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE d'EPEGARD

Date : 28 septembre 2015
Numéro : 2015-024

Nombres de membres
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 10

Date de la convocation
21 septembre 2015

L'an deux mil quinze
Le vingt-huit septembre à 19 heures 15
le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie
sous la présidence de **Mr Jean-François GUEROUT, Maire**

Etaient présents : Mrs Demare, Payan, Bessin, Enault, Mme Groud, Mrs Lamy, Allais, Maupas.
Excusés : Mmes Lejeune, Maczuha, Mr Mariel (pouvoir à Mr Guerout)
Absents : Mmes Pottier et Durand
A été nommé secrétaire : Mr David ALLAIS

Objet de la délibération

Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle

Monsieur le maire présente au conseil municipal le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries ...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Le conseil municipal, après discussion, émet un **avis favorable** sur le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle

Fait et délibéré le 28 septembre 2015
Le Maire

MAIRIE D'EPEGARD

PREFECTURE DE L'EURE
16 OCT. 2015
ARRIVEE

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de BEAUMESNIL

COMMUNE D'EPINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

→ PEM.

Séance du : 29/09/2015
Nombre de Conseillers :
- En exercice : 11
- Présents : 9
- Pouvoir 0
- Votants : 9
Date de convocation 23/09/2015

DEPARTEMENT DE L'EURE 21 OCT. 2015 DIRECTION ... ET DE L'ASSAINISSEMENT

DEPARTEMENT DE L'EURE 21 OCT. 2015 COURRIER

L'an deux mil quinze le 29 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GROULT, Maire

Présents : MM. Laëtitia BEAUDOIN, Jocelyne BLANCHARD, Dominique BRIONNE, Catherine ESNOULT, Christine HUSSON, Pascal LEFEBVRE, Philippe ROMBAUT et Emmanuelle SEBERT.
Absents excusés : Anthony DESFRESNE et François ROGER

Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer

Madame Laëtitia BEAUDOIN a été élue secrétaire.

Objet : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industrie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de rendre un avis favorable au projet du SAGE, assorti des réserves suivantes :

- une étude d'impact doit être menée pour analyser les conséquences sociales, économiques et financières collatérales aux plus-values du SAGE mentionnées dans le document ;
- les sources de financement des projets mentionnés doivent être trouvées, en cette période de diminution des dotations de l'Etat en mesurant les augmentations d'impôts nécessaires au financement de ces projets ;
- un délai doit être fixé pour les autorisations qui doivent être données pour intervenir sur les installations d'écoulement des eaux, sachant que des démarches administratives trop longues pourraient renforcer les risques d'inondation ;
- concernant l'objectif de réduire les débits, une analyse de la solidité des ouvrages d'art doit être menée pour éviter d'aboutir à la destruction de ponts enjambant les vallées sèches lors d'événements pluvieux exceptionnels ;
- la responsabilité de la construction dans des zones réputées inondables ne doit pas incomber aux communes situées en amont du bassin versant, qui doivent assumer des travaux lourds pour protéger des constructions récentes ;
- l'avenir des syndicats de riverains des cours d'eau et du syndicat d'assainissement du Pays d'Ouche doivent être précisés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,

Daniel GROULT

MAIRIE D'EPINAY (Eure)

ARRIVEE

Mairie 27330 EPINAY
Tél 02 32 44 35 77 Fax 02 32 46 34 45 Email mairie-epinay@wanadoo.fr

Avis n°30

Département de l'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE

COMMUNE d'EPREVILLE-EN-LIEUVIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Délibération
N° 2015/16

OBJET :

AVIS SUR LE SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

DATE DE CONVOCATION

03.10.2015

DATE D'AFFICHAGE

03.10.2015

Nombre de Conseillers

En exercice :	11
Présents :	8
Votants :	8

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE D'EPREVILLE-EN-LIEUVIN (EURE)

L'an deux mil quinze, le neuf octobre à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JOURDAN Jean-Claude, Maire,

Etaient présents :
MM. JOURDAN, JOUBERT, LEFORT, MOUKARZEL, TAURY, DUVAL, AMOURS
Mmes VIOLA-MAJOREL.

formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Absents ou excusés : MM MROZIELSKI
MMES DEGRAIN, HUET

M. JOUBERT a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries…). Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

19 JUIL. 2016

Avis n°31

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de BERNAY
Commune de
EPREVILLE EN ROUMOIS

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE EPREVILLE EN ROUMOIS

Séance du 2 octobre 2015

DEPARTEMENT DE L'EURE
16 OCT. 2015
COURRIER

L'an deux mil quinze et le deux du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, MASSON Michel.

Etaient présents : BASSEZ Olivier, OSTERNAUD Sandrine, adjoints au maire. GUETTIER Chrystel, HAREL Shirley, HUCHÉ Maxime, LEVREUX Gérard.

Etaient absents : BON Emmanuel, DUMONT Joël (donne pouvoir à LEVREUX Gérard), GUILBERT Emilie (donne pouvoir à HAREL Shirley), GAFFIERO Gérard (donne pouvoir à MASSON Michel).

Monsieur BASSEZ Olivier a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : **AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA RISLE:**

Délibération n°21/2015 :
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries..). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- gérer le risque inondation
- problématiques transversales ; faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

DATE DE CONVOCATION

18/09/20156

Nombre de Conseillers

En exercice :	11
Présents :	7
Votants :	10

Le Maire
MASSON Michel

MAIRIE DE EPREVILLE-EN-ROUMOIS * EURE *

DEPARTEMENT DE L'EURE
16 OCT. 2015
DIRECTION ET DE L'ASSAINISSEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212702237-20151002-21-2015DE-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2015
Affichage : 14/10/2015

Avis n°32 A

Commune d'Epreville-près-Neubourg

PRÉFECTURE DE L'EURE
04 NOV 2015
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG
Séance du 14 Septembre 2015

Séance du 14.09.2015
Convocation du 07.09.2015
Affichage du 07.09.2015

L'an deux mille quinze, le quatorze Septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PISANI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Maurice BRIOSNE, Patrick ELIOT, Maurice ENTUTE, Agnès PLESSIS, Patricia ROMBAUX, Sabrina GUILBERT, Virginie LEROY, Charles-Edouard EBERENTZ, Stéphanie MAUVIARD, Jacky MENTEC et François BARBEY.

ABSENTS EXCUSES : Madame Sonia SURVILLE et Monsieur Frédéric CHAUVIN.

ABSENTE : Madame Françoise MILLIARD.

Monsieur Frédéric CHAUVIN a donné pouvoir à Madame Patricia ROMBAUX.

Madame Sonia SURVILLE a donné pouvoir à Madame Virginie LEROY.

Monsieur Charles-Edouard EBERENTZ a été nommé secrétaire.

Nombre de membres
En exercice 15
Présents 12

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Objet de la délibération : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,…).

Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides.
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants.
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable.
- Gérer le risque inondation.

- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et Sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du Conseil Municipal ont décidé de s'abstenir sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Décision adoptée par :
- o 12 Abstentions
- o 1 Voix contre
- o Et 1 Voix pour

Pour Extrait Conforme.
Le Maire.
M. Jean-Christophe PISANI.

MAIRIE d'EPREVILLE-PRES-LE-BOURG
27110 EURE

MAIRIE DE LA FERRIERE SUR RISLE

Avis n°32B

Département de l'Eure
Arrondissement d'Evreux
Canton de Conches en Ouche

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 22/2015

****

REUNION DU 05 NOVEMBRE 2015

****

Le cinq novembre deux mil quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël RIOULT, Maire.

Membres présents : MM. RIOULT J., HAMEL F., GARREAUD M., FRANCHET A-M., HADJIGANEV D., GUILLEMIN L., THOUROUDE M., FAUVET C.

Formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents : MM. ECHAVE F., MAMEAUX H.
Secrétaire de séance : Mme HADJIGANEV D.

Objet : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle.

Convocation : 22/10/2015 **Affichage** : 06/11/2015 **Membres en exercice** : 10

Présents : 08 Votants : 08 Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00

****

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries…). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides.
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissements performants
- Gérer le risque d'inondation
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable.
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et Sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

DELIBERE EN SEANCE ET SIGNE APRES LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

La Ferrière sur Risle, le 06 Novembre 2015.

Le Maire,

MAIRIE de LA FERRIERE-SUR-RISLE 27760 (Eure)

Certifié exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture
le 25/11/2015
et de la publication
le 27/11/2015
Le Maire,

MAIRIE de LA FERRIERE-SUR-RISLE 27760 (Eure)

PRÉFECTURE DE L'EURE
25 NOV. 2015
ARRIVÉE

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DE CONCHES

MAIRIE
LE FIDELAIRE

27190

Village Etoilé

Ville Fleurie

Avis n°33
N°2015/09/06

DEPARTEMENT DE L'EURE
07 OCT. 2015
DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE L'ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE L'EURE
05 OCT. 2015
COURRIER

COMMUNE DU FIDELAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

****

REUNION DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015

****

Le jeudi 17 septembre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur J.C. DUFOSSEY, Maire

CONVOCATION
11/09/2015
AFFICHAGE
11/09/2015
MEMBRES :

en exercice	:	15
Présents.....	:	12
votants.....	:	12
pour.....	**:**	**12**
contre.....	**:**	
abstention..	**:**	

CONSEILLERS PRESENTS : O. REBOUL, D. LANGER, A. LECOUFLE (arrivé pour point 3), G. LAMY, M. COUTURIER, P. MORIN, C. LAPIERRE, S. DELALONDE, N. PIETON, A.M. FAUVEL,

CONSEILLERS ABSENTS : C. THAVARD, A. DENEAUX, J C. LEVRARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : G. LAMY

OBJET :

PROJET
DE
SAGE DE LA RISLE
(Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle)

Monsieur Le premier adjoint expose le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, élaboré et approuvé par la Commission Locale de l'Eau (composée d'élus, d'usagers et des services de l'Etat) le 13 décembre 2013.

Le SAGE, document de planification de la gestion de l'eau et résultant de la loi sur l'eau de 1992, est établi à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes, en l'occurrence ici du bassin versant de la Risle et a pour objet la recherche d'un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages de l'eau (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,...). Il traite donc de la ressource en eau aussi bien superficielle que souterraine.

Le SAGE de la Risle concerne un bassin-versant de 2 315 km² réparti sur 291 communes. Le bassin est à 80 % dans le département de l'Eure et le reste dans l'Orne.

Du diagnostic réalisé sur ce bassin versant, 19 enjeux et 58 objectifs de moyens ont été identifiés et répartis en 5 thématiques, à savoir

1. Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
2. Préserver, gérer, exploiter la ressource en eau potable
3. Gérer le risque inondation,
4. Mettre en place et gérer des outils d'assainissements performants
5. Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

C'est à partir de ces éléments que les 123 dispositions du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) ont été définies ainsi que les 5 articles du REGLEMENT qui sont les 2 parties principales du SAGE.

En application des dispositions de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, l'avis du conseil municipal est sollicité

Le conseil municipal du Fidelaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire,

PREFECTURE DE L'EURE
28 SEP. 2015
ARRIVEE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 23/09/2015
et de la publication
Le 24/09/2015

Le Maire

MAIRIE DE LE FIDELAIRE (EURE)

MAIRIE DE LE FIDELAIRE (EURE)

Département de l'Eure
Canton de Bourgtheroulde-Infreville
Commune de Flancourt-Catelon

Envoyé en préfecture le 30/09/2015
Reçu en préfecture le 30/09/2015
Affiché le
ID : 027-212702443-20150924-08_240915-DE

2015_09 24/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICPAL DE FLANCOURT-CATELON

Le vingt-quatre Septembre deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bertrand PECOT, Maire.

Nb de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Procuration 1
suf exprimés : 11
Date de convocation
19/09/2015

Etaient présents : Mr Bertrand PECOT, Maire, Philippe PERIER Adjoint, Mmes Vanina VERLAINE, Brigitte BRISACIER, LEFEBVRE Chantal et Mrs Franck POUSSE, Fréderic LEVESQUE, Arnaud MASSELIN, Francis GUEDON Grégory LOUAPRE Conseillers Municipaux.

- **Absent(s) non excusé(s)** : 0
- **Excusés :** 1
- **Procurations :** Madame Christine HOUEL à donner procuration à Monsieur Bertrand PECOT
- **Secrétaire de séance :** Mme Brigitte BRISACIER
- **Secrétaire administrative de séance :** Mme Charlène LEBER

√ Consultation des collectivités Projet SAGE de la Risle

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.
Ce document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche industries, ...) les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et Sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après en avoir délibéré ;

MAIRIE DE FLANCOURT-CATELON
EURE

Envoyé en préfecture le 30/09/2015
Reçu en préfecture le 30/09/2015
Affiché le [redacted]
ID : 027-212702443-20150924-08_240915-DE

Le Conseil Municipal décide à 6 voix pour et 5 abstentions d'émettre un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le
Délibération rendue exécutoire par
- **Sa transmission en Préfecture le :** 30 SEP. 2015
- **Sa publication le :**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Bertrand PECOT, Le Maire.

MAIRIE DE FLANCOURT-CATELON
PIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

EURE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de FONTAINE L'ABBE 27470

Séance du 16 Octobre 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
10/10/2015

Date d'affichage
10/10/2015

Objet de la Délibération

L'an Deux mil quinze

et le Seize Octobre

à 20h30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **A.VAN DEN DRIESSCHE, Maire de Fontaine l'Abbé**

Présents

Présents : Messieurs : D. BARON, P. CONTENTIN, F. DIEULLE, D. LESUEUR, T. NICOLAS, G. PODEVIN
Mesdames : C. DESGUÉE, A. DESPERROIS, N. DIEBOLD, J. DOMIN, I. DUVAL, M.FORCHER, M. MAQUIGNAZ,

Absents excusés : L. BUTEL donne pouvoir à A. VAN DEN DRIESSCHE

A été nommée secrétaire

G. Podevin

Objet : Examen du projet de SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la Risle

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que par courrier du 08/07/2015 Monsieur le Président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Risle sollicite l'avis du Conseil Municipal de Fontaine L'Abbé sur le projet schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Risle.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la conservation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : Il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de comptabilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.
- Le règlement du SAGE : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conforme avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pour être verbalisés.

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.
Sur le bassin de la Risle (2 315 km², 291 communes), la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la basse des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication

du

ou notification

du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

EURE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de FONTAINE L'ABBE 27470

Séance du 16 Octobre 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
10/10/2015

Date d'affichage
10/10/2015

Objet de la Délibération

L'an Deux mil quinze

et le Seize Octobre

à 20h30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **A.VAN DEN DRIESSCHE, Maire de Fontaine l'Abbé**

Présents :

Présents : Messieurs : D. BARON, P. CONTENTIN, F. DIEULLE, D. LESUEUR, T. NICOLAS, G. PODEVIN
Mesdames : C. DESGUÉE, A. DESPERROIS, N. DIEBOLD, J. DOMIN, I. DUVAL, M.FORCHER, M. MAQUIGNAZ,

Absents excusés : L. BUTEL donne pouvoir à A. VAN DEN DRIESSCHE

A été nommée secrétaire :

G. Podevin

Objet : Examen du projet de SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la Risle

Ces 5 thèmes sont :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Problématique transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Les Membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet de SAGE avec les réserves suivantes :

- La période de fermeture des vannages prévue en mars et avril alors que cette période correspond aux pluies de printemps, donc des risques de débordements.
- Le vannage du Moulin de la Saccherie n'est référencé sur la carte.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme au registre.
Le Maire, A.VAN DEN DRIESSCHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de FONTAINE LA SORET

REÇU le
22 OCT. 2015
Rép: ----------

Nombre des membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombres de suffrages exprimés : 02	**N° 201509013**
Date de Convocation : Le 07 septembre 2015	**Date d'Affichage :** Le 07 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vendredi dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Fontaine la Sorêt, sous la Présidence de Monsieur Marc BARON, Maire.

Étaient présents : Messieurs DANSET Éric, GILLETTE Léon, ONFROY Serge, RUELLE Serge, DELAPORTE Jean-Pierre, CAPELLE Arnaud, FRICHET Jacques, Madame NUISEMENT Sophie.

Étaient absents : Madame LANGÉRÔME Chloé et Monsieur de BOISGELIN Hugues

Pouvoirs : Monsieur de BOISGELIN Hugues a donné pouvoir à Monsieur ONFROY Serge.

Objet :

Examen du projet du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle)

Le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 08/07/2015, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Risle, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Risle.

Le ***Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*** (SAGE) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte 3 collèges (Les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties :

1. Le ***Plan d'aménagement et de gestion durable*** (PAGD) : Il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.

2. Le ***règlement du SAGE*** : Il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau » ; L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

DEPARTEMENT DE L'EURE
28 OCT. 2015
COURRIER

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.
Sur le bassin de la Risle (2315 km², 291 communes), le CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles de règlement du SAGE.

Ces 5 thèmes sont :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée at sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au plan d'action du SAGE avec les remarques suivantes :

- Priorité à donner à la réalisation de l'assainissement collectif du Centre Bourg et de la rue des Communes de Fontaine la Sorêt,

- Nécessité de réaliser l'étude de ruissellement des bassins versants et du plateau à l'ouest de la commune, pour lutter contre les inondations.

- Vérifier et rétablir s'il y a lieu le fonctionnement des ouvrages hydrauliques des bras de la Risle au niveau de la Rivière-Thibouville, pour prévenir les crues et de protéger le milieu piscicole. Les dates de manœuvre des ouvrages indiquées dans le règlement - page 325 du document, couvrent-elles bien les crues de fin d'hiver ?

Les mesures décidées devront être accompagnées d'un plan de financement, les budgets communaux ne permettent pas la prise en charge de tels investissements.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et les membres ayant signés au registre,

Le Maire

Mairie de FONTAINE-LA-SORET (Eure)

Monsieur Marc BARON

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
nombre de pouvoirs	0	0

Date de la convocation
15/10/2015
Date d'affichage
22/10/2015

Département de l'Eure – Arrondissement de Bernay
Canton de Beuzeville
Commune de FOULBEC

Extrait du registre des délibérations
De la Commune de Foulbec

12/2015

Séance du 21 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur FONTAINE Alain, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mrs AUBERT Didier – CROCHEMORE Etienne – FONTAINE Alain LEBELLOIS Dominique – LEGENDRE Marc - LEMAITRE Jean et MARAIS Gilles
Mmes CHENOT Jessica – COIGNARD Ginette - GUEDON-CHAP Armelle – GUEST-CHAPPELLIN Marianne – JOUIN Evelyne – HEUTTE Nathalie - LOUIS Pauline et NOURY Annick.

ETAIT ABSENT :

CONSULTATION SUR LE PROJET SAGE DE LA RISLE :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **émet un avis** défavorable au projet SAGE de la Risle.

Voici les raisons de cet avis :

Notre commune est concernée par la Risle maritime ; de par sa proximité avec l'estuaire de la Seine elle est fortement soumise à l'influence des marées et fonctionne comme un fleuve. Cela n'a rien à voir avec la Risle Charentonne, après le barrage de Pont-Audemer, qui elle est une rivière.

Avec l'effet des marées, le fonctionnement du cours d'eau est modifié et l'érosion naturelle des berges est fortement amplifiée, surtout lors des marées à fort coefficient.

Il est quasiment impossible de remettre en état les berges par des procédés de génie végétal. Ils seront emportés dès les premières fortes marées. Nous pensons qu'il serait plus efficace de travailler comme les anciens, en appliquant aux endroits les plus critiques un système de fascines et de palplanches, et de replanter derrière.

Le cours d'eau de la Risle ne fonctionne plus depuis qu'elle n'est plus entretenue.

Notre commune se démène depuis 20 ans pour essayer de refaire la partie du quai. Mais faute de savoir qui en a la propriété et la responsabilité, nous n'avons jamais pu faire les travaux.

PRÉFECTURE DE L'EURE
10 NOV. 2015
ARRIVÉE

Au bout de tant d'années on se réveille quand les dégâts sont les plus importants. Des parcelles, des chemins, des habitations sont endommagés et peut-être voués à disparaître.

L'environnement, l'écologie, la préservation des milieux naturels... c'est bien, mais cela ne doit pas faire oublier le bon sens.

Ainsi délibéré les jour
mois et an susdits.
copie certifiée conforme.

Le Maire
A.FONTAINE

Acte certifié exécutoire
Par sa transmission en
Préfecture le

Le Maire : Alain FONTAINE

MAIRIE de FOULBEC
EURE

PRÉFECTURE DE L'EURE
10 NOV. 2015
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 037/2015

COMMUNE DE FOURMETOT
Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500

Date de convocation : 12 octobre 2015 **Date d'affichage : 12 octobre 2015**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015

L'An deux mil quinze, **le 22 octobre** à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur BUSSY Daniel, Maire.

Etaient présents :
M. BUSSY Daniel, **Maire**,
MM. AUSSY Michel, VASTEL Michel, CLOUET Joël et Mme CLUZEL Aurélie, **Adjoints**
Mmes BACHELEY Jocelyne, QUERUEL Sophie, CARABY Catherine, HURAY-FAUVERGUE Sophie ;
MM. LEICHER Willy, LUCAS Thierry et ROCHER Guy - **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés :
Mmes IMBISCUSO Régine, LEGOUT Sophie et ADELINE Béatrice

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. AUSSY Michel,** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Avis sur le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle a été approuvé le 13 décembre 2013 par la Commission Locale de l'Eau. Le projet est désormais soumis à l'avis des collectivités et groupements compétents dans le domaine de l'eau, afin d'aboutir l'adoption d'un document partagé de planification à l'échelle du bassin versant, afin d'atteindre le bon équilibre entre la protection des milieux aquatiques, des ressources en eau et la satisfaction des usages.

Pour mémoire, le lancement d'une procédure de SAGE sur le bassin versant de la Risle a été sollicité par plusieurs structures intercommunales auprès de la Préfecture de l'Eure, à l'issue des crues de 1995. En 2001, le Département de l'Eure est devenu la structure porteuse de l'élaboration du SAGE de la Risle.

L'installation de la CLE du SAGE en juin 2003 marque son entrée en phase d'élaboration. Cette CLE regroupait 63 membres en 2013 (élus des EPCI, usagers, représentants de l'Etat,...). A l'issue des phases d'état des lieux, de diagnostic et de définition des objectifs, la CLE a mis en place un mode participatif pour la rédaction du projet de SAGE. Elle s'est organisée en 4 commissions regroupant des membres de la CLE (dont les élus représentant les EPCI) et des techniciens :

- Commission mise en œuvre du SAGE et maîtrise d'ouvrage,
- Commission milieux aquatiques et assainissement,
- Commission ruissellement et inondation,
- Commission ressource en eau et alimentation en eau potable.

A l'issue des phases d'état des lieux et de diagnostic du bassin versant, la CLE a identifié 5 thématiques :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Gérer le risque d'inondation
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Organiser la maîtrise d'ouvrage et sensibiliser les populations

Le projet SAGE est constitué :

- D'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques (123 dispositions correspondant à des actions, des orientations de gestion...),
- D'un règlement (5 articles) et de ses documents cartographiques.

L'approbation du SAGE ne représente pas la fin du processus, mais le démarrage d'une étape essentielle : sa mise en œuvre sur le territoire.

Au regard de tous ces éléments, le Conseil Municipal reconnait la qualité technique du dossier du SAGE qui présente un programme d'actions d'une efficacité, à terme, indiscutable en faveur de la préservation de l'environnement.

Néanmoins, au regard du coût annoncé du programme d'actions pour 160 millions d'Euros HT sur 10 ans, et compte tenu des menaces qui pèsent sur les finances publiques, les élus ne souhaitent pas faire peser sur les administrés des charges supplémentaires. Ils émettent les plus grandes réserves sur ce plan de financement incertain.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle,
- **D'émettre** des réserves sur la fiche financière,
- **S'oppose** à toute prise en charge financière lors de la mise en œuvre du programme par la Commune de Fourmetot, compte-tenu de la diminution des ressources communales.

FAIT ET DELIBERE A FOURMETOT
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

D.BUSSY

MAIRIE DE FOURMETOT
EURE

PRÉFECTURE DE L'EURE
12 OCT. 2015
ARRIVEE
DEPARTEMENT DE L'EURE
21 OCT. 2015
COURRIER
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
21 OCT. 2015
→ PETT.

République Française
Département Eure
Commune de Freneuse sur Risle

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2015

Nombre de membres		
Inscrits	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A la majorité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2015, le 2 Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Freneuse sur Risle s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRONGNIART Etienne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/09/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/09/2015.

Présents : M. BRONGNIART Etienne, Maire, Mme BARRÉ Christine, M. BONVOISIN Patrice, M. DEBAENE Fabrice, M. GRARD Bernard, M. LECOINTRE Michel, M. LEVIEL Gérard, Mme LUCAS Michèle, Mme MADOTTO Simone

Absent(s) : M. AUBRUN Gilles, Mme DIJON Judith

A été nommé(e) secrétaire : M. BONVOISIN Patrice

1001-2015 - AVIS SUR LE SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usagers (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries, etc ...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :
- préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable
- gérer le risque inondation
- problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser la population à la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides associés.
- mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants.

Après divers échanges, les membres du conseil émettent un avis favorable sur le projet du schéma d'aménagement des eaux de la Risle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/10/2015
Le Maire
Etienne BRONGNIART

MAIRIE FRENEUSE SUR RISLE (EURE)

DEPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement de **BERNAY**

Canton de **BEAUMESNIL**

COMMUNE DE GISAY LA COUDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20/10/2015**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Date de la convocation: **16/09/2015**

L'an deux mille quinze, le vingt octobre à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BORDEAU, Maire.

Présents : LEFRILEUX, MARTIN, MAUGEAIS, SAMAIN, LOISEAU, CLOAREC, BAUDOIN, MOUCHET, VIVIEN, NEEL

Absents : /

Formant la majorité des membres en exercice, pouvant valablement délibérer.

OBJET : EXAMEN DU PROJET DE SAGE (Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux) DE LA RISLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que par courrier du 08 juillet 2015, Monsieur le Président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Risle sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Risle.

Le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte trois collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties :

1. le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des Collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.

2. le règlement du SAGE : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.
Sur le bassin de la Risle (2315 kms², 291 communes) la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE

Ces 5 thèmes sont :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer les outils d'assainissement performants,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Les Membres du Conseil municipal émettent un AVIS FAVORABLE AVEC LES RESERVES SUIVANTES sur le projet de SAGE de la Risle
- une étude d'impact doit être menée pour analyser les conséquences sociales, économiques et financières parallèles aux plus-values du SAGE mentionnées dans le document,
- les sources de financement des projets mentionnés doivent être trouvées, en cette période de diminution des dotations de l'Etat en mesurant les augmentations d'impôts nécessaires au financement de ces projets,
- un délai doit être fixé pour les autorisations qui doivent être données pour intervenir sur les installations découlement des eaux, sachant que des démarches administratives trop longues pourraient renforcer les risques d'inondation,
- concernant l'objectif de réduire les débits, une analyse de la solidité des ouvrages d'art doit être menée pour éviter d'aboutir à la destruction de ponts enjambant les vallées sèches lors d'évènements pluvieux exceptionnels,
- la responsabilité de la construction dans des zones réputées inondables ne doit pas incomber aux communes situées en amont du bassin versant, qui doivent assumer des travaux lourds pour protéger des constructions récentes,
- l'avenir des syndicats de riverains des cours d'eau et du syndicat d'assainissement du Pays d'Ouche doivent être précisés.

et autorise Monsieur le Maire à signer la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre

Le Maire,

Jean-Pierre BORDEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'EURE
24 SEP. 2015
COURRIER

Nombre de conseillers	
• en exercice	8
• présents	8
• votants	8
• absents	0
• exclus	0

De la commune LA GOULAFRIERE

Séance du 04 septembre 2015 à 18 heures 00

Date de convocation : 21 août 2015

Date d'affichage : 21 août 2015

Objet
AVIS SUR LE SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la RISLE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. DANIEL Jean-Claude

Étaient présents :

Mr ROLLET Jean-Pierre, Mme DEBAIL Céline, Mr PETIT Dominique, Mme MARTIN Noëlla, Mr GERU Denis, Mme PETIT Emilie et Mme LETELLIER Claudine

DEPARTEMENT DE L'EURE
01 OCT. 2015
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE L'ASSAINISSEMENT

Secrétaire de séance :

Mme DEBAIL Céline

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...) Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et Sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la RISLE.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 09 septembre 2015.

Publié ou notifié le 09 septembre 2015.

Fait à La Goulafrière, le 09 septembre 2015

Le Maire

Mairie de LA GOULAFRIERE 27 (Eure)

Avis n°41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de GOUPILLIERES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 10

Date de convocation : 18/09/2015
Date d'affichage : 29/09/2015

2015-018

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de GOUPILLIERES sous la Présidence de Sébastien ROEHM, Maire.

Présents : Mmes GUEDON Sonia, HUE Corinne, SCIPION Anita, TRANQUART Marilyne,
Mrs. BOUCHER Dany, CHARLET Bruno, DE WILDE André, ROUSSELLE Jean-Marie
Absents : M. PELLERIN Hugues,
Absents excusés : Mme SERGENT Maria Mrs BERNARD Nicolas, MILON David, PARIS Vincent,
Pouvoirs : M. DESHAYES Nicolas a donné pouvoir à M. DE WILDE André

Mme TRANQUART Marilyne a été élue secrétaire.

AVIS sur le S.A.G.E. de la Risle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et de la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêcher, industries ...).

Les grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE GOUPILLIERES (EURE)

Acte exécutoire après dépôt en Préfecture d'Evreux
le 29/09/2015 et publication ou notification
du 29/09/2015

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GOUTTIERES, EURE

DÉPARTEMENT DE L'EURE
02 NOV. 2015
COURRIER

SEANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François DORGERE, Maire.

Présents	: CUVELIER.A ; MICHEL.J
	: TRIPIER.S ; BENOIST.P ; DORGERE.F
	: KERRIOU CAILLE.P ; LEVILLAIN.J-P ; TALLET.M
Absents excusés	: /
Absents non excusés	: M. LENNE
Secrétaire de séance	: KERRIOU CAILLE.P

DATE DE CONVOCATION : 13.10.2015 - DATE D'AFFICHAGE : 13.10.2015

I- Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l(objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,...) Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable au projet de SAGE, assorti des réserves suivantes :

- une étude d'impact doit être menée pour analyser les conséquences sociales, économiques et financières parallèles aux plus-values du SAGE mentionnées dans le document ;
- les sources de financement des projets mentionnés doivent être trouvées, en cette période de diminution des dotations de l'Etat en mesurant les augmentations d'impôts nécessaires au financement de ces projets ;
- un délai doit être fixé pour les autorisations qui doivent être données pour intervenir sur les installations d'écoulement des eaux, sachant que des démarches administratives trop longues pourraient renforcer les risques d'inondation ;
- concernant l'objectif de réduire les débits, une analyse de la solidité des ouvrages d'art doit être menée pour éviter d'aboutir à la destruction de ponts enjambant les vallées sèches lors d'événements pluvieux exceptionnels ;
- la responsabilité de la construction dans des zones réputées inondables ne doit pas incomber aux communes situées en amont du bassin versant, qui doivent assumer des travaux lourds pour protéger des constructions récentes ;
- l'avenir des syndicats de riverains des cours d'eau et du syndicat d'assainissement du Pays d'Ouche doivent être précisés.

PRÉFECTURE DE L'EURE
26 OCT. 2015
ARRIVÉE

VOTES : Contre : 0
Pour : 10
Abstention : 0

Fait à Gouttières, le 22 octobre 2015

Le Maire

F. DORGERE

MAIRIE de GOUTTIÈRES (Eure)

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
le 26/10/2015
Publication ou notification du 29/10/2015

MAIRIE de GOUTTIÈRES (Eure)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL de GRAND-CAMP

L'an Deux Mil Quinze, le 23 septembre à 20 h 45, le Conseil Municipal de GRAND-CAMP, légalement convoqué le 17 septembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Philippe BOULLIER.
Présents : Mr BOULLIER Philippe, Maire ; Mrs BONNEVILLE Jean-Noël et DEGROOTE Jean-François, Adjoints ; Mmes BLOTTIERE Marie-Christine et DAUGEARD Lynda, Mrs JOUVEAUX Thierry, FOUQUET Jean-Michel, SURMULET Claude, VERSAL Jean-Lucien, Conseillers Municipaux.
Absentes excusées : Mme ROUSSET Annick (donne pouvoir à Mr BONNEVILLE Jean-Noël) et DROUET Nadia
Secrétaire de séance : M. DAUGEARD Lynda

41/2015

Projet « SAGE »

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est engagé depuis plusieurs années sur le bassin de la Risle et de la Charentonne.

Il les informe que le Conseil Départemental de l'Eure est à l'origine du SAGE et que cette démarche se traduit par un document de planification de la gestion de l'eau portant sur l'ensemble des composantes de l'eau.

Egalement il précise que le SAGE a été élaboré par les acteurs locaux du bassin réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), et approuvé par celle-ci le 13 décembre 2013.

La documentation jointe est passée aux membres du Conseil Municipal.

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet « SAGE ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents, pour copie conforme
le Maire
Philippe BOULLIER

MAIRIE de GRAND-CAMP Eure

PRÉFECTURE DE L'EURE
12 OCT 2015
ARRIVEE

Acte rendu exécutoire par dépôt en préfecture le
Et publication ou notification le

Extrait du Registre des Délibérations
de la commune de Granchain
SEANCE DU 22 Octobre 2015

Nombre de membres :11
En Exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GRANCHAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRANCHAIN, sous la présidence de Mr Daniel PERDRIEL Maire.

Date de convocation :16/10/2015

Présents : Daniel Perdriel, Olivier Backx, Christian Picot, Michel Chinchole, Jérôme Pascal, Katia Josse Héloïse Pereira, Jean-Paul Lecoq, François-Xavier Couzin, Richard Neill, Philippe Bataille
Absents :

Jérôme Pascal a été nommé secrétaire de séance

20/2015 Délibération sur le Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux SAGE de la Risle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des eaux de la Risle, outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau sur le bassin de la Risle 2315km², 248 communes dans l'Eure et 43 dans l'orne et 24 Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable sur le projet du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus
Le Maire Daniel Perdriel

MAIRIE DE GRANDCHAIN 27410

PRÉFECTURE DE L'EURE
28 OCT. 2015
ARRIVÉE

Avis n°45

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Canton d'Evreux Nord

MAIRIE de
GRAVERON SEMERVILLE

27110

Délibération n°2015-24
du Conseil Municipal de Graveron-Semerville

Séance du 21 septembre 2015

L'an deux mil quinze et le lundi 21 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Mme CARRERE-GODEBOUT Claire, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs

CARRERE-GODEBOUT Claire
GAULIARD Dominique
LAWANI Nicolas
CHEVALIER Emmanuel
BORGES Sylvie
LEFEBVRE Pascal
GOUHIER Mathilde
BESANÇON Henri Pierre,
CHEVALIER Christophe
WINTZER Elisabeth

formant la majorité des membres en exercice.
Absent :Benjamin CRESSON
Secrétaire de séance : Elisabeth WINTZER
Date de la convocation : 15/09/2015

PREFECTURE DE L'EURE
30 SEP. 2015
ARRIVÉE

Avis du Conseil Municipal sur le projet SAGE de la RISLE

Mme le maire présente le projet du Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Risle dont le résumé a été envoyé à chaque conseiller municipal.
Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal regrettent le manque d'information sur les répercussions financières de ce projet sur les foyers fiscaux. Un courrier sera envoyé au Conseil Départemental pour faire part de leur avis qui serait favorable si les répercussions financières sur les foyers fiscaux étaient connus et maîtrisés.
Votes : 10
Abstentions : 4
Avis défavorables : 2
Avis favorables avec réserves : 4

Certifié conforme.

Le maire, Claire CARRERE GODEBOUT

MAIRIE DE GRAVERON SEMERVILLE * (Eure) *

Exécutoire suite à visa en Préfecture le 30.09.15

Avis n°46A

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON d'AMFREVILLE LA CAMPAGNE

MAIRIE
DE
LE GROS THEIL
27370

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703029-20150915-2015-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Laurent VALLÉE, Maire.

Présents : Mesdames BENOIT Evelyne BOIMARE Christiane, DULONG Nathalie GAUTIER Beatrice RECULARD Sandrine et Mrs CALLOUET Etienne, LEBLOND Jean-Jacques FERRAND Benoît, adjoints et, DELANDRE Philippe, GUILBERT Didier LASNE André, REVEILLERE Michel SCHALLER Thierry

Absent excusé : CURCIO Joel
Secrétaire de séance : GAUTIER Beatrice
Nombre de conseillers : 14/15
Date de convocation : 8 sept 2015 Date d'affichage : 21 sept 2015

2015-033
AVIS SUR LE SAGE de la Risle
Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux de la Risle

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatique et des ressources en eaux et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pèche, industrie,...) les 5 grands thèmes du schémas sont les suivants

- préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- gérer les risques d'inondation
- mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- problématiques transversales : faire émerger une maitrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides associés

Après divers échanges, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux de la Risle.

Pour extrait conforme

Laurent VALLEE
Maire

MAIRIE LE GROS THEIL 27 (EURE)

Avis n°46B

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

EURE

PREFECTURE DE L'EURE
19 NOV 2015
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'**HARCOURT**

N° 31-2015

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont Pris part À la Délibérat
15	15	13

Date de convocation
06 NOVEMBRE 2015

Date d'affichage
06 NOVEMBRE 2015

Objet de la délibération
Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) DE LA RISLE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le : 17.11.2015

Publiée ou ratifiée le : 30.11.2015

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Alain VANNIER

Séance du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze.....
Et le **jeudi 12 novembre** .....
A 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VANNIER, Maire,

Présents : M. VANNIER Alain, M. AUBRY Bernard, M. LEMAIRE Michel, Mme COLLEMARE Françoise, M. POHER Jean-Claude, Mme BECQUET Laurence, Mme CARTIER Alice, M. DIJON Michel, M. GUERARD Maurice, Mme HUCHER Béatrice, Mme LEBEC Sandra, Mme POTTIER Morgane, M. POULAIN Alain.

Absent excusé : M. DUVEY Marc Absent : M. BOURDON Claude

Mme COLLEMARE Françoise a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries…).
Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- *Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,*
- *Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,*
- *Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,*
- *Gérer le risque inondation,*
- *Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.*

Après divers échanges, **les membres du conseil municipal émettent un <u>avis favorable</u> sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.**

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Et ont les membres présents signés au registre.

Le Maire,

Alain VANNIER

DEPARTEMENT DE L'EURE
03 DEC 2015
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE L'ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE L'EURE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
27 octobre 2015

Date d'affichage
27 octobre 2015

Objet de la Délibération

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

Et publication ou notification

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LA HAYE DE CALLEVILLE**

Séance du 3 novembre

L'an deux mille quinze et le 3 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de monsieur Jean-Baptiste VOISIN, Maire.

Présents : MM. LESAGE S., LEROI M., LEMARCHAND T., LUCAS F., VAUBAILLON A., VITTECOQ F., DA SILVA N., SEGUIN V. et DESRATS D.

Excusée : Madame OSMONT Véronique.

Madame Virginie SEGUIN a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire présente les grands points du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), élaboration engagée depuis plusieurs années sur le bassin de la Risle et de la Charentonne.
Le projet de SAGE a été approuvé par la commission locale de l'eau (CLE) le 13/12/2013.
Le Président de la CLE sollicite aujourd'hui l'avis des Conseils Municipaux concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
VOISIN Jean-Baptiste.

PRÉFECTURE DE L'EURE
10 NOV. 2015
ARRIVÉE

MAIRIE DE LA HAYE-DE-CALLEVILLE

RF
PREFECTURE DE EVREUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2015
027-212703235-20150922-DE_034_2015-DE

République française
Département de l'Eure

COMMUNE DE LA HAYE SAINT SYLVESTRE

Séance du 22 septembre 2015

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 09/09/2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux septembre 20 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Hélène BIQUET

Présents :
9

Votants:
10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Hélène BIQUET, Mélanie BOURMAULT, Mickaël PARENT, Véronique BAROUX, André COURVOISIER, Patricia DAMAMME, Xavier GUELLAT, Denis PELLERIN, Joël REGIN

Représentés: Yvonne MEUNIER par Hélène BIQUET

Excusés:

Absents: Fabien COLIN

Secrétaire de séance: Mélanie BOURMAULT

DEPARTEMENT DE L'EURE
01 OCT. 2015
DIRECTION DES T... ET DE L'ASSAINISSEMENT

Objet: Avis sur le SChéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - DE_034_2015

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier en date du 08 juillet 2015 cosigné du président du Conseil Général et du président de la Commission locale de l'eau, sollicitant un avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle (SAGE).

Ce document est un outil de planification territoriale à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries....), est basé sur une concertation des acteurs locaux, qui siègent au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), composée de 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties :
1°) Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'État et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.
2°) Le règlement du SAGE : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

RF
PREFECTURE DE EVREUX

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2015
027-212703235-20150922-DE_034_2015-DE

Sur le bassin de la Risle (2315 km², 291 communes dont 80% dans l'Eure et 20 % dans l'Orne) la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE

Ces 5 thèmes sont :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'Unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet du SAGE.

Pour copie conforme
Le Maire
Hélène BIQUET

MAIRIE DE LA HAYE-ST-SYLVESTRE 27 EURE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 28/09/2015 et publié ou notifié
le 29/09/2015

MAIRIE DE LA HAYE-ST-SYLVESTRE 27 EURE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DE BERNAY

CANTON DE BEUZEVILLE

COMMUNE
HEUDREVILLE-EN-LIEUVIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'EURE
07 OCT. 2015
PRÉFECTURE
COURRIER
PRÉFECTURE DE L'EURE
10 SEP. 2015
ARRIVÉE

L'an deux mil quinze,
Le **vingt cinq septembre** à **vingt heures.**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FAUVILLE, Maire.**

DATE DE CONVOCATION
14/09/2015
DATE D'AFFICHAGE
14/09/2015

Etaient présents: **Jean-Pierre FAUVILLE, Odile HELLOT, Bruno DOFAL, Eric RANGEE, Michel DUVAL, Catherine COUSINARD, Françoise VARANGLE, Stéphanie DELABARRE-TRAGIN, Edouard MOUREY, Alexandre HELLOT.**

Etait absente : **Elodie MICHEL**

NOMBRE DE CONSEILLERS

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

En exercice 11
Présents 10
Votants 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Madame Odile HELLOT est élue secrétaire.

9-2015 AVIS SUR LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA RISLE

OBJET
AVIS SUR LE SAGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries…).

Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides.
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable.
- Gérer le risque inondation.
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

DÉPARTEMENT DE L'EURE
08 OCT. 2015
DIRECTION DES ... ET DE L'ASSAINISSEMENT

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703458-20151002-201510023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2015

Avis n°49

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HOUSSAYE Séance du 02 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le deux octobre, à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SAMPSON, Maire
Présents : Jean SAMPSON, Claude GEORGES, Olivier FROELICHER Jean-Pierre LAURENCEAU et Hubert LEBELLE.
Absents excusés : Gaëlle CREVET, Emmanuel HARS et Lucienne NAUDET (procuration C GEORGES)
Secrétaire de séance : Claude GEORGES
Nombre de membres afférents au CM : 11, en exercice : 8, présents : 5, votants : 6
Convocation : 25 septembre 2015
Affichage : 06 octobre 2015

Objet : Consultation communale sur le SAGE (Schéma d'Aménagement des Eaux de la Risle)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le schéma d'Aménagement des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usagers (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries…).

Les cinq grands thèmes sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque d'inondation
- Problématique transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

- *Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*
- *Les membres présents ayant signé au registre*
- Le Maire, Jean SAMPSON.

Avis n°50A

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25/2015

DEPARTEMENT DE L'EURE

MAIRIE D'ILLEVILLE SUR MONTFORT

L'an deux mil quinze
Le huit Septembre à vingt heures
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur HANGARD Vladimir, Maire.

Présents : M. Vladimir HANGARD, M. PAQUIN Samson, M. LEVASSEUR Thomas, M. SAUNIER Jean-Pierre, M. BOISSEL Jérôme, M. CAILLOUEL Philippe M. TONNOIR Jean-Pierre M. VALAUNEY Jimmy, Mme DELARUE Danièle, Mme BENARD Nelly, Mme RICHARD Isabelle, Mme QUILLET Chloé, Mme DUCREUX Murielle, Mme FURET Claire, Mme DELAUNEY Mélanie.

Absent excusé :
Absent :

DATE DE CONVOCATION

02 Septembre 2015

DATE D'AFFICHAGE

02 Septembre 2015

NOMBRES DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 15

PRESENTS.....: 15

VOTANTS.....: 15

OBJET : Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme QUILLET Chloé

APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA RISLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle réalise par le conseil départemental de l'Eure.

Ce document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche industries, ...) les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et Sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.**

Fait à Illeville-sur-Montfort, le 15 Septembre 2015
Acte certifié exécutoire le 15 Septembre 2015
Adressé à la Préfecture le : 15 Septembre 2015

PRÉFECTURE DE L'EURE
17 SEP. 2015
ARRIVÉE

Le Maire:
Vladimir HANGARD

Avis n° 508

Département de l'EURE
Arrondissement d'EVREUX
Canton LE NEUBOURG
Mairie d'IVILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D32/2015

PRÉFECTURE DE L'EURE
02 NOV. 2015
ARRIVÉE

Date de la Convocation : le 20 octobre 2015
Date d'affichage : le 13 octobre 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11

Objet : **Avis sur le SAGE DE LA RISLE**

L'an deux mille quinze, le mardi vingt octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE Maire
Etaient présents : MM. MAUGY Jean-Luc, LEFEVRE Maurice, MOREL Philippe adjoints, DEVILLERS France, LEGENDRE Michel, LEROY Ségolène, MAHIETTE Jocelyne PREVOST Sylvie M.DASSONVILLE Michel, Mme BURTIN Marilyn
Absentes : Néant

A été désignée secrétaire de séance : Mme LEROY Ségolène

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries…)

Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :
-Mettre en place des outils d'assainissement performants,
-Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
-Gérer le risque d'inondation,
-Problématiques transversales : Faire émerger une maitrise d'ouvrage adaptée et Sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides associés.
Après divers échanges, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Pour copie certifiée au registre des délibérations

Le Maire
Jean-Paul LEGENDRE

MAIRIE D'IVILLE EURE 27110

Mairie d'IVILLE 53, rue d'Elbeuf 27110 IVILLE tél: 02.32.35.01.75
@ : mairieiville@orange.fr

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Avis n°51

DEPARTEMENT DE L'EURE

MAIRIE
de
LANDEPEREUSE
27100

☎ 02.32.44.36.36

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DE L'EURE
- 7 SEP. 2015
ARRIVÉE

Nombre de Conseillers :
en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

L'an deux mille quinze
Le 3 septembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Landepereuse
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnés Van den driessche, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2015.

Présents : MM. BECHET, DEVAUX, LAFORSE, CARDIN, DARDENNE, DUCOURTIEUX-DESCAMPS, ROINSARD, FUCHE, SAMSON, DARDENNE
Absents excusés : MM. TEILLARD
Secrétaire de séance : M.Béchet

Objet: Projet de SAGE de la Risle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire, Agnès VAN DEN DRIESSCHE

L'Adjoint au Maire
M R Roinsard

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le
Publié ou Notifié le

MAIRIE DE LANDEPEREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LAUNAY

du 25 SEPTEMBRE 2015

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 09

N° 2015-014

Date de Convocation : 09 septembre 2015 **Date d'affichage : 04 Octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Christian BAÏSSE, Maire.

Etaient présents :

Mmes PINAULDT Christel, PREVOSTEAU Alice, PREY Dominique

Mrs BOURGEAUX Marc, BRAHIM Michel, DELAHAYE Jean-Luc, GOSSELIN Jean-Marc, RESSENCOURT Christophe.

Etaient absents : MMe, RENOUF Marielle, Mr HAREL Jacques

Mme PREY Dominique a été élu(e) secrétaire.

APPROBATION DU SCHEMA d'AMENAGEMENT DES EAUX de la RISLE

PREFECTURE DE L'EURE
23 OCT. 2015
ARRIVEE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier relatif au schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle. Il souligne la qualité du travail effectué dans ce dossier qui s'est étalé sur plusieurs années.
Une synthèse de ce document, établie par la Commission Locale de l'Eau, a été adressée à chaque membre du conseil municipal avant cette réunion afin que chacun puisse prendre s'informer sur ce dossier.
Monsieur le Maire commente chaque article du règlement du SAGE et rappelle qu'une fois le SAGE approuvé et publié, ce règlement et ses documents cartographiques seront opposables à toute personne publique ou privée.
Après discussion sur le SAGE et les articles de ce règlement, le conseil municipal ne relève qu'un point sur lequel il émet des réserves et qui concerne l'article 2a relatif à l'ouverture des vannes des ouvrages.
Il est en fait proposé dans cet article que les vannes soient laissées ouvertes entre le 1er mai et le 28 février soit 10 mois sur 12 et donc qu'elles puissent être fermées en mars/avril ce qui semble curieux car il s'agit de la période de hautes eaux. Il est rappelé par ailleurs que les derniers épisodes de crues sur la commune ont eu lieu durant les mois de mars.
Bien sûr, l'article 2b impose d'ouvrir les vannages en période de crues mais l'on sait toutes les difficultés d'arriver à faire manœuvrer des vannes dans l'urgence de l'arrivée d'une crue.
L'ouverture des vannes a pour objectif de maintenir une continuité biologique et sédimentaire. Cet objectif de laisser passer les sédiments peut être atteint en laissant les vannes ouvertes en périodes de hautes eaux soit entre les mois de novembre et jusqu'à fin mars. A l'inverse, imposer de laisser les vannes ouvertes en été va conduire à des assecs dans certains bras secondaires comme nous en avons à Launay au niveau de l'ancien moulin. avons à Launay au niveau de l'ancien moulin. Ces assecs pourraient être préjudiciables au développement de l'Agrion de Mercure ce qui est contraire aux objectifs Natura 2000

	Il serait donc préférable d'imposer une ouverture des vannages entre le 1er novembre et le 31 mars. Le règlement du SAGE de l'Avre qui est déjà en application prévoit quant à lui une ouverture du 1er novembre au 31 janvier. Il est donc difficile de comprendre les raisons d'une disparité entre règlements de SAGE du même département alors que les objectifs mis en avant sont les mêmes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner un avis favorable au SAGE assorti d'une réserve sur les périodes d'ouverture des vannages et demandant une ouverture du 1er novembre au 31 mars.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
C. BAÏSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Evreux le 4 Octobre 2015
et publication et notification le 4 octobre 2015

MAIRIE DE LAUNAY 27470

PREFECTURE DE L'EURE
23 OCT. 2015
ARRIVEE

Avis n°53A

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
Canton de Saint Georges du Vièvre

DÉPARTEMENT DE L'EURE
23 NOV. 2015
COURRIER

Commune de Lieurey

Courrier arrivé
19 NOV. 2015
Mairie de Lieurey
→ SAGE

DÉPARTEMENT DE L'EURE
24 NOV. 2015
DIRECTION DES ... ET DE L'AMÉNAGEMENT

Extrait du registre des délibérations
Séance du 09/11/2015

Date de la convocation
03/11/2015

Date d'affichage
03/11/2015

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an 2015 et le 9 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de AUBER Jacques, Maire

Etaient présents : M. AUBER Jacques, Maire, Mmes : ANGEVIN Corine, GAILLARD Béatrice, HUISMAN-MAILLARD Marty, LESIMPLE Françoise, MESTRE Sandrine, ROBINE Delphine, SIMON Isabelle, MM : COCAGNE Thierry, DE DRYVER Gérard, FRUCTUOSO Laurent, LAINEY Guy, LECOCQ Jérôme, LEFEVRE Marc, TESTU Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice.

A été élue secrétaire : Mme GAILLARD Béatrice

Réf : 4

Objet de la délibération :
AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA RISLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...)
Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable avec une réserve économique et financière sur le projet du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacques AUBER

MAIRIE de LIEUREY (EURE)

Acte rendu executoire
après dépôt en Préfecture d'Evreux
le : 16 Novembre 2015
et publication ou notification du :
19 Novembre 2015
le Maire,

MAIRIE de LIEUREY (EURE)

PRÉFECTURE DE L'EURE
16 NOV. 2015
ARRIVEE

Avis n°53B

COMMUNE
DE
LIVET-SUR-AUTHOU
27800

PRÉFECTURE DE L'EURE
12 NOV. 2015
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vendredi 30 octobre 2015, à 19H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bruno COTTARD, Maire.

Etaient présents : MM LESEUR, BRODBECK, CAVELIER, RATS, MARI, MARESCAL, SERVANT et Mme BAUDRY.

Mme Martine BAUDRY a été élue secrétaire.

AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA RISLE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le SAGE de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages.

Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet.

Pour extrait conforme,

MAIRIE de LIVET
Le Maire

Copie certifiée exécutoire par son
Envoi en Sous-Préfecture le
Et sa publication le
En mairie le

Envoyé en préfecture le 15/09/2015
Reçu en préfecture le 15/09/2015
ID : 027-212703685-20150914-201525-DE

Avis n°54

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
27 - Eure

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2015_25

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	11
• absents	1
• excusés	

Date de convocation :
01 septembre 2015

Date d'affichage :
01 septembre 2015

Objet
Avis sur le SAGE Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle

De la commune de Malleville-sur-le-Bec

Séance du 14 septembre 2015 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. AUGER Michel

Étaient présents :
Anne-Laure JOIN-LAMBERT, Maxime LEBOURGEOIS, Jérôme POUSSET, Grégoire VINCENT, Jacky ROUYER, Emmanuel GILLES, Laure DROUET, Régis COUSIN, Céline HERAMBERT
Absente excusée : Isabelle PERRIN pouvoir donné à Emmanuel GILLES

Secrétaire de séance :

Mme JOIN-LAMBERT Anne-Laure

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...).
Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides associés
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle à 7 votes POUR et 4 votes CONTRE

Envoyé en préfecture le 15/09/2015
Reçu en préfecture le 15/09/2015
ID : 027-212703805-20150914-201525-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 15 septembre 2015.

Publié ou notifié le 15 septembre 2015.

Fait à Malleville-sur-le-Bec, le 15 septembre 2015

Le Maire, Michel AUGER

Avis n°55A

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de le COMMUNE DE MALOUY

DÉPARTEMENT DE L'EURE
02 NOV. 2015
COURRIER

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015
Délibération n° 2015-24

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre 2015, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit octobre deux mille quinze s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence du Maire Monsieur Alain MECHOUD.

Présents : Alain MECHOUD, Bertrand LAUNAY, Joël SAMAIN, Christelle BELLAMY, Corinne DOYEN, Sylvie DOUILLY, Martin CASTAIGNE, Danièle CABANAC, Eline VAUTHRIN.

Absente excusée : *Danielle GOUDE.*

Membres en exercice 10 : ayant pris part à la délibération : 9

Madame Christelle BELLAMY *a été nommée secrétaire.*

AVIS SUR LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA RISLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...).

Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides.
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable.
- Gérer le risque inondation.
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

PREFECTURE DE L'EUR
28 OCT. 2015
ARRIVÉE

Avis n° 55 B

DEPARTEMENT DE L'EURE

Mairie de MANNEVILLE SUR RISLE (27500)

Tél. : 02 32 56 94 86 - Fax 02 32 57 91 47
e-mail : mairie.manneville-sur-risle@wanadoo.fr

DELIBERATION 22/10/2015/03

L'an deux mil quinze, le jeudi 22 octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.
Etaient présents : Mesdames et Messieurs DUONG Maire, LAMY, JOSQUIN, LACHEVRE, Adjoints, CARLIER, BERTOIS, GAGNANT, DEMARCY, DOHER, ROUXEL, BIERRY NUTTENS, Conseillers Municipaux.
Excusées : Madame ROGERS, Mr THUEZ
Absente mais représentée Madame GIMBERT qui donne pouvoir à Madame LACHEVRE

Projet d'Aménagement Gestion des Eaux de la Risle

Madame le Maire rappelle que le projet SAGE (que chaque conseiller a reçu par mail pour observations depuis 2 mois) est constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, d'un règlement et de ses documents cartographiques pour la mise en œuvre sur le territoire. Madame Lachèvre, Adjointe, fait part au conseil de la qualité technique du dossier mais que ce programme d'actions représente 160 millions d'euros HT sur 10 ans. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce projet avec réserve sur la partie financière du projet.

Le Maire
Isabelle DUONG

PREFECTURE DE L'EURE
- 2 NOV. 2015
ARRIVÉE

MAIRIE DE MANNEVILLE SUR RISLE

Avis n°56A

Commune de MARBEUF
DEPARTEMENT de l'EURE - Arrondissement d'Evreux
Canton du Neubourg

DEPARTEMENT DE L'EURE
21 OCT. 2015
DIRECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ASSAINISSEMENT

MAIRIE DE MARBEUF 27110 (EURE)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 septembre 2015 *à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bertrand CARPENTIER, Maire.*

Présents *: Bertrand CARPENTIER, Robert de BRYE, Mélanie CHOPIN, Thomas GAILLARD, Thierry HUMEAU, Marie-Pierre LEROY, Ophélie LESUEUR, Evelyne POULAIN.*

Absents excusés *: Michaël CAUVIN (pouvoir à O. LESUEUR), Christian VIGNERON (pouvoir à M.-P. LEROY)*

Absents : *Anne-Marie LECLER*

Secrétaire de séance *: Ophélie LESUEUR.*

Date de convocation : *11/09/15* ***Date d'affichage :***

Nombre de Conseillers : *en exercice : 11* *présents : 8* *votants : 10.*

n° JS 24 : Avis sur le projet SAGE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu un dossier pour émettre un avis sur le projet de SAGE.

Monsieur le Maire explique son contenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable avec 8 voix pour, 1 voix contre de M. Gaillard et 1 abstention de Monsieur Carpentier pour les raisons suivantes :

- **Le conseil municipal se sent incompétent pour donner un avis sur ce sujet,**
- **Le conseil municipal craint la création d'une nouvelle structure et les dépenses en découlant.**

Ainsi délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bertrand CARPENTIER

PRÉFECTURE DE L'EURE
25 SEP. 2015
ARRIVÉE

MAIRIE DE MARBEUF 27110 (EURE)

Avis n° 56 B

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay

PRÉFECTURE DE L'EURE
10 NOV. 2015
ARRIVEE

N° 2015/29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du	Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
			En exercice	présents	votants
02/11/2015	24/10/2015	26/10/2015	11	7	8

****

L'an deux mil quinze , le lundi deux novembre à 19 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réunit à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELABRIÈRE Didier, Maire de la Commune de Martainville

Etaient présents :

MM DELABRIÈRE Didier, ROUSSEL Dominique, BLONDEL Daniel,HAUVILLE Francis,CAFFIN Denis,LEMARINEL Sébastien, MME CHAPELLE Noëlle.
Absents excusés : Mr BASTARD Jean-Jacques, Mme METERIE Flavie, Mme CARON Céline,
Absent non excusé : Mr GELAND Robert,
Procuration : Mr BASTARD Jean-Jacques a donné procuration à Mr BLONDEL Daniel

Monsieur LEMARINEL Sébastien a été élu secrétaire

****

Objet : Avis pour le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), de la Risle.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries….). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales ; Faire émerger une maitrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau ; des milieux aquatiques et humides associés.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents, émettent à l'unanimité un avis sous réserve pour l'étude du SAGE en communautaire.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme au registre des délibérations

MAIRIE de MARTAINVILLE (Eure)

Le Maire

Avis n°57

DÉPARTEMENT de L'EURE

COMMUNE de MÉLICOURT

Extrait du Registre des Délibérations

DEPARTEMENT DE L'EURE
21 OCT. 2015
DIRECTION DU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DEPARTEMENT DE L'EURE
19 OCT. 2015
COURRIER

L'an deux mille quinze le 02 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Mélicourt, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick THIBAULT-BELET, Maire. → PEM.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Virginie POLET 1ère Adjointe, Caroline BEAUMONT 2ème Adjointe
Mmes Agnès TANGUY, Marie-Claude BAIGNARD, Mme Fanny MILCENT
MM. Michel GAHERY, Freddy BEAUMONT, Patrick QUETTIER
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Yves JEAN, Laurent LENORMAND.

ABSENTS : *Néant*

PROCURATIONS : M. Yves JEAN à M. Patrick THIBAULT-BELET

Copie certifiée conforme à l'original

Formant la majorité.

Secrétaire : Mme Agnès TANGUY

DÉLIBÉRATION N° 015/2015

Objet : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux) de la Risle

M. le maire, présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries, ...). Les cinq grands thèmes sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques humides
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Problématiques transversales : faire émerger une maitrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource des milieux aquatiques et humides associés

Après divers échanges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité atteinte,

- **Émet** un avis **favorable** sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle (SAGE)

Acte rendu exécutoire après :
- réception en Préfecture le 9 octobre 2015
publication le 12 octobre 2015

Pour extrait certifié conforme,
Mélicourt, le 02 octobre 2015

Le Maire,

Patrick THIBAULT-BELET

PRÉFECTURE DE L'EURE
09 OCT. 2015
ARRIVÉE

Le Maire,

MAIRIE DE MÉLICOURT (EURE)

Avis n°58

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703987-20150911-2015-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2015
Publication : 21/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MAIRIE de MENNEVAL (Eure)

Délibération n° 2015-42

DÉLIBÉRATION
De la Commune de MENNEVAL
27300

OOO

L'an deux mil quinze, le onze septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la mairie de Menneval, sous la présidence de Madame CANU Françoise.

ETAIENT PRESENTS : MMES GUIMARD – DUBUS – QUINT – GIRAUD - MARQUER - LOISEAU - **MM.** JEHANNE- CHAUVIÈRE –JEAN - LAMY - RAPATOUT - FOUET.

ABSENTS EXCUSES : MME CACHELEUX M.DAUGER.

ABSENTS AYANT DONNE UNE PROCURATION : MME CACHELEUX M. DAUGER.

Madame CANU Françoise est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Date de convocation : 3 septembre 2015

OBJET :
AVIS SUR LE SAGE
(Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
DE LA RISLE

Mme le Maire présente au conseil municipal le **S**chéma d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industrie,...).

Les 5 grands thèmes sont les suivants :

-Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
-Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
-Préserver et gérer et exploiter la ressource en eau potable,
-Gérer le risque inondation,
-Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Fait et délibéré à Menneval, le 11 septembre 2015
Mme le Maire
Mme CANU Françoise

MAIRIE de MENNEVAL R.F. (Eure)

RF
Préfecture de Evreux
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/09/2015
027-212704043-20150911-DE_2015_18-DE

République Française
Département de l'Eure

COMMUNE DE MESNIL ROUSSET

Séance du 11 septembre 2015

Date de la convocation: 27/08/2015

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille quinze et le onze septembre 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Didier MALCAVA

Présents : Didier MALCAVA, Klaus HOFMANN, Eddy LEGENDRE-BOUVET, Michel CHARTIER, Valérie LHOMME, Michel JOANNES, Philippe BONNEGENT, Jean-Luc CRAVEC

Représentés: Eric DANIS par Didier MALCAVA, Laëtitia MICHON par Jean-Luc CRAVEC

Excusés: Sonia PIECKO

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Luc CRAVEC

Objet: Schéma d'aménagement et de gestion des eaux - DE_2015_18

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier en date du 08 juillet 2015 cosigné du président du Conseil Général et du président de la Commission locale de l'eau, sollicitant un avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle (SAGE).

Ce document est un outil de planification territoriale à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries....), est basé sur une concertation des acteurs locaux, qui siègent au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), composée de 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties :

1°) Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'État et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.

RF
Préfecture de Evreux

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/09/2015
027-212704043-20150911-DE_2015_18-DE

2°) Le règlement du SAGE : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Sur le bassin de la Risle (2315 km², 291 communes dont 80% dans l'Eure et 20 % dans l'Orne) la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE

Ces 5 thèmes sont :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'Unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet du SAGE.

Pour copie conforme,
Le Maire
Didier MALCAVA

MAIRIE DE MESNIL-ROUSST (EURE)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 17/09/2015 et publié ou notifié
le 18/09/2015
Le Maire Didier MALCAVA

MAIRIE DE MESNIL-ROUSST (EURE)

PRÉFECTURE DE L'EURE
10 NOV. 2015
ARRIVEE

République Française
Département EURE
Commune de Montfort sur Risle

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2015

Référence
2015-069

Objet de la délibération
Avis de la commune sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Risle.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	14

Date de la convocation
26/10/2015

Date d'affichage
26/10/2015

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 04/11/2015

Et

Publication ou notification du :

L' an 2015 et le 30 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARRE , Maire

Présents : M : COLLIARD Benoît, DUPARC Michel, FLAMBARD Morgan, LEMERCIER Joël, LUSSON Damien, MASSON David, MEAUDE Bernard, PIERRE Michel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COYARD Brigitte à M. MEAUDE Bernard, PARENT Ginette à M. FLAMBARD Morgan, Melle LOUEDEC Estelle à M. COLLIARD Benoît, MM : HAMON Olivier à M. LEMERCIER Joël, PIOCELLE Thierry à M. PIERRE Michel

A été nommé(e) secrétaire : M. FLAMBARD Morgan

Objet de la délibération : Avis de la commune sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Risle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du basin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usagers (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :
- Préserver et gérer les milieux aquatiques.
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/11/2015
Le Maire
Jean-Luc BARRE

MAIRIE DE MONTFORT SUR RISLE * 27290 *

DEPARTEMENT DE L'EURE
20 NOV. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Département de l'EURE
COMMUNE de MONTREUIL - l'ARGILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL- le 2 octobre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2015- 10 – 01

DATE DE CONVOCATION
le 24/09/2015
DATE D'AFFICHAGE
le 24/09/2015

Nombre de membres :	
en exercice	14
présents	9
votants	10
pour	0
contre	10
abstention	0

Le conseil municipal de Montreuil-l'Argillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, le DEUX OCTOBRE DEUX MIL QUINZE, à vingt heures trente, sous la présidence de M Jean-Louis GROULT, maire.
Etaient présents : MM Simon Briens, Jean-Pierre Hublin adjoints ; M Jean-Luc Le Perron, M Hubert Fouret, M Denis Barruiso,M Mickael Lefevre, M. Clément Egger, M Patrick Drieux M. Philippe Bouget, M Pascal Besnard.
Absents excusés : Stéphane Ernoux (pouvoir remis à M Egger), Patrick Drieux, Jean-Luc Ruelle, Benjamin Rammelaere,
Secrétaire de séance : M. JL Le Perron.

ELABORATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA RISLE (SAGE) :

Le maire expose au conseil municipal que la Commission Locale de l'Eau a élaboré un document de planification de la gestion de l'eau sur le bassin versant de la Charentonne et de la Risle pour une dizaine d'années, le SAGE, qui porte sur les thématiques suivantes :

préservation, gestion des milieux aquatiques, lutte contre les inondations, protection de la ressource et alimentation en eau potable, gestion de l'assainissement des eaux usées.

Le coût estimatif global des actions à entreprendre sur 10 ans est évalué à 160 millions d'euros, la commission proposant la mise en place d'un syndicat mixte de bassin pour en assurer la gestion.

Le conseil municipal, invité à donner son avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle, au titre de l'article L 212-6 du code de l'environnement,

VU LE PROJET DU SAGE, après avoir délibéré,

- émet un avis FAVORABLE AVEC RESERVES sur le projet de SAGE, aux motifs suivants :

1-considérant que la loi NOTRe organise le transfert des compétences exercées par les syndicats mixtes vers les EPCI, le moment est peu approprié pour en créer un nouveau, la loi vise en effet à leur suppression ; d'autre part, le SDCI devra être arrêté avant le 31 mars 2016 - dans moins de six mois - après regroupement des deux régions concernées ;

PREFECTURE DE L'EURE
16 OCT. 2015
ARRIVEE

2- demande d'engager des actions prioritaires, telles que la lutte contre le réchauffement climatique, les effets de serre, utiliser les outils existants : la prévention, l'application stricte des lois et règlements, tels que Natura 2000, PLUi, chartes, PPRI, ICPE...

3- données cartographiques des captages : le conseil municipal DEMANDE DE CONSERVER, *PAR SECURITE, au moins un forage* à Saint Aquilin, car il serait dangereux de concentrer tout l'approvisionnement en eau potable du secteur à partir d'un captage unique.

Le maire,

MAIRIE DE MONTREUIL-L'ARGILLE (EURE)

Le maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

COURRIER ARRIVÉ
01 DEC. 2015
MAIRIE DU NEUBOURG

2797

Avis n°60B

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2015-139
Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle

Date de la séance : 23 novembre 2015 Date de convocation : 16 novembre 2015 Nombre de conseillers en exercice : 27 Membres présents : 23 Nombre de votants : 27	**Adopté à l'unanimité**

Le vingt-trois novembre deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Arnaud CHEUX, Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Francis DURAND, Mme Hélène LEROY, M. Francis BRONNAZ, Mme Evelyne DUPONT, M. François BIDAULT, maire adjoints, M. Francis DAVOUST, M. Didier ONFRAY, Mme Brigitte LOPEZ, M. Philippe DELAUNAY, Mme Anita LE MERRER, M. Gilles BARBIER, M. Hervé VANDERMEERSCH, Mme Christelle DEGLOS, M. Alain LEROY, Mme Evelyne CADIOU, M. Claude PASQUIER, Mme Christel BERNARD, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Jean Luc BRASTEL, M. Edouard DETAILLE.

Absents ayant donné pouvoirs : M. Benoit PENET pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN ; Mme Isabel COUDRAY pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER ; Mme Stéphanie MONSÉRÉ pouvoir à M. Francis DURAND ; M. Benjamin MAUGY pouvoir à Mme Christel BERNARD.

Secrétaires de séance : Mme Anita LE MERRER et Mme Brigitte LOPEZ

Le Conseil Municipal de LE NEUBOURG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L 212-6 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle approuvé par la Commission Locale du SAGE de la Risle au cours de sa séance du 13 décembre 2013 ;
CONSIDÉRANT que la commune du Neubourg doit émettre un avis sur le projet de SAGE de la Risle ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché au panneau communal d'informations.

Fait à LE NEUBOURG, le 25 novembre 2015
Le Maire, Marie Noëlle CHEVALIER

MAIRIE LE NEUBOURG (EURE) 27110

PRÉFECTURE DE L'EURE
30 NOV. 2015
ARRIVÉE

Délibération rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 26/11/2015 et affichage le 26/11/2015.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DE L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA NEUVE LYRE

Séance du VENDREDI 02 Octobre 2015

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 14
En exercice 14
Ont pris part à la délibération 10

Date de la Convocation 28/09/2015

L'an deux mille quinze, deux octobre à 19 heures 00 le conseil municipal de cette commune, conformément à la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M. BESNEHARD Daniel, Maire.

Etaient présents : Mrs BEAUMESNIL Francis, AMELOT Alain, LE COQ Daniel adjoints et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : DHAESE Daniel, TOPART Chantal, LINNARTZ Éric, ROSAY Christophe, ARCHAMBAULT Françoise, GOUSSET Danielle,

Absents excusés MM, VANHONSEBROUCK Joël, VANDEVOORDE Marie-Josée.

Absents : CLOUARD David, MARECHAL Olivier

Mme TOPART Chantal a été élue secrétaire.

02-10-2015 N003-AVIS SUR LE SAGE DE LA RISLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le SAGE (Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de la Risle), document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,...). Les 5 grands thèmes su schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser la population à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ne se prononce pas favorablement, par manque d'éléments permettant d'apprécier les conséquences réelles pouvant être supportées par la commune et ses habitants.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire
Daniel BESNEHARD

Acte rendu exécutoire après transmission
En Préfecture le 15/10/2015
Publication et/ou notification du 15/10/2015

MAIRIE DE LA NEUVE-LYRE 27 (Eure)

19 OCT. 2015
ARRIVEE

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-AUTHOU

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

PREFECTURE
30 OCT. 2015
ARRIVÉE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze
Le 26 octobre
A 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Florence DECLERC, maire.

Etaient présents : MM. PETIT D., PETIT G., TOURNADRE, VITTECOQ, BOISARD, VOTTIER, AVICE, GILLES, Mmes GARDIEN, TOURIN

Mme TOURIN est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION 2015-013 : APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DE LA RISLE

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Risle (SAGE).
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification et de gestion de l'eau sur 10 ans des bassins versant de la Risle et de la Charentonne. Il réunit les acteurs locaux au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).
L'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

Le SAGE est composé d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et d'un règlement :

Le PAGD définit :
- Les objectifs prioritaires en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques
- Les dispositions pour les atteindre,
- Les priorités dans le temps (actions prioritaires, secteurs prioritaires, ...)

Il fixe les conditions de réalisation du SAGE en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.
Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU en l'absence de SCOT et cartes communales) doivent également être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD.

Le PAGD couvre les cinq thématiques suivantes :
- Thématique n° 1 : préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Thématique n° 2 : gérer le risque inondation
- Thématique n° 3 : préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Thématique n° 4 : mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Thématique n° 5 : maîtrise d'ouvrage de la mise en place du SAGE (problématiques transversales)

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables au tiers. Ils s'inscrivent dans un rapport de conformité qui sera instruit dans le cadre des instructions des déclarations et autorisations au titre de la loi sur l'eau et des instructions liées aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le règlement du SAGE comporte 5 articles :

- Article 1 portant sur les protections de berges et les modifications de profil du lit mineur des cours d'eau
- Article 2 portant sur le rétablissement de la continuité écologique sur la Risle médiane, la Charentonne et le Guiel,
- Article 3 portant sur l'encadrement de la création et de l'extension des plans d'eau,
- Article 4 portant sur l'encadrement de la réalisation de réseau de drainage et de l'extension de réseaux existants,
- Article 5 comportant des prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales sur les nouveaux projets d'urbanisation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Risle.

Pour copie conforme
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Le 15 octobre 2015

COMMUNE DE NOARDS
L'an deux mil quinze
Le vingt neuf octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Monsieur *Michel LAUNAY*, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 7

PRESENTS : 4

VOTANTS : 4
ABSENTS : 3

Étaient présents

MM. LAUNAY, BOUTEILLER
Mmes DENIS, VECILE

Absents excusés : MM PELLETIER, DESILE, LEVILLAIN

Secrétaire de séance : M. BOUTEILLER

Délibération 2015/13

AVIS SUR LE SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...). Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE NOARDS (Eure)

Michel LAUNAY

Avis n°61D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	9
• votants	11
• absents	2
• exclus	0

De la commune NOTRE-DAME-DU-HAMEL

Séance du 28 octobre 2015 à 18 heures 30

Date de convocation :
13 octobre 2015

Date d'affichage :
03 novembre 2015

Objet
AVIS SUR LE PROJET DU SAGE de la Risle

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. BELLIES Albert

Étaient présents :

Mrs DUVAL Philippe 1er adjoint, AUFFRAY Thierry 2ème adjoint, HUE Christian, BOIS Lionel, WATEAU Philippe, BROSSE Fabrice, de BEAUSSE Bertrand, GRYMA Josyane.

Secrétaire de séance :

M. DE BEAUSSE Bertrand

deux conseillers absents ayant donné pouvoir :
Mme DEREUME Florence pouvoir donné à M. BELLIES Albert,
Mr BOISSY Eddie pouvoir donné à M. BROSSE Fabrice.

Le projet du SAGE approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) doit être validé par l'ensemble des collectivités avant le 20 novembre prochain.
M. le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries, etc...)
les cinq grands thèmes sont les suivants :
- Préserver et gérer les milieux aquatiques humides,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque d'inondation,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après délibération et vote à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du SAGE de la Risle-Charentonne.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 03 novembre 2015.

Publié ou notifié le .

MAIRIE DE NOTRE-DAME-DU-HAMEL (EURE)

Fait, le 03 novembre 2015

Le Maire

Avis n°61E

Extrait n° 2015/11/06-001

Département de l'Eure

Arrondissement de BERNAY

Canton de BERNAY

Commune du NOYER EN OUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU NOYER EN OUCHE

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2015

Convocation du : 28/10/2015
Affichage du : 28/10/2015
Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille quinze, le six novembre à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Lydie POTTIER, Maire du NOYER EN OUCHE.
Etaient présents : MM. BEAUMESNIL Michel, MAIRESSE Françoise, Adjoints, LESUR René, LAVRIL Didier, DOUAIS Patrick, FAURE Lydie, DORGERE-FAUCHE Catherine, LIGNEREUX Jean-Luc, POULAIN Olivier.
Absents excusés : M.M. POTTIER Patrick (pouvoir à Lydie POTTIER)
Secrétaire de Séance : Mme Françoise MAIRESSE

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Objet : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle

Madame le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries, ...).

Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et Sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal procèdent à un vote à main levée.
A 5 (cinq) voix POUR, 3 (trois) voix CONTRE et 3 (trois) ABSTENTION, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, assorti des réserves suivants :

- Une étude d'impact doit être menée pour analyser les conséquences sociales, économiques et financières parallèles aux plus-values du SAGE mentionnées dans le document,
- Les sources de financement des projets mentionnés doivent être trouvées, en cette période de diminution des dotations de l'Etat en mesurant les augmentations d'impôts nécessaires au financement de ces projets,
- Un délai doit être fixé pour les autorisations qui doivent être données pour intervenir sur les installations d'écoulement des eaux, sachant que des démarches administratives trop longues pourraient renforcer les risques d'inondations,
- Concernant l'objectif de réduire les débits, une analyse de la solidité des ouvrages d'art doit être menée pour éviter d'aboutir à la destruction de ponts enjambant les vallées sèches lors d'évènements pluvieux exceptionnels,
- La responsabilité de la construction dans des zones réputées inondables ne doit pas incomber aux communes situées en amont du bassin versant, qui doivent assumer des travaux lourds pour protéger des constructions récentes,
- L'avenir des syndicats de riverains des cours d'eau et du syndicat d'assainissement du Pays d'Ouche doivent être précisés.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Lydie POTTIER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le
De la publication le 13/11/2015
Le Maire – Lydie POTTIER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORMES, EURE

SEANCE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt trois septembre à dix huit heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACOB Daniel, Maire.

Présents	: FAUVEL.J - PELLEAU.V - CONTAL.E - TERRYN.L
	: HUE.P - DEGROOTE.P - BOURDON.V
Absents excusés	: MESMAQUE.B - CHAUMOITRE.C
Absents non excusés	: LEROUX.T
Secrétaire de séance	: FAUVEL.J
Ordre du Jour	:

- ~~**Vote du compte administratif 2014 de la commune et du CCAS**~~
- **PLU en présence des services de l'Etat**
- **SIEGE :**
  - **Groupement de commandes pour fourniture d'électricité**
  - **Travaux programme 2016**
- **Consultation pour projet SAGE de la Risle**
- **Questions Diverses**

DATE DE CONVOCATION : 07.09.2015 - DATE D'AFFICHAGE : 07.09.2015

CONSULTATION POUR LE PROJET SAGE DE LA RISLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et da Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après délibération, les membres du conseil municipal émettent à l'unanimité un **avis favorable** pour le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

VOTES :		
	Contre	: 0
	Pour	: 8
	Abstention	: 0

Fait à Ormes, le 23 septembre 2015.
Le Maire
D.JACOB

Mairie D'ORMES 27-EURE

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le
Publication ou notification du 28/09/2015

Mairie D'ORMES 27-EURE

PRÉFECTURE DE L'EURE
28 SEP. 2015
ARRIVÉE

Avis n°63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PERRIERS LA CAMPAGNE

DEPARTEMENT DE L'EURE
01 OCT. 2015
SECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SEANCE DU 16 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le seize septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude WEBER, Maire.
Présents : Madame Antoinette LEBAILLY, Messieurs ENSENAT Gérard, Adjoints.
Mesdames Isabelle LEFEBVRE, Aurélie LEFRANCOIS, Vanessa SIBOUT, Messieurs Olivier DANARD, Laurent TREMINO et Guillaume VARIN.
Absents excusés : Madame Sarah TRELUYER et Monsieur Patrick FARRERES.
Monsieur Olivier DANARD a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9
Date de convocation 31/08/2015

N° 2015-5-1

OBJET : AVIS SUR LE SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industrie, etc.). Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et Sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PERRIERS LA CAMPAGNE * 27 (Eure) *

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 23 Septembre 2015
Et publication ou notification
du 28 SEP. 2015

PRÉFECTURE DE L'EURE
23 SEP. 2015
ARRIVEE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-AUTHOU

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

Date de la convocation
12/05/2015

Date d'affichage

__/__/2015

Séance du 18 septembre 2015

L'an deux mil quinze
et le 18 septembre
à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine VALLEE, Maire
Présents : M.Mme VALLEE, Maire, SANCHEZ, LECONTE, adjoints
MMmes TOUZAIN, DETOURBE, JOUSSELIN, DUHAMEL, LHOMMET, SALOMON et DUFOUR,
Conseillers formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.
Excusés : Mme BONNAIRE, DUVIVIER, MOUCHARD, TOUSSAINT,
Absents : néant
Procurations : 4
Madame LHOMMET a été nommé(e) secrétaire.

N° 36/2015

Objet de la Délibération

SCHEMA AMENAGEMENT et GESTION de la RISLE

Madame le maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industrie, ... Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préparer et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource ne eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux de la Risle

PRÉFECTURE DE L'EURE
28 SEP. 2015
ARRIVÉE DRCL

Pour copie conforme
Le Maire

MAIRIE DE PONT AUTHOU

Karine VALLEE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

PRÉFECTURE DE L'EURE
21 SEP. 2015
ARRIVÉE

DEPARTEMENT DE L'EURE
01 ... 2015
...EAU ...EMENT

Avis n°65

2015/014

COMMUNE DE LA PYLE

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de la Pyle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. PICOUAYS Alain, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 03.09.2015

PRESENTS : M. Alain PICOUAYS, M. Jacques HEUGHEBAERT, Mme Virginie ROUSSIAU, M. Denis MARAIS, M. Damien HEUGHEBAERT, M. Gérard PILETTE, Mme Nadia AUZOUX.

Absent excusé : M. Philippe BREDAR, M. Philippe HEUGHEBAERT, M. Alain KEHR.

Mme Virginie ROUSSIAU a été élue secrétaire.

OBJET : Avis sur le SAGE de la Risle (2015/014) :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- *Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides*
- *Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable*
- *Gérer le risque inondation,*
- *Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,*
- *Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.*

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
A. PICOUAYS.

MAIRIE DE LA PYLE 27370

Avis n°66

PP

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de ROMILLY LA PUTHENAYE

Nombre des membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombres de suffrages exprimés : 10	**N° 2015090011**
Date de Convocation : Le 16 septembre 2015	**Date d'Affichage :** Le 16 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Romilly la Puthenaye, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard JUIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs CHOPIN Frédéric, GRANEIX Joël, Madame GUERIN Sylvia, Messieurs CHAMOY Benjamin, SAMPERS Daniel, LECLEIR Stéphane, LETELLIER Joël et Mesdames COLLOMB Nelly, HAMELET Laëtitia.

Étaient absents : Monsieur GALLIER Laurent,

Pouvoirs : Néant

DÉPARTEMENT DE L'EURE
28 OCT. 2015
COURRIER

Objet :

Examen du projet du S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par courrier du 08 juillet 2015, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Risle, sollicite l'avis du Conseil sur le projet du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Risle.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties :

1. ***Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)*** : Il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.

2. ***Le règlement du SAGE*** : Il définit les prestations opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que le mode de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

PRÉFECTURE DE L'EURE
2 OCT. 2015
ARRIVEE

PP

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usagers de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Sur le bassin de la Risle (2315 km², 291 communes), la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE.

Ces 5 thèmes sont :

- **Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,**
- **Mettre en place et gérer des outils d'assainissements performants,**
- **Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,**
- **Gérer le risque inondation,**
- **Problématique transversales : Faire une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatique et humides associés.**

Après écoute et délibération, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet du SAGE avec les réserves suivantes, et souhaitent :

- **Une remise en état des vannages pour maintenir le flux de l'eau,**
- **Pérenniser l'assainissement rural et agricole,**
- **Le Conseil se pose la question de la répercussion sur les communes du budget, conséquent, engendré par ce projet.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et les membres ayant signés au registre,

Le Maire

Monsieur Jean-Bernard JUIN

PRÉFECTURE DE L'EU...
12 OCT. 2015
ARRIVÉE

DELIB RP 007 / 2015

REPULIQUE FRANCAISE
Département de l'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de BERIONNE
Commune de ROUGE PERRIERS

PRÉFECTURE DE L'EURE
13 OCT 2015
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGE PERRIERS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de ROUGE PERRIERS, le **Vendredi 2 octobre 2015** à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean Claude ROUSSELIN, Maire
Etaient présents : Mrs Pascal PREVOST ; Bruno LERDU ; Frédéric CANNAERT ; Mmes Hélène ORSHETTIG ; Charline GUILLOTIN ; Elisabeth HEBERT
Absents excusés : Mr Claude VARNIER ; Chan DIEP ; Manuel ROUSSEL ; Mme Jocelyne BARBEY

Madame Hélène ORSSETTIGH a été élue secrétaire

Date de convocation : 25 septembre 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 11 Nombre de Conseillers présents : 7 Nombre de Conseillers excusés : 4
– Votants : 7 – Pouvoirs : 0 -

Objet : Avis sur le projet du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de La Risle

Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 8 juillet 2015, Monsieur Le Président de La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de La Risle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de La Risle.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de La Risle est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau, basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de La Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties :

1. Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.

2. Le règlement du SAGE : Il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Sur le bassin de La Risle (2315 Km2, 291 Communes), la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE. Ces 5 thèmes sont :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation à la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet du SAGE de La Risle

Considérant, que la Commune de Rouge Perriers doit émettre un avis sur le projet du SAGE de La Risle,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, émettent un **avis favorable** sur le projet du SAGE **sans réserves.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et les membres présents ayant signé au registre

Pour extrait conforme

Délibération certifiée

Exécutoire le :

Publication le :

Le Maire

Le Maire

MAIRIE de ROUGE-PERRIERS 27110 (Eure)

Jean Claude ROUSSELIN

Avis n°68

2015/0017

Département de l'Eure

Canton de Beaumesnil
Mairie
Le Bourg
27270 LA ROUSSIERE

Tél. : 02.32.44.64.50
E-Mail : mairie.laroussiere@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE L'EURE
12 NOV. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DEPARTEMENT DE L'EURE
12 NOV. 2015
COURRIER

→ PETI

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2015

Nombre de membres en exercice
11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
11

Date de la convocation
16/10/2015

Date d'affichage
23/10/2015

Objet de la délibération

Avis sur le SAGE de la Risle

L'an deux mil quinze, le vingt deux octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre (Maire).

	Présent	Absent	Pouvoir
Mme GOULLEY Martine	☑	☐	☐
Mme LEBLANC Montserrat	☐	☐	☑
Mme MARCHANT Sabine	☑	☐	☐
Mme PATOUREAUX Laurette	☐	☐	☑
Mme SIMENEL Corine	☑	☐	☐
Mr CHEVALIER Alain	☑	☐	☐
Mr GADOIS Loïc	☑	☐	☐
Mr LECHARDEUR Benoit	☐	☐	☑
Mr MERIMEE Maxime	☐	☐	☑
Mr MOIRE Frédéric	☑	☐	☐

M. le Président informe l'assemblée que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau du bassin-versant et adopté le 13 décembre 2013.

Il s'agit d'un document de planification de la gestion de l'eau sur une dizaine d'année sur le bassin de la Risle et de la Charentonne. Il porte sur les thématiques de préservation et de gestion des milieux aquatiques et humides, de protection de la ressource en eau souterraine, de gestion de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable, et de lutte contre les inondations.

Il appartient maintenant à chaque collectivité concernée (communes et Communauté de Communes) de rendre un avis sur ce document avant le 8 novembre 2015.

Après étude de la synthèse fourni par le SAGE de la Risle et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rendre un avis favorable au projet de SAGE, assorti des réserves suivantes (identiques à celles de la Communauté de commune de Beaumesnil) :

- une étude d'impact doit être menée pour analyser les conséquences sociales, économiques et financières parallèles aux plus-values du SAGE mentionnées dans le document ;

- les sources de financement des projets mentionnés doivent être trouvées, en cette période de diminution des dotations de l'Etat en mesurant les augmentations d'impôts nécessaires au financement de ces projets ;

- un délai doit être fixé pour les autorisations qui doivent être données pour intervenir sur les installations d'écoulement des eaux, sachant que des démarches administratives trop longues pourraient renforcer les risques d'inondation ;

- concernant l'objectif de réduire les débits, une analyse de la solidité des ouvrages d'art doit être menée pour éviter d'aboutir à la destruction de ponts enjambant les vallées sèches lors d'événements pluvieux exceptionnels ;

PRÉFECTURE DE L'EURE
26 OCT. 2015
ARRIVÉE

Département de l'Eure

Canton de Beaumesnil
Mairie
Le Bourg
27270 LA ROUSSIERE

Tél. : 02.32.44.64.50
E-Mail : mairie.laroussiere@wanadoo.fr

2015/0017

MAIRIE DE LA ROUSSIERE
27 Eure
Le Maire
GIBOURDEL Jean-Pierre

- la responsabilité de la construction dans des zones réputées inondables ne doit pas incomber aux communes situées en amont du bassin versant, qui doivent assumer des travaux lourds pour protéger des constructions récentes ;

- l'avenir des syndicats de riverains des cours d'eau et du syndicat d'assainissement du Pays d'Ouche doivent être précisés.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Pour extrait conforme,

Ville de RUGLES

2015-11-01

Extrait
du registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL de RUGLES (Eure)

Référence
2015-11-01

Objet de la délibération
Examen du projet du SAGE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	17

Date de la convocation
06/11/2015

Date d'affichage
06/11/2015

Vote
A l'unanimité Pour : 17 Contre : Abstention : Blanc :

L'an deux mil quinze et le 12 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUITTON Denis, Maire.

Présents : M. GUITTON Denis, Maire, Mme DE TOMASI Jocelyne, M. BOUTELET Claude, M. MONTHULÉ Jean-Jacques, M. PROVOST Jean-Claude, M. BERTIN Xavier, M. LEPAPE Alain, M. TOURNEUX Gérard, Mme CORBIN Thérèse, M. MASSON Frédéric, M. VERDAVOINE Patrick, Mme LE MOIGNIC Magali.

Absents excusés ou ayant donné procuration :

- Sylvie PERENNES à Denis GUITTON
- Francine LEGENDRE à Xavier BERTIN
- Frédérique REPESSÉ à Thérèse CORBIN
- Magaly STOBER à Jean-Jacques MONTHULÉ
- Henry LESOUT à Alain LE PAPE
- Marielle CHAVIGNON
- Marie-Laure GARCIA

A été nommé(e) secrétaire : Mme DE TOMASI Jocelyne

Objet de la délibération : examen du projet du SAGE

Denis GUITTON informe l'assemblée que par courrier du 8 juillet 2015 Monsieur le Président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Risle a sollicité l'avis des collectivités sur le projet d'aménagement et de gestion de l'eau de la Risle.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau, basé sur la concertation des acteurs locaux.
Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant. Sur le bassin de la Risle (2315 km² et 291 communes), la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE.
Ces 5 thèmes sont :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Accusé de réception en préfecture
027-212705024-20151112-2015-11-01-DE
Date de télétransmission : 16/11/2015
Date de réception préfecture : 16/11/2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Emet un avis favorable sur le projet de SAGE de la Risle.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 13 novembre 2015
Le Maire,
Denis GUITTON

MAIRIE DE RUGLES (Eure)

Accusé de réception en préfecture
027-212705024-20151112-2015-11-01-DE
Date de télétransmission : 16/11/2015
Date de réception préfecture : 16/11/2015

RF
Préfecture d'Evreux
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/09/2015
027-212705057-20150914-DE_2015_20-DE

République française

Département de l'Eure

COMMUNE DE SAINT AGNAN DE CERNIERES

Séance du 14 septembre 2015

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 08/09/2015

L'an deux mille quinze et le quatorze septembre, 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LEPERD

Présents : Jean-Luc LEPERD, Odile MAULION, Robert SIMENEL, Claire ANDRE, Micheline JOUVEAUX, Yoanne LAMPERIERE, Olivier MASSELIN, Nicole SARAZIN, José SAVAL, Michel THOUIN

Représentés:

Excusés:

Absents: Daniel BOUGET

Secrétaire de séance: Nicole SARAZIN

Objet: Schéma d'aménagement et de gestions des eaux - DE_2015_20

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier en date du 08 juillet 2015 cosigné du président du Conseil Général et du président de la Commission locale de l'eau, sollicitant un avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle (SAGE).

Ce document est un outil de planification territoriale à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries....) ; il est basé sur une concertation des acteurs locaux qui siègent au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), composée de 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties :
1°) Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'État et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.
2°) Le règlement du SAGE : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

RF
Préfecture d'Evreux

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/09/2015
027-212705057-20150914-DE_2015_20-DE

Sur le bassin de la Risle (2315 km², 291 communes dont 80% dans l'Eure et 20 % dans l'Orne) la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE

Ces 5 thèmes sont :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'UNANIMITE :

- Emet un avis favorable sur le projet du SAGE.

Pour copie conforme
Le Maire
Jean-Luc LEPERD

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 18/03/2015
et publié ou notifié le 22/03/2015

MAIRIE DE SAINT-AGNAN-DE-CERNIERES (EURE)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2015

Le samedi 3 octobre 2015 à 9h00, les membres du Conseil Municipal, convoqués par lettre en date du 29 septembre 2015, se sont réunis dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Christiane DEPARIS, Maire de Saint Aubin d'Ecrosville.

	Présent	Absent excusé	Absent non excusé
DEPARIS Christiane	☑	☐	☐
LEPILLE Mickaël	☑	☐	☐
PION Grégory	☑	☐	☐
DONVAL François	☑	☐	☐
DEPITRE Patrick	☑	☐	☐
OSMONT Odile	☐	☑	☐
GUEDON Didier	☑	☐	☐
JOURDAIN Sylvie	☐	☑	☐
PLUMET Brigitte	☑	☐	☐
LOISEAU Cyrille	☑	☐	☐
TRONEL Steeve	☐	☑	☐
BOURSIER Laurent	☑	☐	☐
THROUET Cyrille	☑	☐	☐
ARCHAMBAULT Stéphane	☑	☐	☐
KIEFFER Jean-Pierre	☑	☐	☐

PRÉFECTURE DE L'EURE
14 OCT. 2015
ARRIVÉE

Madame Odile OSMONT donne pouvoir à Monsieur Didier GUESDON, Madame Sylvie JOURDAIN donne pouvoir à Madame Christiane DEPARIS et Monsieur Steeve TRONEL donne pouvoir à Grégory PION.

2 - AVIS SUR PROJET SAGE DE LA RISLE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, appelé SAGE, est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau dont le but est d'atteindre un équilibre entre la protection de la ressource, des milieux aquatiques et la satisfaction des usagers.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Risle au cours de sa séance du 13 décembre 2013 approuvant le projet du SAGE,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Rappelle que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et qu'elle constitue une très grande richesse locale,**
- **Soutient la mise en place d'une gestion équilibrée de cette ressource en eau sur le bassin de la Risle,**
- **Juge positivement le travail effectué par la commission locale de l'eau**

- **Valide les enjeux et les objectifs que la CLE a retenus pour le territoire,**
- **Donne un avis favorable sur le projet de SAGE qui a été approuvé par la commission le 13 décembre 2013.**

POUR 8 / CONTRE 1 / ABSTENTION 6

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire

Christiane DEPARIS

MAIRIE de SAINT AUBIN D'ECROSVILLE (EURE)

Pour le Maire

l'adjoint,

Grégory PION

PRÉFECTURE DE L'EURE

14 OCT 2015

ARRIVÉE

Avis n°72A

Mairie de SAINT AUBIN DES HAYES

DEPARTEMENT DE L'EURE
02 NOV. 2015
COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Séance du 24 septembre 2015
Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 11/09/2015
Date d'affichage : 11/09/2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hubert CAPPELLE, Maire.

Présents : M. VANDOOREN Mathieu, 1er adjoint, Mme MESNIL Cécile 2ième adjoint,

Mme PAYSANT Jésabel, M. BÂTON Pascal*, M. LARIVIERE Arnaud, M. LEVILLAIN Sébastien*, M. SYRYN Luc, M. DRIEUX Noël, Mme DESCAMPS Pauline*. Mme EL KOUBY Bernadette.
(* présent par pouvoir)

Absent excusé : néant

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MESNIL

Objet : **AVIS SUR LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA RISLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SAGE est un outil stratégique à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usagers. L'élaboration d'un SAGE sur le bassin Risle-Charentonne a permis de fédérer les principaux acteurs du domaine de l'eau sur ce bassin, réunis au sein de la CLE, autour d'un projet commun de gestion de l'eau sur le 10 prochaines années. Le projet a été approuvé par la CLE le 13/12/2013. Il est soumis à l'avis des collectivités pour sa mise en œuvre sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, avoir vu le projet du SAGE, émet un avis défavorable compte tenu que les conséquences économiques et sociales sont insuffisamment étudiées.

MAIRIE DE ST-AUBIN-DES-HAYES 27410

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Hubert CAPPELLE

19 OCT. 2015
ARRIVEE

24092015_02

Avis n° 72 B

DCM 2015/0018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DU THENNEY

Le vingt trois octobre de l'an deux mil quinze, à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Madame NADAUD Nadia, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : DUBOIS Nelly, LESAGE Hervé, OURSEL Nathalie, VREL Martine, DUBOIS Alain, LEROUGE Pierre, BONDU Clotaire

Absents excusés : Mme MONTIER Julie et M.LANGANNE Gilles.
Procuration : Mme MONTIER Julie a donné procuration à Mme NADAUD Nadia

Assistait à la réunion :

- ***Nombre de conseillers : 10***
- ***Nombre de présents : 8***
- ***Nombre de votants : 9***
- ***Date de convocation et d'affichage : 20 octobre 2015***

****

OBJET : AVIS SUR LE SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et edes ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industrie,...).

Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver et gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **EMETTENT un avis favorable** sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Pour extrait certifié conforme,
Fait les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire,
Nadia NADAUD

N. Nadaud

Avis n°73

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212705156-20150930-201510021-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2015
Publication : 02/10/2015
Pour l'autorité compétente

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN LE GUICHARD

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération par délégation
11	11	10

Date de la convocation
23 septembre 2015

Date d'affichage
02 octobre 2015

Séance du 30 septembre 2015

L'an deux mille quinze
Et le trente septembre
À vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BOISSIERE, Maire.

Présents : Bernard BOISSIERE, Dalilha LEVEAU, Thomas COURTOUX, Jérôme BEAUDOIN, Viviane BOURIQUET Daniel COLLEVILLE, Jérôme HEBERT, Michel LEBRETON, Jacqueline MITÂTRE.

Absents : Alain CARON, Nicole BOGUET (procuration B BOISSIERE)
Secrétaire : Thomas COURTOUX

Objet de la délibération

Consultation communale sur le SAGE de la Risle

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le schéma d'Aménagement des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...).
Les cinq grands thèmes sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque d'inondation
- Problématique transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable avec les mêmes réserves que celles observées par M CAPELLE et approuvées par le conseil communautaire de la 3CB lors de la réunion du 25 septembre 2015, à savoir :

- une étude d'impact doit être menée pour analyser les conséquences sociales, économiques et financières parallèles aux plus-values du SAGE mentionnées dans le document ;
- les sources de financement des projets mentionnés doivent être trouvées, en cette période de diminution des dotations de l'Etat en mesurant les augmentations d'impôts nécessaires au financement de ces projets ;
- un délai doit être fixé pour les autorisations qui doivent être données pour intervenir sur les installations d'écoulement des eaux, sachant que des démarches administratives trop longues pourraient renforcer les risques d'inondation ;
- concernant l'objectif de réduire les débits, une analyse de la solidité des ouvrages d'art doit être menée pour éviter d'aboutir à la destruction de ponts enjambant les vallées sèches lors d'événements pluvieux exceptionnels ;
- la responsabilité de la construction dans des zones réputées inondables ne doit pas incomber aux communes situées en amont du bassin versant, qui doivent assumer des travaux lourds pour protéger des constructions récentes ;
- l'avenir des syndicats de riverains des cours d'eau et du syndicat d'assainissement du Pays d'Ouche doivent être précisé.

Rendu exécutoire par affichage et
Transmission en sous-préfecture

Le 30 septembre 2015
Bernard BOISSIERE, Maire

Avis n°74A

Département de l'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de BEUZEVILLE

COMMUNE de SAINT-BENOIST-DES-OMBRES

DEPARTEMENT DE L'EURE
16 NOV. 2015
COURRIER

DEPARTEMENT DE L'EURE
06 NOV. 2015
ARRIVEE

DEPARTEMENT DE L'EURE
17 NOV. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

OBJET :

AVIS SUR LE SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) DE LA RISLE

DATE DE CONVOCATION

20.10.2015

DATE D'AFFICHAGE

20.10.2015

Nombre de Conseillers

En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10

L'an deux mil quinze, le trente octobre à vingt heures et quarante-cinq minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DUCLOS James, Maire,

Etaient présents :
MM. DUCLOS, LEMERCIER, CARRIÈRE, CHEVAUX, LEMIESZ, MEURIE, PÉPIN,
Mmes FASQUEL, MONIER, YVELIN
formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Absents ou excusés : Mme LACROIX

Madame YVELIN a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industrie,...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Préserver, gérer,et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides associés,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissements performants.

Après divers échanges, les membres du Conseil Municipal émettent **un avis favorable** sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-BENOIST-DES-OMBRES (EURE)

2015/35

Le Maire de Saint-Benoist-des-Ombres
certifie le présent acte exécutoire
- transmis à la Préfecture le 04 NOV. 2015
- notifié ou publié le

Avis n°74B

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE SUR CONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil quinze, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain HUARD, Maire

Etaient présents : MM HUARD, BOUCHER ; Mmes BÉNARD, BLONDE, DURAND, DALIGAULT et MARIE.

Etaient absents : MM. LEMAZURIER, LENORMAND, JOUTEL et GARANCHER

Mme BÉNARD a été élue secrétaire.

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 7 OUI : 7 NON : 0 ABSTENTION : 0

Délibération 2015/38

Objet : Consultation sur le projet de SAGE de la Risle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Projet de SAGE de la Risle
Considérant que la Commune de Saint Christophe sur Condé doit émettre un avis sur le projet de SAGE de la Risle
Considérant que les informations financières et budgétaires ne sont pas assez développées, notamment dans le domaine agricole,

Et après en avoir délibéré,

- Emet un avis défavorable sur le projet de SAGE de la Risle

Rendu exécutoire par la Préfecture de l'Eure le

Le Maire

Commune de St-Christophe-sur-Condé 27450 Eure

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

PRÉFECTURE DE L'EURE
30 NOV. 2015
ARRIVÉE

Avis n°74C

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL de St CLAIR D'ARCEY

- 6 NOV. 2015

L'an Deux Mil quinze, **le 29 octobre, à 20h15,** le Conseil Municipal de SAINT CLAIR D'ARCEY légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Gilbert CHALONY.
Présents : MM. CHALONY Gilbert, DELAUNE Pascal, JOUVEAUX Patrick, VANDERMEERSCH Frédéric, Mr BOURDONNE Michel, et MMES LEFEBVRE SAUVAGE Margaret, KEOMANIVONG-PAOLI Elisabeth et, PLICHON Pierrette, VANNOOTE Christine (Conseillers Municipaux).

Absent excusé : Mme LECOCQ a donné pouvoir à Mr CHALONY et Mr MARAIS Patrick a donné pouvoir à Mr DELAUNE.

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE SAUVAGE Margaret.

➲ SAGE de la Risle et Charentonne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse du SAGE qui nous a été envoyé par le conseil Départemental et qu'il a transmis a chaque conseiller par courriel pour une prise de connaissance.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de rendre un avis favorable avec 9 voix pour et 2 abstentions au projet de SAGE, assorti des réserves suivantes :
- une étude d'impact doit être menée pour analyser les conséquences sociales, économiques et financières parallèles aux plus-values du SAGE mentionnées dans le document ;
- les sources de financement des projets mentionnés doivent être trouvées, en cette période de diminution des dotations de l'Etat en mesurant les augmentations d'impôts nécessaires au financement de ces projets ;
- un délai doit être fixé pour les autorisations qui doivent être données pour intervenir sur les installations d'écoulement des eaux, sachant que des démarches administratives trop longues pourraient renforcer les risques d'inondation ;
- concernant l'objectif de réduire les débits, une analyse de la solidité des ouvrages d'art doit être menée pour éviter d'aboutir à la destruction de ponts enjambant les vallées sèches lors d'événements pluvieux exceptionnels ;
- la responsabilité de la construction dans des zones réputées inondables ne doit pas incomber aux communes situées en amont du bassin versant, qui doivent assumer des travaux lourds pour protéger des constructions récentes ;
- l'avenir des syndicats de riverains des cours d'eau et du syndicat d'assainissement du Pays d'Ouche doivent être précisés.
- toutes les mises aux normes qui sont prévus rajoutent beaucoup de charges supplémentaires par rapport aux normes phytosanitaires déjà en place.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents, pour copie conforme

le Maire

PRÉFECTURE DE L'EURE
04 NOV 2015
ARRIVEE

MAIRIE de St-CLAIR-D'ARCEY (Eure)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE SAINTE COLOMBE LA COMMANDERIE
CANTON LE NEUBOURG
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre, à vingt heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain Hébert, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Hébert Alain, Monsieur Voisin Jean-Claude, Monsieur Buyze Jacky, Monsieur Largesse Jacky, Madame Boisselier Thérèse, Madame Marais Françoise, Monsieur Letourneur Pascal, Madame Lecocq Catherine, Monsieur Jacob Patrick, Madame Chapon Karine, Monsieur Frary Guillaume.
Absents excusés : Monsieur Daché Gérard, Monsieur Lapeyre Claude Giano, Monsieur Levannier Franck, Monsieur Lesage Ludovic qui a donné pouvoir à Monsieur Letourneur Pascal.
Secrétaire de séance : Madame Boisselier Thérèse.

Date et affichage de la Convocation : 11/09/2015
Date d'Affichage de la délibération : 19/09/2015
Nombre de Conseillers en exercice : 15

Objet : Avis sur le projet du SAGE de la Risle
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PRESENTS : 11 POUVOIRS : 01 VOTANTS : 12 ABSTENTION : 00 EXPRIMES : 12 POUR : 12 CONTRE : 00

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui comporte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties :

- 1ère partie : Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) :

  Il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de comptabilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.

- 2ème partie : Le règlement du SAGE :

  Il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature de la loi sur l'eau. L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usagers de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.
Sur le bassin de la Risle qui comporte 2 315 km² pour 291 communes, le CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE.

✓ Les 5 thèmes majeurs sont :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque d'inondation,
- Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Emettent un avis favorable sur projet du** Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle **(SAGE).**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Les membres présents signent au registre.
Extrait Certifié Conforme, Le Maire, Alain Hébert.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
19 SEP. 2015

PREFECTURE DE L'EURE
02 OCT. 2015
ARRIVÉE

Observations :

Avis n°76

025/2015

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de BRIONNE
COMMUNE
DE
SAINT CYR DE SALERNE

DEPARTEMENT DE L'EURE
12 OCT. 2015
COURRIER

DEPARTEMENT DE L'EURE
12 OCT. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

PEA
→ SAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT CYR DE SALERNE

Date de convocation 26/09/2015

L'an deux mille quinze, le quinze juillet à neuf heures.
Le conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance **ordinaire** sous la présidence de Monsieur HEUTTE Yvon, Maire.

Date d'affichage 16/10/2015

Etaient présents : M. M.: HEUTTE Yvon, DELAROCHE Serge HAROU Gilbert, LETELLIER Michel, BAYVEL Francine, DESLANDE Christian, SENÉ Christine, EUDELINE Manuella POUYADOUX Cyrille.

Nombre de Conseillers
En exercice 10
Présents: 09
Votants 09

Absente excusée : Madame SIBOUT Emily.

Formant la majorité des membres en exercice
Monsieur POUYADOUX Cyrille a été élu (e) secrétaire.

OBJET : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objet est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usagers (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,...) les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable
- gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle.

Pour Copie Conforme
Le Maire
Yvon HEUTTE

MAIRIE DE SAINT-CYR-DE-SALERNE 27 - EURE

Acte rendu exécutoire après:
- Réception en Préfecture le : 07/10/2015
- Notification ou publication le 91/10/2015

Le Maire

L'Adjoint
Gilbert HAROU

MAIRIE DE SAINT-CYR-DE-SALERNE 27 - EURE

PREFECTURE DE L'EURE
07 OCT. 2015

SEDI 30700 UZES (7102) - Réf. 309355

Avis n°77A

PRÉFECTURE DE L'EURE
30 SEP. 2015
ARRIVÉE

DEPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement de Bernay – Canton de Breteuil

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT DENIS D'AUGERONS

L'an deux mille quinze, le deux septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Colette RODRIGUE, Maire.

Etaient Présents : M. BOURGAULT Jérôme, M. LESENS Philippe, M. BRUNET Patrice, Mme CAUSIER Nadia, MM. MERCIER Michel, Rémi FAMERY.
Etait Absent :

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

PRESENTS : 07 VOTANTS : 07 ABSTENTIONS : 00 EXPRIMES : 07 POUR : 07 CONTRE : 00

OBJET : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,....
Les 5 grands thèmes sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et Sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Certifié Conforme,
Le Maire,
Colette RODRIGUE

MAIRIE DE ST DENIS D'AUGERONS 27390

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Et publication

Département
EURE

Canton
BOURGTHEROULDE

Commune
SAINT DENIS DES MONTS

2015/011

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le 29 septembre,
A vingt heures trente,

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombres de votes : 8
Pour : 8; Contre : 0 ; Abst. : 0.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémy MORAINVILLE, Maire.

Étaient présents: M. MORAINVILLE, M. MORIN, Mlle BARBERIS, M. DECROOS, M. FAYARD, Mme CHAMPEY, Mme VILACA ALMEIDA, M. TEMPLEMENT.

Étaient absents excusés : M. BOUTTIER, M. BENARD, Mme MASSON.

Secrétaire de séance: M. TEMPLEMENT.

<u>Objet</u> : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle (SAGE).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries, ...). Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques humides,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque d'inondation,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Pour extrait conforme,
Monsieur Le Maire,
Rémy MORAINVILLE.

15 OCT. 2015
ARRIVEE

MAIRIE de ST-DENIS-des-MONTS (E)

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en Préfecture le 03 octobre 2015
et de sa publication le 03 octobre 2015

Avis n°77C

COMMUNE
de
SAINT ETIENNE L'ALLIER
27450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Date de la convocation
23 octobre 2015
.....
Date d'affichage
31 octobre 2015
.....

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

OBJET : Délibération sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle (SAGE)

PAGE 1

Délibération
N° 2015/52

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Rendue exécutoire par la Préfecture d'Evreux le : .....
.....

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE L'ALLIER (EURE)

L'an deux mille quinze, le trente et un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire.

Etaient présents : MM BEAUCHE, PINCHON, CAHARD, BACHELET, HERKOUS, MATHELIER, PAVIE, et YVON ; Mmes HENRY, CADINOT, HAROU, LEBRUN, CONGIA et VAN EXTERGEM formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent : M. VALOIS

A été élue secrétaire : Mme Noëllie LEBRUN

PREFECTURE DE L'EURE
12 NOV. 2015
ARRIVÉE

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle a été approuvé le 13 décembre 2013 par la Commission Locale de l'Eau. Le projet est désormais soumis à l'avis des collectivités et groupements compétents dans le domaine de l'eau, afin d'aboutir l'adoption d'un document partagé de planification à l'échelle du bassin versant, afin d'atteindre le bon équilibre entre la protection des milieux aquatiques, des ressources en eau et la satisfaction des usages.

Pour mémoire, le lancement d'une procédure de SAGE sur le bassin versant de la Risle a été sollicité par plusieurs structures intercommunales auprès de la Préfecture de l'Eure, à l'issue des crues de 1995. En 2001, le Département de l'Eure est devenu la structure porteuse de l'élaboration du SAGE de la Risle.

L'installation de la CLE du SAGE en juin 2003 marque son entrée en phase d'élaboration. Cette CLE regroupait 63 membres en 2013 (élus des EPCI, usagers, représentants de l'Etat,...). A l'issue des phases d'état des lieux, de diagnostic et de définition des objectifs, la CLE a mis en place un mode participatif pour la rédaction du projet de SAGE. Elle s'est organisée en 4 commissions regroupant des membres de la CLE (dont les élus représentant les EPCI) et des techniciens :

- Commission mise en œuvre du SAGE et maîtrise d'ouvrage,
- Commission milieux aquatiques et assainissement,
- Commission ruissellement et inondation,
- Commission ressource en eau et alimentation en eau potable.

A l'issue des phases d'état des lieux et de diagnostic du bassin versant, la CLE a identifié 5 thématiques :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Gérer le risque d'inondation
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable

COMMUNE
de
SAINT ETIENNE L'ALLIER
27450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Date de la convocation
23 octobre 2015
.....
Date d'affichage
31 octobre 2015
.....

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille quinze, le trente et un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire.

Etaient présents : MM BEAUCHE, PINCHON, CAHARD, BACHELET, HERKOUS, MATHELIER, PAVIE, et YVON ; Mmes HENRY, CADINOT, HAROU, LEBRUN, CONGIA et VAN EXTERGEM formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent : M. VALOIS

A été élue secrétaire : Mme Noëllie LEBRUN

PRÉFECTURE DE L'EURE
12 NOV. 2015
ARRIVÉE

- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Organiser la maîtrise d'ouvrage et sensibiliser les populations

Le projet SAGE est constitué :

- D'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques (123 dispositions correspondant à des actions, des orientations de gestion…),
- D'un règlement (5 articles) et de ses documents cartographiques.

L'approbation du SAGE ne représente pas la fin du processus, mais le démarrage d'une étape essentielle : sa mise en œuvre sur le territoire.

Au regard de tous ces éléments, le Conseil Municipal reconnait la qualité technique du dossier du SAGE qui présente un programme d'actions d'une efficacité, à terme, indiscutable en faveur de la préservation de l'environnement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
D'émettre un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Délibération
N° 2015/52

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Rendue exécutoire par la Préfecture d'Evreux le : .....
.....

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE L'ALLIER (EURE)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE L'ALLIER (EURE)

Avis n°77D

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DE BERNAY

COMMUNE DE 27450 SAINT GEORGES DU VIEVRE

N° 2015/34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL QUINZE, le 3 NOVEMBRE, à 20 HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur LEROUX, MAIRE.

Etaient présents : MM.LEROUX, QUESNOT, ROULAND, Mme PILLIN, LAITHIER, Adjoints, AUDREN Jean-Baptiste, BAUDOUIN, Mme VAN WASSENHOVE, Mme MAHOUT, AUDREN Jean-Pierre, TRAVERS, DELBOS, Mme BUNOT, HALLEY.

Formant la majorité des 15 membres en exercice. VOTANTS : 14 / Pour : 14.

Absent(s)/excusé(s): M DELANNEY.

M. QUESNOT a été élu secrétaire.
(date de convocation : 26.10.2015)

PRÉFECTURE DE L'EURE
09 NOV. 2015
ARRIVEE

OBJET : AVIS SUR LE SAGE (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTIONS DES EAUX) de la Risle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usagers (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries ...).
Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Créer le risque inondation,
- Problématique transversales : faire émerger une maitrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS :
- RÉCEPTION EN SOUS-PRÉFECTURE le : 9/11/15
- NOTIFICATION ou PUBLICATION le : 14 NOV. 2015

MAIRIE DE SAINT-GEORGES DU VIEVRE 27450

Avis n°77E

DEPARTEMENT DE L'EURE
25 NOV. 2015
COURRIER

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de
SAINT-GERMAIN-VILLAGE

DATE DE CONVOCATION
05/11/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS
Effectif légal : 19
Présents : 17
Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 NOV. 2015
ARRIVÉE

L'an deux mille quinze
Le douze novembre à vingt heures
Le Conseil municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Monsieur LECHEVALIER Philippe, Maire

Etaient présents : M. LECHEVALIER, Mmes PEPIN, ROSA, MM. GLATRE, ANSART, MANCEL, Mmes BOULET, LE FLOCH, MEDARD, MOUNIER, MM. AUBE, CARON, DEPLANQUES, DIEULEVEUT, LUCAS, MINARD, MOUCHEL
Absents excusés : Mmes LEMIEUX, MONLON
Procuration : Mme MONLON a donné procuration à M. LECHEVALIER

Mme BOULET Sandra a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA RISLE

DEPARTEMENT DE L'EURE
25 NOV. 2015
EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries, ...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- gérer le risque inondation,
- problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

ACTE MAIRE EXECUTOIRE
APRÈS RÉCEPTION EN SOUS-PRÉFECTURE
LE : 18 NOV. 2015
PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE : 20 NOV. 2015
LE MAIRE

Après divers échanges, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Le Registre dûment signé.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Avis n°78A

PRÉFECTURE DE L'EURE

30 SEP. 2015

ARRIVÉE

DEPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement de Bernay – Canton de Breteuil

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT LAURENT DU TENCEMENT

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GOSSE, Maire.

Etaient Présents : M. Joël MILBERGUE, Mmes Françoise LE BAILLIF, Mélanie PROVOST, M. André MAULNY, M. Martial DAGIEU, M. Jean-Pierre MAULNY.
Etait Absent :

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

PRESENTS : 07 VOTANTS : 07 ABSTENTIONS : 00 EXPRIMES : 07 POUR : 07 CONTRE : 00

OBJET : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,....
Les 5 grands thèmes sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et Sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Certifié Conforme,
Le Maire,
Jean-Marie GOSSE

MAIRIE DE SAINT LAURENT-DU-TENCEMENT ★27390★

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Et publication

COMMUNE DE SAINT-MACLOU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2015
Convocation du 4 novembre 2015
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant voté : 14 (dont 1 procuration)

PRÉFECTURE DE L'EURE
18 NOV. 2015
ARRIVÉE

L'an deux mille quinze, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Odile KOLACZ, Maire.
Etaient présents : Mmes et MM Marie-Odile KOLACZ, Didier BESNARD, Gérard DOUVENOU, François BÉGIN, Pierre-Marie LEPLAY, Samuel DESCHEPPER, Fernand LEGAY, Pascal BOULOCHÉ, Philippe LHÉRONDELLE, Sophie COQUEREL, Chantal DUMONT, Micheline STÉVENOT, Philippe AUBÉ.
Absents : Mme Peggy CINGAL (proc. à Mme COQUEREL), Mme Sylvie TURBOT : excusée.
Secrétaire de Séance : Mr Philippe AUBÉ.

Objet : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle

Madame le Maire informe que, par courrier du 08/07/2015, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet SAGE.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries....). Les cinq grands thèmes du Schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle avec la réserve suivante :
« Dans le cadre de l'article 1 du règlement du SAGE, il est spécifié que l'on « ne pourra admettre l'emploi de techniques de génie civil pour les protections de berges qu'en cas d'existence d'enjeux liés à la sécurité des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports et réseaux, ou en cas de nécessité de reconstruire à l'identique en milieu urbain ».
La Risle maritime, de par sa proximité avec l'estuaire de la Seine, est fortement soumise à l'influence des marées. Le fonctionnement du cours d'eau s'en trouve modifié et l'érosion naturelle des berges est fortement amplifiée.
Le recours aux divers procédés de génie végétal pour la protection des berges est donc difficilement possible à mettre en œuvre et n'est pas durable.
Or, sans possibilité de recours au génie civil ailleurs que dans les situations précédemment citées, certains chemins et parcelles sont voués à être endommagés et hors d'usage.

.../...

C'est pourquoi, le Conseil Municipal demande à ce que le fonctionnement à part entière de la Risle maritime soit reconnu et pris en compte afin d'adapter les dispositions du SAGE à cette situation particulière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT MACLOU (EURE)

Marie-Odile KOLACZ

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Saint Mards de Blacarville

Département
EURE

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Séance du 30 septembre 2015

L'an deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SWERTVAEGER, Maire.

Date de la convocation
23/09/2015

Présents : Morgane BACHELET, Patrice LEGIGAND, Olivier JOURDAN, Adjoints - Laurent LEBÉ, Sophie JUIN, Gérard GOULLEY, Philippe BARILLÉ, Jean-Pierre PROUIN Virginie MALABOEUF et Marie-Claire SAILLARD, Conseillers

Représenté : Denis GAROCHE (pouvoir Patrice LEGIGAND)

Date de l'affichage
23/09/2015

Absents excusés : René VALY, Catherine MOREL

Madame Marie-Claire SAILLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération
APPROBATION SAGE RISLE **2015/21**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et la Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries…). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides;
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants;
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable;
- Gérer le risque inondation;
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle.
- d'émettre des réserves sur la fiche financière et demande des précisions sur la faisabilité de la prise en charge pour les collectivités.

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE de ST-MARDS-DE-BLACARVILLE 27500

Le Maire

D. SWERTVAEGER

PREFECTURE DE L'EURE
04 NOV. 2015
ARRIVEE

Avis n°80A

Département de
L'EURE
Arrondissement de
BERNAY
Canton de THIBERVILLE

Commune de SAINT
MARDS DE FRESNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Date de convocation
16-10-2015

Date d'affichage
16-10-2015

L'an deux mil quinze LE VINGT-HUIT OCTOBRE
à vingt heures trente

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
Sous la présidence de Monsieur Alain BEAUNIER, Maire ;

Étaient présents : M. TROCQUE Christian, Mme SOSSET Marie-Laure, adjoints
MMES : BOULLOT Jacqueline, DUVAL Reine, LEMAITRE Annette, NICOLAS Céline, MARQUE Céline,
MMS : THILLAYE Claude, MARQUAND Sébastien, BÉNARD Laurent conseillers municipaux.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 11
VOTANTS : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

A été élue secrétaire : Mme NICOLAS Céline

N° 2015 - 31
AVIS SUR LE SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle

Le maire présente au conseil municipal le schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industrie...). Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides associés
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants

Après délibération, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau de la Risle.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Le Maire,

ALAIN BEAUNIER

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture
Le 4/11/15
Et publication Ou notification
Du 4/11/15

2015 /17 **MAIRIE DE SAINT- MARTIN SAINT FIRMIN** 80B

Avis n°80B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE L'EURE 14 DEC. 2015 COURRIER

13 novembre 2015

L'an deux mil quinze le treize novembre, à 20 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
Sous la présidence de madame ROELENS Anne-Marie, le Maire
Etaient présents :
MM. ROELENS Anne-Marie- HAUVILLE Michel- DIGUET Lucien- FRANÇAIS Sylvie- GASSION Laurent - CAILLOT Daniel- RANGEE Hugues- ALEXANDRE Daniel- FAGGO Mathieu –PAVIE Germain-
Absent excusé : MM. RABAULT
A été élu secrétaire : Madame FRANÇAIS Sylvie

PRÉFECTURE DE L'EURE 23 NOV. 2015 ARRIVÉE

Date de convocation et affichage	**30 octobre 2015**	
Nombre de conseillers en exercice	**11**	
Présents	**10**	
Votants	**10**	

OBJET : avis sur le projet d'un schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'un schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) reçu le 17 juillet 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 212-6 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est consulté sur le projet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) proposé par le Président de la CEL ;

Considérant que ce projet a été reçu le 17 juillet 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les quatre mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), mais est très réservé quant au volet financier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Anne-Marie ROELENS

Mairie de SAINT-MARTIN - SAINT-FIRMIN EURE

DEPARTEMENT DE L'EURE 15 ... ET DE L'AGRICULTURE

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES 23 NOV. 2015
- Après dépôt en Préfecture de BERNAY LE
- NOTIFICATION OU PUBLICATION LE 27 NOV. 2015

Le Maire, Anne-Marie ROELENS

Mairie de SAINT-MARTIN - SAINT-FIRMIN EURE

2015/020

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON D'AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE

MAIRIE
DE
SAINT-NICOLAS-du-BOSC
NORMANDIE
27370

Tél. : 02 32 35 51 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le mercredi 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric EDOUIN, Maire.

Présents : Mesdames CLEMENCE Sylvie, LEBOURGEOIS Marie-Claire, LEFEBVRE Corine, PARIS Lucienne
Messieurs EDOUIN Eric, IBERT Francis, SOLIGNI Nicolas, MOUTARDIER Julien

Absente excusée : Madame LEBLOND Françoise
Pouvoir : Madame LEBLOND donne pouvoir à Madame PARIS Lucienne
Absents non excusés : Messieurs BRETON Sébastien, MALAQUIN Hervé

Formant la majorité des membres en exercice,
Madame Sylvie CLEMENCE a été désignée comme secrétaire de séance

DELIBERATION 017-2015

PROJET DE SAGE DE LA RISLE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries, ...). Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les Membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire

Eric EDOUIN

MAIRIE de ST-NICOLAS-DU-BOSC 27370

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212705743-20151021-0172015-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2015
Publication : 27/10/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE de SAINT OUEN DES CHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :
- Afférents au Conseil : 11
- En exercice : 11
- Présents : 9

Date de la Convocation : 15/09/2015
Date d'affichage : 30/09/2015

L'an deux mil quinze, le vingt-deux septembre à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

PRESENTS : M. MARIE. MMES BLUET. JACQUELINE MARCAUD. SOMMIER
MM. DESANAUX. NUTTENS. BOISARD. FAYEULLE
ABSENTS EXCUSES : MM. LOSSON. DELACROIX
POUVOIR : /

Madame Evelyne BLUET a été élue secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA RISLE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industrie,...).

Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides associés
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Philippe MARIE.

PRÉFECTURE DE L'EURE
05 OCT. 2015

026/2015

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de BRIONNE
COMMUNE
DE
SAINT PAUL DE FOURQUES

DEPARTEMENT DE L'EURE
15 OCT. 2015
COURRIER

DEPARTEMENT DE L'EURE
19 OCT. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

→ PREF.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL DE FOURQUES

L'AN DEUX MIL QUINZE, le premier octobre à dix-neuf heures.

Date de convocation
22/09/2015

Date d'affichage
13/10/2015

Nombre de Conseillers
En exercice 11
Présents 09
Votants 09

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RUEL Yves, Maire.

Etaient présents :
Messieurs : RUEL Yves, GUILLOT Annick, ADAM Michel, BOURDON David, PIJETLOVIC Predrag, LEMARCHAND Vanessa, SENINCK Arnaud CAVÉ Sabrina, DES ROTOURS Frédéric.

Absentes excusées : Mesdames HAROU Gaëlle, BECCAVIN Catherine.

Formant la majorité des membres en exercice.
Madame CAVÉ Sabrina a été élu(e) secrétaire.

OBJET : AVIS SUR LE SAGE (Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux) DE LA RISLE.

Monsieur le Maire présente Conseil Municipal, le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et de ressources en eau et la satisfaction des usagers (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industrie, ...) les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émarger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides associés.
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,

Après divers échanges, les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle

Pour copie conforme

Le Maire
Yves RUEL

MAIRIE DE SAINT-PAUL DE FOURQUES EURE 27800

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309365

Acte rendu exécutoire après
- Réception en Préfecture, le : 07/10/2015
Notification ou publication le : 19/10/2015
Le Maire

MAIRIE DE SAINT-PAUL DE FOURQUES EURE 27800

Le Maire,
Yves RUEL

COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE

Son Prieuré

DEPARTEMENT DE L'EURE
01 OCT. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

PREFECTURE DE L'EURE
24 SEP. 2015
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
Sous la présidence de Monsieur Francis COUREL, Maire

Etaient Présents : Mmes BECEL, VIEVILLE-FAILLERES, BIGOT, DELAMARE, GY, DELANNEE ; MM DURAND, BEHOTAS, GRIBOUVAL, BINY

Etaient Absents : Mme PY (Pouvoir à M. COUREL), Mme BAUDOIN (Pouvoir à Mme BECEL), MM. HAPPIETTE & FOUET (Pouvoir à M. DURAND)

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Votants
09/09/2015	10/09/2015	15	15	11	14

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur BINY a été élu secrétaire

AVIS SUR LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA RISLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usagers (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries…).

Les 5 grandes thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adapter et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Francis COUREL
Maire de Saint-Philbert-sur-Risle
Conseiller Départemental du
Canton de Pont-Audemer

Code Postal: 27290— Tél: 02.32.56.10.57
Secrétariat ouvert: Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 16 h à 19 h
Mercredi de 10 h à 12
Courriel: mairie.saintphilbert@wanadoo.fr

Avis n°85

2015/027

DEPARTEMENT DE L'EURE
27 OCT. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CERNIERES

L'an deux mil quinze le 08 octobre à 20 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MALARGE Pierre (Maire)

Etaient présents :
Mmes ALEXANDRE Stéphanie, BLANCHE Nicole, De COLOMBE Isabelle, LEVESQUE Marie-Françoise
Mrs BLANCHE Robert, RAMMELAERE Éric, SPOHR Claude,

DEPARTEMENT DE L'EURE
26 OCT. 2015
COURRIER

Absents excusés :
Mrs THIERRY Michel, DEHAFFREINGUE Jackie,

Absent non excusé :
M. TANGUY Jean-Luc.

Madame ALEXANDRE Stéphanie a été nommé secrétaire de séance.

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE »

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle (SAGE), document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industrie...), sur lequel le conseil doit émettre un avis.

Les cinq grands thèmes du Schéma sont les suivants :

1. Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
2. Gérer le risque inondation
3. Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
4. Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
5. Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et Sensibiliser la population à la préservation de la ressource en eau.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle (SAGE) par : voies :

Pour : 7 **Contre : 0** **Abstention :**

Fait et délibéré l'an deux mil quinze, le huit octobre.
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Et exécutoire

Le Maire

Pierre MALARGE

MAIRIE St-PIERRE-de-CERNIERES (Eure)

PREFECTURE DE L'EURE
19 OCT. 2015
ARRIVEE

Avis n°86

N° 2015-7-6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PIERRE DE SALERNE

Le 17 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept octobre, à 10 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane MARESCAL, Maire.
Etaient présents : Madame Jocelyne LUCAS et Philippe DELEU, Adjoints.
Mesdames Alexandra BEAUGRAND (départ à 11h10 n'a pas pris part aux votes), Éliane DUFILS, Sophie HARD, Messieurs Jérôme AURAND, Guy BITTOU, James DUVAL, Michel HANNEBERT et Robert MAUGARD.

Monsieur Philippe DELEU a été élu secrétaire.

Date de convocation : 06/10/2015
Nombre de membres au conseil : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

DEPARTEMENT DE L'EURE
18 NOV. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

OBJET : AVIS SUR LE SAGE (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA RISLE

Madame le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et Sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle qui a été approuvé le 13 décembre 2013 avec les réserves suivantes :

- Gérer les eaux de ruissellement générées par la RD 26 sur le plateau par la création de bassin de rétention (ou autres) plutôt que la canalisation de ces eaux vers la Risle.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE ST-PIERRE-DE-SALERNE

PREFECTURE DE L'EURE
22 OCT. 2015
ARRIVEE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 22 OCT. 2015
Et publication ou notification
Du 27 OCT. 2015

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de Bernay
Canton de Bourgtheroulde Infreville
COMMUNE DE ST PIERRE DES FLEURS
Correspondance : 27370 St Pierre-des-Fleurs
Tél. 02.35.87.82.45
Fax 02.35.87.58.51

N° 15/09/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 22/09/2015	
DATE DE D'AFFICHAGE 02/10/2015	
Nombre de Conseillers :	
En exercice	15
Présents	10
Votants	13

L'an deux mil quinze, le 28 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué le 22 septembre 2015, s'est réuni en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gaby LEFEBVRE, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Gaby LEFEBVRE, Maire - Patrick CHATRAIN 1er adjoint - Bernadette BARAT, 2ème adjointe - Luc THOUZE, 3ème adjoint Sophie BOURGES - Thierry LEVEIGNEUR - Christèle DAUFRESNE - Danièle HAUDIQUET - Lucien TREFFE - Elizabeth PEREIRA

Membres absents : Madame Nathalie RICARD 4ème adjointe pouvoir à Bernadette BARAT
Monsieur Pascal LANGLOIS pouvoir à Patrick CHATRAIN
Monsieur Yann BESSIERE pouvoir à Sophie BOURGES
Monsieur Bruno AUBRY
Monsieur Bruno GERMAIN

Madame le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers d'apposer leur signature sur la feuille de présence et sur le registre des délibérations de la séance du 22 septembre 2015.

Madame Sophie BOURGES est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

PRÉFECTURE DE L'EURE
09 OCT. 2015
ARRIVÉE

PROJET SAGE DE LA RISLE

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est engagée depuis plusieurs années sur le bassin de la Risle et de la Charentonne. Ce projet a été élaboré par les acteurs locaux du bassin réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), il a été approuvé par celle-ci le 13 décembre 2013.
Conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, le Président de la CLE sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet SAGE.
Il convient à cet effet que le conseil municipal émette, sur le projet, un des avis suivants :

- Avis favorable
- Avis favorable avec réserves, les réserves ou remarques doivent être formulées sur la délibération et seront étudiées par la CLE pour une éventuelle modification du projet SAGE.
- Avis défavorable, dans ce cas, il est utile d'en préciser succinctement les raisons sur la délibération.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle présente un document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eaux et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries ...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable

- Gérer les problèmes d'inondation
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Problématique transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et Sensibiliser les populations à la préservation des milieux aquatiques et humides associés.
-

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Cette délibération sera transmise à la Préfecture de l'Eure pour contrôle de légalité, puis à la Commission Locale de l'Eau.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Mairie de St-PIERRE-des-FLEURS (Eure)

PRÉFECTURE DE L'EURE
09 OCT. 2015
ARRIVÉE

Avis n°88A

MAIRIE DE SAINT PIERRE DES IFS
CANTON DE SAINT GEORGES DU VIEVRE 27450
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
DEPARTEMENT DE L'EURE
Tél. /Fax : 02 32 56 02 67
PERMANENCES Mardi 10 h à 12 h et Vendredi 17 h à 19 h

PREFECTURE DE L'EURE
16 NOV. 2015
ARRIVEE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 6 novembre à 20 heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence d'Alain MURE, Maire de Saint-Pierre-des-Ifs.

Présent(e)s : Mmes Bernadette BARETTE, Fanny MARQUANT ; MM Jean-Pierre CERVEAU, Olivier DUVAL, Jean-Claude GARGAN, Yan LETELLIER, Frédéric JOUVEAUX, Marcel MORDRET, Jean SMITH.

Absent (e) : Mme Christiane ADAM
Nombre de conseillers : 11
Présents : 10– Votants : 10 –
POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0
Madame Fanny MARQUANT a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015-05-16 – PROJET DU SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) DE LA RISLE – AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES

Le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 8 juillet 2015, le Président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Risle, sollicite l'avis des communes sur le projet SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle.

Le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle (SAGE), document de planification à l'échelle du bassin versant, dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau, et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries…).

Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque d'inondation,
- Problématique transversale : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides associés.

Après échanges, le conseil municipal émet un avis favorable sur le SAGE **assorti de réserves sur la mise en œuvre et sur le coût des opérations.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Avis n°88B

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
Canton de Beuzeville

Commune de Saint Pierre du Val

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2015

Date de convocation : 02 novembre 2015 Affichage : 12 novembre 2015

Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13

Présents : Mmes et MM. Martine HOUSSAYE, Maire, Claude CHERET, 1er Adjoint ; Lydie HAMON, 2ème Adjoint ; Anne FOUCART, Françoise HAMON, Jean-Claude HAMON, Odile HENRY, Anthony FROUDIÈRE, Karine LE BIHAN, François LUTZ, Philippe VERSAVEL.

Absents excusés: MM. Aymeric de CHASTEIGNER donne pouvoir à Claude CHERET, Julien HOUSSAYE donne pouvoir à Anthony FROUDIÈRE.

Absents : Richard GUIA, Eric ROMY

M. Anthony FROUDIÈRE a été élu secrétaire.

Le six novembre deux mil quinze, vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Martine HOUSSAYE, Maire.

SAGE de la RISLE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : Mme le Maire explique aux conseillers municipaux que les collectivités sont consultées sur le projet de SAGE de la Risle, document de planification de la gestion de l'eau créé par la loi sur l'eau de 1992, élaboré par les acteurs locaux (élus représentants les EPCI, usagers, représentants de l'Etat,...) réunis au sein de Commissions Locales de l'Eau (CLE). Le SAGE de la Risle porte sur les thématiques de préservation et de gestion des milieux aquatiques et humides, de protection de la ressource en eau souterraine, de gestion de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable, et de lutte contre les inondations.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 contre et 3 abstentions est favorable au projet de SAGE de la Risle mais émet la réserve suivante :

Dans le cadre de l'article 1 du règlement du SAGE, il est spécifié que l'on « ne pourra admettre l'emploi de technique de génie civil pour les protections des berges qu'en cas d'existence d'enjeux liés à la sécurité des habitations, des bâtiments d'activité et des infrastructures de transports et réseaux ou en cas de nécessité de reconstruire à l'identique en milieu urbain. »
La Risle maritime, de part sa proximité avec l'estuaire de la Seine, est fortement soumise à l'influence des marées. Le fonctionnement du cours d'eau s'en trouve modifié et l'érosion naturelle des berges est fortement amplifiée.
Le recours aux divers procédés de génie végétal pour la protection des berges est donc difficilement possible à mettre en œuvre et pas durable.

PRÉFECTURE DE L'EURE
18 NOV. 2015
ARRIVÉE

Or, sans possibilité de recours au génie civil ailleurs que dans les situations précédemment citées, certains chemins et parcelles sont voués à être endommagés et hors d'usage.
C'est pourquoi le conseil municipal demande à ce que le fonctionnement à part entière de la Risle maritime soit reconnu et pris en compte afin d'adapter les dispositions du SAGE à cette situation particulière.

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Saint Pierre du Val, le 12 novembre 2015

Le Maire,

MAIRIE DE ST-PIERRE-DU-VAL
27 (Eure)

Avis n°88C

MAIRIE DE ST SAMSON DE LA ROQUE
(Eure)
DELIBERATION DU
26 OCTOBRE 2015

DEPARTEMENT DE L'EURE
30 OCT. 2015
DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE L'ASSAINISSEMENT

DEPARTEMENT DE L'EURE
27 NOV. 2015
COURRIER N° 64/15

PRÉFECTURE DE L'EURE
05 NOV. 2015
ARRIVÉE

SAGE

Date de convocation :
19/10/2015

Nombre de membres
afférent au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Ont pris part à la délibération : 9
Pour : 9 Contre : 0 Abs : 0

L'an deux mil quinze, le vingt-six octobre dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien ROMAIN Maire

Présents : ROMAIN Lucien, THEROULDE Rémy, SENINCK Régis, SAMSON Joël, DENEUVE André, LEGENDRE Christine, TROCQUET Sylvie, LAMBERT Vincent et TOURNACHE Jacques.

Absent excusé: SENINCK Thierry.

Monsieur Rémy THEROULDE est désigné secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA RISLE (SAGE RISLE)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,...).

Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Gérer le risque inondation
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Problématiques transversales : Organiser la maitrise d'ouvrage et sensibiliser les populations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma d'aménagement et de Gestion de la Risle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme

Le Maire,

Lucien ROMAIN

Département de l'Eure

Arrondissement de BERNAY

Canton de CORMEILLES

Commune de **SAINT-SIMEON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, quatre septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. PEUFFIER Régis, Maire.
Etaient présents : M PEUFFIER, Mme DELAPORTE, M GAGNEUR, Mme HUE, Mme LEGRIX, M BACHELEY, Mme MORIN, M HEBERT, M MALLEUX formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : M LANDRIN, M GRAINDORGE

A été élu secrétaire : Mme HUE Christelle.
Date de convocation : 14 août 2015
Date d'affichage : 10 septembre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

DEPARTEMENT DE L'EURE
01 SEP. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Objet : Projet SAGE de Risle

Vu l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE),
Vu l'approbation de la commission locale de l'Eau (CLE) en date du 13 décembre 2013,
Vu le document de planification de la gestion de l'eau portant sur l'ensemble des composants de l'eau,
Considérant que la commune de Saint-Siméon doit donner un avis sur le projet SAGE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des Eaux)

Fait et délibéré aux jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme
Le Maire R.PEUFFIER

PREFECTURE DE L'EURE
15 SEP. 2015
ARRIVEE

MAIRIE DE SAINT SIMEON (EURE)

Avis n°90A

REPUBLIQUE FRANCAISE
- Département de l'Eure - Arrondissement de Bernay - Canton de Beuzeville -

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Saint-Sulpice de Grimbouville

N°2015-019

Séance du 4 Septembre 2015

DEPARTEMENT DE L'EURE
22 SEP. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de présents :	7
Nombre de pouvoirs :	-
Nombre de votants :	7

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 04/09/2015

L'an deux mil quinze, le quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sulpice de Grimbouville, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc LEPRÉVOST, Maire.

Etaient présents : LEPRÉVOST Jean-Marc (Maire), KITTS Lionel, CORDIER Annie, LABASQUE Jean-Claude, DUHAMEL Olivier, FRISÉ Élodie, VAUGON Laurent.

Etaientt absents excusés , LEPRÉVOST Dorothée, POINTURIER Luc, DAGRY Julien.

Secrétaire de séance : FRISÉ Élodie.

Objet : Avis sur le projet de Shéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle.

Après avoir pris connaissance du projet de SAGE.

Le conseil, après en avoir délibéré,
décide de donner un avis favorable, sur le projet de SAGE,
charge le Maire d'en informer le Président de la Commission Locale de l' Eau (CLE) et le Président du Conseil Départemental.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire :

MAIRIE de SAINT-SULPICE de GRIMBOUVILLE (EURE)

PRÉFECTURE DE L'EURE
15 SEP. 2015
ARRIVÉE

Avis n°90B

COMMUNE de SAINT-SYMPHORIEN

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 05 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 octobre 2015 s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Jean-Pierre ***BOUCHER****, Maire.*
Présents : MM RUVEN Michel, MARTIN Claude, ALPHONSE Hervé, ASCENZIO de ESTEVE Patrice, BELLEC Isabelle, CARON Sandrine, JANOT Gérard, JUGELET Nicolas, MARTIN Gilles.
Absent(s) excusé(s): CHEDOT Marie-Christine.
Qui ont délibéré conformément à l'ordre du jour inscrit sur la convocation.
Secrétaire de séance : JANOT Gérard.

Délibération 0020 / 2015 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA RISLE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la Risle.
Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de la Risle a été approuvé le 13 décembre 2013 par la Commission Locale de l'Eau. Le projet est désormais soumis à l'avis des collectivités et groupements compétents dans le domaine de l'eau, afin d'aboutir à l'adoption d'un document partagé de planification à l'échelle du bassin versant, afin d'atteindre le bon équilibre entre la protection des milieux aquatiques, des ressources en eau et la satisfaction des usagers.

Pour mémoire, le lancement d'une procédure de SAGE sur le bassin versant de la Risle a été sollicité par plusieurs structures intercommunales auprès de préfecture de l'Eure, à l'issue des crues de 1995. En 2001, le Département de l'Eure est devenu la structure porteuse de l'élaboration du SAGE de la Risle.

L'installation de la CLE du SAGE en juin 2003 marque son entrée en phase d'élaboration. Cette CLE regroupait 63 membres en 2013 (élus des EPCI, usagers, représentants de l'Etat,...). A l'issue des phases d'état des lieux, de diagnostic et de définition des objectifs, le CLE a mis en place un mode participatif pour la rédaction du projet de SAGE. Elle s'est organisée en 4 commissions regroupant des membres de la CLE (dont les élus représentant les EPCI) et des techniciens :

- Commission mise en œuvre du SAGE et maîtrise d'ouvrage,
- Commission milieux aquatiques et assainissement,
- Commission ruissellement inondation,
- Commission ressource en eau et alimentation en eau potable.

A l'issue des phases d'état des lieux et de diagnostic du bassin versant, la CLE a identifié 5 thématiques :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Gérer le risque inondation

- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Organiser la maîtrise d'ouvrage et sensibiliser les populations

Le projet de SAGE est constitué :

- d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques (123 dispositions correspondant à des actions, des orientations de gestion…),
- d'un règlement (5 articles) et de ses documents cartographiques.

L'approbation du SAGE ne représente pas la fin du processus, mais le démarrage d'une étape essentielle : sa mise en œuvre sur le territoire. La synthèse du SAGE de la Risle est jointe en annexe.

Au regard de tous ces éléments, le Conseil municipal reconnait la qualité technique du dossier du SAGE, qui présente un programme d'actions d'une efficacité à terme indiscutable en faveur de la préservation de l'environnement.

Néanmoins, au regard du cout annoncé du programme d'actions pour 160 millions d'euros HT sur 10 ans, et compte tenu des menaces qui pèsent sur les finances publiques, les élus du Conseil municipal ne souhaitent pas faire peser sur les administrés des charges supplémentaires. Ils seront donc attentifs à la mise en œuvre du programme d'actions et à leur financement. Ils émettent les plus grandes réserves sur ce plan de financement incertain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **EMET** un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et des Gestion des eaux de la Risle,

- **EMET** des réserves sur la fiche financière et demande des précisions sur la faisabilité de la prise en charge pour les collectivités.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire. Jean-Pierre BOUCHER.

MAIRIE de SAINT-SYMPHORIEN 27500 (Eure)

Avis n°91

Annulée, remplacée par la suivante

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'EURE

MAIRIE de SAINT-THURIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :
- Afférents au Conseil : **11**
- En exercice : **11**
- Présents : **11**

Date de la convocation : **23/09/2015**
Date d'affichage : **13/10/2015**

L'an deux mil quinze, le deux octobre à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Guy CHEMIN, Maire.**

PRÉSENTS : MM. CHEMIN. VERSAVEL. MASSA. VARRON. PHILIPPE. BENEULT
MMES LEGENDRE. DEMOTIER. HERISSON. EGRET. MINOUFLET
ABSENTS : /
POUVOIR : /
Madame Roselyne LEGENDRE a été élue secrétaire de séance.

****

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA RISLE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industrie,...).

Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides associés
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy CHEMIN

MAIRIE DE SAINT-THURIEN R.F. (EURE)

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'EURE

Avis n° 91
Annule et remplace la précédente

MAIRIE de SAINT-THURIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :
- Afférents au Conseil : **11**
- En exercice : **11**
- Présents : **10**

Date de la convocation : 26/11/2015
Date d'affichage : 18/12/2015

L'an deux mil quinze, le onze décembre à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Guy CHEMIN, Maire.**

PRÉSENTS : MM. CHEMIN. VERSAVEL. MASSA. VARRON. PHILIPPE. BENEULT
MMES LEGENDRE. DEMOTIER. HERISSON. MINOUFLET
ABSENTS : MME EGRET
POUVOIR : /
Madame Roselyne LEGENDRE a été élue secrétaire de séance.

****

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération en date du 02/10/2015

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA RISLE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industrie,...).

Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides associés
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle mais émet une réserve quant à ses conditions de financement que l'Agence de l'Eau ne semble plus en mesure d'assurer dans des conditions satisfaisantes et qui génèreront des coûts insupportables pour nos habitants

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy CHEMIN

MAIRIE DE SAINT-THURIEN (EURE)

PRÉFECTURE DE L'EURE
23 DEC. 2015
ARRIVÉE

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la

COMMUNE de St VICTOR de CHRETIENVILLE

L'an deux mil quinze, le 1er septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué par courrier en date du 21/08/2015, s'est réuni à la mairie sous la convocation de M. Georges MEZIERE Maire.

Présents: M. MEZIERE Georges, M. DELOBELLE Gilles, Mme BLONDEL Véronique, Mme DAVID Nicole, M. DELAPILLE Daniel, M. CISAR André

Absents excusés : M. ALLIENNE Patrick, M. LEMIERE Michel, M. MICHELS Marc, M. FAMERY Gaëtan.

Conseillers en exercice 10, absents 4, présents 6, formant la majorité en exercice et pouvant valablement délibérer, Mme BLONDEL Véronique est nommée secrétaire de séance.

1531) AVIS SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA RISLE (SAGE)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,...). Les grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque d'inondation
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, considérant le coût excessif de ce projet, la trop grande diversité et multiplicité des actions proposées, Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis **défavorable** au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents, pour copie conforme

Le Maire,

Publié ou notifié-le 05/11/2015

Avis n°92B

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE THIBERVILLE
COMMUNE DE SAINT VINCENT DU BOULAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8

Date de convocation
08 octobre 2015

Date d'affichage
19 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le quinze octobre à 19 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. FAMERY Christian, Maire.

Présents : Mme GUIMARD Patricia, M. SANSON Pascal adjoints, M. DESCAMPS Michaël, Mme ENOS Virginie, Melle BOURGOUIN Noémie, M. VANDENBERGHE Valère et Melle HUCHON Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. CASTELIN Cyril, M. COQUIN Stéphane et M. ANDRIEU Christophe

AVIS SUR LE SAGE
(SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EUX DE LA RISLE)

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir reçu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle.

Le Conseil Municipal prend connaissance du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme
Le Maire
Christian FAMERY

MAIRIE DE ST-VINCENT-DU-BOULAY (EURE)

Commune de

La Saussaye

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Didier GUERINOT, Maire, qui déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Monsieur Didier GUERINOT souhaite la bienvenue à chacun.

Date de convocation : 18 septembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	14
Votants :	15

Présents : Mmes MM. Didier GUERINOT, Isabelle STIEVENARD, Philippe BAUSIERE, Sylvie MORIN, Rodolphe PELLETIER, Jérôme LE ROUX, Patricia GOSSELIN, Rémy BLANCHARD, Alain PIEDNOËL, Rosa GONÇALVES, Guillemette FAILLE, Nicolas HUART, Géraldine PERRIN BACHELIER, Valérie CRESTEE.
Absents excusés : MM. Mmes Evelyne POILVET, Eric ROUSSEAUX, Hervé LEMARCHAND.
Absents : M. Jocelyn DOLPIERRE, Mme Sandrine TABOUEL.
Procuration : Eric ROUSSEAUX à Géraldine PERRIN BACHELIER.

M. Philippe BAUSIERE est désigné comme secrétaire de séance.

2015-09-11 – AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA RISLE

Le maire présente au conseil municipal le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...). Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides associés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇨ EMET un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le registre dûment signé, pour extrait certifié conforme,
La Saussaye, le 22/09/2015,
Le Maire,
Didier GUERINOT

MAIRIE DE LA SAUSSAYE (Eure)

Correspondance : Mairie La Saussaye 27370 – Tél. 02 35 87 83 13 – 02 35 87 81 55 – Fax 02 35 87 74 53
E.mail : mairie.lasaussaye@wanadoo.fr - Service Technique : Tél. 02 35 87 90 00

Plateforme iXBUS®

Contrôle de Légalité
Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2015_09_11

Résumé de l'acte : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle

Date de décision : 22/09/2015

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.8. Environnement

Rédacteur : Administration La Saussaye

Pièces jointes :

11- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.pdf

Historique :

28/09/2015 16:08:30	Reçu	Administration La Saussaye
28/09/2015 16:19:49	Reçu	Administration La Saussaye
28/09/2015 16:19:52	En cours de transmission	
28/09/2015 16:20:52	Transmis en Préfecture	
28/09/2015 16:23:08	Accusé de réception reçu	

Avis n°93B

PRÉFECTURE DE L'EURE
27 NOV. 2015
ARRIVÉE
93B

Département de l'Eure
Commune de Sébécourt
27190

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°21/2015
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2015

DEPARTEMENT DE L'EURE
07 NOV. 2015
DIRECTION ET DE L'ASSAINISSEMENT

DEPARTEMENT DE L'EURE
04 DEC. 2015
COURRIER

→SA

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Date de la convocation : 10/11/2015
Date de l'affichage : 10/11/2015

L'an deux mil quinze et le Mercredi dix-huit Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUVET Dany, Maire.
Etaient présents : MM BOUVET Dany, BOISSON Thierry, Mmes LE GOFF Claude, BOURGEOIS Sandrine, DRIOT Nathalie, CAPELLE Anita, MM HUGONNIER Nicolas, POTVIN Sébastien, SIMON Aymeric, WILLEMS Yves.
Formant la majorité des membres en exercice.
Etait absent : Monsieur FRERET Alexandre

Madame LE GOFF Claude a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de SAGE de la Risle,
Considérant que la Commune de Sébécourt doit émettre un avis sur le projet de SAGE de la Risle,

Et après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis favorable sur le projet de SAGE de la Risle.

AINSI DELIBERE EN SEANCE ET SIGNE APRES LECTURE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
SEBECOURT, LE 24 NOVEMBRE 2015
Le Maire,

MAIRIE DE SÉBÉCOURT (27190)

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 27 Novembre 2015
Publication ou notification du : 30 Novembre 2015.
Le Maire,

MAIRIE DE SÉBÉCOURT (27190)

Avis n°93C

2015/26

DEPARTEMENT
DE L'EURE

MAIRIE
DE
27500 SELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation**
		03.11.2015
En exercice	11	
Présents	10	**Date d'Affichage**
Absents	01	24.11.2015

L'an deux mil quinze
Le 10 novembre à dix neuf heures

Le Conseil municipal
Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PLATEL, Maire de Selles.

Etaient présents :
Monsieur Gérard PLATEL, Madame Mathilde DUVAL, Messieurs Michel LEROUGE, CARON Emmanuel, Madame Delphine PORET, Messieurs Aymeric HELUIN, Michel VILEY, Madame Geneviève PEROD, Mademoiselle Mathilde MALHERBE, Monsieur Sébastien KEMPYNCK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé : Monsieur Benoît CHARPENTIER

Désignation d'un secrétaire de séance : Mademoiselle Mathilde MALHERBE

OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT et de GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) de la RISLE

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle a été approuvé le 13 décembre 2013 par la Commission Local de l'Eau. Le projet est désormais soumis à l'avis des collectivités et groupements compétents dans le domaine de l'eau, afin d'aboutir l'adoption d'un document partagé de planification à l'échelle du bassin versant, afin d'atteindre le bon équilibre entre la protection des milieux aquatiques, des ressources en eau et la satisfaction des usages.

Pour mémoire, le lancement d'une procédure de SAGE sur le bassin versant de la Risle a été sollicité par plusieurs structures intercommunales auprès de la Préfecture de l'Eure, à l'issue des crues en 1995. En 2001, le Département de l'Eure est devenu la structure porteuse de l'élaboration du SAGE de la Risle.

L'installation de la CLE du SAGE en juin 2003 marque son entrée en phase d'élaboration. Cette CLE regroupait 63 membres en 2013 (élus des EPCI, usagers, représentants de l'Etat...). A l'issue des phases d'état des lieux, de diagnostic et de définition des objectifs, la CLE a mis en place un mode participatif pour la rédaction du projet de SAGE. Elle s'est organisée en 4 commissions regroupant des membres de la CLE (dont les élus représentant les EPCI) et des techniciens :

- Commission mise en œuvre du SAGE et maîtrise d'ouvrage,
- Commission milieux aquatiques et assainissement,
- Commission ruissellement inondation,
- Commission ressource en eau et alimentation en eau potable.

A l'issue des phases d'états des lieux et de diagnostic du bassin versant, la CLE a identifié 5 thématiques :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Gérer le risque inondation,
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Organiser la maîtrise d'ouvrage et sensibiliser les populations.

Le projet de SAGE est constitué :

- D'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques (123 dispositions correspondant à des actions, des orientations de gestion...),
- D'un règlement (5 articles) et de ses documents cartographiques.

L'approbation du SAGE ne représente pas la fin du processus, mais le démarrage d'une étape essentielle : sa mise en œuvre sur le territoire. La synthèse du SAGE de la Risle est jointe en annexe.

Au regard de tous ces éléments, le Conseil communautaire reconnait la qualité technique du dossier du SAGE, qui présente un programme d'actions d'une efficacité à terme indiscutable en faveur de la préservation de l'environnement.

Néanmoins, au regard du coût annoncé du programme d'actions pour 160 millions d'euros HT sur 10 ans, et compte-tenu des menaces qui pèsent sur les finances publiques, les élus de la Communauté de Communes de Pont-Audemer ne souhaitent pas faire peser sur les administrés des charges supplémentaires. Ils seront donc attentifs à la mise en œuvre du programme d'actions et à leur financement. Ils émettent les plus grandes réserves sur ce plan de financement incertain.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'émettre des réserves sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Risle concernant l'impact direct sur notre commune dont la particularité de celle-ci est rurale.

Décide d'émettre des réserves sur la fiche financière et demande des précisions sur la faisabilité de la prise en charge pour les collectivités.

FAIT ET DELIBERE A SELLES
Le 10 Novembre 2015
Pour extrait conforme
Le Maire
Gérard PLATEL

PRÉFECTURE DE L'EURE
16 NOV. 2015
ARRIVEE

MAIRIE de SELLES

DÉPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BERNAY-EST

MAIRIE
DE

SERQUIGNY

27470

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE QUINZE, le 08 octobre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel PREVOST.

Etaient présents :
MM. PREVOST, PIGNET, LEFEBVRE. COROUGE. Mmes VATINEL, VARAISE MM. DANNEELS. DELAMARE. CORDIER. PIQUENOT. MUHLMEYER. VALENTIN.
Mmes DERIOT. LE GOFF. METTON. QUIER. GERMAIN.

Pouvoirs : Mme REINE donne pouvoir à Mme METTON
Mme FICHEREAU donne pouvoir à Mme VATINEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme VARAISE est nommée secrétaire.

DATE DE CONVOCATION
30.09.2015
DATE D'AFFICHAGE
30.09.2015
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres.	19
Présents	17
Suffrages exprimés	19

Objet : **AVIS SUR LE SAGE DE LA RISLE**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de **planification territoriale dans le domaine de l'eau** basé sur la **concertation des acteurs locaux** réunis au sein de Commissions Locales de l'Eau (CLE).

L'objectif principal d'un SAGE est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il est constitué :

- d'un **plan d'aménagement et de gestion durable** (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui définit les objectifs en matière de gestion de l'eau sur le territoire, les dispositions pour les atteindre et les priorités dans le temps (actions prioritaires, secteurs prioritaires ...). Le PAGD relève du principe de compatibilité (absence de contradiction majeure) entre les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), les schémas départementaux des carrières et les objectifs, dispositions et documents cartographiques du PAGD.
- d'un **règlement** et de ses documents cartographiques. Ils sont opposables aux tiers et s'inscrivent dans un rapport de conformité (décision administrative ou acte individuel devant être identique à la règle). Cette opposabilité s'applique dans le cadre des instructions des déclarations et autorisations loi sur l'eau et des instructions "installations classée pour la protection de l'environnement".

Le SAGE de la Risle porte sur 5 thématiques :

- la préservation et la gestion des milieux aquatiques et humides ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212706220-20151008-2015100802-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2015
Publication : 15/10/2015

Le Maire, Lionel PREVOST

DEPARTEMENT DE L'EURE
20 NOV. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- la gestion du risque inondation
- la préservation et la gestion de la ressource en eau potable ;
- la mise en place et la gestion des outils d'assainissement performants ;
- des problématiques transversales : organiser la maîtrise d'ouvrage et sensibiliser les populations.

Monsieur le Maire précise l'importance de la démarche qui a abouti avec ce schéma et regrette qu'une telle dynamique ne soit pas engagée sur la vallée de la Charentonne et ses bassins versants.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706220-20151008-2015100802-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2015
Publication : 15/10/2015

Fait à SERQUIGNY, le 08 octobre 2015

Le Maire,
Lionel PREVOST

MAIRIE DE SERQUIGNY 27470

Avis n°93E

PREFECTURE DE L'EURE 93E
15 OCT. 2015
ARRIVEE

MAIRIE DE THEVRAY
27 330 THEVRAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 10 septembre 2015 à 18h30

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de
Mme PETIT Danièle Maire.
Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Coquin, Ernis, Letourneur, Montier, Ms Carpentier, Dorchies, Fauche, Lebreton, Lepoittevin Pasqué

En exercice : *11*
Présents : *11*
Votants : *11*

OBJET : projet SAGE de la Risle

Madame le maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- gérer le risque inondation
- problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Risle avec les réserves suivantes :
- ne pas pénaliser plus le monde agricole, à savoir que beaucoup a déjà été fait depuis des années avec Natura 2000
- régler le problème des assainissements non collectifs dans les villages où les écoulements vont directement à la rivière
- prévoir dans tout projet de constructions nouvelles un bassin de rétention de manière à assurer une zone non inondable
- encourager financièrement nos associations (syndicat d'assainissement) à réaliser sur des terrains agricoles à faible potentiel des zones de retenue d'eau de drainage.

En annexe, les réserves de la 3CB délibérées lors du conseil communautaire du 25 septembre 2015 :
- une étude d'impact doit être menée pour analyser les conséquences sociales, économiques et financières parallèles aux plus-values du SAGE mentionnées dans le document ;
- les sources de financement des projets mentionnés doivent être trouvées, en cette période de diminution des dotations de l'Etat en mesurant les augmentations d'impôts nécessaires au financement de ces projets ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- un délai doit être fixé pour les autorisations qui doivent être données pour intervenir sur les installations d'écoulement des eaux, sachant que des démarches administratives trop longues pourraient renforcer les risques d'inondation ;
- concernant l'objectif de réduire les débits, une analyse de la solidité des ouvrages d'art doit être menée pour éviter d'aboutir à la destruction de ponts enjambant les vallées sèches lors d'événements pluvieux exceptionnels ;
- la responsabilité de la construction dans des zones réputées inondables ne doit pas incomber aux communes situées en amont du bassin versant, qui doivent assumer des travaux lourds pour protéger des constructions récentes ;
- l'avenir des syndicats de riverains des cours d'eau et du syndicat d'assainissement du Pays d'Ouche doivent être précisés.

Et autorisent Madame le maire à signer la délibération.

Copie certifiée conforme,

Le Maire, Danièle PETIT.

MAIRIE DE THEVRAY (EURE)

PREFECTURE DE L'EURE
15 OCT. 2015
ARRIVEE

Département de l'EURE
Arrondissement de BERNAY
Perception de
BEAUMONT-LE-ROGER

MAIRIE de
THIBOUVILLE
27800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 29 SEPTEMBRE 2015 DATE D'AFFICHAGE 29 SEPTEMBRE 2015	L'an DEUX MILLE QUINZE, le Six OCTOBRE à Vingt Heures, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne EPINETTE, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 10 PRESENTS 10 VOTANTS 10 POUR 1 CONTRE 9 ABSTENTION 0	Etaient présents : Mme Jocelyne EPINETTE, Maire, Mmes Dominique HENRY et Corinne LEGER, Adjointes, Mme Anita DUCHEMIN, MM. Etienne AUBERT, Philippe COUTEL, Alain GIBERT, Marc GUYONNET-PAYEL, Didier LUCAS, M. Jean NICOLLE. Absent excusé : Néant. Absent non excusé : Néant. Monsieur Didier LUCAS a été nommé Secrétaire.
OBJET	**AVIS SUR LE S.A.G.E. (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA RISLE**

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'avis de la Commune est sollicité sur le projet de S.A.G.E. de la Risle au titre de l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Le S.A.G.E. est un document de planification de la gestion de l'eau sur une dizaine d'années sur le bassin de la Risle et de la Charentonne. Il porte sur cinq thématiques identifiées par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) :

- préservation et gestion des milieux aquatiques et humides
- gestion du risque inondation
- préservation, gestion et exploitation de la ressource en eau potable
- mise en place et gestion des outils d'assainissement performants
- problématiques transversales : organisation de la maîtrise d'ouvrage et sensibilisation des populations.

Madame le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux de la synthèse du projet établie pour faciliter sa présentation aux assemblées délibérantes.

Après l'intérêt de la démarche, l'objet et le contenu du S.A.G.E. sont également détaillés, ainsi que l'historique et la démarche d'élaboration sur le bassin de la Risle.

Un état des lieux donne quelques chiffres pour illustrer les principaux enjeux.

Après cet exposé de Madame le Maire, une discussion s'engage entre les Conseillers Municipaux.

Certains d'entre eux ne voient pas l'utilité de dépenser des finances publiques dans des projets de cet ordre, compte tenu de la conjoncture actuelle. Ils s'inquiètent également de l'impact financier de ce dossier sur les budgets communaux.

19 OCT. 2015
ARRIVEE

.../...

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Madame le Maire revient sur les points essentiels du projet, mais les Conseillers Municipaux émettent néanmoins un **AVIS DEFAVORABLE** (9 voix contre, 1 voix pour) sur le projet de S.A.G.E. de la Risle.

Délibération
certifiée exécutoire
le : 23 OCT. 2015
Publication et
Notification
le : 23 OCT. 2015
Le Maire,
Jocelyne EPINETTE

MAIRIE DE THIBOUVILLE 27 (EURE)

Pour Copie Conforme.

19 OCT. 2015
ARRIVEE

Le Maire,
Jocelyne EPINETTE

MAIRIE DE THIBOUVILLE 27 (EURE)

signature

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309555

2015/023 Avis n°95

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation : 18 septembre 2015

Date d'affichage : 18 septembre 2015

Objet
Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

De la commune THIERVILLE

Séance du 25 septembre 2015 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. SIMON Bertrand

Étaient présents :

SIMON Bertrand, FOUTREL Martine, MARIE Maryline, RESSENCOURT Michel, CAPDEPONT Mauricette, GESTAT de GARAMBE Armelle, LEJEUNE John, RUIZ Jean-François, ANQUETIL Arnaud, SIMON Steave.

Secrétaire de séance :

Mme MARIE Maryline

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usagers(alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants:

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Préserver, gérer et exploiter le ressource en eau potable,
- Gérer le risque d'inondation,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Problématiques transversales: Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 30 septembre 2015
Publié le 30 septembre 2015.

M. le Maire,
Bertrand SIMON.

MAIRIE DE THIERVILLE 27250 (Eure)

Avis n°96 f

MAIRIE DE THUIT-SIMER 27370
TEL : 02.35.87.85.30
FAX : 02.35.81.82.72

DEPARTEMENT DE L'EURE
10 NOV. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE LA MER

DEPARTEMENT DE L'EURE
09 NOV. 2015
COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt neuf octobre deux mil quinze à dix huit heures trente, s'est réunit le conseil municipal légalement convoqué en réunion ordinaire publique sous la présidence de Monsieur LESUEUR Gérard, Maire,

Etaient présents : MM. LESUEUR Gérard Maire, BLONDEAU Jean-Louis 1er adjoint, , HAROU Patrick 3ème adjoint, CORNILLOT Olivier, LEMARCHAND Thierry Mme BUISSON Annick ,

→ PETI.

Formant la majorité des membres du Conseil
Pouvoir(s) : M. LALLET Jean 2ème adjoint pouvoir à P. HAROU
Excusé(s) : - PARIS Yannick
Absent(s) : DUVAL Sophie, GOUGEON Jean-Fabien LEBOURG Bélinda
Ouverture de séance : 18 h 35 secrétaire : M. BLONDEAU

Date de convocation : 19.10.15

Date d'affichage : 19.10.15

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 6
Votants : 7
Pouvoirs : 1
Absents : 4 dont 1 excusé

OBJET : PROJET DU SAGE DE LA RISLE.

L'élaboration d'un Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est engagée depuis plusieurs années sur le bassin de la Risle et de la Charentonne. Cette démarche portée par le Conseil Départemental, se traduit par un document de planification de la gestion de l'eau portant sur l'ensemble des composantes de l'eau (milieux aquatiques et humides, ressource en eau souterraine, assainissement, eau potable et inondations).

La Communauté de Communes d'Amfreville, ainsi que 13 communes de son territoire sont concernées par le SAGE DE LA RISLE, initialement approuvé le 13 décembre 2013.

A ce jour,

Vu le code de l'Environnement,
Vu le SAGE de la Risle approuvé le 13 décembre 2013,
Vu le courrier du 21 juillet 2015, invitant la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne à émettre un avis sur le projet du SAGE,
Vu les différents documents constituant le projet du SAGE (PAGD, règlement et cartographie)
Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2015
Dans sa séance du 29 octobre 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable.
A l'unanimité des membres présents le conseil municipal accepte le projet du SAGE de la Risle.

Pour copie conforme
Le Maire

G. LESUEUR

Avis n°96B

Maire
4, rue de l'église
27170 LE TILLEUL OTHON
Tél / fax : 02 32 45 2510

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Absent : 1
Pouvoir : 1
Date de la convocation : le 29 octobre 2015
Date d'affichage : le 29 octobre 2015
Objet : Délibération pour projet de SAGE de la RISLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le cinq novembre à dix-neuf heures trente-six, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Valérie LEROUGE, maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux : Henri-Louis CLAASSEN, Isabelle DELAUNAY, Joël FRAUDEAU, Dominique LABROUSSE, Nadine LEFEVRE, Martine FREVAL, Hilaire TAILLECOURS, Hervé TARDIVEL et Franck POUBELLE;

Absent excusé : Monsieur Didier MOAL procuration à Madame Valérie LEROUGE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DELAUNAY

L'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est engagée depuis plusieurs années sur le bassin de la Risle et de la Charentonne. Cette démarche portée par le Conseil départemental de l'Eure, se traduit par un document de planification de la gestion de l'eau portant sur l'ensemble des composantes de l'eau (milieux aquatiques et humides, ressource en eau souterraine, assainissement, eau potable et inondation).

Le projet de SAGE a été élaboré par les acteurs locaux du bassin réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il a été approuvé par celle-ci le 13 décembre 2013. Conformément à l'article L212-6 du

PRÉFECTURE DE L'EURE
19 NOV. 2015
ARRIVÉE

code de l'environnement, le Président de la CLE, Monsieur ROUSSELIN, sollicite aujourd'hui notre avis sur ce projet de SAGE, comme mentionné dans le courrier du 8 juillet 2015 et adressé par mail le 3 septembre 2015 pour une réponse aux alentours du 10 novembre 2015.

Il est donc procédé au vote, délibération approuvée à l'unanimité, soit 11 voix.

Cette délibération autorise Madame Le Maire à valider le projet SAGE au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Le Maire,
Valérie LEROUGE

MAIRIE LE TILLEUL-OTHON EURE

PRÉFECTURE DE L'EURE
19 NOV. 2015
ARRIVÉE

Avis n° 96C
Annulée, remplacée par la suivante

Département de l'EURE
Commune de
TOURVILLE/PONT-AUDEMER

PRÉFECTURE DE L'EURE
12 NOV. 2015
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 8/10/2015 Nombre de conseillers:
Population : 890 habitants En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 13

****

L'an deux mille quinze
Le 15 octobre à 20 heures
Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur LEGRIX, Maire.
Etaient présents :
M. LEGRIX, Me DUVAL, Mrs. LEFEBVRE, FONTAINE, LE FLOCH, LEROY, HUBERT, Me HOUSSAY, Me KARKAFIRIS, VESQUE, VANDERERVEN, Me BOURGEOIS, M. LANDRY
Absents: (excusés) M. HACHARD, Me GIRARD
Me DUVAL a été élue secrétaire.
Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : EXAMEN DU PROJET DU SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT et de GESTION DES EAUX de LA RISLE)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le vote de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Risle au cours de sa séance du 13 décembre 2013 approuvant le projet de SAGE,
Considérant qu'à l'issue des phases d'état de lieux, et de diagnostic du bassin versant, la CLE a identifié cinq thématiques :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Gérer le risque inondation,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Organiser la maîtrise d'ouvrage et sensibiliser les populations ;

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal :

- Rappelle que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et qu'elle constitue une très grande richesse locale,
- Soutient la mise en place d'une gestion équilibrée de cette ressource en eau sur le bassin de la Risle,
- Juge positivement le travail remarquable effectué par la commission locale de l'eau,

- Valide les enjeux et les objectifs que la CLE a retenu pour le territoire,
- Emet un avis favorable sur le projet de SAGE qui a été approuvé par la CLE en date du 13/12/13 avec les réserves suivantes :

➢ Ce document, qui à l'origine, devait être un document d'incitation, et d'orientation a « glissé » vers un glossaire de règlements, ce qui le rendra difficile dans sa perception et son application,

➢ Les coûts générés par l'application de ce sage nous paraissent exorbitants et difficilement supportables par les collectivités locales et territoriales en cette période de restriction budgétaire,

➢ Les contraintes agri-environnementales, (façons culturales, réductions des pollutions, etc…) devront être supportables financièrement par la profession agricole, car touchant principalement les éleveurs.

N'oublions pas que l'élevage contribue à l'entretien de nos paysages, qu'est l'un des éléments essentiels de notre tourisme vert.
L'orientation vers une agriculture durable, même si elle est tout à fait louable, ne pourra pas, malheureusement, être atteinte par l'ensemble de la profession agricole.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire :
Jean LEGRIX

MAIRIE TOURVILLE-sur-PONT-AUDEMER (Eure)

Avis n°96C

Annule et remplace la précédente

PRÉFECTURE DE L'EURE

19 NOV. 2015

ARRIVÉE

Département de l'EURE
Commune de
TOURVILLE/PONT-AUDEMER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 8/10/2015 Nombre de conseillers:
Population : 890 habitants En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 13

****

L'an deux mille quinze
Le 15 octobre à 20 heures
Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur LEGRIX, Maire.
Etaient présents :
M. LEGRIX, Me DUVAL, Mrs. LEFEBVRE, FONTAINE, LE FLOCH, LEROY, HUBERT, Me HOUSSAY, Me KARKAFIRIS, VESQUE, VANDERERVEN, Me BOURGEOIS, M. LANDRY
Absents: (excusés) M. HACHARD, Me GIRARD
Me DUVAL a été élue secrétaire.
Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT et de GESTION DES EAUX (SAGE) de LA RISLE

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de la Risle a été approuvé le 13 décembre 2013 par la Commission Locale de l'Eau. Le projet est désormais soumis à l'avis des collectivités et groupements compétents dans le domaine de l'eau, afin d'aboutir l'adoption d'un document partagé de planification à l'échelle du bassin versant, afin d'atteindre le bon équilibre entre la protection des milieux aquatiques, des ressources en eau et la satisfaction des usages.

Pour mémoire, le lancement d'une procédure de SAGE sur le bassin versant de la Risle a été sollicité par plusieurs structures intercommunales auprès de la Préfecture de l'Eure, à l'issue des crues de 1995. En 2001, le Département de l'Eure est devenu la structure porteuse de l'élaboration du SAGE de la Risle.

L'installation de la CLE du SAGE en juin 2003 marque son entrée en phase d'élaboration. Cette CLE regroupait 63 membres en 2013 (élus des EPCI, usagers, représentants de l'Etat, ...). A l'issue des phases d'état des lieux, de diagnostic et de définition des objectifs, le CLE a mis en place un mode participatif pour la rédaction du projet de SAGE. Elle s'est organisée en 4 commissions regroupant des membres de la CLE (dont les élus représentant les EPCI) et des techniciens :

- Commission mise en oeuvre du SAGE et maîtrise d'ouvrage,
- Commission milieux aquatiques et assainissement,
- Commission ruissellement inondation,
- Commission ressource en eau et alimentation en eau potable.

Le projet de SAGE est constitué :

- D'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques (123 dispositions correspondant à des actions, des orientations de gestion…),
- D'un règlement (5 articles) et de ses documents cartographiques.

L'approbation du SAGE ne représente pas la fin du processus, mais le démarrage d'une étape essentielle : sa mise en œuvre sur le territoire. La synthèse du SAGE de la Risle est jointe en annexe.

Au regard de tous ces éléments, le Conseil communautaire reconnait la qualité technique du dossier du SAGE, qui représente un programme d'actions d'une efficacité à terme indiscutable en faveur de la préservation de l'environnement.

Néanmoins, au regard du cout annoncé du programme d'actions pour 160 millions d'euros HT sur 10 ans, et compte tenu des menaces qui pèsent sur les finances publiques, les élus de la Communauté de Communes de Pont-Audemer ne souhaitent pas faire peser sur les administrés des charges supplémentaires. Ils seront donc attentifs à la mise en œuvre du programme d'actions et à leur financement. Ils émettent les plus grandes réserves sur ce plan de financement incertain.

Il est proposé au Conseil Municipal,

►D'EMETTRE un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et des Gestion des eaux de la Risle,
►D'EMETTRE des réserves sur la fiche financière et demande des précisions sur la faisabilité de la prise en charge pour les collectivités

PREFECTURE DE L'EURE
19 NOV. 2015
ARRIVÉE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire :
Jean LEGRIX

MAIRIE LA TOUR-VILLE-sur-PONT-AUDEMER

POUR LE MAIRE ABSENT
L'ADJOINT

DEPARTEMENT DE L'EURE
15 OCT. 2015
DIRECTION DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT

Avis n°97

PRÉFECTURE DE L'EURE
- 6 OCT. 2015
ARRIVÉE

COPIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUTAINVILLE

N° 31/2015

L'an deux mil quinze, le 25 septembre, à 18 H 15, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 16 septembre 2015, se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DUNY Marie-France, Maire.

Présents : M. BACHELEY Gilles - M. BLAS Bruno - M. DECARSIN Franck - M. DUMOUCHEL Didier - Me DUNY Marie-France - Me LAMON Katia - M. LEBLANC Reynald - M. MACE Patrick - M. MARICOT David - Me MEUNIER Isabelle - Me QUEFFRINEC Véronique - Me SEUTIN Marie-France - Me BASTARD Monique - Me ROSSI Malorie.

AVIS SUR LE PROJET DU SAGE (Schéma d'Aménagements et de Gestion des Eaux)
Considérant la Commissions Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Risle au cours de sa séance du 13 décembre 2013 approuvant le projet du SAGE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **RAPPELLE** que l'eau fait partie du patrimoine comme la nation et qu'elle constitue une très grande richesse locale,
- **SOUTIENT** la mise en place d'une gestion équilibrée de cette ressource en eau sur le bassin de la Risle,
- **JUGE** positivement le travail effectué par la commission locale de l'eau,
- **VALIDE** les enjeux et les objectifs que la CLE a retenue pour le territoire,
- **DONNE** un avis favorable sur le projet du SAGE qui a été approuvé par la CLE le 13/12/2013,
- **ENCOURAGE** la CLE à poursuivre son action.

Fait à Toutainville le 25 septembre 2015
Pour extrait certifié conforme
le Maire
qui atteste que la présente délibération
a été à la Préfecture d'Evreux
M-F DUNY

Le Maire de Toutainville
certifie le présent acte exécutoire
transmis à la Préfecture, le
notifié ou publié le
Signature et cachet

DEPARTEMENT DE L'EURE
01 OCT. 2015
DIRECTION DU TERRITOIRE ET DE L'AMENAGEMENT

Avis n°98

République française

Département de l'Eure

RF
Evreux
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2015
027-212706500-20150918-DE_2015_038-DE

COMMUNE DE LA TRINITE DE REVILLE

Séance du 18 septembre 2015

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 29/08/2015

L'an deux mille quinze et le dix huit septembre 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Roger DELAMARE

Présents : Roger DELAMARE, Pierre BAUDUIN, Dominique BONAVENTURE, Patrick DELANOUE, Olivier LEROUGE, Eric BEAURAIN, Nadine LEBELLOIS

Représentés: Francis TARTARET par Dominique BONAVENTURE, Jacques ANQUETIL par Roger DELAMARE

Excusés: Elisabeth BIL, Bruno FERRY

Absents:

Secrétaire de séance: Eric BEAURAIN

Objet: Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - DE_2015_038

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier en date du 08 juillet 2015 cosigné du président du Conseil Général et du président de la Commission locale de l'eau, sollicitant un avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle (SAGE).

Ce document est un outil de planification territoriale à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries....), est basé sur une concertation des acteurs locaux, qui siègent au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), composée de 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties :
1°) Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'État et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.
2°) Le règlement du SAGE : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

RF
Evreux

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2015
027-212706600-20150918-DE_2015_038-DE

Sur le bassin de la Risle (2315 km², 291 communes dont 80% dans l'Eure et 20 % dans l'Orne) la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE

Ces 5 thèmes sont :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'Unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet du SAGE.

Pour copie conforme
Le Maire
Roger DELAMARE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 28 / 09 / 2015 et publié ou notifié
le 28 / 09 / 2015
Le Maire Roger DELAMARE

Avis n° 98 B

CONSEIL MUNICIPAL de TRIQUEVILLE (27500)

SÉANCE du 29 octobre 2015

Date de Convocation : 20/10/2015 **Date d'Affichage : 20/10/2015**

Nombre de Conseillers
En exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 10

L'an deux mil quinze, le jeudi 29 octobre, à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Triqueville, légalement convoqués, en **Session ordinaire**, se sont réunis, sous la présidence de M. **Mathias Baptist, Maire**, dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents

MM. Marie-José Pottier, Hervé Lecasble, Adjoints
MM. Catherine Jacquin, Daniel Mordant, Séverine Hemery, Stéphane Desmarais, Gérard Vallois, Jean-Jacques Pigné, Christophe Fouquer Conseillers Municipaux.

Excusé

Mme Karen Lesteven

Secrétaire de Séance

Il a été procédé, conformément à l'Article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Mme Catherine Jacquin, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Madame la Secrétaire de Mairie qui assistera à la séance, sans participer à la délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2015/17

AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT DU SAGE DE LA RISLE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable sur le projet SAGE de la Risle.

Fait et Délibéré à Triqueville, Le 29 octobre 2015
Pour extrait certifié conforme
Le Maire atteste que la présente délibération a été adressée
à la PREFECTURE de l'Eure le 30 octobre 2015
Mathias Baptist
Maire de Triqueville

Avis n°99

COMMUNE DE TROUVILLE-LA-HAULE 27680	REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de l'Eure Arrondissement de Bernay Canton de Bourg-Achard **SÉANCE DU 28-09-2015** **DÉLIBÉRATION 2015-036** *Convocation du 21 septembre 2015*		
	En exercice : 15	Présents : 11	Votants : 13
	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1

L'an deux mil quinze, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Evelyne Desmarais, Maire de la commune.

Étaient présents : Evelyne DESMARAIS, Philippe LEUDET, Roland LEVILLAIN, Nadine RILLET, Mathilde FILLÂTRE, Jasmonde SCARPELLINI, Christian EUDELINE, Pascal LERICQUE, Nadège LEBOULENGER, Sara BLONDEL, Nicolas TASSERIE,
Etaient absents : Michaël SECCO (pouvoir à Evelyne DESMARAIS), Virginie LAISNEY, Etienne LOOSDREGT, Vincent DAVID (pouvoir à Roland LEVILLAIN)

Secrétaire de séance : Nicolas TASSERIE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA RISLE

Le SAGE est un outil de planification territoriale que le domaine de l'eau, qui a été approuvé par la commission locale de l'eau (CLE) en décembre 2013. Ce schéma est soumis à avis des collectivités territoriales et les établissements publics pour une mise en œuvre en novembre 2015.

Le SAGE comporte 2 parties. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui fixe les orientations (123 dispositions) et le règlement (5 articles) qui définit les prescriptions opposables aux tiers. Il concerne le bassin de la Risle (2315 km²/291 communes), et 5 thèmes majeurs ont été retenus, à savoir :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondations
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée, sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Sur ces dispositions, certaines imposent une mise en comptabilité aux documents d'urbanisme dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE, d'autres quant à elles auront un impact sur la gestion agricole. La mise en œuvre du SAGE est programmée sur 10 ans et estimée 159 550 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention : Pascal LERICQUE) émet un avis favorable dur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Risle.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire, Evelyne DESMARAIS

MAIRIE DE TROUVILLE-LA-HAULE (Eure)

Avis n°100A

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de VALAILLES

DEPARTEMENT DE L'EURE
15 OCT. 2015
DIRECTION DU CABINET ET DE L'ASSOCIATION DU TERRITOIRE

Séance du 30/09/2015
Délibération n°16/2015

L'an deux mil quinze, le trente septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le seize septembre, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Yves DUVAL, Maire.

Etaient présents : M. DUVAL, Maire, Mmes DODELANDE, FREBERT Adjointes,
M. BURKAT, M. CARRIERE, M. DUBUSC, Mme LEVROUW, Mme NOCTURE, M. VITTECOQ-WOLFF, conseillers.

Absente ayant donné procuration : Mme CAILLOUEL à M. DUVAL
Absent excusé : M. CHERTOUH

Formant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 11,

Mme LEVROUW a été élue secrétaire,

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA RISLE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif et d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les Membres du Conseil Municipal émettent un **avis favorable** sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire

Yves DUVAL

MAIRIE DE VALAILLES 27 (Eure)

06 OCT 2015

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
Canton de Beuzeville
COMMUNE DE VANNECROCQ

Avis n°100B

n° 19/2015

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 29/10/2015
Date d'Affichage : 06/11/2015
Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Vote Pour : 9

L'an deux mil quinze, le cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles HAROU, Maire.

Etaient Présents : Messieurs HAROU, LE FORT, COUTEY, DUGAST
Mesdames CANIVET, BEUZIT, MEVEL, TRUCHET, HAROU L.
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent : Messieurs BRASSY, HEUTTE,
Monsieur COUTEY a été élu secrétaire.

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle (SAGE)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle (SAGE), document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...).
Après parcours du projet, il est stipulé dans le cadre de l'article 1 du règlement du SAGE il ne sera possible d'admettre l'emploi de techniques de génie civil pour les protections de berges qu'en cas d'existence d'enjeux liés à la sécurité des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports et réseaux ou en cas de nécessité de reconstruire à l'identique en milieu urbain.
La Risle Maritime, de par sa proximité avec l'estuaire de la Seine, est fortement soumise à l'influence des marées. Le fonctionnement du cours d'eau s'en trouve modifié et l'érosion naturelle des berges est fortement amplifiée.
Le recours aux divers procédés de génie végétal pour la protection des berges est donc difficilement possible à mettre en œuvre et pas durable.
Or, sans la possibilité de recours au génie civil ailleurs que dans les situations précédemment citées, certains chemins et parcelles sont voués à être endommagés et hors d'usage.
C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Vannecrocq EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire,

MAIRIE DE VANNECROCQ (Eure)

Mairie de VANNECROCQ
27210
Tél : 02.32.56.24.01
mairie.vannecrocq@orange.fr

PRÉFECTURE DE L'EURE
12 NOV. 2015
ARRIVEE

Avis n°101

PRÉFECTURE DE L'EURE
09 NOV. 2015
ARRIVEE

Département de l'Eure
Arrondissement de BERNAY

COMMUNE DE VERNEUSSES

DELIBERATION DE LA REUNION du conseil municipal

Séance du 21 Septembre 2015 à 19 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué le 21 septembre 2015 s'est réuni en séance publique dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur LHOMME Patrick Maire

Etaient présents : MM. LHOMME Patrick, LEFEVRE Daniel, FOULON Jacques, GAGNEUR Patrick, ROULOIS Jean-Louis, HALLEY Sébastien, RIMBAUD Claude, CAZEMIER Sikko, Mmes BANCE Josiane et LEROY Isabelle.
Absent excusé : Mr BIRET Fabien.

Secrétaire de séance : Mr GAGNEUR Patrick.

EXAMEN DU PROJET « SAGE »

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle (SAGE)**, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industrie...), ~~sur lequel le conseil doit émettre un avis.~~

Les cinq grands thèmes du Schéma sont les suivants :

1. Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
2. Gérer le risque inondation
3. Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
4. Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
5. Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et Sensibiliser la population à la préservation de la ressource en eau.

Après divers échanges, à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle (SAGE) avec les remarques suivantes :

Le **« SAGE »** devrait favoriser l'implantation des filières « Bio ». Ces filières Bio existent déjà actuellement

Pour les céréales : Biocer
Pour la Viande : NUB / Unébio (Bovine, Porcine, Ovine)
Pour le Lait : Biolait S.A.S.

Mais on manque de produits à la source (lait, viande, céréales, légumes...) faute de producteurs « Bio » ! C'est dommage que le document SAGE ne fasse pas état des fermes biologiques qui existent sur les bassins versants.

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la délibération.

Fait et délibéré le 21 Septembre 2015
Pour extrait certifié conforme
Et rendu exécutoire,
Le Maire
Patrick LHOMME

MAIRIE de VERNEUSSES 27390 (EURE)

Avis n°102

Département de l'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton de LE NEUBOURG
Commune de
27110 VILLEZ-sur-LE NEUBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG
Séance du 22 OCTOBRE 2015

PREFECTURE DE L'EURE
06 NOV. 2015
ARRIVEE

Séance du 22.10.2015
Convocation du 13.10.2015
Affichage du 13.10.2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux Octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Villez-sur-le-Neubourg légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PLESSIS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs William BRIANT, Agnès LEMEUNIER, Dominique SETIF, Delphine BASLE, Stéphanie D'HALLUIN, Jean-Philippe GOMIS, Emilie VARIN et Dominique NEMERY.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Éric VINCENT et Denis DEPERROIS.

A été élue secrétaire : Madame Delphine BASLE.

Nombre de membres
En exercice 11
Présents 09

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Objet de la délibération : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,…).

Les cinq grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides.
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants.
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable.
- Gérer le risque inondation.
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et Sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Adopté par :

- 09 Voix Pour.

Pour Extrait conforme.
Le Maire.
M. Gérard PLESSIS.

MAIRIE de VILLEZ-sur-LE NEUBOURG * 27110 (Eure) *

Département de l'EURE Canton du NEUBOURG Commune de VITOT	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**	**N°15/26**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
07/09/2015	07/09/2015	En exercice :	15
		Présents :	13
		Votants :	13

PHOTOCOPIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE
01 OCT. 2015
DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'an deux mille quinze, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VITOT légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël LELARGE, Maire de VITOT.

Etaient présents : Mesdames Jeannine ALNET, Evelyne LAVENAS, Sylvie MONNIER, Martine DURET, Aline POUPINET et Christelle CORROY, Messieurs Lionel CHAINON, Jean-Michel ROUX, Maximilien CATHERINE, Yann LEBOURG, Alain MARÉCHAL et Hervé RUPIN.

PRÉFECTURE DE L'EURE
23 SEP. 2015
ARRIVEE

Absent excusés : Georges GUENET, Sabrina SEDIEU

A été élu secrétaire : Aline Poupinet

Objet : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant, dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau, et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,...).

Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

DÉPARTEMENT DE L'EURE
30 SEP. 2015
COURRIER

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/09/2015 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07/09/2015

Après divers échanges, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le registre dûment signé,

Pour extrait certifié conforme, Le Maire,

PRÉFECTURE DE L'EURE
23 SEP. 2015
ARRIVEE

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/09/2015 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07/09/2015

Avis n°103B

Ville de
L'Aigle

L'Aigle, le 25 novembre 2015

Monsieur Sébastien LECORNU
Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
14 Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101

27021 – EVREUX Cédex

CABINET DU MAIRE
VL/BL/2015-786
b.ladune@ville-laigle

Objet : Avis sur le projet de SAGE

Affaire suivie par Mme Laetitia SOULIER
de la Direction de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité, par lettre datée du 08 juillet 2015 et cosignée de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de la Commission Locale de l'Eau et de vous-même, l'avis de mon Conseil Municipal concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Ainsi, ce courrier, réceptionné par mes services le 17 juillet dernier, a donné lieu, conformément au délai requis de quatre semaines à compter de sa réception, à une consultation du Conseil Municipal de L'AIGLE lors de la séance du lundi 16 novembre 2015.

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, la copie de la délibération relatant l'avis des élus de la Ville de L'AIGLE.

Comme vous pourrez le constater, l'ensemble des membres de mon Conseil Municipal a émis un avis défavorable sur ce projet. Je vous demande donc de bien vouloir tenir compte de cette décision unanime sur l'élaboration de ce SAGE que nous souhaiterions voir modifié avant son approbation.

Je vous remercie, par avance, de bien vouloir me tenir informée de l'évolution de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.

Le Député-Maire de L'AIGLE,

MAIRIE de L'AIGLE 61300

Véronique LOUWAGIE

Hôtel de Ville · Place Fulbert de Beina · CS 40117 · 61303 L'Aigle Cedex
tél. : 02 33 84 44 44 · fax : 02 33 84 94 94 · www.ville-laigle.fr

Avis n°103B

MAIRIE DE L'AIGLE
***
(BL)

Nombre de Conseillers :

en exercice : **29**

présents : **23**

votants : **29**

OBJET :

PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2015-133

L'an deux mil quinze,
le : **Lundi 16 novembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2015.

PRESENTS : Mme Véronique LOUWAGIE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Marie-Pierre MAHÉ, M. Didier COUSIN, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlène RENARD, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Philippe VAN-HOORNE, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CLOUET, Mme Stéphanie RABIER, M. Nicolas CLOLUS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, M. Claude BELLUCO, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique MARY.

Absents ou excusés : M. Gilles FONTAINE qui a donné pouvoir à M. Jean-Luc PAULHE, Mme Sabine GUIRADO qui a donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Mickaël MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, Mme Sandrine DURSUN qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, M. Jean-Philippe THOMAS qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER et Mme Arlette BOUCHAUD qui a donné pouvoir à M. Claude BELLUCO

Madame Marie-José MARTIN a été nommée Secrétaire de Séance.

***

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification de la gestion de l'eau créés par la loi sur l'eau de 1992.

Ils doivent être compatibles avec le Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin auquel l'unité hydrographique appartient.

L'objectif principal d'un SAGE est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est engagée depuis plusieurs années sur le bassin de la Risle et de la Charentonne. Cette démarche, portée par le Conseil départemental de l'Eure, se traduit par un document de planification de la gestion de l'eau, portant sur l'ensemble des

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-Préfecture :

le : 26 NOV. 2015

Publié

le : 26 NOV. 2015

Le Maire,

Véronique LOUWAGIE

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20151116-2015-133-DE
Date de télétransmission : -
Date de réception préfecture : 26/11/2015

composantes de l'eau (milieux aquatiques et humides, ressource en eau souterraine, assainissement eau potable et inondation).

Le projet de SAGE de la Risle a été élaboré par les acteurs locaux du bassin réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et approuvé par celle-ci le 13 décembre 2013, et, par conséquent, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

A l'issue des phases d'état des lieux et de diagnostic du bassin versant, la CLE a identifié **5 thématiques :**

- préserver et gérer les milieux aquatiques et humides ;
- gérer le risque inondation ;
- préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable ;
- mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants ;
- problématiques transversales : organiser la maîtrise d'ouvrage et sensibiliser les populations.

Le SAGE a, au sein des 5 thématiques, retenu 19 enjeux dont 58 objectifs de moyens. Ces objectifs sont déclinés en :

- 123 dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 5 articles du règlement.

Madame le Maire regrette que ce document de conseils devienne, finalement, une référence entraînant des obligations. Par ailleurs, elle constate que le SAGE de la Risle est un document qui s'empile aux autres du type SCOT-SDAGE et qui, en raison du principe de non contrariété, conduit à des obligations supplémentaires. De plus, la mise en place des documents d'urbanisme sera contrainte par le contenu du SAGE de la Risle.

Madame le Maire indique que le coût global de mise en œuvre des dispositions du PAGD sur 10 ans est évalué à 159 550 000,00 €. Toutefois, il ne s'agit là que d'une estimation, sans aucune certitude et sans aucun élément de répartition entre tous les acteurs.

Il convient de rappeler que L'AIGLE a connu, depuis 1966, 6 arrêtés liés à inondation par crues ou coulées de boues.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20151116-2015-133-DE
Date de télétransmission : -
Date de réception préfecture : 26/11/2015

Ainsi, malgré l'objectif louable de la démarche, au vu de l'ensemble des éléments qu'elle a évoqué ci-dessus, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet du SAGE tel qu'il est présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ÉMET un avis DÉFAVORABLE sur le projet du SAGE de la Risle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

MAIRIE de L'AIGLE (Orne)

Véronique LOUWAGIE

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20151116-2015-133-DE
Date de télétransmission : -
Date de réception préfecture : 26/11/2015

Vu, à L'AIGLE
le 25 NOV. 2015

Véronique LOUWAGIE
Orne
Député-Maire de L'AIGLE

Annexe 2015-133

Synthèse du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle

Avis n°103B

Extrait du Guide National sur les SAGE (Edition 2012) :
Qu'est ce qu'un SAGE aujourd'hui ?

*Le SAGE demeure un **outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente**, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit dorénavant satisfaire à l'objectif de **bon état des masses d'eau**, introduit par la Directive Cadre sur l'Eau. Le SAGE est différent d'un contrat de rivière, qui est un outil de programmation opérationnelle. [...] La phase d'élaboration du SAGE est un **moment privilégié de discussion entre les acteurs de l'eau et de résolution des conflits** liés à l'utilisation des ressources en eau d'un sous bassin. Elle permet de rassembler toutes les données et connaissances existantes sur le périmètre du SAGE et de les faire partager à l'ensemble des représentants des élus, des différents secteurs socio-économiques et des services administratifs, réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Le SAGE formalise les règles du jeu et les objectifs communs poursuivis par les membres de la CLE. Le SAGE constitue l'achèvement de la phase d'élaboration et le support de la phase de mise en œuvre.*

1. Intérêts de la démarche de SAGE

L'élaboration d'un SAGE sur le bassin Risle-Charentonne a permis de fédérer les principaux acteurs du domaine de l'eau sur ce bassin, réunis au sein de la CLE, autour d'un projet commun de gestion de l'eau à moyen terme (sur les 10 prochaines années). Le projet a été approuvé par la CLE le 13/12/2013. Il est soumis à l'avis des collectivités et groupements compétents dans le domaine de l'eau jusque début novembre 2015 afin d'aboutir à un projet partagé par le plus grand nombre. L'approbation du SAGE ne représente pas la fin du processus, mais le démarrage d'une étape essentielle : sa mise en œuvre sur le territoire.

Les principaux intérêts de la démarche de SAGE sont les suivants :

- Promouvoir une démarche de gestion de l'eau à l'**échelle du bassin versant** de la Risle et de la Charentonne (solidarité amont/aval, approche globale à l'échelle du bassin ou des sous-bassins sur les thématiques "lutte contre les inondations" et "restauration de la continuité écologique des cours d'eau"...Voir par exemple les dispositions ou "actions" : I –20 et I-21 p. 252-253 du document papier sur la programmation des aménagements hydrauliques.

- **Favoriser les échanges entre les différents acteurs** de l'eau au sein de la CLE (lors de l'élaboration du SAGE mais surtout lors de sa mise en œuvre) et au-delà de la CLE (exemple de la disposition : I – 8 : Consulter les maîtres d'ouvrage ruissellement lors des instructions en zones à risque, p. 239).

- Rechercher la **satisfaction des différents usages** (ex MA-45 : Contrôle des rejets non domestiques pour ne pas compromettre l'épandage agricole des boues, p. 182).

- Faire le choix d'une **stratégie d'action** lors de l'élaboration du SAGE, la traduire dans les documents et la mettre en œuvre sur le territoire (choisir les meilleurs outils possibles) : Par exemple sur la maîtrise de l'aléa ruissellement/érosion, voir p. 243 et suivantes, le SAGE propose une démarche en 3 étapes : Réaliser un atlas aléa ruissellement érosion / cibler les secteurs à risque / définir sur ces secteurs les aménagements nécessaires. Cette démarche impliquant différents acteurs (structure porteuse du SAGE, communautés de communes et communes).

- **A partir de l'état des lieux effectué sur le bassin, le SAGE organise sur les 10 prochaines années les principales actions à mettre en œuvre pour atteindre ou préserver le bon état des eaux. Il cible certains secteurs sur lesquels des interventions sont particulièrement nécessaires** (ex: MA – 36: Mettre en place un traitement sur les réseaux à rejet direct, MA-41 Priorisation des réhabilitations des ANC). **Il cible les acteurs impliqués. Il incite à une organisation de la maîtrise d'ouvrage** qui permette l'atteinte des objectifs fixés (MA-1 page 112 du document, I-1 p. 229, MO-1 p. 278 sur la maîtrise d'ouvrage).

- **Proposer une démarche de projets constructive et durable au regard de la ressource en eau** :
  - intégration de la gestion de l'eau en amont des démarches d'urbanisme pour ne pas compromettre le développement futur – voir par exemple I-28 p. 260 : appui technique à la gestion des eaux pluviales et I-32 p. 264 : réalisation de schémas d'assainissement pluvial,
  - importance de la concertation entre acteurs, de la communication....

- **Proposer des outils aux acteurs du territoire** :
  - rappels de la règlementation dans le document,
  - dispositions parfois très précises (ex: AEP – 2 page 190 : Renseigner le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement et l'utiliser afin de faciliter et de renforcer la transparence sur les services publics),
  - moyens méthodologiques décrits dans certaines dispositions (ex : pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, voir p.139, 148 et 235)
  - volonté de développer l'animation et l'appui technique aux maîtres d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (ex I – 3 : Apporter un appui technique à l'intégration des mesures du SAGE dans les documents d'urbanisme, p. 233).

2. Objet et contenu d'un SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de **planification de la gestion de l'eau** créés par la loi sur l'eau de 1992. Ils sont élaborés par les acteurs locaux (élus représentants les EPCI, usagers, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de Commissions Locales de l'Eau (CLE). Le SAGE de la Risle porte sur les **thématiques de préservation et de gestion des milieux aquatiques et humides, de protection de la ressource en eau souterraine, de gestion de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable, et de lutte contre les inondations.** Les SAGE sont élaborés à l'échelle hydrographique cohérente des bassins versants (bassin de la Risle-Charentonne pour le SAGE de la Risle-Charentonne, voir carte p. 4) et non du strict linéaire des cours d'eau.

Ils doivent être compatibles avec le Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin auquel l'unité hydrographique appartient.

L'objectif principal d'un SAGE est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Un SAGE est constitué :
- d'un **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- d'un **règlement** et de ses documents cartographiques.

Le **PAGD** définit les objectifs en matière de gestion de l'eau sur le territoire, les dispositions pour les atteindre et les priorités dans le temps (actions prioritaires, secteurs prioritaires ...). Le PAGD relève du **principe de compatibilité** (absence de contradiction majeure) entre les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme

(SCOT, PLU, cartes communales), les schémas départementaux des carrières et les objectifs, dispositions et documents cartographiques du PAGD. Il n'est pas opposable aux tiers. Les nouvelles décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le PAGD.

Les documents de planification en matière d'urbanisme (SCOT, PLU en l'absence de SCOT et cartes communales) doivent notamment être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec le PAGD (pour ceux approuvés avant la publication de l'arrêté approuvant le SAGE) dans un délai de 3 ans à compter de la publication de cet arrêté.

Le **règlement** et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et s'inscrivent dans un **rapport de conformité** (décision administrative ou acte individuel devant être identique à la règle). Cette opposabilité s'applique dans le cadre des instructions des déclarations et autorisations loi sur l'eau et des instructions "installations classée pour la protection de l'environnement".

L'opposabilité directe des règles du règlement a un double effet :
- Ces règles peuvent être invoquées par l'autorité administrative chargée de contrôler l'opération, l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités concernées.
- Ces règles peuvent fonder le refus d'une autorisation ou l'opposition à une déclaration.

3. Historique et démarche d'élaboration sur le bassin de la Risle

A l'issue des crues de 1995, 3 structures intercommunales de l'Eure ont sollicité la préfecture de l'Eure afin qu'elle lance une procédure de SAGE sur le bassin versant de la Risle. En 2001, face à la succession de crues, à des problèmes récurrents de qualité d'eau et à l'absence de structures locales d'importance suffisante pour porter les SAGE, **le Département de l'Eure s'engage dans une politique volontariste d'élaboration des SAGE. Il devient la structure porteuse de l'élaboration du SAGE de la Risle.**

L'installation de la CLE du SAGE le 13 juin 2003 marque son entrée en phase d'élaboration. Cette CLE regroupait 63 membres en 2013 (élus représentants les EPCI, usagers, représentants de l'Etat, ...). A l'issue des différentes phases d'état des lieux, de diagnostic et de définition des objectifs, **le CLE a mis en place un mode d'élaboration participatif pour la rédaction du projet de SAGE.** Elle s'est organisée en 4 commissions regroupant des membres de la CLE (dont les élus représentant les EPCI) et des techniciens (des EPCI, des Conseils Départementaux, de l'Agence de l'Eau, des Services de l'Etat etc....) :

- commission mise en œuvre du SAGE et maîtrise d'ouvrage,
- commission milieux aquatiques et assainissement,
- commission ruissellement inondation,
- commission ressource en eau et alimentation en eau potable.

Les documents du SAGE ont fait l'objet d'une **relecture juridique par un cabinet d'avocat**. Son but était notamment de s'assurer que le projet respecte bien le champ de compétence d'un SAGE et de s'assurer que les dispositions et articles du règlement ne soient pas illégaux, inopportuns ou insuffisamment applicables.

4. Etat des lieux sur le bassin de la Risle-Charentonne

La Risle et ses affluents drainent un bassin versant de 2 315 km². Celui-ci est situé à 80 % dans le département de l'Eure et à 20 % dans l'Orne. Le périmètre du SAGE intègre 291 communes (248 dans l'Eure et 43 dans l'Orne) et 24 communautés de communes (voir carte page suivante). La population totale sur le bassin est de l'ordre de 151 000 habitants.

Chiffres clés issus de l'état des lieux (actualisé en 2013) :

- 132 communes (soit 45 %) ont fait l'objet d'au moins 1 arrêté de catastrophe naturelle pour inondation. 61 ont fait l'objet d'au moins 2 arrêtés pour inondation par débordement de cours d'eau ou coulée de boue.
- 361 complexes d'ouvrages hydrauliques en rivière, soit 1 tous les 840 mètres, sont recensés sur la Risle, la Charentonne et le Guiel. 2 % sont en état de ruine. 47 % sont non entretenus régulièrement. Ils ont un impact fort sur la continuité biologique, hydraulique et sur l'hydromorphologie des cours d'eau.
- 5 sites Natura 2000 présentant des habitats aquatiques et humides sont présents sur le bassin. Plus de 7 000 hectares ont été identifiés comme humides dans le cadre de cartographies régionales.
- La qualité de la ressource en eau prélevée pour l'alimentation en eau potable est dégradée par 3 paramètres : la turbidité, les nitrates et les résidus de produits phytosanitaires.
- La qualité générale de la principale masse d'eau souterraine du bassin (Craie Lieuvin Ouche) est déclassée en état médiocre par l'éthylène urée (résidu de produit phytosanitaire).
- En 2005, la part des volumes produits par les captages en activité sur le bassin concernés par la turbidité était estimée à 58 %.
- 18 % des syndicats de distribution d'eau potable présentent des rendements de leurs réseaux inférieurs à 70 %.
- La part de la population vivant sur le bassin dont les rejets sont traités en assainissement non collectif (ANC) est estimée à 40 %. 32 % des systèmes d'ANC diagnostiqués sur la partie euroise du bassin ont été diagnostiqués à risque sanitaire ou environnemental (part non connue dans l'Orne).
- En assainissement collectif, 53 % des stations d'épuration (représentant 30 % de la capacité épuratoire totale) présentaient en 2012 des rejets de qualité moyenne ou de mauvaise qualité par rapport à la norme qui leur est imposée.

Ces chiffres sont présentés pour illustrer les principaux enjeux mais il convient de souligner les nombreuses avancées dans le domaine de l'eau sur ces dernières années (études hydrauliques réalisées et aménagements de lutte contre les inondations engagés sur certains secteurs, contractualisation pour la préservation des milieux sur les sites Natura 2000, premières opérations de rétablissement de la continuité sur les cours d'eau réalisées, sécurisation de l'alimentation en eau potable en cours, premières démarches de protection de la ressource en eau engagées, engagement des réhabilitations des assainissements non collectifs, rajeunissement considérable du parc de stations d'épuration)...

5. Thématiques, enjeux et objectifs définis

A l'issue des phases d'état des lieux et de diagnostic du bassin versant, la CLE a identifié **5 thématiques :**

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Gérer le risque inondation
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Problématiques transversales : Organiser la maîtrise d'ouvrage et sensibiliser les populations

La CLE a ensuite basé le projet de SAGE sur les éléments suivants (voir tableaux ci-dessous) :

5 thématiques → 19 **enjeux** → 58 **objectifs** de moyens → **123 dispositions du PAGD** / **5 articles du règlement**

	Enjeux		Objectifs généraux "Milieux aquatiques et humides"
Thématique n°1 : Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides	**E0** Préserver la richesse naturelle de la Risle maritime et concilier les différents usages	**O1**	Lutter contre la dégradation des milieux et de la qualité des eaux estuariennes
		O2	Améliorer la fonctionnalité estuarienne
		O3	Maintenir la diversité des milieux naturels et optimiser leur gestion
		O4	Concilier les autres usages avec la préservation des milieux
	E1 Atteindre une "bonne" à "excellente" qualité physico-chimique des eaux superficielles	**O5**	Limiter les pollutions diffuses et ponctuelles à la source
		O6	Limiter le transfert des pollutions vers les cours d'eau
	E2 Atteindre le bon état écologique des cours d'eau	**O7**	Restaurer et entretenir les cours d'eau
		O8	Rétablir le libre transit biologique, hydraulique et sédimentaire des cours d'eau
		O9	Améliorer la gestion des ressources piscicoles des cours d'eau
	E3 Préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité	**O10**	Améliorer la connaissance des zones humides et de leur fonctionnement
		O11	Préserver les zones humides et optimiser leur gestion
		O12	Maîtriser les activités impactant les zones humides

	Enjeux	Objectifs généraux "Inondation"	
Thématique n°2 : Gérer le risque inondation	**E4** Contrôle et réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation	**O13**	Intégrer le risque inondation / ruissellement dans les stratégies d'urbanisme
		O14	Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation
	E5 Contrôle et réduction de l'aléa "inondation / ruissellement"	**O15**	Limiter le ruissellement agricole et l'érosion à la parcelle
		O16	Maîtriser les ruissellements à l'échelle des bassins versants
		O17	Renforcer la gestion individuelle des eaux pluviales
		O18	Gérer collectivement les eaux pluviales de l'urbanisation existante
		O19	Préserver et optimiser la gestion des zones d'expansion des crues
		O20	Définir une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques
	E6 Mise en place et/ou amélioration de la gestion de crise	**O21**	Anticiper et améliorer l'alerte
		O22	Gérer les périodes de crise
	E7 Entretien d'une culture du risque	**O23**	Développer la culture du risque

	Enjeux	Objectifs généraux "Ressource en eau et eau potable"	
Thématique n°3 : Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable	**E8** Maintien / reconquête du bon état chimique des eaux souterraines	Renvoi à des objectifs de moyens des enjeux 5 / 9 / 10 / 11 / 12 / 14 / 16 / 15-17	
	E9 Protection de la ressource et des captages (vis-à-vis des pollutions ponctuelles)	**O24**	Mettre en place et suivre la protection règlementaire
		O25	Lutter contre la turbidité
	E10 Optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation	**O26**	Inventorier et suivre l'évolution des prélèvements privés
		O27	Intensifier les pratiques d'économies d'eau
		O28	Développer la récupération et l'utilisation des eaux pluviales et industrielles
		O29	Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable

		O30	Expérimenter la reconquête de la qualité de certaines ressources
	E11 Organiser et poursuivre la recherche de nouvelles ressources	O31	Définir et protéger les zones potentielles de recherche en eau
		O32	Identifier les besoins en nouvelles ressources
		O33	Coordonner et mutualiser la recherche de nouvelles ressources à l'échelle des zones homogènes
		O34	Conditionner l'exploitation de nouvelles ressources
	E12 Lutte contre la pollution diffuse	O35	Renforcer le suivi de la qualité de la ressource afin de cibler les actions
		O36	Promouvoir une agriculture moins consommatrice d'intrants
		O37	Limiter le lessivage et l'exportation des intrants par ruissellement vers le karst
		O38	Limiter l'utilisation d'intrants (engrais et produits phytosanitaires) par les acteurs non agricoles
	E13 Sécuriser la distribution d'une eau de qualité	O39	Définir une stratégie de sécurisation de la ressource par sous secteur de zone homogène
		O40	Finaliser le regroupement des structures pour la mutualisation des ressources et des moyens
		O41	Garantir l'alimentation en eau potable en cas d'interruption de la production

	Enjeux	Objectifs généraux "Assainissement"	
Thématique n°4 : Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants	**E14** Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement	O42	Finaliser et fiabiliser la collecte en zone d'assainissement collectif
		O43	Améliorer la qualité des rejets de traitement des eaux usées urbaines
		O44	Fiabiliser les filières d'évacuation des boues
		O45	Poursuivre l'amélioration de l'assainissement autonome
		O46	Améliorer l'assainissement non domestique
	E15 E17 Réduire et gérer les rejets, les pollutions accidentelles et historiques non classiques (substances dangereuses)	O47	Améliorer la connaissance de l'utilisation et des rejets de substances dangereuses
		O48	Réduire à la source l'utilisation de substances dangereuses
		O49	Améliorer la collecte et le traitement des rejets et déchets dangereux
		O50	Maîtriser les pollutions accidentelles
		O51	Réhabiliter les sites pollués

	E16 Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales	**O52**	Collecter, réguler et traiter les eaux pluviales
		O53	Renforcer le suivi des systèmes de traitement des eaux pluviales

	Enjeux	**Objectifs généraux "Maîtrise d'ouvrage et sensibilisation"**	
Thématique n°5 : Problématiques transversales	**E18** Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée	**O54**	Organiser et optimiser la maîtrise d'ouvrage
		O55	Organiser et optimiser la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE
	E19 Sensibiliser les différents acteurs à la préservation de la ressource en eau	**O56**	Former les acteurs locaux (collectivités et professionnels)
		O57	Sensibiliser la population et les acteurs locaux à la nécessité de préserver la ressource en eau dans son ensemble
		O58	Communiquer sur les actions menées en phase de mise en œuvre du SAGE (par le SAGE et les maîtres d'ouvrage)

6. Contenu du projet de SAGE

6.1. Dispositions du SAGE de la Risle (PAGD)

Afin de répondre aux enjeux et d'atteindre les objectifs précédemment présentés, des moyens prioritaires (= **actions envisagées**) sont définis dans le PAGD. Il s'agit des **dispositions du SAGE de la RISLE**. Les codes **MA, AEP et I** dans le nom des dispositions renvoient respectivement aux différents volets (Milieux Aquatiques, Alimentation en Eau Potable et Inondation). Le volet Milieux Aquatiques s'entend au sens large et intègre les dispositions liées à l'assainissement qui contribuent à la préservation des milieux aquatiques.

Le PAGD du SAGE de la Risle identifie **4 types de disposition :**

- des orientations de **G**estion (grands principes de base pour la gestion de l'eau),
  Exemple : **MA–1-G** : Réorganiser la maîtrise d'ouvrage rivières

- des programmes d'**A**ctions précises,
  Exemple : **AEP–16-A** : Mener une animation agricole pour la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles

- des mesures d'accroissement de la **C**onnaissance et actions de **C**ommunication vers une population cible,
  Exemple : **AEP–23-C** : Sensibiliser aux techniques alternatives au traitement et à la fertilisation chimique

- des **D**ispositions de mise en compatibilité (voir portée spécifique page suivante),
  Exemple : **I–4-D** : Intégrer les risques inondation dans les documents d'urbanisme

Certaines dispositions comportent 2 lettres (MA–2–GA : Mettre en œuvre des Plans Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau = à la fois principe de base et action précise).

5 dispositions de mise en compatibilité (code D) ont une portée particulière (notamment 3 sur les documents d'urbanisme). Elles s'imposent en termes de **compatibilité** aux décisions prises dans le domaine de l'eau, aux schémas départementaux des carrières et documents d'urbanisme (SCOT, PLU en l'absence de SCOT, carte communale). Des termes contraignants sont utilisés dans ces dispositions. Le délai de mise en compatibilité est de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE. Ces dispositions sont les suivantes (voir synthèse p. 107 du document papier et dispositions détaillées p.139, 148 et 235) :

- MA-16-D : **Intégrer les cours d'eau** dans les documents d'urbanisme et protéger leur hydromorphologie et leur espace de mobilité
- MA-23-D : **Intégrer l'inventaire des zones humides** dans les documents d'urbanisme dans un but de préservation
- I-4-D : **Intégrer les risques inondation** dans les documents d'urbanisme

Ces 3 dispositions donnent notamment des objectifs d'intégration de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme ainsi que des recommandations pour la mise en compatibilité des documents.

Afin d'assurer la plus grande lisibilité possible des actions envisagées, les dispositions sont toutes présentées de la manière suivante :

Numéro, typologie et titre de la disposition

Disposition I-26-G : Donner un cadre géographique à l'examen du cumul des opérations de drainage

Règle associée : Article 4 du règlement : Celui-ci s'applique aux nouveaux réseaux de drainage ou aux nouvelles extensions de réseaux existants soumis à autorisation ou déclaration au titre des rubriques 3.3.2.0, 2.3.2.0, ou 3.3.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau.
Objet : Interdiction de réalisation de nouveaux réseaux de drainage ou d'extension de réseaux existants en zones humides et lorsque des effluents de drainage sont rejetés directement dans le réseau hydrographique superficiel ou dans une zone d'infiltration rapide vers la nappe.

Lien éventuel avec le règlement

Contexte I-25-G

Lors de l'instruction police de l'eau de plusieurs dossiers d'opérations de drainage déposés par un pétitionnaire, les services instructeurs examinent l'ensemble des opérations (surface totale). Cet examen du cumul se fait à l'échelle de cours d'eau (ou bassins versants) portant le même nom. Par exemple, 2 dossiers déposés par un pétitionnaire de 16 ha chacun, l'un sur le bassin du Finard, l'autre sur le bassin du Cauche (2 affluents parallèles de la Risle amont), ne sont pas soumis à déclaration alors que le cumul dépasse 20 hectares. Cette pratique de l'examen du cumul conduit à passer sans instruction des opérations de drainage.

Rappel de la règlementation :

La réalisation de réseaux de drainage est visée par la rubrique 3.3.2.0 de la nomenclature loi sur l'eau définie en annexe de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement. Les opérations de drainage d'une superficie supérieure ou égale à 100 ha sont soumises à autorisation, celles supérieures à 20 ha mais inférieures à 100 ha à déclaration.

La disposition 16 du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands préconise, que l'instruction des dossiers d'autorisations intègre les points suivants:

- Interdiction de tout nouveau rejet de drain en nappe ou directement aux cours d'eau
- Interdiction de l'installation des nouveaux dispositifs de drainage à moins de 50 mètres des cours d'eau et sur les zones humides existantes.
- Aménagement de dispositifs tampons à l'exutoire des nouveaux réseaux, pour la décantation et la filtration des écoulements avant rejet.
- Enfin elle préconise, que l'autorité administrative fixe des prescriptions particulières pour la maîtrise des eaux de drainage sur les réseaux existants.

Rappel éventuel de la règlementation

Contexte de la disposition

Plus value du SAGE

Lutter contre la multiplication des opérations de drainage non soumises à déclaration loi sur l'eau en donnant un cadre local à l'examen du cumul des opérations.

Plus Value apportée par la disposition du SAGE

I-26-G : Donner un cadre géographique à l'examen du cumul des opérations de drainage

P1

Acteur(s) pressenti(s) : Services de l'état

Dans le cadre des instructions police de l'eau, le cumul des aménagements (au sens des articles R-214-42 et R-214-43 du code de l'environnement) est examiné pour les opérations de drainage ou d'assèchement de zones humides, à l'échelle des grandes masses d'eau du bassin de la Risle :

- La Risle de sa source au confluent de la Charentonne (exclu) (FRHR265)
- La Charentonne de sa source au confluent de la Risle (FRHR267)
- La Risle du confluent de la Charentonne au confluent de la Corbie (FRHR268) + la Croix Blanche (FRHR269) + la Corbie (FRHR270)
- La Risle maritime du confluent de la Corbie au confluent de la Seine (FRHT07)

Niveau de priorité de la mise en œuvre de la disposition

Acteurs pressentis

Enoncé de la disposition

L'intérêt du SAGE est de planifier les actions dans le temps.

Certains délais sont imposés par la loi (3 ans pour la mise en compatibilité des SCOT et des PLU...), les autres doivent être **fixés par la CLE en fonction des priorités** du bassin et de la nécessité de répondre à l'objectif de bon état des masses d'eaux superficielles et souterraines en 2015, 2021 ou 2027.

Les dispositions classées en **priorité 1** doivent être lancées prioritairement dès la première année suivant l'approbation du SAGE car elles sont indispensables au bon état ou conditionnent la réalisation d'autres dispositions. Les dispositions classées en **priorité 2** sont à mettre en œuvre à moyen terme dès la troisième année suivant l'approbation du SAGE. Les dispositions classées en **priorité 3** sont à mettre en œuvre à plus long terme dès la cinquième année suivant l'approbation du SAGE en liaison avec des enjeux moins importants ou nécessitant un travail de préparation conséquent.

Les tableaux au format A3 p.13 et suivantes présentent l'ensemble des dispositions, le lien avec les articles du règlement, et la planification des actions dans le temps (priorités 1 à 3 et années de mise en œuvre). La répartition des dispositions par thématique est la suivante :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides (dont assainissement) : 49 dispositions
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable : 30 dispositions
- Gérer le risque d'inondation : 42 dispositions
- Organiser la maîtrise d'ouvrage et sensibiliser la population* : 2 dispositions

* : Concernant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, 2 dispositions sur les compétences rivières (MA-1-G) et ruissellement-inondation (I-1-G) sont présentées dans les parties thématiques milieux aquatiques (voir p. 112 document papier) et inondation (voir p. 230). De même, certaines dispositions portant sur la sensibilisation sont présentées dans les parties thématiques (exemples : p. 157, p. 223, p. 276...du document papier).

6.2. Règlement du SAGE de la Risle

Dans la cadre de la loi sur l'eau de 2006, le législateur a souhaité renforcer la portée juridique des SAGE en y ajoutant une partie réglementaire. Le contenu possible du règlement est précisé par le décret n°2007-1213 du 10 août2007, codifié à l'article R. 212-47 du Code de l'environnement. **La rédaction du règlement du SAGE s'est parfaitement inscrite dans ce cadre règlementaire (relecture juridique des documents effectuée).**

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers. Ils s'inscrivent dans un rapport de conformité qui sera instruit dans le cadre des instructions des **déclarations et autorisations au titre de la loi sur l'eau** et des instructions liées aux **installations classées** pour la protection de l'environnement.

Le règlement du SAGE comporte 5 articles (voir p. 322 et suivantes du document papier) :

1. Article 1 portant sur les protections de berges et les modifications de profil du lit mineur des cours d'eau,
2. Article 2 portant sur le rétablissement de la continuité écologique sur la Risle médiane, la Charentonne et le Guiel (ouverture périodique des vannes des ouvrages),
3. Article 3 portant sur l'encadrement de la création et de l'extension de plans d'eau,
4. Article 4 portant sur l'encadrement de la création et de l'extension de réseaux de drainage,
5. Article 5 comportant des prescriptions techniques de gestion des eaux pluviales pour les nouveaux projets d'urbanisation.

7. Estimation financière

Une estimation financière de la mise en œuvre des dispositions a été réalisée. **Il convient cependant de rester prudent vis-à-vis de cette évaluation financière.** En effet, le coût de certaines dispositions ne peut-être estimé lorsque celles-ci induisent des aménagements non quantifiables ou bien lorsqu'elles dépendent de la réalisation d'une première disposition (ex : I–33: Hiérarchiser les aménagements de gestion collective des eaux pluviales urbaines : coûts des travaux dépendant de la réalisation des schémas (I-32)). Enfin certains coûts ont été estimés en se basant sur le retour d'expérience de bassins versants voisins. Les coûts sur le bassin de la Risle pourront être différents en fonction des besoins locaux. A noter que la disposition de réalisation de PLU (I-2) n'a pas été estimée car la réalisation de document d'urbanisme n'est pas directement "imputable" à la politique de l'eau et au SAGE.

Concernant l'interprétation de ce chiffrage financier, il est nécessaire de noter que certains travaux ne sont pas spécifiquement liés à la mise en œuvre du SAGE et doivent être réalisés par les collectivités ou autres maîtres d'ouvrage pour des raisons de mise aux normes réglementaires ou d'impératifs techniques (efficacité des équipements...). **Le coût global ne correspond donc pas à un surcoût lié à la mise en œuvre du SAGE.** Il intègre les dépenses obligatoires nécessaires au respect des textes réglementaires du domaine de l'eau (ex : mise aux normes des systèmes d'assainissement des eaux usées, protection des captages d'eau potable,...), dont une grande partie est financée par la facture d'eau.

Concernant la présentation du chiffrage, un coût global est estimé pour chaque disposition ainsi qu'un étalement sur 10 années, durée moyenne d'un SAGE avant sa révision. Pour des raisons de capacité financière des maitres d'ouvrages et des financeurs publics ainsi que pour des raisons de durée des procédures administratives, il n'apparaît cependant pas réaliste d'envisager la réalisation de l'ensemble de ces travaux sur 10 ans. Les travaux liés à l'assainissement collectif par exemple sont en général réalisables sur une durée de 25 ans. C'est pourquoi une estimation des coûts intégrant **un étalement sur 25 ans des coûts les plus importants liés aux "infrastructures majeures"** a été réalisée.

Les coûts les plus importants sont liés à :

- la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (MA-8)
- l'amélioration de l'assainissement des eaux usées (collectif ou autonome : MA-35, 36, 40, 41),
- l'aménagement hydraulique des bassins versants (maîtrise du ruissellement I-20 et 21),
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable (AEP-4).

Le coût global de mise en œuvre des dispositions du PAGD <u>sur 10 ans</u> (avec étalement des coûts d'infrastructures majeures sur 25 ans) est estimé à 159 550 000 €HT.

Les coûts présentés correspondent à des montants hors taxes, sans prise en compte des possibilités de subventions via des financeurs publics tels que l'Agence de l'eau, les Conseils Départementaux et Régionaux ou encore l'Europe. On peut estimer qu'environ 60% du coût des actions pourraient être subventionnés, le solde restant à la charge des maîtres d'ouvrages du bassin.

Avis n°103C

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANCEINS

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Pouvoirs : 1

Nombre de votes exprimés : 11

Le quatre novembre deux mil quinze, convocation du conseil municipal pour le neuf novembre deux mil quinze à vingt heures trente.
Le neuf novembre deux mil quinze à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Conseil de la Mairie d'Anceins sous la présidence de Monsieur François BRIZARD, Maire.

Etaient présents :
MRS François BRIZARD, Frédéric AUBRY, Michel SAUDRAIS, Simon-Pierre DUGUE, Serge GOTTI et MMES Mireille HOBBE, Aline TRIMBOUR, Laëtitia COISPEL, Hélène VILLALARD, Annette MORMIN.

Etaient absents excusés :
Monsieur Gérard PIGNET ayant donné pouvoir à Monsieur François BRIZARD.

Délibération n°2015-31-1 : Rapport du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la Risle.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable sur le projet du SAGE de la Risle pour les raisons suivantes :
- les directives du SAGE demandent trop de contreparties au monde agricole (1er secteur d'activité économique départemental) avec une superposition et un ajout de mesures agroenvironnementales très contraignants
- volet financier : pas d'approche financière fiable, manque de transparence
- le SAGE n'a pas vocation à s'immiscer dans la réalisation d'un PLUI

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Au Registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, François BRIZARD

MAIRIE D'ANCEINS 61550 OFFNE

Certifié exécutoire suite à sa transmission
au contrôle de légalité le
Reçu en sous-Préfecture
Le :
Publié ou Notifié le :
Le Maire , François BRIZARD

Accusé de réception en préfecture
061-216100032-20151109-2015-31-1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2015
Date de réception préfecture : 20/11/2015

Avis n°104

Envoyé en préfecture le 17/11/2015
Reçu en préfecture le 17/11/2015
Affiché le
ID : 061-216100321-20151117-20151012-DE

Commune de BEAUFAI
ORNE
BEAUFAI.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	10
PRESENTS	09
VOTANTS	09

DATE DE LA CONVOCATION
06/10/2015

OBJET
Projet SAGE de la Risle

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture

Le 17/11/2015

et publication

du 17/11/2015

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Du Conseil Municipal De la commune de BEAUFAI

Séance du 15 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le quinze octobre , à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Beaufai, sous la présidence de Monsieur Dominique NETZER, en session ordinaire.

Monsieur LEGEAY Sébastien a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : MM NETZER Dominique, DEVAUD Bernard, CLAUS Jacky , LEGEAY Sébastien, MARECHAL Sébastien, Mmes BOUTELET Martine, CAMUS Sylvie, HOLTZAPPEL Geneviève, PRUNIER Roselyne.

Absent excusé : Mr BUISSON Pascal.

P,A,G,D (Plan d'aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en eau et des milieux aquatique du SAGE de la Risle)

Les Membres du conseil ayant été destinataires d'une synthèse du projet de PAGD du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin de la Risle. Monsieur le Maire invite chacun à exprimer ses observations. Il informe les conseillers que la CDC du Pays de l'Aigle et du Pays de la Marche a souhaité recueillir les avis de la Chambre d'Agriculture de l'Orne et des rapporteurs du documents.

Monsieur le Maire demande donc aux membres de se prononcer :

- Considérant que la politique de la gestion et de la protection de la ressource en eau est déjà largement régie par les différents textes de lois et règlements existants, principalement : Le Code de l'Environnement, le Code Rural, le Code de la Santé, la Loi sur L'eau ;
- Considérant les nombreuses interrogations formulées par la Chambre d'Agriculture de l'Orne ;
- Considérant les coûts et les contraintes qui découleraient de l'application du PAGD tel que rédigé dans cette première version ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité se prononce contre le projet présenté de PAGD.
CONTRE : 09 voix
ABSTENTION : 0
POUR : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme, le17 novembre 2015

Le Maire

MAIRIE DE BEAUFAI 61 ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOCQUENCE

Date de convocation

05/11/2015

Date d'affichage:
le 05/11/2015

Nombre de conseillers

en exercice 11

présents 09

votants 09+1 pouvoir

L'an Deux mille quinze
Le vendredi 13 novembre 2015, à 20 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr Dabiel Bernard, Maire

Etaient présents : Decock Roger , Sellier Roger, Flament Alain, Samson Joël, Smith Wendy, Dabiel Claude, Petit Monique, Provost Jérome

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés: Haspeslagh Patrick, Spick Marie

Mr FLAMENT Alain a été élu Secrétaire.

Objet : Avis sur le projet du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) de la Risle

Après avoir longuement débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis DEFAVORABLE sur ce projet aux motifs suivants :

- Ce document en rajoute et complexifie les démarches administratives
- Propose encore de nouvelles normes…
- Prive à nouveau les élus locaux de leur libre arbitrage dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme,
- Dénonce que l'impact des pratiques agricoles soit toujours présenté négativement sans argumentation,
- Refuse de nouvelles procédures du SAGE, dans des décisions qui relèvent de l'Etat, de même que le règlement vise à interdire toute opération de drainage en zone humide. De manière subtile les recommandations deviennent ainsi des obligations opposables aux tiers.

le registre dument signé,
pour copie conforme.

Le Maire.
DABIEL Bernard.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous Préfecture le :

Avis n°106A

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LA CHAPELLE VIEL**

séance du **15 Septembre 2015**

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation 04-09-2015

Date d'affichage 16-09-2015

DEPARTEMENT DE L'ORNE 19 OCT. 2015 COURRIER

L'an **deux mil quinze**

et le **quinze septembre**

à **vingt heures trente minutes** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GOUVERNEUR Claude, Maire.**

→ PEM.

Présents : MM. GOUVERNEUR, de SAINT MARTIN, LOUBIERE, Mmes PROVOST G., PROVOST M., KLYMKO, M. KOCH, Mme PIWOWARCZYK, MM. GEGU, SARTHOUT, DEGAND.

Madame PROVOST M. a été nommée secrétaire de séance.

DEPARTEMENT DE L'ORNE 21 [illegible]

N° 21-2015

Projet SAGE de la Risle

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet SAGE de la Risle et demande un avis sur le projet.

Après avoir délibéré **par 9 voix contre et 2 abstentions (Mme PIWOWARCZYK et M. SARTHOUT)**

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet SAGE en notifiant que des conséquences néfastes peuvent avoir lieu sur les activités agricoles.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Du 16-09-2015

Et publication ou notification

Du 16-09-2015

Fait et délibéré les jours, mois et an dits
Pour copie conforme, le 16 septembre 2015

Le Maire

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois de leur publication.

Accusé de réception en préfecture
061-216101006-20150915-21-2015-DE
Date de réception préfecture :

Avis n°106B

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
COUVAINS

2015-18

Nombre de Conseillers	
en exercice	11
présents	10
votants	10

L'an deux mil quinze
le 17 novembre à 20 heures 30 minutes
le Conseil Municipal de COUVAINS, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GUENOUX, Maire.
Date de convocation : 04 novembre 2015.
Affichage de la convocation : 04 novembre 2015.

OBJET :

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA RISLE

Etaient présents : Michel GUENOUX, Marcel COLLET, Rémy MESLIN, Pascal COISPEL, Gérard GAUTIER, Christophe MESENGE, Alain GABRIELLI, Marguerite DEPARIS, Pascal RENARD, Sylviane POCHET.
Absent : Christophe FLEURY excusé.

Monsieur Christophe MESENGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle. C'est un document de planification de la gestion de l'eau qui porte sur l'ensemble des composantes de l'eau. Le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement accompagnés de documents cartographiques. 5 thématiques ont été identifiées :

- préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- gérer le risque inondation
- préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- problèmatiques transversales : organiser la maîtrise d'ouvrage et sensibiliser les populations.

Le Maire invite les membres du conseil à émettre un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis **défavorable** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle pour les raisons suivantes :

- les éléments énoncés dans ce schéma auront des conséquences très contraignantes sur l'activité agricole, secteur économique majeur sur notre territoire,
- certaines dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) tendent à s'immiscer dans des décisions qui relèvent des compétences de l'Etat et de son pouvoir de police,

- le PLUI est un document d'urbanisme, à ce titre il n'a pas vocation à gérer les pratiques agricoles
- les évaluations des coûts de mise en œuvre sont très approximatives.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

LE MAIRE

M. GUENOUX

DEPARTEMENT DE L'EURE
21 OCT. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Avis n°107A

→ PEM.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'ORNE

Arrondissement d'ARGENTAN

Canton de LE MERLERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations de la Commune d'ECHAUFFOUR

21 OCT. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DEPARTEMENT DE L'EURE
19 OCT. 2015
COURRIER

L'an deux mil Quinze,
le Dix Huit Septembre, à vingt heures Trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en leur lieu habituel des séances, sous la présidence de :
Monsieur Luc FERET, Maire..

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	15
PRESENTS	10
VOTANTS	13

Etaient Présent(es) : - MMrs LEFLOHIC – MARRIETTE –NOEL- CORBIERE- BETOURNE -
MMmes CIESLAR – BOUTON - FOUBERT- PIQUOT -
Absent(es) excusé(es) : MMrs de LESQUEN- DUVALDESTIN – KLEIN– LEMUET- Mme NOEL
Mr DUVALDESTIN a donné pouvoir à Mr FERET
Mr LEMUET a donné pouvoir à Mr LE FLOHIC
Mr de LESQUEN a donné pouvoir à Mme CIESLAR
Madame CIESLAR Myriem a été nommée secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION
10/09/2015

DATE D'AFFICHAGE
21/09/2015

DELIBERATION
n° 2015-0910

OBJET
AVIS SUR LE SAGE (SCHEMA AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX DE LA RISLE)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industrie..).Les 5 grands thèmes du shéma sont les suivants :

-Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
-Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable
-Gérer le risque inondation
-Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et Sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sous réserve que le représentant de la commune ait un droit de consultation et un avis à donner sur les décisions prises dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle en particulier sur le secteur de la commune.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le.....

et publication ou notification

du.....

Certifié exécutoire,
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Le registre dûment signé,
Pour copie Certifiée conforme,

Le Maire,

Luc **FERET**

MAIRIE D'ECHAUFFOUR 27370

Accusé de réception en préfecture
061-216101501-20150918-20150910-DE
Date de télétransmission : 29/09/2015
Date de réception préfecture : 29/09/2015

Avis n°107B

DEPARTEMENT DE L'EURE
07 DEC. 2015
COURRIER

107B

Département de l'Orne
Arrondissement de Mortagne-au-Perche
COMMUNE D'ECORCEI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE L'EURE
03 DEC. 2015
DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE LA SANTE DE L'EAU

16 novembre 2015

Date de convocation : *20 octobre 2015*

Date d'affichage : *06 juillet 2015*

L'an deux mil quinze
Le seize novembre
à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe THOURET, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 11
En présence 08
Votant(s) 08

Étaient présents : *M.M THOURET Philippe CHALUMEAU de LOUVIGNY COLASSE DAVY GANDINI KURACK et THOURET Nicolas*

Absent (s) excusé(s) : *M.M RAISON AZNAR & GALOT*

Pouvoir donné *Néant*

OBJET : SAGE DE LA RISLE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier sur le SAGE DE LA RISLE, il s'agit d'un document établi sur la planification de la gestion de l'eau sur une dizaine d'années sur le bassin de la Risle et de la Charentonne, il porte sur les thématiques de préservation et de gestion des milieux aquatiques et humides, de protection de la ressource en eaux souterraines, de gestion de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable, et de lutte contre les inondations.

Compte tenu des enjeux liés à la politique de la gestion de l'eau sur le bassin de la Risle et de la Charentonne, en partenariat avec le SAGE DE LA RISLE sur ce projet, la CLE (Commission Locale de l'Eau) considère primordial l'avis des syndicats d'eaux.

Une importante documentation est jointe, malgré toute l'analyse et l'intérêt porté à ce dossier, les syndicats ayant compétence dans le domaine de l'eau sur le bassin de la Risle ont saisi la Chambre d'Agriculture de l'Orne, plus apte sur ce sujet, afin d'en effectuer une analyse beaucoup plus fine.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces et pris en considération les remarques posées par la Chambre d'Agriculture,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide de retenir dans sa formulation toutes les remarques exprimées point par point par la Chambre d'Agriculture dont la copie est jointe en annexe, et émet, à l'unanimité, un avis défavorable au projet du SAGE DE LA RISLE.

Je soussigné, certifie sous ma propre responsabilité, le caractère exécutoire du présent document par ses :
Publication du 17 novembre 2015
Transmission en Sous-Préfecture du 20 novembre 2015

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

MAIRIE D'ECORCEI
61 - Orne

Reçu à la Sous-Préfecture
de MORTAGNE-AU-PERCHE
LE 30 NOV. 2015

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ORNE

ANNEXE : REMARQUES sur le Projet de SAGE de la RISLE

1/ Certaines affirmations énoncées dans la synthèse du rapport de présentation sur l'activité agricole et ses pratiques (pages 87 et 97) manquent d'argumentation scientifique. Elles contribuent à stigmatiser l'activité agricole sur ce territoire

- **Nous avons noté l'exemple du drainage qui favoriserait le ruissellement des particules fines** et contribuerait ainsi au phénomène de turbidité ; plusieurs études ARVALIS (La Jaillière 44) ont montré au contraire que le drainage en augmentant la porosité du sol, diminuait le ruissellement par saturation et réduisait en conséquence les phénomènes de lessivage des particules fines. Si l'impact négatif du drainage peut être avéré sur le lessivage de certaines molécules phytosanitaires, **il est au contraire plutôt favorable sur les phénomènes d'érosion des sols.**
- **L'exemple des pesticides entraînés hors des parcelles agricoles** qui dégraderaient la qualité des eaux souterraines, pose également question : ces affirmations sont basées sur un seul dépassement enregistré pour une molécule sur les 20 dernières années.
- Concernant **la teneur en nitrates**, comment peut-on considérer comme préoccupantes des teneurs proches des 20mg par litre ?

2/ Certaines dispositions du PAGD visent à modifier le code de l'environnement, or le SAGE n'a pas vocation à créer du droit. Ces dispositions tendent à s'immiscer dans des décisions qui relèvent des compétences de l'état et de son pouvoir de police. Nous nous interrogeons sur la légalité de telles dispositions.

Reçu à la Sous-Préfecture de MORTAGNE-AU-PERCHE
LE 30 NOV. 2015

● **Illustration par quelques exemples relevés tout au long du document :**

- **MA 9 :** « la CLE souhaite l'extension de classement en liste 2 sur la Risle, la Charentonne et le Guiel. »
- **MA 10 :** « la CLE souhaite que les autorisations IOTA des ouvrages ne faisant pas l'objet d'un entretien régulier **soient retirées** ou modifiées au titre du pouvoir de police de l'Etat. »
- **MA 18 :** Les associations de pêche sont invitées à décliner les PDPG localement...Un arrêté préfectoral **sera pris** pour chaque plan local de gestion.

● **Sur la préservation des zones humides :** nous contestons le préalable réglementaire sur les critères de définition et rappelons que l'arrêté ministériel de 2008 modifié en 2009, est

codifié à l'article R 211-108 du CE. Il s'agit bien d'un article réglementaire qui ne doit s'appliquer que dans le cadre de l'instruction des dossiers IOTA. **Il n'a pas vocation à être utilisé dans des inventaires généraux** et notamment dans le cadre de l'état initial de l'environnement des documents d'urbanisme.

● **Le SAGE n'est pas compétent pour délimiter les ZSGE et en fixer les prescriptions. Par ailleurs, nous ne comprenons pas le lien qui est fait à plusieurs reprises entre les inventaires de zones humides conduits par la CLE et la délimitation des ZSGE. <u>Nous notons plusieurs références à la disposition MA22 qui ne figure pas dans le document</u>** (MA23, MA25, MA27, AEP16 , AEP17). Est-il prévu que cette disposition soit ajoutée après ? Ce qui serait gênant en terme de transparence du document soumis à enquête publique.

● **La biodiversité est certes une des fonctionnalités des zones humides mais qui sort des compétences du SAGE. (MA24 et MA28)**

- MA 24 : Fixation des mesures compensatoires dans un cadre géographique prédéfini : les mesures de compensation ne peuvent être fixées à priori. Elles sont étudiées au cas par cas en fonction de l'impact réel du IOTA sur le milieu.
- MA 28 : Nous nous étonnons de la disposition MA 28 qui vise à établir un cahier des charges type Natura 2000 pour la gestion des parcelles en zone humide sur l'ensemble du bassin. **Aucun impact économique de ces prescriptions voir interdictions n'a été préalablement mesuré.** Aucune compensation financière aux pertes économiques associées n'est prévue. Ces mesures n'ont fait l'objet d'aucun partage notamment avec la profession agricole. Par ailleurs nous ne comprenons pas si elles sont cumulatives ou pas ?

● **Le PLU est un document d'urbanisme, il n'a pas à gérer les pratiques agricoles.** (MA23). Demander d'interdire le drainage ou la mise en culture n'est pas du ressort du PLU. Nous rappelons que le PLU est un document à portée juridique forte, il n'est pas un document d'information qui recueille l'ensemble des servitudes présentes sur le territoire surtout quand ces servitudes relèvent du code de l'environnement ou du code rural et non du code de l'urbanisme et qu'elles concernent l'évolution des pratiques agricoles.

Exemples : Intégration dans les PLU des servitudes définies sur les ZSGE.
Intégration dans les PLU des propositions d'actions dans le cadre des plans d'aménagement hydraulique.

● **La rédaction actuelle du SAGE réglemente fortement les ICPE et IOTA au-delà de ce qui est prévu par le Code de l'Environnement.**

- **MA 32, MA33 :** Nous ne souhaitons pas que les élevages situés sur ce territoire soient pénalisés par rapport à leurs voisins immédiats des communes hors périmètre SAGE. **Nous ne comprenons pas le lien fait entre ces valeurs guide du milieu récepteur et les ICPE soumises à déclaration ou à autorisation et situées sur le bassin.** Par ailleurs, l'obligation de mise en compatibilité sous un délai de

3 ans apparait totalement inatteignable. Doit-on comprendre qu'en cas de manquement certaines exploitations laitières devraient cesser leur activité ???

- **MA 34 : La demande de réalisation d'un IBGN annuel systématiquement sur les rejets de tous les IOTA est créatrice de droit.** Nous y sommes opposés. Nous ne comprenons pas la formule « celle des rejets des IOTA (dont les ICPE) ». Il s'agit bien de deux nomenclatures différentes avec leurs rubriques propres.

● **Dans les procédures d'établissement d'un périmètre de protection de captage,** (AEP 6, AEP 7) **l'hydrogéologue indépendant** est seul compétent pour évaluer la situation et fixé le périmètre. **Ni la CLE ni les autres acteurs de territoire ne sont censés influencer ses conclusions.** Par ailleurs, nous rappelons que sur un périmètre de protection, des prescriptions ou interdictions sont fixées par arrêté préfectoral. En aucun cas, il n'est possible de mettre en place un plan d'actions dans ce type de procédure.

Nous contestons le rappel réglementaire « l'annexion des périmètres de protection dans les documents d'urbanisme est une obligation inscrite dans le code de l'urbanisme ».

● **Certaines dispositions viennent renforcer le Plan d'Action Régional (PAR) du 5ème programme Directive Nitrate et pénalisent les exploitations du secteur, puisqu'aucun mécanisme financier n'est prévu en compensation de ces nouvelles obligations réglementaires :** Elargissement de l'obligation de réaliser des bandes enherbées le long des fossés d'assainissement et talwegs (AEP 20). Interdiction de l'utilisation de phyto pour la destruction des CIPAN.

● **Concernant la réduction de la vulnérabilité des entreprises (I 11 et I 12) :** Dans quelle procédure s'intègre cette disposition ? Cette démarche doit rester basée sur le volontariat, or rien n'est précisé sur ce point dans la rédaction actuelle. Nous nous interrogeons également sur les modalités de mise en œuvre de ce type de dispositions : qui réalise le diagnostic, qui le finance, qui définit le plan d'actions. Comme toute démarche volontaire, le volet animation est essentiel pour en garantir l'efficacité.

<u>3/ Certaines dispositions du SAGE réduisent les marges de manœuvre des élus locaux notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.</u> Elles imposent l'intégration des inventaires dans les PLU et les SCoT et fixent les moyens à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme. La rédaction actuelle du SAGE fait glisser d'un rapport de compatibilité prévu par le législateur vers un rapport de conformité, nous contestons cette interprétation orientée du principe de compatibilité.

- **MA 16** : afin d'assurer cette compatibilité, la CLE recommande la mise en œuvre des moyens suivants... La liste des moyens énumérés à la suite est très précise.
- **MA 16** : la CLE recommande d'intégrer la cartographie des cours d'eau et des espaces de mobilité en nommant les références précises de ces cartes.

- **MA 16 :** l'intégration des zones humides et du risque inondation dans les documents d'urbanisme sont celles définies précisément dans les mesures MA23. Nous rappelons que seules les servitudes d'utilité publique du type PPRI ont un caractère opposable et de fait s'imposent au PLU. **Le principe de compatibilité ne doit pas être détourné pour créer à moindre cout via les documents d'urbanisme des servitudes d'utilité publique.**

- **MA 21 : Inventaire des zones humides à l'échelle cadastrale et leur intégration dans les documents d'urbanisme.** Nous sommes dubitatifs sur la fiabilité d'un inventaire de zones humides à une échelle cadastrale. Comment matérialiser à une échelle aussi fine les contours d'un écosystème aussi complexe.... la DDT et l'ONEMA dans le cadre de l'instruction des dossiers IOTA considèrent que le positionnement de la zone humide sur un plan cadastral nécessite de réaliser plusieurs prélèvements de sols sur une même parcelle. Cet exercice sur des échelles de PLUi du secteur qui comptent 20 à 30 000 ha devient plus qu'aléatoire. **L'intégration de ces inventaires dans les PLUi est un exercice hasardeux qui fait prendre un risque juridique certain aux élus locaux.**

  Dans le cadre des PLU et PLUi, les collectivités doivent pouvoir conduire leurs propres inventaires de zones humides et faire leur propre choix politique pour en fixer le niveau et les moyens de leur protection. Exemple : RNU intégration dans un inventaire des éléments remarquables du paysage, Cartes Communales exclusion systématique des zones constructibles.

- **MA 29 :** La CLE « recommande aux maires de **refuser** ... la création de plan d'eau de moins de 1 000m2 ».

- **I 4 D :** Le SAGE recommande **d'intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme.** Néanmoins, la disposition **I 4** propose une prise en compte indifférenciée des cartes existantes, qu'il s'agisse d'un PPRI ou d'un atlas des plus hautes eaux connues. Or, compte tenu de leur portée juridique, il n'est pas concevable d'envisager le même niveau de prise en compte pour une servitude d'utilité publique type PPRI, que pour une simple modélisation des pré-localisations.

Par ailleurs, nous rappelons que le règlement du PPRI s'impose d'emblée au PLUi et autorisations d'urbanisme sans qu'il ne soit nécessaire de le rappeler. En revanche, les dispositions du PPRI n'ont pas à être systématiquement dupliquées sur l'ensemble des territoires cartographiés. Cette disposition viserait à créer des servitudes via les documents d'urbanisme sans une étude approfondie du risque, et une concertation, coordonnées par les services de l'état seuls compétents en la matière. **Nous sommes donc tout à fait défavorables à l'intégration systématique des cartes existantes dans les documents d'urbanisme et nous souhaitons qu'une distinction soit faite**

entre d'une part des outils opposables au tiers et d'autre part des outils de connaissance.

- **I 5 D** : Comme pour les inventaires de zones humides à l'échelle cadastrale, nous alertons sur la difficulté de reporter aussi précisément la limite d'une zone d'expansion des crues. Les élus locaux doivent pouvoir garder une latitude pour apprécier localement ce risque dans leur PLU et l'adapter à la réalité et la connaissance du terrain. Les cartes établies ne peuvent s'imposer sans concertation locale.

4/ Les travaux hydrauliques sont des IOTA réglementés dans le Code de l'Environnement et dont l'Instruction est conduite par les services de l'état.

Nous sommes défavorables à la réalisation d'un inventaire des drainages existants, d'une part parce qu'il s'agit d'un exercice délicat (certains drainages très anciens sont réalisés en poterie) et d'autre part parce que ces drainages existants bénéficient d'une antériorité. Nous sommes opposés à l'objectif affiché de supprimer certains réseaux de drainage sur des secteurs dits à enjeu.

Nous informons que sur demande de Mme le Préfet, la DDT pilote déjà un groupe de travail sur la question du drainage. Or, nous ne souhaitons pas que des dispositions locales fixées sans concertation et sans fondement scientifique, interfèrent avec les travaux de ce groupe auquel nous sommes pleinement associés.

De même, l'article 4 du règlement du SAGE vise à interdire toute opération de drainage en zone humide. Ce règlement modifie donc profondément la rubrique 3310 du Code de l'environnement qui soumet à déclaration ou autorisation ces travaux. Il remet en cause également le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Cet article de règlement revient à supprimer la rubrique 3310, puisque quel que soit le seuil, il est écrit que l'opération ne sera pas admise. Nous sommes opposés à cet article et en contestons la légalité.

Cette dernière remarque vaut également pour l'article 1 du règlement écrit qui vise à n'autoriser les modifications du lit mineur des cours d'eau soumis à déclaration ou autorisation, que dans trois cas particuliers (sécurité publique, ouvrage de réduction des crues, reméandrage).

Reçu à la Sous-Préfecture
de MORTAGNE-AU-PERCHE
LE 30 NOV. 2015

107C

COMMUNE DE FAY

Avis n°107C

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015
****

L'an deux mil quinze, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Odile Tavernier, Maire.

Présents : Mmes Marie-Odile Tavernier, Odile Duhaussay, Mrs Gérard Russeau, François Saunois, Hubert Hérault, Gérard Panthou, Mr Claude Schaefer.

Convocation du 04 novembre 2015

Secrétaire de séance : Mr François Saunois

✓ **Délibération N° 19/2015**
✓ **SAGE de la Risle**

Un dossier sur le SAGE de la Risle a été adressé à la commune. A la lecture de ce document, il ressort que de nombreuses dispositions du SAGE privent les élus locaux de leur libre arbitre et réduisent leurs marges de manœuvres locales. De plus, on peut considérer que ce SAGE ne fixe pas des objectifs mais plutôt une réglementation stricte, encore plus rigoureuse que la législation en vigueur prescrite par le Code d'Environnement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un **avis défavorable** au SAGE de la Risle tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le maire,
Marie-Odile TAVERNIER.

20 NOV. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA FERRIERE AU DOYEN

DÉPARTEMENT DE L'EURE
02 NOV. 2015
COURRIER

Séance du 21 octobre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10
Date de convocation : le 12 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt et un octobre à 20h.30 le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Pascal SUARD, Maire.

Présents : Mrs. SUARD, LAGNEAU, HAIMET, BRIERE, CHAPERON
SUCAUD, BLANVILLAIN.
Mmes RETAILLé F., PINGAULT, CHEMIN.
Absente : Mme Claire RETAILLé

Secrétaire de séance : Mr. Daniel SUCAUD

Délibération n° 2015.21.10.01

Objet : SAGE DE LA RISLE

En date du 21 octobre 2015, le conseil municipal de LA FERRIERE AU DOYEN commune rural de 196 habitants a délibéré sur le projet de SAGE de la Risle élaboré par la Commission Locale de l'Eau.

Le conseil municipal **émet un avis défavorable** à la mise en place de ce projet pour les raisons suivantes :

- Ce document présente des approximations techniques qui témoignent d'une connaissance trop peu approfondie des questions agricoles dans l'Orne
- Il présente des rappels règlementaires qui posent question et que nous ne pouvons pas valider
  - L'annexion des périmètres de captage au PLU est posé comme une obligation du code de l'urbanisme
  - L'arrêté ministériel de 2008, modifié en 2009 est mis en avant pour réaliser des inventaires généraux de zones humides (cela semble totalement irréalisable)
- Des interrogations se présentent sur l'emboitement des différentes dispositions
  - Références récurrentes à la disposition MA 22 que nous ne trouvons pas dans le document
  - Une mise en avant des procédures ZSGE pour les zones humides alors que ces ZSGE sont délimitées par arrêté préfectoral
  - Une confusion sur les IOTA et ICPE
- Le Sage demande un inventaire des zones humides à réaliser à l'échelle cadastrale alors que cela semble irréalisable sauf à faire supporter aux collectivités des coûts astronomiques et prohibitifs
- Le sage vise à intégrer des servitudes définies sur les ZSGE dans les PLU
  - La règlementation des pratiques agricoles relève du code rural, pas du PLU
  - Le PLU n'a pas vocation à gérer les pratiques agricoles
  - Nous n'avons pas le droit d'interdire ou de restreindre les pratiques agricoles dans un PLU (drainage, mise en culture)
- **Ce document présente une obligation de compatibilité qui risque de se transformer en obligation de conformité du fait de la précision des dispositions**
  - Les Plu déjà approuvés ont un délai de trois ans pour se mettre en compatibilité avec le SAGE
- L'inventaire des drainages et l'interdiction des drainages en zones humides n'est pas acceptable car cet article vient modifier le code de l'environnement.

- Que penser de l'établissement de valeurs guide pour l'élevage avec mise en conformité sur 3 ans. Risque de mettre en difficulté des agriculteurs qui peinent déjà dans leur profession.

En conclusion :

- ce document présente des obligations (sous couvert de compatibilité) au lieu de recommandations
- La voie réglementaire est mise en avant pour les IOTA et Les ICPE

CE SAGE NOUS **SEMBLE DEVENIR UN OUTIL REGLEMENTAIRE** ALORS QU'IL TROUVERAIT TOUTE SA PUISSANCE SUR LES VOLETS ANIMATION, SENSIBILISATION, CREATION DE DYNAMIQUES LOCALES ET DANS LA DEMARCHE VOLONTAIRE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme.

LA FERRIÈRE-AU-DOYEN (Orne)

Le Maire,

Pascal SUARD.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
FERRIERE LA VERRERIE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

DCM N° 2015/09/119

L'an deux mille quinze,
le 24 septembre 2015
Le Conseil Municipal de FERRIERE LA VERRERIE, dûment convoqué, s'est réuni en session à la Mairie, sous la présidence de Madame Béatrice METAYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

PRESENTS : MM Liliane DOUET, Magali BOISSOU, Eric PERRIN, Hervé FOURNET, Georges GAILLARDOT, Philippe CHAUVIERE, Michel PREEL, Rémi THUAULT.

ABSENTE: Mme Carole GERAULT
EXCUSE : Mr Frédéric HALLOCHE
Secrétaire de séance : Mme Magali BOISSOU

OBJET : Avis sur le projet du SAGE de la Risle

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du Bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries, ...) Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

-Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides ;

-Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable ;

-Gérer le risque inondation ;

-Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés ;

-Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants.

Après divers échanges, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.
Le Maire,

Béatrice METAYER

MAIRIE FERRIERE LA VERRERIE Orne

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
19 OCT. 2015

Avis n° 109 B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA FERTE-FRESNEL

Date de convocation : le 13 novembre 2015
Date d'affichage : le 13 novembre2015

Séance du mardi 17 novembre 2015
En séance ordinaire

n° 2015-102

En exercice : 15
Présents :10
Votants : 10
Pouvoir : 4
Exprimés : 14
Abstention : 0
Pour : 14
Contre : 0

Le dix sept novembre deux mil quinze, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. MILON Jean, Maire.

Etaient présents :
Mme France GUIDAL, M. Alain CHOPLIN, M. Mathieu ROUVRAIS, M. Nicolas BOURGAULT, M. Michel LEFOL, M. Christian BARBIER, Mme Sandrine DUVALDESTIN, Mme Alexandra ROBERT, M. Yan DUTEIL

Absents excusés :
M. René DUMONT ayant donné pouvoir à M. Mathieu ROUVRAIS,
M. Serge DELAVEUX ayant donné pouvoir à M. MILON Jean
M. Jean-Loup DUCY ayant donné pouvoir à M. Yan DUTEIL
M. Xavier FEVRIER ayant donné pouvoir à M. Christian BARBIER
M. Patrice CARBON,

Il a été procédé à la nomination de Mme France GUIDAL *secrétaire de séance*

Objet : délibération SAGE

Suite à la présentation en conseil Municipal en date du 12 octobre 2015 , de l'intérêt incontestable du SAGE pour l'environnement et la « Gestion Globale de l'EAU » sous toutes ses formes ; le Maire fait valoir cependant, lors de cette seconde évocation, du SAGE de la RISLE, qu'il existe dans le rapport présenté en Communauté de Communes :
1/ des cotés préjudiciables à une activité agricole essentielle pour notre territoire, à cause d'approximations techniques mais également d'aberrations dans le domaine de drainage et de l'assainissement des terres
2/ des limites assez floues et des évaluations approximatives de l'ensemble du rapport et de certaines dispositions propres au P.A.G.D.
3/ d'un manque de concertation, en amont du projet, avec les collectivités sur l'impact de ce SAGE sur les documents d'urbanisme en cours (PLUI mené dans le cadre de la Communauté de Communes du Canton de la Ferté-Fresnel).
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à ce projet dans son état actuel et tant que ne seront pas corrigées certaines analyses et dispositions qui sont énoncées dans le rapport qui nous a été présenté.

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de LA FERTÉ-FRESNEL (Orne)

CERTIFIE EXECUTOIRE
RECU EN
SOUS-PREFECTURE LE

PUBLIE OU NOTIFIE
LE

Accusé de réception en préfecture
061-216101675-20151117-2015-102-DE
Date de télétransmission : 20/11/2015
Date de réception préfecture : 20/11/2015

Commune de GAUVILLE **N° 40/2015**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 22/10/2015

Date d'affichage 22/10/2015

L'an Deux Mille Quinze,
le 02 Novembre à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LE GLAUNEC, le Maire.

Etaient présents : MM. LE GLAUNEC Michel, MAUNOURY Jean-Louis, DETAILLEUR Michel, Mme MURET Fabienne, MM. BROUARD David, DE JONGE Peter, DESCHAMPS Christian, LE DEAN Jean-Marc, LEMIERE Benoit, LETOURNEUR Laurent, MACE Gilbert, MASSE Bernard, Mme ROUILLE Nathalie, M.SURIVET Joël.
Etait absent excusé : M. CHAUCHIS Christophe.

Nombre de .
Formant la majorité des membres en exercice.
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Madame ROUILLE Nathalie a été élue secrétaire.

OBJET : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries, ...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'émettre un **avis défavorable** sur le projet de SAGE de la Risle pour les raisons suivantes :

- Les éléments énoncés dans ce schéma auront des conséquences très contraignantes sur l'activité agricole, secteur économique majeur sur notre territoire,
- Certaines dispositions du PAGD tendent à s'immiscer dans des décisions qui relèvent des compétences de l'Etat et de son pouvoir de police,
- Le PLUI est un document d'urbanisme, il n'a pas à vocation de gérer les pratiques agricoles,
- Les évaluations des coûts de mise en œuvre sont très approximatives.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Michel LE GLAUNEC.

REÇU LE
- 9 NOV. 2015
SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le
et de sa publication le

Avis n°110B

110 B
2015-124

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Orne

Département de l'Orne

NOMBRE DE MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRESENTS	10
VOTANTS	12

DATE DE LA CONVOCATION
22/10/2015

DATE D'AFFICHAGE
22/10/2015

OBJET

AVIS SUR LE SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture
le
et publication ou notification
du

DEPARTEMENT DE L'EURE
01 DEC. 2015
D'AMENAGEMENT DU ET DE L'ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal
GLOS LA FERRIERE

DEPARTEMENT DE L'EURE
30 NOV. 2015
COURRIER

L'an deux mil quinze,
Le dix-sept novembre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel des séances, sous la présidence de M. BOULANGER Michel, Maire.

Etaient présents : M. BOULANGER, S. HEBERT, F. VALLEE, N. BOULANGER, A. CIROU, M. DUCHANGE, C. HOORELBEKE, B. LAISNE, N. LALLET, D. FORTIER.
Excusés : F CORNU donne pouvoir à M. BOULANGER Michel, L. VANDECAVAYE donne pouvoir à Mme LAISNE Béatrice.
Absents: G. ROBINE, D. AUCOURS.
Formant la majorité des membres en exercice.
Madame LALLET Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries ...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :
-préserver et gérer les milieux aquatiques humides
-préserver et gérer et exploiter la ressource en eau potable
-gérer le risque inondation
-problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un avis défavorable pour 8 voix, et 4 abstentions sur le projet du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture
061-216101915-20151117-17-11-2015-04-DE
Date de télétransmission : 23/11/2015
Date de réception préfecture : 23/11/2015

Le Maire,
Michel BOULANGER

GLOS LA FERRIERE

MB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GONFRIERE

Date de convocation
6/11/2015

L'an deux Mil quinze, Le vendredi 13 novembre, à 20 H30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Mme Trouillet Nadège,Maire

Date d'affichage
06/11/2015

Etaient présents: Lebreton Serge, Hay Gérard, Opron Jean-François
Odile Solier, Bouvet Didier, Cottenceau Chantal, Piche Benoît, Brière Pascal

Nombre de conseillers

Etaient absents excusés: Van Parys Aurélie, Chaplain Christophe

en exercice 11
Présents : 9
Votants: 9

Mme Solier Odile a été élu Secrétaire

OBJET : **Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries…).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 1 abstention, décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de SAGE de la Risle pour les raisons suivantes :

- Les éléments énoncés dans ce schéma auront des conséquences très contraignantes sur l'activité agricole, secteur économique majeur sur notre territoire,
- Certaines dispositions du PAGD tendent à s'immiscer dans des décisions qui relèvent des compétences de l'Etat et de son pouvoir de police,
- Le PLUI est un document d'urbanisme, il n'a pas à vocation de gérer les pratiques agricoles,
- Les évaluations des coûts de mise en œuvre sont très approximatives.

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Maire,
Trouillet Nadège

Avis n°112A

COMMUNE HEUGON
CANTON DE RAI
ARRONDISSEMENT
ARGENTAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
20/10/2015

Nombre de conseillers :

En exercice :	10
Présents	5
Votants	7

OBJET :

Projet de SAGE de la Risle

Affichage
Après dépôt en
Préfecture

Le 30 octobre 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Laurent MARTING.

Etaient Présents : M. MARTING, M. VALLEE, Mme LEROY, M. HIND, M. CLARYS

Absents excusés: M. LEVILLAIN, Mme DUFOUR, M. ROUSSEL, Mme ROULOIS, M. LEBEDEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de SAGE de la Risle,
Considérant que la Commune de Heugon doit émettre un avis sur le projet de SAGE de la Risle,
Considérant que ce projet aura des conséquences contraignantes sur l'activité agricole,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis défavorable sur le projet de SAGE de la Risle.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ORNE

Avis n°112B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LE MENIL-BERARD

Séance du 6 Novembre 2015

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de présents : 5
Nombre de votants : 6
Convocation : 02/11/2015
Affichage : 09/11/2015

L'an deux mil quinze, le **Vendredi 6 Novembre** à **20h 30**, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de **Mr Pascal GADEYNE, Maire**

Etaient présents : Mr Pascal GADEYNE - Mr Hubert GORET - Mme Renée JOUBERT – Mr Patrice LANGLOIS – Mme Laurence MARAIS.
Absentes excusées : Mme Catherine CHARPIN - Mme Christine CAIRE (pouvoir à Mme Laurence MARAIS).
Secrétaire de séance : Mme Laurence MARAIS.

-N°2015-22:	**EXAMEN DU PROJET DE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA RISLE.**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 8 juillet 2015, Mr le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Risle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte trois collèges (les élus, les usagers et les services de l'Eau).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau comporte deux parties :

1) Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. LE PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.

2) Le règlement du SAGE : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant. Sur le Bassin de la Risle (2315 Km².291 communes), la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE.

Ces 5 thèmes sont :
-Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
-Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
-Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
-Gérer le risque inondation,
-Problématiques transversales, faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal :

-EMET un avis favorable sur le projet de SAGE de la Risle avec les réserves suivantes : coût du projet exorbitant, manque de précisions entre les zones humides et zones inondables, manque article MA 22, danger que les préconisations deviennent des obligations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Pascal GADEYNE

Reçu à la Sous-Préfecture de MORTAGNE-AU-PERCHE
LE 18 NOV. 2015

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 16/11/2015
Et publication ou notification
le 16/11/2015

MAIRIE DU MENIL-BERARD 61270

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Le Ménil-Bérard et/ou d'un recours contentieux devant le **Tribunal Administratif de Caen**, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONNAI

REÇU LE 23 NOV. 2015 SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN

Nombre de Conseillers :
en exercice 11
présents 8
votants 9

L'an DEUX MIL QUINZE
le seize novembre à 19 heures
le Conseil Municipal de la commune de MONNAI
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel DEULEY.
Date de convocation du Conseil Municipal 09/11/2015.

PRESENTS : MM. DEULEY D, MENARD S, LEROY M, DEULEY G, LITHARD P, MARAIS R, REGNIER J-C, ROGEREAU M
ABSENT:
ABSENT ET EXCUSE : FOUILLEUL C, MAILLET C, PEULLEVEY M
Pouvoir de M MAILLET Christian à M DEULEY Daniel
Secrétaire de Séance : Monsieur MENARD Stéphane a été élu secrétaire.

Délibération n°1

OBJET : AVIS SUR LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA RISLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries, ...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'émettre un **avis défavorable** sur le projet de SAGE de la Risle pour les raisons suivantes :

- Les éléments énoncés dans ce schéma auront des conséquences très contraignantes sur l'activité agricole, secteur économique majeur sur notre territoire,
- Certaines dispositions du PAGD tendent à s'immiscer dans des décisions qui relèvent des compétences de l'Etat et de son pouvoir de police,
- Le PLUI est un document d'urbanisme, il n'a pas à vocation de gérer les pratiques agricoles,
- Certaines dispositions du SAGE réduisent les marges de manœuvres des élus locaux notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.
- L'intégration des risques inondation dans les PLUI posera problèmes lors du recensement des zones inondables.
- Les évaluations des coûts de mise en œuvre sont très approximatives.

Pour copie certifiée conforme au registre.
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le
et de sa publication le

2015-020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PLANCHES

Membres en Exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 07
Abstentions : 03

L'an deux mil quinze,
Le 18 septembre,

À 20 heures 30, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès BOIS, Maire.

Publication :
Le 08/09/2015

PRESENTS : Mmes BOIS Agnès, NOUCHET Nicole, CROISIC Sophie et DUPONT Josiane,
MM. : LECONTE Jacky, LETONTURIER Franck, MASQUELIER Thierry, MORAND Jacques, PREEL Gérard et SIBON Didier

ABSENT EXCUSE : CHOISEL Pascal

Sophie CROISIC est nommée secrétaire de séance.

OBJET (5) Examen du projet de SAGE de la RISLE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le SAGE de la Risle approuvé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Risle le 13 décembre 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- rappellent que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et qu'elle constitue une très grande richesse locale ;

- Soutiennent la mise en place d'une gestion équilibrée de cette ressource en eau sur le bassin de la Risle

- Jugent positivement le travail effectué par la commission locale de l'eau (CLE)

- valident les enjeux et les objectifs que la CLE a retenus pour le territoire

- donnent un avis favorable sur le projet de SAGE qui a été approuvé par la CLE le 13 décembre 2013 avec les réserves suivantes :

  - réaliser des actions concrètes pour la mise en valeur de la Risle

  - donner un plan d'actions sur les années à venir

Fait et délibéré à Planches, le 18 septembre 2015
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Agnès BOIS

MAIRIE de PLANCHES 61370

Planches

AB

Accusé de réception en préfecture
061-216103309-20150918-2015-020-DE
Date de télétransmission : 25/09/2015
Date de réception préfecture : 25/09/2015

Avis n°114

Envoyé en préfecture le 18/11/2015
Reçu en préfecture le 18/11/2015
Affiché le [redacted]
ID : 061-216103424-20151103-20151101-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
De l'ORNE

2015.11.01

NOMBRE DE MEMBRES	
En EXERCICE	*19*
PRESENTS	*16*
VOTANTS	*18*

DATE DE LA CONVOCATION
28/10/2015

DATE D'AFFICHAGE
19/11/2015

OBJET
- AVIS SUR LE SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) -

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le 18/11/2015

Et publication ou notification

Du 19/11/2015

EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations de la Commune de :
RAI

Séance du 03 novembre 2015

L'an deux mil quinze,
Le trois novembre,
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel des séances, sous la présidence de ***Mr Michel Marot, Maire.***
Etaient Présents : MM. MAROT DEMONCHEAUX MMES LEBRETON RENOU M. ROUAULT de COLIGNY MME DUPONT M. DESFRESNES MME JOSSET M. PETIT MME FONTAINE MM. LETELLIER FAUQUET MMES SÉGOUIN M. THOMPSON-COON MME HILLION M. LE JEAN
Absents excusés :
Christine CORBIN qui donne pouvoir à Christine DUPONT
Colombe COSTIL qui donne pouvoir à Yves LE JEAN
Absent : Yvon TOUCHEBOEUF
Secrétaire de séance : Jérémy DESFRESNES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usagers (alimentation eau potable, assainissement, pêche, industries....) Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- *Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,*
- *Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,*
- *Gérer le risque inondation,*
- *Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau,*
- *Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants.*

Après divers échanges, les membres du Conseil Municipal émettent un avis défavorable par 17 voix pour, 1 abstention sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, pour les raisons suivantes :
- la disposition MA 22 à laquelle il est fait plusieurs fois référence, est absente du document.
- le Sage en introduisant une surenchère de normes et de règles pénalise les exploitations agricoles qui évoluent déjà dans un cadre règlementaire exigeant.
- Ce qui aujourd'hui fait partie des recommandations devient avec le Sage des obligations. De ce fait, le Sage devient alors très prescriptif.
- Il y a une parfaite méconnaissance des effets du drainage des terres agricoles et son interdiction comme le prescrit le Sage risque de mettre à mal la Commission de travail sur le drainage en Pays d'Ouche Ornais par Madame le Préfet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdit,
Pour copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

61270

61270

COMMUNE
SAINT EVROULT NOTRE
DAME DU BOIS
ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Projet SAGE de la Risle

L'an deux mil quinze, le sept novembre à dix heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé HAREL, Maire.
Étaient présents : M. HAREL, Mme MOTTE, M. BERNARD, Mme LEVASSEUR, M. TASD'HOMME, Mme COLLET, M. GAILLON, M. HAMON, M. CREPINEL, M. VIVIE, M. MOREAU

Date de convocation : 27 octobre 2015
Nombre de Conseillers
- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de SAGE de la Risle,
Considérant que la commune de St Evroult Notre Dame du Bois doit émettre un avis sur le projet de SAGE de la Risle,

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet de SAGE de la Risle.

Les raisons pour lesquelles nous sommes défavorables :

- SAGE s'interfère dans le SPANC alors qu'une étude a déjà été réalisée par la CDC de la Ferté Fresnel.
- Pour ce qui est du drainage nous avons déjà la DDT qui gère dans l'Orne les autorisations de drainage ce qui ferait un doublon si le SAGE s'interfère dans le sujet.
- Le SAGE n'a pas à préconiser que le PLU doit gérer les pratiques agricoles
- Le SAGE ne définit pas une zone humide (où commence-t 'elle ? Où s'arrête t'elle ?) et nous risquons de pénaliser les éleveurs qui ont des trésoreries déjà difficiles si on augmente les contraintes (arrêt d'intrants)
- Le coût financier du SAGE est trop élevé et qui va payer les travaux à effectuer.

Extrait conforme au registre
Le Maire

Mairie de ST-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS (Orne)

Accusé de réception en préfecture
061-216103861-20151107-051-2015-DE
Date de télétransmission : 10/11/2015
Date de réception préfecture : 10/11/2015

Avis n°115B

COMMUNE DE SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE

115B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
10/11/2015
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mil quinze,
Le dix-sept novembre à 20 h 30.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Philippe BIGOT, Maire.
Étaient également présents : Mme OGER, M. DESLANDES – adjoints – Mmes MOULINOT, OLIVIER, FLEURY, MM. DELAUNAY, HUNAULT, VECCHIATTO.

Absents excusés : M. BATREL, Mmes RAMBU (pouvoir à Mme FLEURY), VALLON, MM. VINCENT, LECONTE, Mme LEJARD (pouvoir à M. VECCHIATTO).

Mme OLIVIER Annie a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° COM20151117-38

OBJET : Projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Risle

Monsieur le Maire présente le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de La Risle, et invite le Conseil municipal à émettre un avis.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des membres présents et représentés :

1) EMET UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES (3 voix), lesquelles sont motivées par l'absence totale de visibilité financière sur l'exécution des programmes de travaux préconisés (1 avis défavorable et 7 abstentions) ;

2) CHARGE MONSIEUR LE MAIRE de transmettre cet avis à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure et à Monsieur le Président de la Commission locale de l'eau, qui ont conjointement sollicité le Conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE (ORNE)

Philippe Bigot

DEPARTEMENT DE L'EURE
15 DEC. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
061-216103895-20151117-COM20151117-38-AI
Date de télétransmission : 30/11/2015
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Avis n°115C

DEPARTEMENT DE L'EURE
27 NOV. 2015
COURRIER

115 C

DEPARTEMENT DE L'EURE
30
DIRECTION DU
ET DE L'ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ECUBLEI.

SAINT MARTIN D'ECUBLEI

Séance du 21 Septembre 2015

→ SAGE

L'an deux mil quinze, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint Martin d'Ecublei sous la présidence de Monsieur LAMBLA Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Membres
en exercice : **15**
Présents : **11**
Votants : **15**

Présents : Messieurs Lambla J.P. – Gaultier F. – Bohin P. - Bourgeois G. – Brion D. - Hérault M. - Roy B. – Riancho A., Mmes Mougel N., Boedard V., et Laurent R.

Absents excusés : M. Cl. Delahaye donne pouvoir à Mme N. Mougel, Mme S. Simonard donne pouvoir à M. F. Gaultier, M. Th. Lecercle donne pouvoir à M. B. Roy, Mme M-P Humbert donne pouvoir à M. J-P Lambla.

M. Mickaël Hérault été désigné secrétaire de séance.

OBJET :

Approbation du projet de schéma « SAGE » de la Risle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle (SAGE) est en cours d'élaboration depuis plusieurs années. Le projet, présenté aujourd'hui, a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE où siègent des représentants des élus, des usagers et des services de l'Etat) le 13 Décembre 2013.

L'avis sur ce projet des communes situées sur le bassin de la Risle est sollicité.
Le document de base ainsi qu'une synthèse rappelant les intérêts d'un tel projet, les grandes thématiques (préservation et gestion des milieux aquatiques et humides, gestion du risque inondation, préservation et gestion de la ressource en eau potable, mise en place et gestion des outils d'assainissement performants, gestion des problématiques transversales) sont présentés.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
Le 01 Octobre 2015
Et Publication ou notification
Du 01 Octobre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve le projet du SAGE tel que présenté.

La présente délibération sera transmise à M. le Président du Conseil Départemental de l'Eure.

Fait et Délibéré, les jour, mois et An susdit,
Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire, J-P LAMBLA

01 OCT. 2015

01 OCT. 2015

DEPARTEMENT DE L'EURE
23 DEC. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DEPARTEMENT DE L'EURE
22 DEC. 2015
COU

Avis n° 115D

République Française
Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la
Commune de SAINT NICOLAS DE SOMMAIRE

Date convocation :13 .11.2015
Membres afférents au Conseil : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Votants : 9

Séance du 27 Novembre 2015

REÇU LE
14 DEC. 2015
SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN

L'an deux mil quinze et le vingt-sept novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky DE TAEVERNIER, Maire.

Présents : M. De Taevernier J., Rousseau D, Urvoy J., Gastine F., Laigle A., Lesieur D, Mmes Gastine C., Racinet N. et Coesnon N
Absents : M. Baranger B. et M. Grangéia P.

Mme Nadège RACINET a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les documents relatifs au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, y compris les cartographies et la synthèse du document initial.
Conscient que la préservation de la ressource en eau et sa gestion rigoureuse sont des enjeux importants, il est proposé d 'émettre un avis sur les propositions faites et réparties en 5 enjeux majeurs.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-émet un avis DEFAVORABLE au projet de SAGE de la Risle aux motifs suivants :

-les conséquences négatives et contraignantes sur l'exercice des activités agricoles y compris d'élevage compte tenu des difficultés déjà importantes rencontrées par le « monde agricole »
-la question reste posée sur l'impact financier énorme de ce projet sur les différents acteurs engagés, l'absence de garantie sur l'obtention de subventions notamment de l'Europe, les restrictions budgétaires étant déjà de mise dans tous les secteurs et enfin sans compter le coût qui sera porté à la charge des contribuables et des collectivités,

La présente sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
14 Décembre 2015
Et publication ou notification du
14 Décembre 2015

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
J. DE TAEVERNIER

Avis n°115E

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE AU PERCHE

MAIRIE DE
SAINT SULPICE SUR RISLE
Place André BLANCHARD
« Le Bourg »
61300 ST SULPICE SUR RISLE

DATE DE CONVOCATION
13 NOVEMBRE 2015

DATE D'AFFICHAGE
13 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE	18
PRÉSENTS	17
VOTANTS	17

OBJET

AVIS SUR LE SAGE (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA RISLE)

DEPARTEMENT DE L'EURE
10 DEC. 2015
COURRIER

Acte rendu exécutoire le
Transmis le
Publié et notifié le
Le Maire

Envoyé en préfecture le 03/12/2015
Reçu en préfecture le 03/12/2015
Affiché le
ID : 061-216104662-20151123-2015061-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE SUR RISLE

L'an deux **Mil Quinze**
Le **VINGT-TROIS NOVEMBRE** à 20 heures 30 minutes

Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean SELLIER, Maire.

Etaient présents : MMrs J.SELLIER, JC.GOALES, Mme C.LEBRETON, Mr A.LAMONTAGNE, Mmes E.AIMÉ, C.COUPRY, Mr J-C.MARTAGEX, Mmes O.RIMBERT, H.BRIFFAULT, Mr P.RAMMELAERE, Mme M-A.BATREL, MMrs L. HOORELBEKE, P.BOURGAULT, Mmes P.DURAND, P.COUILLARD, Mr J.MARRE, Mme C.JAOUEN.

Absent excusé : Monsieur Vincent GUYET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude MARTAGEX

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries ....) Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides associés.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide de s'abstenir.**

(vote: 16 abstentions et 1 voix pour un avis favorable)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
J.SELLIER.

Avis n°115F

Commune de Saint Symphorien des Bruyères
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération Commune n° 2015-39
ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

L'an deux mil quinze, le Cinq Octobre à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy MARTEL, Maire.

Etaient présents : MM G. MARTEL, X. COLLET, F. BOUDRY, N. CLARYS, O. DURAND, A. HARDUIN, C. QUEVA, H. SURBLE.
Absents excusés : Monsieur Philippe Cassou qui donne pouvoir à Monsieur Guy Martel
Madame Micheline Herbot qui donne pouvoir à Madame Nadine Clarys
Monsieur Jean-Marie Verhaeghe
Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur Xavier Collet

Nbre de conseillers en exercice	11
Nbre de présents	08
Nbre de votants	10
Date de convocation	05/10/2015
Date d'affichage de la convocation	25/09/2015

ELABORATION D'UN SHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Vu l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, le Président de la CLE (Commission Locale de l'Eau) sollicite l'avis de la Commune de Saint Symphorien des Bruyères sur le projet de SAGE de la Risle, qui correspond la planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usagers (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries…)

Monsieur le Maire, Guy Martel, donne un exposé de la lecture du document :

Après en avoir délibéré,

- **Le Conseil communal refuse ce SAGE car celui-ci dépasse très largement la règlementation nationale et engage beaucoup trop de contrainte.**

  1/ Pourquoi interdire de drainer les zones humides dans le Pays d'Ouche, cela veut dire que certaines terres de notre territoire vont devenir inculte (friches).

  2/ Trop de contrainte pour les éleveurs avec les mises aux normes de leurs installations, l'élevage est déjà en difficulté et la mise en place du SAGE va encore rendre ce métier plus difficilement viable.

  3/ Il ne faut pas intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme.

  4/ Pour l'ensemble du conseil municipal, le SAGE devrait animer, sensibiliser, favoriser, avoir une dynamique locale et une démarche volontaire et pour nous il devient indirectement un outil règlementaire.

  5/Enfin l'enveloppe budgétaire nous semble excessive et la participation des collectivités impossible à assumer vu l'état à venir de nos budgets.

Le Maire
Guy MARTEL

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Votes :

Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture	Et Publication	Ou notification
Le	Du	Du

Reçu à la Sous Préfecture
de MORTAGNE-AU-PERCHE
Le 27 OCT. 2015

Mairie de St-SYMPHORIEN-de-BRUFACES
(Orne)

Département de l'Orne ----- Arrondissement d'Argentan ----- Commune du SAP-ANDRE 61230 LE SAP - ANDRE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Commune du SAP - ANDRE

(a) DDT 05/10/15

L'an deux mille quinze, le Vingt Cinq Septembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du SAP - ANDRE, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie du SAP - ANDRE, sous la Présidence de Monsieur LAMPERIERE Alain, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

Présents : M.M. LAMPERIERE Pascal, Mme BONNEVILLE Claudine, MOREL Jean-Paul, Melle LAMPERIERE Marlène, SERVOUIN Guy, Mme CHAPELLE Josiane, MASURIER Denis, BLANCHET Wilfrid, GONZALEZ Florent.

Date de la convocation :
18 Septembre 2015

Date d'affichage :
26 Septembre 2015

Absents-excusés : DURAND Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHAPELLE

OBJET

N° 2015-16

Examen du Projet du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle)

Le Maire informe le Conseil Municipale que par courrier du 8 juillet 2015, Monsieur le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Risle, sollicite l'avis du conseil sur le projet schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Risle.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Après avoir entendu l'exposé, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable avec réserve (trop de contraintes environnementales par rapport à l'Agriculture).

REÇU LE
05 OCT. 2015
SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Alain LAMPERIERE

MAIRIE de LE SAP ANDRE * 61 (ORNE) *

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUQUETTES

Nombre de conseillers
En exercice 7
Présents 5
Votants : 5

L'an deux mille quinze
le mardi 10 novembre à 20h30
le Conseil Municipal de Touquettes dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Touquettes sous la présidence de M. FARAULT Gilles Maire
Date de la convocation: 30/10/2015
Date d'affichage: 30/10/2015

PRESENTS: Mr Letellier Benoit, Mr Farault Gilles, Mr Spychala Guy, Mme Guichard Patricia, , Mr Manceau Jean-Pierre

Absents : Schneider Claudine, Mme Slade Lynn,

Mme Guichard Patricia a été élu secrétaire

OBJET : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche », industries...).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de SAGE de la Risle pour les raisons suivantes :

- Les éléments énoncés dans ce schéma auront des conséquences très contraignantes sur l'activité agricole, secteur économique majeur sur notre territoire,
- Certaines dispositions du PAGD tendent à s'immiscer dans des décisions qui relèvent des compétences de l'Etat et de son pouvoir de police,
- Le PLUI est un document d'urbanisme, il n'a pas à vocation des gérer les pratiques agricoles,
- Les évaluations des coûts de mise en œuvre sont très approximatives.

Certifiée exécutoire compte
Tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture, le

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

FARAULT Gilles

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE LA TRINITÉ DES LAITIERS

Nombre de membres

En Exercice **07**
Présents 06
Votants **06**

L'an deux mil quinze
Le mardi 17novembre, à 20 h 30
le Conseil Municipal de LA TRINITE DES LAITIERS
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie sous la présidence de **Mr Stéphane LECACHÉ**, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal: 10/11/2015

Présents : Mr Stéphane LECACHÉ, Mr Jean-Paul FOUQUET, PREEL Etienne, DUVAL Stéphane, Mr LOUVEAU Vincent, FOUQUET Claire,

Absents excusés : PIGACHE Jean,

Secretaire de séance : Fouquet Jean-Paul

Objet : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux) de la Risle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries…).
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de SAGE de la Risle pour les raisons suivantes :

- Les éléments énoncés dans ce schéma auront des conséquences très contraignantes sur l'activité agricole, secteur économique majeur sur notre territoire,
- Certaines dispositions du PAGD tendent à s'immiscer dans des décisions qui relèvent des compétences de l'Etat et de son pouvoir de police,
- Les évaluations des coûts de mise en œuvre sont très approximatives

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous
Préfecture :

Stéphane LECACHE

COMMUNE DE
VILLERS EN OUCHE
ARRONDISSEMENT
ARGENTAN
CANTON LA FERTE
FRESNEL

Date de convocation
14/10/2015
Date d'affichage
14/10/2015
Nombre de membres

En exercice 11
Présents 9
Votants 9
Pour 9
Contre

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS EN OUCHE

Le mardi 20 octobre 2015 à 20 h 30
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M COISPEL Jacques Maire.

Etaient Présents : Langevin Bruno, Vivien Didier, Gaumer Alain, Girard Florina, Levillain Jacques, Cordey Jean-Yves, Poirier-Christian Louise, Bove Jean-Pierre

Etaient Absents Chery Angélique, Lecomte Noémie,

Secrétaire de séance : Langevin Bruno

Objet : Avis sur le SAGE(Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries…).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de SAGE de la Risle pour les raisons suivantes :

- Les éléments énoncés dans ce schéma auront des conséquences très contraignantes sur l'activité agricole, secteur économique majeur sur notre territoire,
- Certaines dispositions du PAGD tendent à s'immiscer dans des décisions qui relèvent des compétences de l'Etat et de son pouvoir de police,
- Le PLUI est un document d'urbanisme, il n'a pas à vocation de gérer les pratiques agricoles,
- Les évaluations des coûts de mise en œuvre sont très approximatives.

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Maire,
Jacques COISPEL.

AMFREVILLE
la CAMPAGNE

N° D 15.68

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MIL QUINZE
Les délégués de la Communauté de Communes, dûment convoqués se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Fernand LENOIR, Président.
Date de convocation : 10 Septembre 2015

Nombre de délégués : 47
Présents :33 (en début de séance)
Suffrages exprimés : 37 (en début de séance)

***AMFREVILLE LA CAMPAGNE* : Mme BOURGUEL**
***BEC THOMAS* : M. FLAMBARD**
***FOUQUEVILLE* : M. LEMOINE**
LE GROS THEIL : M. VALLÉE
***LA HARENGERE :* M. LENOIR**
***LA HAYE DU THEIL* : Mme DEMAEGDT**
***MANDEVILLE :* M. MEDAERTS**
***LA PYLE* : M. PICOUAYS**
***ST AMAND DES HAUTES TERRES* : Mme LEMOIGNE**
***ST CYR LA CAMPAGNE :* MM. GUILBERT – DA SILVA NETO**
***ST DIDIER DES BOIS* : MM. GOY**
***ST GERMAIN DE PASQUIER* : Mme LAFFILÉ**
***ST MESLIN DU BOSC* : M. LEBRETON**
***ST OUEN DE PONTCHEUIL* : M. DUVAL**
***ST PIERRE DES FLEURS* : Mme LEFEBVRE – M. GERMAIN**
***ST PIERRE DU BOSGUERARD* : Mme STAB – MM. HAUDRECHY - MOENS**
***LA SAUSSAYE* :Mmes MORIN - STIEVENARD - MM. GUÉRINOT – PELLETIER (arrivé en cours de séance 19 h 15)**
THUIT ANGER : Mme VAN DUFFEL - M. MAUGER
THUIT SIGNOL : Mme AUBIN – DEVAUX – MM. ODIENNE - DOUBET (arrivé en cours de séance 19 H 30)
LE THUIT SIMER : MM. LESUEUR – BLONDEAU
TOURVILLE LA CAMPAGNE : MM. BOURGAULT - DIAZ
VRAIVILLE : MM. PAUMIER - GAMBLIN
Pouvoirs :
Monsieur DEBUS, délégué d'AMFREVILLE LA CAMPAGNE à Mme BOURGUEL
Madame REBOURSIERE, déléguée de LA HARENGERE à M. LENOIR
Monsieur PELLETIER, délégué de LA SAUSSAYE, à M. GUERINOT(annulé après arrivée M. PELLETIER (19h15)
Monsieur BERTIN, délégué de THUIT SIGNOL, à Mme AUBIN
Monsieur BARRIERE, délégué de THUIT SIGNOL à M. DOUBET

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

OBJET : Projet du SAGE de la Risle

Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne
Siège social : 21F rue de la République –
27370 FOUQUEVILLE
Adresse postale : B.P. 10 – 27370 AMFREVILLE LA CAMPAGNE
Tél : **02 32 35 30 76** – Fax : **02 32 35 33 25**
Site Internet : **www.la-comcom.fr**

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est engagée depuis plusieurs années sur le bassin de la Risle et de la Charentonne. Cette démarche portée par le Conseil Départemental, se traduit par un document de planification de la gestion de l'eau portant sur l'ensemble des composantes de l'eau (milieu aquatiques et humides, ressource en eau souterraine, assainissement, eau potable et inondation).

La Communauté de Communes d'Amfreville , ainsi que 13 communes de son territoire sont concernées par le SAGE DE LA RISLE, initialement approuvé le 13 décembre 2013.

A ce jour,

VU Le Code l'Environnement,

VU le SAGE de la Risle approuvé par la CLE le 13 décembre 2013

VU le courrier du 21 juillet 2015, invitant la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne à émettre un avis sur le projet de SAGE

Vu les différents documents constituant le projet de SAGE (PAGD, règlement et cartographie)

VU l'avis favorable du BUREAU communautaire en date du 8 septembre 2015

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le projet du SAGE de la RISLE

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président

F. LENOIR

COMMUNAUTE DE COMMUNES d'AMFREVILLE LA CAMPAGNE

Contrôle de Légalité

	Accusé Réception
Réception	14/10/2015
Identifiant	027-242700383-20150917-D1568-DE

Transmission d'un acte

Emetteur

SIREN 242700383

Département 027

Arrondissement 2

Nature 44 Communautés de communes

Référent

Nom Fernand LENOIR

Téléphone 0232353076

Adresse mail po.carra@la-comcom.fr

Adresses mail de retour

po.carra@la-comcom.fr

j.bonnard@la-comcom.fr

Détail de l'acte

Date décision 17/09/2015

Numéro de l'acte D1568

Nature de l'acte Deliberations

Objet PROJET DU SAGE DE LA RISLE

Date Classification 02/04/2007

Matière de l'acte 3.8 Environnement

Acte précédent

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE BEAUMESNIL

Accusé de réception - PREF de l'EURE
027-242700318-20150925-25092015_07-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 07/10/2015
Publication : 01/10/2015
Le Président, Jean-Noël MONTIER

COMMUNAUTE de COMMUNES du CANTON de BEAUMESNIL 27410

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE BEAUMESNIL

Date de Réunion : **25 septembre 2015**
Date de Convocation : 17 septembre 2015

Nombre de délégués en exercice :	24
Nombre de délégués titulaires présents :	22
Nombre de délégués représentés par suppléants :	0
Nombre de délégués représentés par pouvoir :	1
Nombre de délégués votants :	**23**
Nombre de délégués absents :	1

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre, à quatorze heures, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël MONTIER, Président, Maire de Sainte-Marguerite-en-Ouche.
Etaient présents : PREVOST Jean-Jacques, KIFFER Daniel, L'HOMME Roseline *(pouvoir à KIFFER Daniel, titulaire)*, VANDOOREN Bernard, DUVOUX Dominique, VIAL Sylvie, VAMPA Marc, PERDRIEL Christian, VIALA Alain, MARTIN Jean, MADELON Jean-Louis, GROULT Daniel, BORDEAU Jean-Pierre, DORGERE François, PERDRIEL Daniel, DRAPPIER Michèle, VAN DEN DRIESSCHE Agnès, GIBOURDEL Jean-Pierre, CAPPELLE Hubert, BOISSIERE Bernard, MONTIER Jean-Noël, ADELINE Jean-Michel, PETIT Danièle.
Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.
Absents excusés : POTTIER Lydie

Mme Michèle DRAPPIER et M. Jean-Michel ADELINE ont été élus Secrétaires de séance.

Objet : **AVIS SUR LE SAGE DE LA RISLE**

M. le Président informe l'assemblée que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau du bassin-versant et adopté le 13 décembre 2013.
Il s'agit d'un document de planification de la gestion de l'eau sur une dizaine d'année sur le bassin de la Risle et de la Charentonne. Il porte sur les thématiques de préservation et de gestion des milieux aquatiques et humides, de protection de la ressource en eau souterraine, de gestion de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable, et de lutte contre les inondations.

Il appartient maintenant à chaque collectivité concernée (communes et Communauté de Communes) de rendre un avis sur ce document avant le 8 novembre 2015.

Après le rapport effectué par M. Hubert CAPPELLE, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui a représenté la Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil au sein de la Commission Locale de l'Eau du bassin-versant, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de rendre un avis favorable au projet de SAGE, assorti des réserves suivantes :
- une étude d'impact doit être menée pour analyser les conséquences sociales, économiques et financières collatérales aux plus-values du SAGE mentionnées dans le document ;
- les sources de financement des projets mentionnés doivent être trouvées, en cette période de diminution des dotations de l'Etat en mesurant les augmentations d'impôts nécessaires au financement de ces projets ;
- un délai doit être fixé pour les autorisations qui doivent être données pour intervenir sur les installations d'écoulement des eaux, sachant que des démarches administratives trop longues pourraient renforcer les risques d'inondation ;
- concernant l'objectif de réduire les débits, une analyse de la solidité des ouvrages d'art doit être menée pour éviter d'aboutir à la destruction de ponts enjambant les vallées sèches lors d'événements pluvieux exceptionnels ;
- la responsabilité de la construction dans des zones réputées inondables ne doit pas incomber aux communes situées en amont du bassin versant, qui doivent assumer des travaux lourds pour protéger des constructions récentes ;
- l'avenir des syndicats de riverains des cours d'eau et du syndicat d'assainissement du Pays d'Ouche doivent être précisés.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,

COMMUNAUTE de COMMUNES du CANTON de BEAUMESNIL 27410

Jean-Noël MONTIER

44, rue du Château - 27410 BEAUMESNIL
tél : 02 32 44 40 50 - 02 32 44 88 80 - fax : 02 32 46 32 93
site : www.cc-beaumesnil.com - email : bureau@cc-beaumesnil.com

CCBE
Communauté de Communes de Bernay et des Environs

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

de la COMMUNAUTE de COMMUNES de BERNAY

et des ENVIRONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-242700581-20151008-080-SAGE-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2015

Délibération n°2015-080
Convocation du 14 septembre 2015

Séance du 8 octobre 2015

OBJET : AVIS SUR LE SAGE (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA RISLE

Rapporteur : Yves DUVAL, Vice-président en charge de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Voirie

L'an deux mil quinze, le HUIT OCTOBRE à 20 heures 30, les représentants de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans leurs locaux, siège de la communauté sous la Présidence de Monsieur le Président, Hervé MAUREY

Titulaires présents : M. MAUREY Hervé, Mme LE GAL Florence, M. BONAMY Jean-Hugues, Mme TURMEL Françoise, Mme RIVIERE Marie Lyne, M. HADDAD Jonas, Mme HEUDE Claudine, Mme GATELET Maryse, M. VIEZ Francis, Mme BRANLOT Valérie, Mme TRAN BA HARDIVILLE Flora, Mme VARANGLE Ingrid, M. MESNILDREY Vincent, M. Julien BUOT, M. DESCAMPS Joël, M. PRIVE Bruno, Mme WALLETON Sandra, Mme CANU Françoise, M. Noël CHAUVIERE, Mme GUIMARD Catherine, Mme ROCFORT Françoise, M. DESCAMPS Alain, M. SAINT ELM Laurent, M. DESCAMPS Marc, M. GRAVELLE Nicolas, M. CHALONY Gilbert, M. PIQUENOT Olivier, Mme AUGUSTIN Jeanine, M. MEZIERE Georges, M. DUVAL Yves

Absents ayant donné procuration à : M. CANTEL Hugues ayant donné procuration à M. BONAMY Jean-Hugues ; M. SOURDON André ayant donné procuration à Mme LE GAL Florence ; M. BAROCHE Arnaud ayant donné procuration à Mme RIVIERE Marie-Lyne ; M. BETOURNE Dominique ayant donné procuration à Mme TURMEL Françoise

Suppléants siégeants :

Suppléants présents : Mme Micheline TESTU

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

Sur proposition de Monsieur le Président, et vu le rapport de Yves DUVAL, Vice-président en charge de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Voirie,

- Considérant que le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Risle sollicite l'avis de la CCBE sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau sur la concertation des acteurs locaux.

Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties :

1. *Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)* : Il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.
2. *Le règlement du SAGE* : Il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « Loi sur l'Eau ». l'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Sur le bassin de la Risle (231.5 km², 291 communes), la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE.

Ces 5 thèmes sont :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité,

EMET un avis favorable sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle ;

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Bernay, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Hervé MAUREY
Sénateur de l'Eure
Maire de Bernay

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 30
Nombre de suffrages exprimés : 34

VOTES :
Pour : 33
Contre : 1 (M. Georges MEZIERE)
Abstention : 0

République Française

Département de l'Eure — Arrondissement de Bernay

Communauté de Communes de Beuzeville
Avenue du 46ème Royal Marine Commando
27210 Beuzeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 14 octobre 2015 — Date de convocation : 5 octobre 2015

Nombre de délégués en exercice :	30	Pour :	25
Présents :	25	contre :	
Nb de suffrages exprimés :		abstention :	
Pouvoir :	/		

Secrétaire de séance : Brigitte Pourdieu

Le 14 octobre deux mil quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Boulleville, en séance publique sous la présidence de Monsieur Allain GUESDON, Président.

Etaient présents : MM. Yves EON, Joël COLSON, Sylviane LEBRASSEUR, Nicole PREVOST-GODON, Marie-France CHARON, Valérie LE GUEN, Jean-Louis DINE, Marc EUDE , Daniel GUIRAUD, Jean-Yves CARPENTIER, Jean-Claude HOUSSARD, Didier LEVILLAIN, Martine LECERF, Raynald DELAMARE, Brigitte POURDIEU, Michel PRENTOUT, Claudine SAUVE , Alain FONTAINE, Jean-Jacques LEGAY , Maurice DOZEVILLE, Didier DELABRIERE, Marie-Odile KOLACZ, Martine HOUSSAYE, Jean-Charles HAROU.
Etaient absents excusés : Francis DELABRIERE , Magalie GUEST, Amélie FLAMBARD , Joël MATHIEU, Jean Marc LEPREVOST.
Etaient présents invités : Monsieur Fréderic PERSON Directeur général des services du SDOMODE (syndicat de destruction des ordures ménagères de l'Ouest du département de L'Eure) – Monsieur Jean QUETIER 3ème vice-président du SDOMODE en charge de la gestion des déchèteries.

OBJET : CONSULTATION DES COLLECTIVITES SUR LE PROJET DU SAGE DE LA RISLE

Monsieur le Président expose que l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est engagée depuis plusieurs années sur le bassin de la Risle et de la Charentonne. Cette démarche portée par le Conseil Départemental de l'Eure se traduit par un document spécifique de planification de la gestion de l'eau portant sur l'ensemble des composantes de l'eau.
Le projet de SAGE a été élaboré par les acteurs locaux du bassin réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il a été approuvé par celle-ci le 13 décembre 2013. Conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, le Président de la CLE sollicite l'avis des collectivités sur ce projet de SAGE.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE AVEC LA RESERVE SUIVANTE :**

« Dans le cadre de l'article 1 du règlement du SAGE, il est spécifié que l'on « ne pourra admettre l'emploi de techniques de génie civil pour les protections de berges qu'en cas d'existence d'enjeux liés à la sécurité des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports et réseaux, ou en cas de nécessité de reconstruire à l'identique en milieu urbain. »

PRÉFECTURE DE L'EURE
26 OCT. 2015
ARRIVÉE

La Risle maritime, de par sa proximité avec l'estuaire de la Seine, est fortement soumise à l'influence des marées. Le fonctionnement du cours d'eau s'en trouve modifié et l'érosion naturelle des berges est fortement amplifiée.
Le recours aux divers procédés de génie végétal pour la protection des berges est donc difficilement possible à mettre en œuvre et pas durable.
Or, sans possibilité de recours au génie civil ailleurs que dans les situations précédemment citées, certains chemins et parcelles sont voués à être endommagés et hors d'usage.
C'est pourquoi le Conseil Communautaire demande à ce que le fonctionnement à part entière de la Risle maritime soit reconnu et pris en compte afin d'adapter les dispositions du SAGE à cette situation particulière.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifie conforme.

Le Président

Allain GUESDON

PRÉFECTURE DE L'EURE

26 OCT. 2015

ARRIVÉE

Avis n°122B

Communauté de Communes du Canton de Breteuil sur Iton

DEPARTEMENT DE L'EURE
24 NOV. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DEPARTEMENT DE L'EURE
23 NOV. 2015
REGISTRE

→ SAGE

N° 2015-58

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON DE BRETEUIL SUR ITON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-242700615-20151029-2015-58-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2015
Publication : 10/11/2015
Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 20
votants : 20
Votes **Pour : 20** **Contre:** **Abstention :**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf Octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Nicolas d'Attez, **sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON.**

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22 Octobre 2015.

Présents : Mmes LERAY, BULARD, BLANCHARD, MESNEL, BERSOT, MM.CORNET, CHERON, AMIGON Claude, BRUNEAU, ROBERT, PINCHON, BOUCHE, TOUSSAINT, CRENICY, LOUVARD, WOHLSCHLEGEL, AMIGON Damien, BRAULT. MALHERBE, PRIMOIS
Excusés : Mme BLIN, M. HAAS.

Secrétaire de séance : M. AMIGON Damien.

Objet : Avis sur le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...).

Les 5 grands thèmes du Schéma sont les suivants :
- *Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,*
- *Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,*
- *Gérer le risque inondation,*
- *Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés,*
- *Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants.*

Après divers échanges, les Membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable sur le projet du S.A.G.E. de la Risle.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de la Communauté de Communes,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BRETEUIL SUR ITON 27160

Gérard CHERON

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 10/11/15
Publié le 10/11/15

COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON DE BRETEUIL SUR ITON 27160

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
EURE

Avis n°123 A

BUDGET GENERAL
N°2015/62

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Broglie

Séance du 7 Octobre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
31	31	25 + 3 pouvoirs

DEPARTEMENT DE L'EURE
28 OCT. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Date de la convocation
29/09/2015

Date d'affichage
29/09/2015

L'an deux mil quinze, le sept octobre à quatorze heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de BROGLIE, élus par les conseils municipaux des Communes membres, se sont réunis à BROGLIE, Lieu-dit « Beauvais » sur la convocation qui leur a été faite par Monsieur CHAUVIN Pierre.

Les membres du Conseil de la Communauté ont été convoqués conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. CHAUVIN, BONNEVILLE R., Mme DUTOUR, MM. HUS, HAUTECHAUD, LAIGNEL, DAVID, DANIEL, BOULLIER, THIBAULT-BELET, MALCAVA, GROULT, ERNOUX, HUBLIN, BRIENS, BELLIES, LEPERD, Mme NADAUD, MM. BOURGAULT, LE BAILLIF, MILBERGUE, MALARGÉ, FILET, DELAMARE et LHOMME.

Absents Excusés : Mme BOILLOT (pouvoir à M. BONNEVILLE R.), Mme FAUQUE (pouvoir à M. DAVID), M. BONNEVILLE J.N. (pouvoir à M. BOULLIER), Mme RODRIGUE (remplacée par M. BOURGAULT), M. GALLIER, M. LE DU, Mme VAUDRON.

Assistaient à la séance : Mme DESGUEE (Secrétaire), Mme BRIAND (Chargée de mission), Mme IROLCI-DELALANDRE (Coordinatrice Enfance Jeunesse).

Objet de la délibération

Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle-Charentonne, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Problématiques transversales : faire émerger une maitrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du conseil communautaire émettent un **avis favorable** sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle-Charentonne.

DELIBERATION ~~OU ARRETE~~
RENDU EXECUTOIRE PAR PUBLICATION
~~OU NOTIFICATION~~ A COMPTER DU 22.10.15
"LE PRESIDENT"

19 OCT. 2015
ARRIVEE

COMMUNES de BROGLIE
LIEU DIT "BEAUVAIS" 27270 BROGLIE
Tél. 02 32 44 66 34
Fax 02 32 46 17 34

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Département *EURE* Arrondissement *EVREUX* Canton *CONCHES*	**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES** **EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Nombre de délégués en exercice :	*47*
Nombre de présents :	*40*
Nombre de votants :	*41*
Date de Convocation :	*16/09/15*

PRÉFECTURE DE L'EURE
09 OCT. 2015
ARRIVÉE

Avis n°123B

L'An Deux Mil Quinze, le Vingt-Huit Septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Conches, *légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Conches en Ouche.*

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Alfred RECOURS, Président,
Mesdames Chantal MORIN, Florence POZO, Madeleine SIMON, Sophie LEMEZ, Monique JEAN, Danielle JEANNE, Laurence CLERET, Hélène FRADET, Monique HERVIEU, Maryse HUBERT,
Messieurs Jérôme PASCO, Gérard HEIT, William TERRYN, Denis CAVELIER, Olivier RIOULT, Jérôme BRUXELLE, Serge BOURLIER, Gérard THEBAUD, Philippe LEFORT, Bruno FRICHOT, Hubert LAMY, Jean-Louis BRARD, Joël RIOULT, Jean-Claude DUFOSSEY, Olivier REBOUL, Daniel FARIEUX, Jacky CRESTEY-HONORE, Michel BLESTEL, Bruno LEVEQUE, Christophe CAPELLE, Jean-Claude BRASSENX, Thierry LOTHON, Daniel JACOB, Claude MORISSET, Marcel SAPOWICZ, Jacques HAPDEY, Max RONGRAIS, Dany BOUVET, Jean-Claude RENOULT

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES

Monsieur David SIMONNET donnant procuration à Monsieur Jérôme PASCO
Mesdames Armelle HUMBERDOT, Denise CHAUVEAU,
Messieurs Christian GOBERT, Jean-Jacques CORREGE, Denis LEBLOND, Robert BEAUTIER

Objet : AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA RISLE

Monsieur Marcel SAPOWICZ rappelle que les SAGE sont des documents de planification de la gestion de l'eau. Conformément aux dispositions de l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le projet de SAGE sur le bassin versant de la Risle est soumis pour avis aux différentes collectivités locales.

Le périmètre du SAGE de la Risle intègre 291 communes dont six de la Communauté de Communes du Pays de Conches : Claville, Ferrières Haut Clocher, la Ferrière sur Risle, Ormes, Sébécourt, le Fidelaire.

Monsieur Marcel SAPOWICZ présente ce dossier sur lequel une note jointe en annexe à la convocation à la présente séance en dressait une synthèse et en précisait les impacts pour la Communauté de Communes.

Les compétences et le SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Conches s'avérant en complète convergence avec les orientations du SAGE de la Risle, sur proposition de Monsieur Marcel SAPOWICZ, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'émettre un avis favorable.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Premier Octobre Deux Mil Quinze

Pour le Président
et par délégation,
Le Vice-Président

LE PRÉSIDENT

Gérard THEBAUD

Pays du Neubourg
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 15 octobre 2015
Date d'affichage : 15 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le 12 novembre à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'HONDOUVILLE sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul LEGENDRE**, Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Membres en exercice	:	40
Présents	:	38
Pouvoir	:	1
Absent	:	1

Toutes les communes étaient représentées sauf LE TILLEUL LAMBERT (excusé).

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	BIDAULT Dominique	
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	
BROSVILLE	ROMET Marc	
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	
CESSEVILLE		CREVEL François
CRESTOT	DUVAL Pierre	
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	
ECQUETOT	LONCKE Didier	
EMANVILLE	DULUT Thierry	
EPEGARD	GUEROUT Jean-François	
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG		BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	MACHETEL Michel	
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	
HECTOMARE	PLOYART François	
HONDOUVILLE	ROULAND Jean-Claude	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis – CHEUX Arnaud – CHEVALIER Marie-Noëlle - DURAND Francis – LEROY Hélène - VAUQUELIN Isabelle	
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	HEBERT Alain	
LE TILLEUL LAMBERT	/	
TOURNEDOS BOIS HUBERT		GAUCHOIS Isabelle
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	
LE TRONCQ	NORMAND Nicole	
VENON	VAUQUELIN Bernard	
VILLETTES	RAIMBOURG Guy	
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	
VITOT	LELARGE Joël	

Formant la majorité des Membres en exercice

Objet : Examen du projet de SAGE de la RISLE (n°1)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 novembre 2015

Objet : Examen du projet de SAGE de la RISLE

Monsieur le Président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Risle sollicite l'avis des membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Risle.

Le Schéma d'Aménagements et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau, basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la **C**ommission **L**ocale de l'**E**au (**CLE**) qui compte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties :

1. Le **P**lan d'**A**ménagement et de **G**estion **D**urable (**PAGD**) : il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.
2. Le règlement du SAGE : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Sur le bassin versant de la Risle (2315 km², 291 communes), la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE.

Ces 5 thèmes sont :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver et gérer la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable sur le projet du SAGE de la Risle tel que présenté,

Adopté par 30 voix Pour et 9 Abstentions

Fait au Neubourg, le 13 novembre 2015
Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du plateau du NEUBOURG

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :	17 NOV. 2015
RECU par le représentant de l'Etat le :	17 NOV. 2015
PUBLIE le :	17 NOV. 2015
ACTE EXECUTOIRE	

PAYS DU NEUBOURG - CC

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 1069 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/11/2015

Objet : AG 12.11.15. DELIB N°1 EXAMEN DU PROJET DE SAGE DE LA RISLE

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Amenagement du territoire

Date de télétransmission : 17/11/2015 Agent de transmission : Gerald VAUTIER

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

7, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

Identifiant de l'acte : 027-242700607-20151112-1069-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/11/2015

Accusé de réception en préfecture
027-242700367-20151005-085-DE
Date de télétransmission : 13/10/2015
Date de réception préfecture : 13/10/2015

Communauté de Communes de Pont-Audemer

9. Autres domaines de compétences
9.1 Autres dom. de compétence des communes

L'an deux mille quinze, le 5 octobre à 20 heures, les membres du conseil communautaire légalement convoqués par lettre individuelle en date du 24 septembre 2015, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX.

TITULAIRES PRESENTS
M. BISSON - Mme GILBERT - M. GARNAUD - Mme. DEFUBLÉ - M. BUSSY - Mme DUONG - M. LAMY - M. LEROUX - Mme HAKI - M. PARIS - Mme BOCQUET - M. ROUSSEL- Mme JACQUEMIN - Mme DUTILLOY - Mme SIMON - M. CANTELOUP - M. JOILLE - Mme DELAMARRE - M. LELOUP - M. VANHEE - M. LECHEVALIER - Mme PEPIN - M. SWERTVAEGER - M. BOUCHER - M. PLATEL - M LEGRIX - Mme DUNY - M. LEBLANC.
SUPPLEANTS PRESENTS
M. BOSSE - M. DEMAN - Mme BOONE - Mme BACHELET - M. RUVEN - M. LEFEBVRE - Mme POTTIER.
TITULAIRES EXCUSES
M. RIFFLET - M. DARMOIS - M. BAPTIST.
SUPPLEANTE EXCUSEE : Mme DUVAL.
SUPPLEANT ABSENT : Fourmetot
PROCURATION : M. DARMOIS à Mme HAKI
SECRETAIRE DE SEANCE : M. PLATEL

N°085 - Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) de la Risle

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de la Risle a été approuvé le 13 décembre 2013 par la Commission Locale de l'Eau. Le projet est désormais soumis à l'avis des collectivités et groupements compétents dans le domaine de l'eau, afin d'aboutir l'adoption d'un document partagé de planification à l'échelle du bassin versant, afin d'atteindre le bon équilibre entre la protection des milieux aquatiques, des ressources en eau et la satisfaction des usages.

Pour mémoire, le lancement d'une procédure de SAGE sur le bassin versant de la Risle a été sollicité par plusieurs structures intercommunales auprès de préfecture de l'Eure, à l'issue des crues de 1995. En 2001, le Département de l'Eure est devenu la structure porteuse de l'élaboration du SAGE de la Risle.

L'installation de la CLE du SAGE en juin 2003 marque son entrée en phase d'élaboration. Cette CLE regroupait 63 membres en 2013 (élus des EPCI, usagers, représentants de l'Etat,...). A l'issue des phases d'état des lieux, de diagnostic et de définition des objectifs, le CLE a mis en place un mode participatif pour la rédaction du projet de SAGE. Elle s'est organisée en 4 commissions regroupant des membres de la CLE (dont les élus représentant les EPCI) et des techniciens :

- Commission mise en œuvre du SAGE et maîtrise d'ouvrage,
- Commission milieux aquatiques et assainissement,
- Commission ruissellement inondation,
- Commission ressource en eau et alimentation en eau potable.

A l'issue des phases d'état des lieux et de diagnostic du bassin versant, la CLE a identifié 5 thématiques :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Gérer le risque inondation
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Organiser la maîtrise d'ouvrage et sensibiliser les populations

BP 429 - 27504 Pont-Audemer cedex
Tél : 02 32 41 08 15 - Fax : 02 32 41 24 74 - e-mail : info@ville-pont-audemer.fr

Accusé de réception en préfecture
027-242700367-20151005-085-DE
Date de télétransmission : 13/10/2015
Date de réception préfecture : 13/10/2015

Le projet de SAGE est constitué :

- d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques (123 dispositions correspondant à des actions, des orientations de gestion…),
- d'un règlement (5 articles) et de ses documents cartographiques.

L'approbation du SAGE ne représente pas la fin du processus, mais le démarrage d'une étape essentielle : sa mise en œuvre sur le territoire. La synthèse du SAGE de la Risle est jointe en annexe.

Au regard de tous ces éléments, le Conseil communautaire reconnait la qualité technique du dossier du SAGE, qui présente un programme d'actions d'une efficacité à terme indiscutable en faveur de la préservation de l'environnement.

Néanmoins, au regard du cout annoncé du programme d'actions pour 160 millions d'euros HT sur 10 ans, et compte tenu des menaces qui pèsent sur les finances publiques, les élus de la Communauté de Communes de Pont-Audemer ne souhaitent pas faire peser sur les administrés des charges supplémentaires. Ils seront donc attentifs à la mise en œuvre du programme d'actions et à leur financement. Ils émettent les plus grandes réserves sur ce plan de financement incertain.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour,
Et 4 abstentions,

- **EMET** un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et des Gestion des eaux de la Risle,

- **EMET** des réserves sur la fiche financière et demande des précisions sur la faisabilité de la prise en charge pour les collectivités territoriales concernées.

Pont-Audemer, le 5 octobre 2015
Le Président
qui certifie que la présent délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le Président
Michel LEROUX

Communauté des Communes de PONT-AUDEMER

Accusé de réception en préfecture
027-242700292-20151001-011020150070-DE
Reçu le 09/10/2015

CdC Roumois Nord 2015-70

COMMUNAUTE de COMMUNES du ROUMOIS-NORD

Délibération du Conseil communautaire

L'**An Deux Mille Quinze**
Le premier octobre à vingt heures trente minutes,
Les délégués des communes adhérentes de la Communauté de Communes du Roumois-Nord
Légalement convoqués, se réunissaient, en séance publique, à Bouquetot.

ETAIENT PRESENTS

BARNEVILLE SUR SEINE	M. MAURICE
BOSGOUET	MM. ROUAS (pouvoir de M. DENIS Jean Pierre)
BOUQUETOT	M. GRAINVILLE, Mme DUMINY
BOURG ACHARD	Mmes SIMON, LEGOURD et LEMARESQUIER,
CAUMONT	MM. MORVAN & BONENFANT
ETREVILLE	Mme MOUILLIERE
ETURQUERAYE	M. LECOMPTE
HAUVILLE	MM. QUESNEY (pouvoir de Mme VIENNOT) & GUEROULT,
LA HAYE AUBREE	M. VIVIEN
LA HAYE DE ROUTOT	M. BINET
HONGUEMARE GUENOUVILLE	M. BENOIST
LE LANDIN	M. DEZELLUS M.
MAUNY	M. NOEL
ROUGEMONTIER	MM. MAQUAIRE (pouvoir de Mme TIHY) & CROMBEZ
ROUTOT	M. DEZELLUS (pouvoir de Mme AUZERAIS-MUTA)
ST OUEN THOUBERVILLE	MM. KARNOUB, CHRISTOPHE, VARDON, Mmes LECLERT & JACQUES
TRINITE DE THOUBERVILLE	M. DORLEANS
VALLETOT	M. CAILLOUEL H.

Secrétaire de séance : José MAURICE

ABSENTS OU EXCUSES

BOURG ACHARD	MM. DENIS (pouvoir à M. ROUAS), BETOUS, THIEBAULT et RYCKAERT
CAUVERVILLE EN ROUMOIS	Mme TIHY (pouvoir à M. MAQUAIRE)
ETURQUERAYE	M. PERDRIX
HAUVILLE	Mme VIENNOT de VAUBLANC (pouvoir à M. QUESNEY)
ROUTOT	M. VINCENT, Mme AUZERAIS-MUTA
ST OUEN DE THOUBERVILLE	M. MAILLOT

Accusé de réception en préfecture
027-242700292-20151001-011020150070-DE
Reçu le 09/10/2015

OBJET : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle

Le Président présente aux délégués le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle. Le SAGE est un document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages.
Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques humides ;
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants ;
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable ;
- Gérer le risque inondation ;
- Problématiques transversales : maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du SAGE et sensibilisation.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROUMOIS-NORD

D. ROUAS.

Date de convocation
25/09/2015

Nombre de délégués

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE RUGLES

PRÉFECTURE DE L'EURE
14 OCT. 2015
ARRIVÉE

2015/089

L'An deux mille **Quinze**
Le 07 Octobre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur **Jean-Claude PROVOST.**

ETAIENT PRESENTS : Guy **BUAILLON**, Jacqueline **GOUGIS**, Françoise **COMPAGNON**, Yves **BARES**, Jean-Paul **DELVALLE**, Emmanuel **BOURLON DE ROUVRE**, Nicole **SALMON**, MICHEL **TURQUIER**, Rémy **RIVIERE**, Jacky **TROUSSARD**, Patrice **BOUDEYRON**, Hélène **BIQUET**, Claude **ANGOT**, Geneviève **SAS**, Patrick **DURET**, Daniel **BESNEHARD**, Francis **BEAUMESNIL**, Jocelyne **DE TOMASI**, Jean-Jacques **MONTHULE**, Thérèse **CORBIN**, Xavier **BERTIN**, Patrick **VERDAVOINE**, Gilles **ALLAIN**, Philippe **DORCHIES**, Alain **CLEMENT**,

ABSENTS : Vincent **DEBRAIZE**,

POUVOIRS :

Sylvie **CORMIER**	donne pouvoir à	Guy **BUAILLON**
Daniel **MIGNOT**	donne pouvoir à	Emmanuel **BOURLON DE ROUVRE**
Dominique **RENE**	donne pouvoir à	Gilles **ALLAIN**
Denis **GUITTON**	donne pouvoir à	Jean-Jacques **MONTHULE**
Magaly **STOBER**	donne pouvoir à	Thérèse **CORBIN**
Marc **MORIERE**	donne pouvoir à	Philippe **DORCHIES**

Objet : Avis sur le projet SAGE de la Risle

Le Président informe le Conseil Communautaire que, par courrier du 08/07/2015, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'eau du SAGE de la Risle, sollicite l'avis du Conseil Communautaire sur le projet schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Risle.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties :

1 / Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de comptabilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.

2 / Le règlement du SAGE : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « Loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.
Sur le bassin de la Risle (2315km² - 291 communes), la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE).

<u>Ces 5 thèmes sont :</u>

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maitrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **EMETTENT** un avis favorable sur le projet de SAGE

Acte certifié exécutoire,
Par transmission en Préfecture le : 03/10/15
Et publication et /notification le : 14/10/15
Le Président,

Communauté de Communes du Canton de RUGLES
32, rue Notre Dame
27250 RUGLES

Extrait certifié conforme
Le Président
Jean-Claude PROVOST

Communauté de Communes du Canton de RUGLES
32, rue Notre Dame
27250 RUGLES

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté
Nombre de membres
En exercice : 40 - Présents : 30 - Ayant voté : 30

Le premier octobre deux mille quinze à dix-sept heures, le conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur ESPALDET Pierre, Président de la Communauté de Communes

Etaient Présents : Mmes & Mrs HIE, LARCHER, FLEURY, GEORGES, MORINEAU, LEPRETRE, LEBOCEY, GOMOND, MESNIERE, GUICHARD, LEGROS, PARREY, SIMON, JOUAS, DESCHAMPS, ESPALDET, BRIAND, BOULAYE, BAGNOULS, DUVAL, BEAUNIER, FAMERY, SANSON, PARIS M., PARIS G., BREQUIGNY, CAREL, LARROQUELLE, SAMSON, RICHARD.
Monsieur Christian TROCQUE donne pouvoir à Monsieur Alain BEAUNIER

Délibération n° 2015-057

Objet : Avis sur le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle)

Le Président informe le Conseil Communautaire que, par courrier du 8 juillet 2015, Monsieur le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Risle sollicite l'avis du Conseil Communautaire sur le projet de SAGE.

LE SAGE est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux qui sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte trois collèges (élus, usagers et services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PADG) : il fixe les orientations et les et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des Collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.
- Le règlement du SAGE : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». l'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le sage doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Sur le bassin de la Risle (2315 km², 291 communes dont 14 sur le territoire de la Communauté de Communes), la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE.

PREFECTURE DE L'EURE
3 OCT. 2015
ARRIVEE

Ces 5 thèmes sont :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : faire émerger une maitrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité : (1 abstention : Michel BAGNOULS)

- **Emet** un avis favorable sur le projet de SAGE et autorise M. Le Président à signer la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE THIBERVILLE

PRÉFECTURE DE L'EURE
- 6 OCT. 2015
ARRIVÉE

REPUBLIQUE FRANCAISE

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE RISLE DU CANTON DE MONTFORT SUR RISLE

- - - - -

Date de Convocation
21/09/2015

Date d'affichage
21/09/2015

Nombre de Délégués

En Exercice : 30
Présents : 18
Votants : 22

Le trente septembre deux mil quinze, à quatorze heures trente.

Les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Claude BEIGLE.

Etaient Présents : M. DENHEZ (Pouvoir de Mme RENARD), MM. BEIGLE, OLLIVIER, GESLAND, Mme DUPONT, MM. AGASSE, BRONGNIART, BONVOISIN, TIHY, DOUBLET, HANGARD (Pouvoir de M. PAQUIN), BARRE, PIERRE, LECONTE (Pouvoir de Mme SANCHEZ), Mmes BECEL (Pouvoir de M. COUREL), PY, MM. SIMON, LAMY.

Absents excusés : Mmes RENARD (Pouvoir à M. DENHEZ), DE ANDRES, MM. FOURNIER, RIAUX, DOUVENOU, LEROY, PAQUIN (Pouvoir à M. HANGARD), LEVASSEUR, MEAUDE, Mmes VALLEE, SANCHEZ (Pouvoir à M. LECONTE), M. COUREL (Pouvoir à Mme BECEL).

La Commune de BONNEVILLE APTOT n'est pas représentée.

Monsieur HANGARD a été nommé secrétaire de séance.

Aménagement de l'Espace
Approbation du SAGE
De la RISLE

M. le Président présente aux Elus une synthèse sur le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...). Les 5 grands thèmes du Schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et Sensibiliser les

populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture d'Evreux, le
Publiée ou notifiée le
Document certifié conforme.
Le Président :

COMMUNAUTE de COMMUNES
VAL DE RISLE
1, Rue Rene Sautin
27290 MONTFORT-SUR-RISLE
Tél. 02 32 56 02 12 - Fax 02 32 56 60 64

Suivent les signatures
Pour copie conforme
le Président :

COMMUNAUTE de COMMUNES
VAL DE RISLE
1, Rue Rene Sautin
27290 MONTFORT-SUR-RISLE
Tél. 02 32 56 02 12 - Fax 02 32 56 60 64

C. BEIGLE.-

Avis n°130

2015-081

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIÈVRE LIEUVIN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

ENVIRONNEMENT

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle

Date de convocation

29.10.2015

Nombre de délégués

En exercice :	27
Présents :	24
Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

L'An Deux Mille Quinze, le Neuf Novembre à 9 H 30, les Membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Etienne LEROUX, Président.

Etaient présents : Mmes et Mrs LEROUX. QUESNOT. ROULAND. LAITHIER. AUBER. LAINEY. SIMON. TESTU. ANGEVIN. DE DRYVER. LEFEVRE. BEAUCHÉ. CAHARD. HUARD. LEPRINCE *(suppléant de Monsieur DORLÉANS)*. MURE. ROELENS. VALENTIN. JOURDAN. SEBIRE. DUCLOS. LEROUX Ph. LAUNAY. et COCAGNE.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents / excusés : Mmes et Mrs HUISMAN-MAILLARD. PINCHON. et GARANGER
Monsieur DORLÉANS est remplacé par Monsieur LEPRINCE, suppléant.

Procuration : Néant

A été élu secrétaire : Mr QUESNOT Jean-Claude

PRÉFECTURE DE L'EURE 16 NOV. 2015 ARRIVÉE

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Département de l'Eure s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin de la Risle et de la Charentonne. Ce schéma permet d'établir un document de planification de la gestion de l'eau sur une dizaine d'années. Il développe 5 thèmes majeurs sur lesquels s'appuieront les 123 dispositions du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et les 5 articles du règlement :

-Préservation et gestion des milieux aquatiques et humides,
-Mise en place et gestion des outils d'assainissement performants,
-Préservation, gestion et exploitation de la ressource en eau potable
-Gestion du risque inondation
-Problématiques transversales : émergence d'une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibilisation des populations aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés

La Commission Locale de l'Eau (CLE) composée par les acteurs locaux du bassin a approuvé ce projet de SAGE lors de sa réunion du 13 décembre 2013.
A présent, le Président de la CLE sollicite l'avis de la CCVL sur le projet au titre de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement.

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, soucieux de participer à la mise en œuvre d'une politique de préservation de la ressource en eau :
-émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle
-émet une réserve sur le coût de fonctionnement de ce projet.

Acte rendu exécutoire après :
-Réception en Sous -Préfecture le : 16 NOV. 2015
-Notification ou publication le : 18 NOV. 2015

Pour extrait conforme,
Le Président,
E. LEROUX

COMMUNAUTE de COMMUNES VIEVRE LIEUVIN
Maison du Canton – B.P. n° 1 - 27450 SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE
Tél. 02 32 42 80 60 - Fax 02 32 57 58 83 E-mail : ccvl@wanadoo.fr

Intercom du Pays Brionnais

Conseil Communautaire
du 06 octobre 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

N° VI - 9

Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Risle

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification et de gestion de l'eau sur 10 ans des bassins versant de la Risle et de la Charentonne. Il réunit les acteurs locaux au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).
L'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

Le SAGE est composé d'un **PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et d'un **règlement** :

Le PAGD définit :
- les objectifs prioritaires en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques
- les dispositions pour les atteindre,
- les priorités dans le temps (actions prioritaires, secteurs prioritaires,...)

Il fixe les conditions de réalisation du SAGE en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.
Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU en l'absence de SCOT et cartes communales) doivent également être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD.

Le PAGD couvre les cinq thématiques suivantes :

- Thématique n°1 : préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Thématique n°2 : gérer le risque inondation
- Thématique n°3 : préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Thématique n°4 : mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Thématique n°5 : maîtrise d'ouvrage de la mise en place du SAGE (problématiques transversales)

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables au tiers. Ils s'inscrivent dans un rapport de conformité qui sera instruit dans le cadre des instructions des déclarations et autorisations au titre de la loi sur l'eau et des instructions liées aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le règlement du SAGE comporte 5 articles :

- Article 1 portant sur les protections de berges et les modifications de profil du lit mineur des cours d'eau,
- Article 2 portant sur le rétablissement de la continuité écologique sur la Risle médiane, la Charentonne et le Guiel,
- Article 3 portant sur l'encadrement de la création et de l'extension des plans d'eau,
- Article 4 portant sur l'encadrement de la réalisation de réseau de drainage et de l'extension de réseaux existants
- Article 5 comportant des prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales sur les nouveaux projets d'urbanisation

Il est donc proposé la délibération suivante :

Intercom du Pays Brionnais

Conseil Communautaire du 06 octobre 2015
Délibération n° VI - 9

Objet : **Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau**

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau de la Risle sous réserve que dans le cadre de thématique de la « préservation des milieux aquatiques et humides » et plus particulièrement l'enjeu E2 « atteindre et bon état écologique des cours d'eau » objectif O8 « rétablir le libre transit biologique, hydraulique et sédimentaire des cours d'eau » les moulins situés sur le ruisseau du Bec ne soient pas impactés par ces mesures.

  En effet, le rétablissement du cours d'eau et la suppression des biefs modifieraient profondément le paysage de la vallée inscrite à l'inventaire des sites naturels de l'Eure depuis 1976 et son prochain classement au titre des sites.

Résultats :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
35	35	0	0

INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS
27500

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-242700508-20151006-IV_9-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2015
Publication : 14/10/2015

Avis n°131B

2015-131

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De l'Intercom Risle et Charentonne

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 35
Nombre de suffrages exprimés : 38

D112/2015

1/3

Date de Convocation : 2 octobre 2015 **Date d'affichage : 16 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le 13 octobre 2015 à 9 heures,

Les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de la Maison de l'Enfance, à Beaumont-le-Roger, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : M. ROUSSELIN, Mme DROUIN, Mme MABIRE, M. LE ROUX, M. COLIN, M. FEDERICI, Mme GUITTON, Mme HESSE, Mme MALO, Mme LECONTE, M. VILAIN, M. BEAUFILS, M. ANTHIERENS, Mme CARISSAN, M. LAFOSSE, M. LECOQ, Mme QUENTIN, M. VAN DEN DRIESSCHE, M. DIEULLE, M. BARON, Mme DUVAL E, M. SAMPSON, M. BAISSE, M. GOBRON, M. WEBER, M. JUIN, M. HENON, Mme MORISSET, M. PREVOST, M. DANNEELS, M. DELAMARE, Mme VARAISE, Mme VATINEL, Mme EPINETTE, Mme LEROUGE

Etaient absents : M. DUBOST, M. MATHIERE, Mme SAVALLE, M. LEOUP, M. DELAPORTE, M. ROEHM, M. DESHAYES, Mme DUVAL I, M. MARTEAU, Mme LESCAROUX, Mme DESFRESNE,

Pouvoirs : M. DUBOST a donné pouvoir à Mme DROUIN, M. MATHIERE a donné pouvoir à Mme HESSE, Mme LESCAROUX a donné pouvoir à M. GOBRON,

Les communes de Berville la Campagne, Goupillières et Le Plessis Sainte Opportune ne sont pas représentées.

Objet : Avis sur le projet du SAGE de la Risle

Monsieur Jean SAMPSON est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe que, par courrier du 8 juillet 2015, Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Risle sollicite l'avis des élus sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Risle.

Monsieur le Président rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte 3 collèges (élus, usagers, services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties :

1. Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.
2. Le règlement du SAGE : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

INTERCOM RISLE ET CHARENTONNE BEAUMONT LE ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200041671-20151013-15D112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2015
Publication : 19/10/2015

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De l'Intercom Risle et Charentonne

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 35
Nombre de suffrages exprimés : 38

D112/2015

2/3

Date de Convocation : 2 octobre 2015 **Date d'affichage : 16 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le 13 octobre 2015 à 9 heures,

Les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de la Maison de l'Enfance, à Beaumont-le-Roger, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : M. ROUSSELIN, Mme DROUIN, Mme MABIRE, M. LE ROUX, M. COLIN, M. FEDERICI, Mme GUITTON, Mme HESSE, Mme MALO, Mme LECONTE, M. VILAIN, M. BEAUFILS, M. ANTHIERENS, Mme CARISSAN, M. LAFOSSE, M. LECOQ, Mme QUENTIN, M. VAN DEN DRIESSCHE, M. DIEULLE, M. BARON, Mme DUVAL E, M. SAMPSON, M. BAISSE, M. GOBRON, M. WEBER, M. JUIN, M. HENON, Mme MORISSET, M. PREVOST, M. DANNEELS, M. DELAMARE, Mme VARAISE, Mme VATINEL, Mme EPINETTE, Mme LEROUGE

Etaient absents : M. DUBOST, M. MATHIERE, Mme SAVALLE, M. LEOUP, M. DELAPORTE, M. ROEHM, M. DESHAYES, Mme DUVAL I, M. MARTEAU, Mme LESCAROUX, Mme DESFRESNE,

Pouvoirs : M. DUBOST a donné pouvoir à Mme DROUIN, M. MATHIERE a donné pouvoir à Mme HESSE, Mme LESCAROUX a donné pouvoir à M. GOBRON,

Les communes de Berville la Campagne, Goupillières et Le Plessis Sainte Opportune ne sont pas représentées.

Objet : Avis sur le projet du SAGE de la Risle

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Sur le bassin de la Risle (2315 km², 291 communes), la C.L.E. a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE.

Ces 5 thèmes sont :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

INTERCOM RISLE ET CHARENTONNE BEAUMONT LE ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200041671-20151013-15D112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2015
Publication : 19/10/2015

2015-132

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De l'Intercom Risle et Charentonne

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 35
Nombre de suffrages exprimés : 38

D112/2015

3/3

Date de Convocation : 5 octobre 2015 **Date d'affichage : 16 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le 13 octobre 2015 à 9 heures,

Les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de la Maison de l'Enfance, à Beaumont-le-Roger, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : M. ROUSSELIN, Mme DROUIN, Mme MABIRE, M. LE ROUX, M. COLIN, M. FEDERICI, Mme GUITTON, Mme HESSE, Mme MALO, Mme LECONTE, M. VILAIN, M. BEAUFILS, M. ANTHIERENS, Mme CARISSAN, M. LAFOSSE, M. LECOQ, Mme QUENTIN, M. VAN DEN DRIESSCHE, M. DIEULLE, M. BARON, Mme DUVAL E, M. SAMPSON, M. BAISSE, M. GOBRON, M. WEBER, M. JUIN, M. HENON, Mme MORISSET, M. PREVOST, M. DANNEELS, M. DELAMARE, Mme VARAISE, Mme VATINEL, Mme EPINETTE, Mme LEROUGE

Etaient absents : M. DUBOST, M. MATHIERE, Mme SAVALLE, M. LEOUP, M. DELAPORTE, M. ROEHM, M. DESHAYES, Mme DUVAL I, M. MARTEAU, Mme LESCAROUX, Mme DESFRESNE,

Pouvoirs : M. DUBOST a donné pouvoir à Mme DROUIN, M. MATHIERE a donné pouvoir à Mme HESSE, Mme LESCAROUX a donné pouvoir à M. GOBRON,

Les communes de Berville la Campagne, Goupillières et Le Plessis Sainte Opportune ne sont pas représentées.

Objet : Avis sur le projet du SAGE de la Risle

Aussi, Monsieur le Président demande aux élus de se prononcer sur le projet du SAGE de la Risle qui a été approuvé par la C.L.E au cours de sa séance du 13 décembre 2013.

Après avoir ouï et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle
- Emet un avis favorable avec les réserves suivantes :
  - Article 2.1 : période d'ouverture des vannes. La période proposée n'est pas la plus appropriée. Suggestion d'inclure les mois de mars et avril pour l'ouverture des vannes et de les fermer en juillet et août.
  - Modalités de gestion du traitement de l'assainissement agricole.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

INTERCOM RISLE ET CHARENTONNE BEAUMONT LE ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200041671-20151013-15D112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2015
Publication : 19/10/2015

Avis n°131C

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON DE LA FERTE-FRESNEL

CC-DEL-2015-063

Nombre de membres :
En exercice : 24
Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la convocation : 29/10/2015
Date d'affichage : 24/11/2015

L'an **deux mil quinze, le douze novembre, à 20h30**, le Conseil communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA FERTE-FRESNEL, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel LE GLAUNEC.**

Date de la convocation : 29 octobre 2015

Titulaires présents : M. BRIZARD François, M. DABIEL Bernard, M. GUENOUX Michel, M. DETAILLEUR Michel, M. LE GLAUNEC Michel, M. MAUNOURY Jean-Louis, M. BOULANGER Michel, M. HEBERT Stéphane, M. BOURGAULT Nicolas, M. CHOPLIN Alain, M. MILON Jean, Mme SOLIER Odile, Mme TROUILLET Nadège, M. DEULEY Daniel, M. HAREL Hervé, Mme MOTTE Catherine, M. REGLAIT Patrice, M. DE TAEVERNIER Jacky, M. ROUSSEAU Daniel, M. FARAULT Gilles, M. COISPEL Jacques, M. LANGEVIN Bruno.
Suppléants présents : M. VALLEE Jean-Michel.
Titulaires absents : M. CORNU Frédéric, M. MARTING Laurent.
Secrétaire : Mme Nadège TROUILLET.

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la présentation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle qui a été faite le 07 octobre dernier par le président de la Commission Locale de l'Eau et l'animatrice du SAGE. Ce document de planification de la gestion de l'eau porte sur l'ensemble des composantes de l'eau. 5 thèmatiques ont été identifiés :
- préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- gérer le risque inondation
- préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- problèmatiques transversales : organiser la maitrise d'ouvrage et sensibiliser les populations

Le Président invite les membres du conseil à émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis **défavorable** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle pour les raisons suivantes :
- les éléments énoncés dans ce schéma auront des conséquences très contraignantes sur l'activité agricole, secteur économique majeur sur notre territoire,
- certaines dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) tendent à s'immiscer dans des décisions qui relèvent des compétences de l'Etat et de son pouvoir de police,
- le PLUI est un document d'urbanisme, à ce titre il n'a pas vocation à gérer les pratiques agricoles
- les évaluations des coûts de mise en oeuvre sont très approximatives.

Pour extrait certifié conforme
le Président, M. Michel LE GLAUNEC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANTON DE LA FERTE-FRESNEL
6 Rue de l'Aigle
61550
LA FERTE FRESNEL

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture le 26.11.2015
et publication le 26.11.2015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANTON DE LA FERTE-FRESNEL
6 Rue de l'Aigle
61550
LA FERTE-FRESNEL

Accusé de réception en préfecture
061-246100598-20151112-CC-DEL-2015-063-DE
Date de télétransmission : 26/11/2015
Date de réception préfecture : 26/11/2015

Avis n°131D

Délibération n° 2015-11-19-106

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES	
EN EXERCICE	50
PRESENTS	41
VOTANTS	48

DATE DE LA CONVOCATION
13/11/15

OBJET
Présentation du PAGD et du Règlement du SAGE de la Risle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle et de la Marche

Séance du 19 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf novembre à vingt heures trente minutes.
Les membres du Conseil de Communauté légalement convoqués, se sont réunis à la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER, en session ordinaire.

Monsieur Pascal SUARD a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Serge AMIS, Jean-Luc BEAUFILS, Serge BEAUVAIS, Joël BRUNET, Laurent BUSSON, François CARBONELL, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Isabelle CLOUCHÉ, Didier COUSIN, Philippe CROTEAU, Serge DELAVALLÉE, Louisette FOUCHÉ, Pascal GADEYNE, Jean-Baptiste GAGEZ, Sylvain GANDAIS, Fabrice GLORIA, Jean-Marie GOUSSIN, Claude GOUVERNEUR, Jean-Guy GRANDIN, Dominique JOUAUX, Jean-Pierre LAMBLA, Daniel LANDE, Monique LANGEVIN, Anne LARUELLE, , Christine LEBRETON, Nathalie LENOTRE, Abdellah LHESSANI, Véronique LOUWAGIE, Gérard LUBIN, Daniel MARIE, Michel MAROT, Guy MARTEL, Marie-José MARTIN, Dominique NETER, Didier PITOU, Christophe POTTIER, Jean SELLIER, Pascal SUARD, Philippe THOURET, Philippe VAN-HOORNE, Jean-Marie VERCRUYSSE

Pouvoirs : Serge GODARD a donné pouvoir à Sylvain GANDAIS
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Nathalie LENOTRE
André LAMONTAGNE a donné pouvoir à Christine LEBRETON
Marie-Pierre MAHE a donné pouvoir à Marie-José MARTIN
Thierry PINOT a donné pouvoir à Isabelle CLOUCHÉ
Charlène RENARD a donné pouvoir à Jean-Baptiste GAGEZ
Sylvie RENOU a donné pouvoir à Michel MAROT

Absents : Guillaume CASTEL, Yves LE JEAN

M. VERCRUYSSE, Vice-Président Délégué à l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable informe les Membres du Conseil qu'une présentation du projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de la Risle (PAGD et Règlement) a été faite en Bureau Communautaire le 05 novembre dernier en présence de M. ROUSSELIN Président de la CLE du SAGE de la Risle et de Laetitia SOULIER-ROUBAUD Chargée de Projets Eau et Territoires.

L'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est engagée depuis plusieurs années sur le bassin de la Risle et de la Charentonne. Cette démarche portée par le Conseil Départemental de l'Eure, se traduit par un document de planification de la gestion de l'eau portant sur l'ensemble des composantes de l'eau (milieux aquatiques et humides, ressource en eau souterraine, assainissement, eau potable et inondation).

L'objectif principal d'un SAGE en tant qu'outil stratégique de planification de la gestion de l'eau est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit dorénavant satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau introduit par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23/10/2000.

Acte rendu exécutoire après publication le 20 novembre 2015

CDC des Pays de l'Aigle et de la Marche 61300 L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200036168-20151119-2015-11-19-106-DE
Date de télétransmission : 20/11/2015
Date de réception préfecture : 20/11/2015

Le SAGE constitue un outil privilégié pour la mise en œuvre de cette directive qui doit être compatible avec le SDAGE Seine Normandie (Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

Le projet de SAGE, élaboré par les acteurs locaux du bassin réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE) a été approuvé par celle-ci le 13/12/2013.

Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, la Cdc des Pays de L'Aigle et de La Marche est sollicitée pour avis sur le projet de SAGE

Le SAGE, document de planification de la gestion de l'eau se décline comme suit :

Le PAGD *(plan d'aménagement et de gestion durable) relève du principe de compatibilité (absence de contradiction majeure) entre les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...), les schémas départementaux des carrières et les objectifs généraux, dispositions et documents cartographiques du PAGD. En revanche, le PAGD n'est pas opposable aux tiers.*

***LE REGLEMENT** et ses documents graphiques sont opposables aux tiers et s'inscrivent dans un rapport de conformité.*

- **Le PAGD**

Les 5 thématiques traitées par le PAGD sont reprises au travers de 123 dispositions :

Les milieux aquatiques et humides
L'assainissement
} 49 dispositions

La gestion de la ressource en eau/AEP (30 dispositions)

La gestion des inondations (42 dispositions)

La Gouvernance – Maîtrise d'ouvrage (2 dispositions)

- **Le Règlement**

Article 1 : Encadrer les opérations de protection des berges et les modifications de profil du lit mineur des cours d'eau

- pour toute nouvelle opération de consolidation ou de protection des berges, l'utilisation de techniques autres que végétales vivantes n'est admise que lorsqu'il existe des enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports et réseaux ou nécessité de reconstruire à l'identique en milieu urbain ;
- toute nouvelle modification du profil en long ou en travers du lit mineur des cours d'eau n'est admise que pour quelques cas alternatifs

Article 2 : Etablir la continuité écologique sur la Risle et ses affluents

Sur le cours principal de la Risle :

- ouverture périodique des vannes des ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau (disposition MA-5-G) ;
- ouverture des vannes de tous les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau listés aux dispositions MA-5-G et MA-6-G lors des crues morphogènes (crue de plein bord avant débordement)

Article 3 : Encadrer la création de plans d'eau et l'extension de plans d'eau existants

Les créations de plans d'eau ainsi que l'extension des plans d'eau existants sont soumis à autorisation (au-delà de 3 ha) ou déclaration (de 1000 m² à 3ha) conformément au code de l'environnement.

Acte rendu exécutoire après publication le 20 novembre 2015

CDC des Pays de l'Aigle et de la Marche 61300 L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200036168-20151119-2015-11-19-106-DE
Date de télétransmission : 20/11/2015
Date de réception préfecture : 20/11/2015

Le règlement du SAGE dispose que la création de nouveaux plans d'eau y compris temporaires ainsi que l'extension de plans d'eau existants ne sont pas admises en lit mineur et en lit majeur des cours d'eau classés en 1ère catégorie piscicole. Quelques dérogations demeurent (plans d'eau à usage de traitement, de régulation des eaux pluviales ou du ruissellement, réserve incendie ou projet déclaré d'utilité publique).

Article 4 : Encadrer la réalisation de réseaux de drainage et l'extension de réseaux existants (drainage souterrain et de surface)

La réalisation de nouveaux réseaux de drainage ou l'extension de réseaux existants soumis à autorisation ou déclaration (code de l'environnement) n'est pas admise dans les cas suivants :

- en zones humides telles que définies à l'article R.211-108 du Code de l'environnement ;
- lorsque des effluents de drainage sont rejetés directement dans le réseau hydrographique superficiel ;
- lorsque les effluents de drainage sont rejetés directement dans une zone d'infiltration rapide vers la nappe

Article 5 : Imposer des prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales sur les nouveaux projets d'urbanisation

De manière générale, les installations, ouvrages, travaux ou activités entrainant une imperméabilisation supérieure à 10 000 m2, ne sont admises, sur le bassin versant de la Risle que sous réserve du respect des prescriptions techniques précisées dans le présent règlement ;
Cette règle ne s'applique pas aux projets strictement routiers (autoroutes, RN, RD et voies communales) ; les voiries internes à des projets d'urbanisation sont concernées par cette règle
Ce projet de SAGE est le fruit d'un travail de plusieurs années avec la présence de nombreux acteurs dans le cadre de la CLE ; lors de ces nombreuses réunions, les élus dont ceux de notre Cdc, le collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles (dont un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Orne), des associations et le collège des représentants de l'Etat ont pu émettre des remarques et ainsi aboutir à ce projet de SAGE.
Les SAGE de l'Iton et de l'Avre désormais approuvés depuis 2013 comportent des dispositions et règlements sensiblement identiques au projet du SAGE de la Risle.

Monsieur VERCRUYSSE indique que de nombreuses remarques ont été apportées sur ces documents.

La CLE du Sage se réunira afin d'examiner les avis reçus par l'ensemble des instances consultées pour valider le PAGD et le Règlement du SAGE.

Monsieur le Président demande un vote à bulletin secret :

- **OUI ou NON sur la validation du PAGD et du Règlement du SAGE de la Risle.**

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis **défavorable** sur le PAGD et le règlement du SAGE de la Risle

VOTE : **48 votants**
2 OUI
44 NON
2 BLANCS

Acte rendu exécutoire après publication le 19 novembre 2015

CDC des Pays de l'Aigle et de la Marche 61300 L'AIGLE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture
061-200036168-20151119-2015-11-19-106-DE
Date de télétransmission : 20/11/2015
Date de réception préfecture : 20/11/2015

Département de l'Orne ----- Arrondissement d'Argentan ----- Canton de GACE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GACE Mairie 61230 GACE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE de la REGION de GACE

9 Septembre 2015

L'an deux mille quinze, le Neuf Septembre à 19 heures 00,
Le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de GACE, sous la Présidence de Mme NOGUES Nelly, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : 31
présents : 26
votants : 28

Date de la convocation : 1er Septembre 2015

Date d'affichage : 10 Septembre 2015

N° 2015-78

Présents : Mme COLETTE, RENOUARD, CAPLET, GERMAIN, ROUMIER, Mme TRINITE, BUNEL, FEREY, DREUX, Mme DENIS, Mme JUMEL, Mme QUERU, CHOULET, GRIMBERT, CHOLLET, LAMPERIERE E., HUE, LINCK, FERET, MACE, Mme LECORNU, DAGONNEAU, LAMPERIERE A., LAMPERIERE P., LECACHE.

Absents-excusés : M. STIMAC, Mme BRAULT (pouvoir donné à M. CHOULET), Mme COUDRETTE, M. GOURIO (pouvoir donné à Mme PEGARD), COUPE.

Secrétaire de séance : Michel CHOLLET

OBJET : Syndicat – Avis sur le Projet SAGE de la RISLE

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est engagée depuis plusieurs années sur le bassin de la Risle et de la Charentonne.

Le projet de Sage a été élaboré par les acteurs locaux du bassin réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et approuvé le 13 décembre 2013

Cette démarche portée par le Conseil Départemental de l'Eure, se traduit par un document de planification de la gestion de l'eau portant sur l'ensemble des composantes de l'eau (milieux aquatiques et humides, ressource en eau souterraine, assainissement, eau potable et inondation),

Se déclinant en deux parties :

1. *Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)* :

   - fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités territoriales.
   - relève du principe de compatibilité (tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu).

Accusé de réception en préfecture
061-246100572-20150909-2015-78-DE
Date de télétransmission : 10/09/2015
Date de réception préfecture : 10/09/2015

2. *Le règlement du SAGE* :

- définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau », (les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- juge positivement le travail effectué par la commission locale de l'eau,
- valide les enjeux et les objectifs que la CLE a retenus pour le territoire,
- donne une avis favorable sur le projet du SAGE qui a été approuvé par la CLE le 13/12/2013.
- Encourage la CLE à poursuivre son action.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
N. NOGUES

Communauté de Communes
des Vallées du Merlerault
11, place de l'Hôtel de Ville
61240 LE MERLERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Communautaire

Date de convocation et d'affichage : 10/11/2015
En exercice : 27
Présents : 24
Procurations : 3
Votants : 27

L'an deux mil quinze, le **16 novembre à 20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes des Vallées du Merlerault, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Merlerault, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Luc FÉRET, président.

Etaient également présents: Jean-Marie CORMIER, Paul LANGLOIS– Vice-Présidents, Jean-Marie ROBIN, André ALLAIN, Myriem CIESLAR, Bruno de LESQUEN, Gérard RUSSEAU (suppléant de Marie-Odile TAVERNIER, excusée), Patrick LURSON, Vincent LELOUVIER, Jeannine PIVETEAU (suppléante de Daniel COTREL LASSAUSSAYE, excusé), Gérard VERHALLE, Isabelle BEAUDOIN, Martine GRESSANT, Huguette COUGÉ, Jean PALLUD, Lucien GUILLARD, Jacques QUEUDEVILLE, Dominique ONFROY, Agnès BOIS, Philippe BIGOT, Yvonne OGER, Jean- Claude VECCHIATTO, Régis ROLAND.

Absents excusés: Marie-Claire BEAUVAIS GUERIN, Françoise BONHOMME, Serge BATREL

Mme. Marie-Claire BEAUVAIS GUÉRIN a donné pouvoir à M. Luc FÉRET.
Mme Françoise BONHOMME a donné pouvoir à M. Jacques QUEUDEVILLE.
M. Serge BATREL a donné pouvoir à M. Philippe BIGOT.

Madame Myriem CIESLAR a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°20151116-01

OBJET : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, par courrier du 8 juillet 2015, Monsieur Le Président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Risle sollicite l'avis de la Communauté de Communes sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Risle.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui comporte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties :

1 – *Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)* : il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.

2 – *Le règlement du SAGE* : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Sur le bassin de la Risle (2 315 km², 291 communes), la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PADG et des 5 articles du règlement du SAGE.

Ces 5 thèmes sont :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 10 voix défavorables, 6 abstentions et 11 voix favorables avec réserves :

=> DECIDE d'émettent un avis favorable sur le projet de SAGE avec des réserves en particulier sur les points suivants :

- la gestion des zones humides ;
- les autorisations de drainage des terres agricoles ;
- la crainte de voir les recommandations se transformer en règlementation et dépasser le code de l'environnement ;
- le coût non estimé des travaux engendrés par cette règlementation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Luc FÉRET

Communauté de Communes des Vallées du Merlerault
Orne

REÇU LE
23 NOV. 2015
SOUS-PREFECTURE
D'ARGENTAN

Avis n°133A

Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle

PREFECTURE DE L'EURE
03 NOV. 2015
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation
9 octobre 2015
Date d'affichage
28 octobre 2015
Nombre de Membres
En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 24

OBJET : Consultation sur le projet du SAGE de la Risle

L'An Deux mille quinze le 28 octobre à 17 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du département de la médiathèque de SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Francis COUREL.

Etaient présents : MM. les Délégués communaux :
MM. TROCQUE, POTTIER, BEIGLE, MAHIETTE, BEURIOT, BOISSAY, BELLONCLE, BRONGNIART, DOUBLET, TIHY, GAGNANT, PIERRE, COLLIARD, DESCHANMPS, CANTELOUP, RIFLET, SALOMON, FOUET, Mme RENARD, Mme DEFLUBE, Mme MADOTTO

Ayant donné pouvoir : M DANSET donne pouvoir à M TIHY
LE CONTE donne pouvoir à M COUREL

Autres présents :
M DUPUIS Thomas technicien rivière
M. DURAND Bruno garde rivière

Monsieur BEURIOT a été élu secrétaire

Siège social :
27290 Mairie de Saint Philbert sur Risle
Tél : 09.66.40.18.09 – Fax : 02 32 57 07 59
Courriel : mairie.saintphilbert@wanadoo.fr

Président :
M. Francis COUREL
Tél : 06 03 51 36 14

Technicien rivière
M Thomas DUPUIS
Tél : 09 66 40 18 09
Courriel : sibvr@orange.fr

Garde-rivière :
M. Bruno DURAND
Tél : 02 32 57 24 01
06.32.17.92.26

Monsieur le Président informe le conseil syndical par courrier du 8 juillet 2015 que le président de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Risle sollicite l'avis du syndicat sur le projet schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Risle.

Ce document est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la CLE qui comporte 3 collèges (les élus, les usagers, les services de l'Etat).

Le SAGE comporte 2 parties :

1- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : Il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.

2- Le règlement du SAGE : Il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature de la loi sur l'eau. L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'u' tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant. Sur le bassin de la Risle (2315km², 291 communes), la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE.
Les 5 thèmes sont :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver, gérer, exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maitrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

L'article 2 du règlement, doit permettre de rétablir la continuité écologique sur la Risle médiane, la Charentonne et le Guiel par une gestion adaptée des ouvrages hydrauliques (ouverture périodique des vannes de mai à février ou ouverture des vannes lors des crues morphogènes). Concernant l'ouverture périodique, le propriétaire peut ne pas appliquer la règle s'il démontre que son ouvrage permet de :

- ✓ **Lutter contre les inondations et préserver des biens et des personnes,**
- ✓ **Préserver un patrimoine historique classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,**
- ✓ **Maintenir une zone humide abritant des espèces protégées.....,**
- ✓ **Maintenir un milieu aquatique accueillant l'Agrion de Mercure,**

Or, les dernières conditions ne sont pas pertinentes et contradictoires, au vu de l'enjeu majeur du rétablissement de la continuité écologique et de l'amélioration du fonctionnement naturel de la rivière. Majoritairement, l'ouverture des ouvrages n'influe pas sur les zones humides en amont (cf. cas du fleuve de la Canche, 90% des zones humides en amont d'ouvrages ouverts depuis plus de 10 ans, source S. LEFEBVRE - FDAAPPMA62).

Si toute fois il s'avère que la zone humide et l'agrion de mercure sont liés à la présence de l'ouvrage hydraulique. Alors, il s'agirait d'une conséquence de l'aménagement qui n'a dans ce cas aucun lien avec une situation passée d'origine. Cette situation contre nature ne doit donc pas être confortée.

Ensuite, le fait de ne pas se soumettre à la règle grâce à la présence d'une unique espèce faunistique, nous semble irrecevable d'un point de vue écologique. Quid des autres espèces migratrices, protégées ? De plus, l'agrion de mercure ne semble pas être une espèce parapluie avec un territoire vaste comme la Loutre qui pourrait profiter à d'autres espèces.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet du SAGE de la Risle **avec une réserve sur l'article 2 du règlement proposant la suppression des 2 dernières conditions (maintenir une zone humide et un milieu aquatique accueillant l'agrion de mercure).**

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE S.I.B.V.R.
Mairie
27260 Saint Philbert sur Risle
Tél. 09 66 40 18 09 / 02 32 41 02 34
Fax : 02 32 57 07 59
LA BASSE VALLÉE DE LA RISLE

Francis COUREL

Avis n°133B

N°10/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES	
En EXERCICE	24
PRESENTS	13
VOTANTS	17

DATE DE LA CONVOCATION
22 octobre 2015

OBJET

Examen du projet du SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux) de la Risle

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture

le

et publication

du 7 DEC. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations
du Syndicat mixte intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de la Risle

Séance du 04 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le quatre novembre
Les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie VERCRUYSSE, Président, en session ordinaire.

Présents : M.FERET, Mme PRUNIER MM. MASQUELIER (suppléant de M.MORAND), BIGOT, BATREL, GANDIN, SERRIERE, VERCRUYSSE, VIRLOUVET, Mme DURSUN, MM.GAULTIER, de COLIGNY, THOMPSON-COON.
Excusés avec pouvoir : M.DE LESQUEN a donné pouvoir à M.FERET, Mme HOLTZAPPEL a donné pouvoir à Mme PRUNIER, Mme LEBRETON a donné pouvoir à M.VERCRUYSSE, Mme SIMONARD a donné pouvoir à M.GAULTIER
Excusé : M.GORJU
Absents : MM. SIBON, ROLAND, PAULHE, COUSIN, PINOT, BINET

M.VIRLOUVET a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet du SAGE de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industrie...).
Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Risle sollicite l'avis du Comité Syndical sur ce document.
En délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions, 4 contre), le Comité Syndical émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

1. **MA-4-G : Stratégie de continuité**
   La date de mise aux normes des ouvrages est fixée par la CLE pou la fin 2015. Cela parait tout à fait impossible. L'objectif devrait être plus en adéquation avec les échéances réglementaires.

2. **MA-11-G : Définition de la notion d'ouvrage structurant**
   Les critères sont trop flous. Il est demandé de préciser les définitions de "lutte contre les inondations" ou de "préservation des biens et des personnes». Ces critères doivent être plus restrictifs.

3. **I-1-G : réorganiser la maîtrise d'ouvrage ruissellement**
   La compétence "**eaux pluviales urbaines**" est assez spécifique. Autant, faire de la préconisation sur de nouveaux aménagements, ou en marge urbaine, semble être du ressort

d'un EPAGE. Autant, la gestion d'un réseau existant et/ou vieillissant dans des pôles urbains d'importance (L'Aigle, Rugles) devient un autre métier. Surtout que des équipes et des postes sont déjà bien en place dans ce type de commune ou CDC.

4. **MA-22** : mesure absente du PAGD.

5. Pas de référence aux **rejets des piscines publiques dans le milieu naturel**. Il aurait été opportun d'aborder le sujet dans le SAGE, que ce soit dans le PAGD ou le règlement.

6. Le PAGD aborde la question de la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes. Pourquoi ne pas avoir abordé le cas des **espèces animales invasives** (ragondin, rat musqué) qui participent grandement au déséquilibre du milieu sans même parler de l'aspect sanitaire. Le SAGE doit pouvoir aider à mettre en place une lutte à l'échelle du bassin. C'est un argument qui revient souvent dans le débat avec l'AESN qui refuse de financer des opérations de piégeage trop isolées.

7. Dans le même principe, l'avancée **du phytophtora de l'aulne** est préoccupante. La mort massive de cette espèce qui peuple une grande partie de notre ripisylve s'annonce comme un désastre pour le milieu (déstabilisation des berges) et la qualité de l'eau (réchauffement).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le président, Jean-Marie VERCRUYSSE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la RISLE
Mairie
d'AUBE
61270

Reçu à la Sous-Préfecture de MORTAGNE-AU-PERCHE
Le - 3 DEC. 2015

Avis n°133C

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE BEUZEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion de l'Assemblée Générale, le mardi 3 novembre 2015 à 10 heures

Se sont réunis en Assemblée Générale, au siège du Syndicat, 133 rue Albert Sorel à Beuzeville, sous la Présidence de Monsieur Franck LAVIGNE, Président, les délégués des Communes faisant partie du Syndicat Intercommunal de Production et d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Beuzeville.

Etaient présents :

Mr Gérard DUBOS, Mme Martine GRARD, Mme Marie France CHARON, Mr Francis GOULLEY, Mr Christian HOMO, Mr Jean-Claude HOUSSARD, Mr Rémy ARNAUD, Mr Philippe BELLONCLE, Mr Franck LAVIGNE, Mme Arlette LEROUX, Mr Louis DUTEIL, Mr Thierry DELABRIERE, Mme Jocelyne GIRARD, Mr Etienne ROUSSEL, Mme Arlette CAENS, Monsieur Jérôme JACQUES, Mr Francis DELABRIERE, Mme Mireille NIEL, Mr Dominique MEULEMAN, Mme Odile VASSEUR, Mr ROUSSEL Denis, Mr Denis CAFFIN, Mme Marie Odile KOLACZ, Mr François BEGIN, Mr Claude CHERET, Mr Jean Marc LEPREVOST, Mr Claude MARTIN, Mr Nicolas JUGELET, Mme Mathilde DUVAL, Mr Michel LEROUGE, Mr Claude HUBERT, Mr Bruno BLAS, Mr Daniel MORDANT, Mr Jean Jacques PIGNE, Mr Jean Charles HAROU, Mr Jacques LEFORT.

Suppléants présents :

Mme Valérie LE GUEN en remplacement de Mr Serge GIRARD excusé, Mr Joël MATHIEU en remplacement de Fabrice DEKEYSER excusé, Mr Philippe LELANDAIS en remplacement de Mr Jacques DUVAL excusé,

Excusés :

Mr Emmanuel HACHARD, Mme Marie France DUNY

Absents :

Mr Joël CHAPELAIN, Mme Françoise HOCQUARD, Mr Michel PRENTOUT, Mr Alain FONTAINE, Mme Armelle GUESDON CHAP, Mr David DUVAL, Mr Thierry LEMAITRE, Mr Christian STERNAT, Mr Maurice DOZEVILLE, Mr François LUTZ, Mr Olivier DUHUAMEL.

OBJET : CONSULTATION DES COLLECTIVITES SUR LE PROJET DU SAGE DE LA RISLE

Monsieur le Président expose que l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est engagée depuis plusieurs années sur le bassin de la Risle et de la Charentonne. Cette démarche portée par le Conseil Départemental de l'Eure se traduit par un document spécifique de planification de la gestion de l'eau portant sur l'ensemble des composantes de l'eau.
Le projet de SAGE a été élaboré par les acteurs locaux du bassin réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il a été approuvé par celle-ci le 13 décembre 2013. Conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, le Président de la CLE sollicite l'avis des collectivités sur ce projet de SAGE.

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE AVEC LA RESERVE SUIVANTE :**

« Dans le cadre de l'article 1 du règlement du SAGE, il est spécifié que l'on « ne pourra admettre l'emploi de techniques de génie civil pour les protections de berges qu'en cas d'existence d'enjeux liés à la sécurité des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports et réseaux, ou en cas de nécessité de reconstruire à l'identique en milieu urbain. »
La Risle maritime, de par sa proximité avec l'estuaire de la Seine, est fortement soumise à l'influence des marées. Le fonctionnement du cours d'eau s'en trouve modifié et l'érosion naturelle des berges est fortement amplifiée.
Le recours aux divers procédés de génie végétal pour la protection des berges est donc difficilement possible à mettre en œuvre et pas durable.
Or, sans possibilité de recours au génie civil ailleurs que dans les situations précédemment citées, certains chemins et parcelles sont voués à être endommagés et hors d'usage.
C'est pourquoi le Conseil Communautaire demande à ce que le fonctionnement à part entière de la Risle maritime soit reconnu et pris en compte afin d'adapter les dispositions du SAGE à cette situation particulière.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, F. LAVIGNE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de PRODUCTION DE LA REGION DE PONTAUDEMER PRODUCTION D'EAU POTABLE

PRÉFECTURE DE L'EURE
10 NOV. 2015
ARRIVÉE

Nombre de membres en exercice		***: 52***
Nombre de membres présents		: 39
Nombre de suffrages exprimés		: 39
Vote : Contre : 0	Pour	: 39
Date de convocation		: 23/10/2015

SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE CORMEILLES, LIEUVIN, THIBERVILLE

Le vingt-deux septembre deux mil quinze à 9 heures 30, les délégués du Comité Syndical, se sont réunis à la salle de réunion de la commune de Lieurey située sous la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 08 septembre par Monsieur Christian ROULAND (Président du SAEP CLT).

Nombre de délégués :
En exercice : 56 Présents : 40 Pouvoir : 1 Votants : 41

PRÉFECTURE DE L'EURE
30 SEP. 2015
ARRIVÉE

Etaient présents : **Membres titulaires**

M. Lelièvre (Asnières), M. Bil (Authou), M. Duez (Bailleul la Vallée), Mme Laisné (Bazoques), M. Lecoq (Boissy-Lamberville), M. Georges (Bournainville Faverolles), M. Rouland Christian (Campigny), M. Fabre (La Chapelle Hareng), M. Cauche (Cormeilles), Mme Viola-Majorel (Epreville en Lieuvin), M. Duigou (Folleville), M. Lebailly (Fontaine La Louvet), M. Debaene (Freneuse sur Risle), M. Dofal (Heudreville en Lieuvin), Mme Simon Isabelle (Lieurey), M. Samain (Malouy), M. Enos (Morainville Jouveaux), M. Deshayes (La Noë Poulain), M. Deschamps (Les Places), Mme Paris-Touquet (Le Planquay), Mme Butel (La Poterie Mathieu), M. Boucher (St Christophe sur Condé), M. Mathelier (St Etienne l'Allier), M. Duval Jean-Michel (St Georges du Mesnil), M. Baudouin (St Georges du Vièvre), M. Diguet (St Martin St Firmin), Mme Lucas (St Pierre de Salerne), M. Gargan (St Pierre des Ifs), M. Capon (St Sylvestre de Cormeilles), M. Chéron (St Victor d'Epine), M. Touzé Michel (Le Theil Nolent), M. Amour (Thiberville), M. Leroy (Tourville sur Pont-Audemer)

Etaient présents : **Membres suppléants votant en l'absence du titulaire**

M. Jonckeau Hubert (Fresne Cauverville), M. Brodbeck (Livet sur Authou), Mme Larcher (Morsan), M. Pelletier (Noards), M. Lenfant (St Grégoire du Vièvre), M. Vochelet (St Jean de la Lecqueraye), M. Gagneur (St Siméon)

Absents ou excusés :

MM. Langlois et Hie (Barville), Mme Join-Lambert et M. Laudrel (Brétigny), MM. Belloncle et Pradel (Condé sur Risle), MM. Bridenne et Spruytte (Drucourt), MM. Champs et Descamps Thierry (Duranville), MM. Desjardins et Caron (Le Favril), M. Grendel (Fresne Cauverville), MM. Parrey et Rojot (Giverville), M. Cottard (Livet sur Authou), M. Agasse (Morsan), MM. Petit et Avice (Neuville sur Authou), M. Launay (Noards), MM. Touzain et Cavelier (Notre Dame d'Epine), MM. De Lye et Bussy (Piencourt), MM. Boivin et Goude (St Aubin de Scellon), M. Lemercier et Mme Monier (St Benoist de Scellon), M. Dorléans (St Grégoire du Vièvre), M. Cocagne (St Jean de la Lecqueraye), Mme Nicolas et M. Marquand (St Mards de Fresne), Mme Py et Mme Baudoin (St Philbert sur Risle), MM. Lust et Boscher (St Pierre de Cormeilles), M. Peuffier (St Siméon), MM. Castelin et Descamps Mickaël (St Vincent du Boulay)

Pouvoir :
Mme Join-Lambert (Brétigny) a donné pouvoir à Mr Rouland Christian (Campigny)

M. Fabre Daniel a été élu secrétaire de séance.

SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE CORMEILLES, LIEUVIN, THIBERVILLE

OBJET : C.30.2015 – AVIS SUR LE SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle)

Monsieur le Président présente au comité syndical le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides ;
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants ;
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable ;
- Gérer le risque inondation ;
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associées.

Après divers échanges, le **comité syndical à l'unanimité** émet un **avis favorable** sur le projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Pour extrait conforme
Le Président

SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE CORMEILLES LIEUVIN THIBERVILLE

Acte rendu exécutoire après :
- transmission en Préfecture le : 29 SEP. 2015
- notification ou publication : 29 SEP. 2015

SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE CORMEILLES LIEUVIN THIBERVILLE

Avis n°134B

2015/024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE LIEUVIN ET PAYS D'OUCHE

L'an deux mil quinze, le neuf novembre à dix neuf heures, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de réunion du CCRIL de la Trinité de Réville, sous la présidence de Monsieur LEROUGE Christian, Président.

Étaient présents : M. LEMONNIER Stéphane, M. LEGLORION Joël, M.PROFIT Jean-François, M.CHAMPION Mathieu, M.VANDEWALLE Guido, M.LEFEBVRE Pascal, M.LEFRILEUX Jean-Claude, Mme DEBAIL Céline, M.THIBAULT BELET Patrick, M.MALCAVA Didier, M.GROULT Jean-Louis, M.DE BAUSSE Bertrand, M.MERIMEE Maxime, M.LEPERD Jean Luc, M.BONDU Clotaire, M.BOURGAULT Jérôme, M.FRANCK DE PREAUMONT Bruno, M.SIX-DUGARDIN François, M.DAGIEU Martial, M.TROCQUE Christian, Mme LEVESQUE Marie-Françoise, M.DEBOU Christophe, M. DELAMARE Roger, M. CAZEMIER Sikko, M.TISSIER Jean Pierre,.

Absentes excusée : M.LEPAGE Roger, M.ROINSARD Roger, Mme MONTIER Leïla.

Procuration : M.LEPAGE Roger a donné procuration à M. GROULT Jean-Louis
M.ROINSARD Roger a donné procuration à M. LEROUGE Christian

Assistait à la réunion : M.BOUGET Philippe, M.THILLAYE Claude, délégués suppléants.

- ***Nombre de délégués : 32***
- ***Nombre de présents : 26***
- ***Nombre de votants : 28***
- ***Date de convocation et d'affichage : 30 octobre 2015***

****

PRÉFECTURE DE L'EURE
24 NOV. 2015
ARRIVÉE

OBJET : AVIS SUR LE PROJET SCHÉMA SAGE DE LA RISLE

Le Projet SAGE approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) doit être validé par l'ensemble des collectivités avant le 20 novembre 2015.

Le Président informe le Comité Syndical que, par courrier du 8 juillet 2015 Monsieur le Président de la commission locale de l'eau du SAGE de la RISLE sollicite l'avis du SAEP sur le projet schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Risle.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs de locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'État).

Le SAGE comporte deux parties :

1- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.
2- Le règlement du SAGE : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.
Sur le bassin de la Risle (2 15km^2, 291 communes), la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE.

Les 5 grands thèmes sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques humides
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque d'inondation
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants

- Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical, avec 26 voix POUR et 2 CONTRE

➢ **EMET UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE** sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

RESERVES : Il est inopportun de prendre un avis sur un dossier qui date de 10ans concernant les ressources en eau potable de notre secteur vu toutes les modifications actuelles et en cours. Le syndicat est CONTRE la fermeture de certains forages qui sont en cours de modification.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Christian LEROUGE

SAEP LPO
ZA L'Arquerie
27270 BROGLIE
Tél. 02 32 44 91 08
Fax 02 32 45 49 08
SAEP - Lieuvin et Pays d'Ouche

PRÉFECTURE DE L'EURE
24 NOV. 2015
ARRIVÉE

S. E. R. P. N.

27370 THUIT-ANGER

201510023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Date de la convocation :
Le 10 septembre 2015
L'an deux mil quinze, le huit octobre à 10 H 30, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des réunions de Thuit-Anger, sous la présidence de M. Daniel LEHO.

Nombre des membres :

En exercice : 17 Présents : 13 Votants : 13

Etaient présents : Mme Laurance BUSSIERE, MM. Daniel LEHO, Dominique MEDAERTS, Jean-Louis LOIR, Fernand LENOIR, Gérard LESUEUR, Gérard PLESSIS, Jean-Baptiste VOISIN, Guillaume QUESNEY, Franck HAUDRECHY, Marcel MEEUS, Dimitri DENEUVE et Claude DUCHEMIN.

Absents excusés : Mme Marie-Hélène METTAIS et MM. Jean-François LEFEBVRE, Bruno QUESTEL.

Absent : M. Albert DEBUS.

Secrétaire de séance : M. Gérard LESUEUR.

OBJET : Avis sur le projet du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle

M. le Président présente au Bureau Syndical le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries, ...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- ✓ Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides ;
- ✓ Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants ;
- ✓ Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable ;
- ✓ Gérer le risque inondation ;
- ✓ Problématiques transversales : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical émet un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

SYNDICAT D'EAU DU ROUMOIS ET DU PLATEAU DU NEUBOURG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-252702550-20151008-201510023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2015
Publication : 22/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Avis n°136

SEPASE
Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif du Sud de l'Eure

77 rue Longue des Plesses
27160 – BRETEUIL SUR ITON
Tel .02.32.07.19.79
Fax.02.32.07.00.26

O B JET : EXAMEN DU PROJET SAGE DE LA RISLE

Date de Convocation :
10/09/2015

Nombre de délégués :

En exercice : 37

Présents : 20

Votants : 21

PRÉFECTURE DE L'EURE
25 SEP. 2015
ARRIVÉE

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE.....25/09/15.....
ET PUBLICATION ou NOTIFICATION
DU.....02/10/15.....
Le Président,

SEPASE
Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif du Sud de l'Eure

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mil quinze, le 21 Septembre à 18 h 00, les Membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis salle Lucienne Venin à Condé sur Iton, sous la Présidence de Monsieur Pierre HOSPITAL, Président.

Etaient présents : P. HOSPITAL, A. PIERREGROSSE, G. CHERON, M. BATARD, E. GALICHON, J. BOUCHÉ, E. BREYTON, L. ELY, D. MAHIEUX, CM PERSEIL, J. ESPRIT, T. ROMERO, A. LARCOPAGE (suppléant de D. CRENICY), M. OSMOND, N. DUFLOT, P. PELERIN, JP GODEST, G. CHAMPIGNON (suppléant de R GAUTHIER), O. CHASSEVENT, D. KRIVINE.

C. BONNARD a donné pouvoir à JP GODEST

Absents ou excusés : J. FRANCHET, F. MALHERBE, D. GARDIN, J. LEHOUX, P. RENARD, N. COTTIN, B. PRIMOIS, P. GAUTHIER, Y. VANHOECKE, F. BOURGEOIS, D. LOUVARD, D. CRENICY, C. BONNARD, R. GAUTHIER, J. AUFFRET, F. VERDIER, R. CASTEL F. DEBOUCLON, F. VIETTE

Séance ouverte à 18 Heures.
Secrétaire de séance : T. ROMERO

Le Président informe le Conseil Syndical que, par courrier du 08/07/2015, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Risle sollicite l'avis du SEPASE sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Risle.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).
Le SAGE comporte deux parties :

1- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité ; Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.
2- Le règlement du SAGE : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Sur le bassin de la Risle (2315 km2-291 communes) la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE.
Ces thèmes sont :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d »ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Les membres du Conseil Syndical émettent un avis favorable sur le projet de SAGE de la Risle et autorisent Monsieur le Président à signer la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.
Délibération exécutoire en vertu de la Loi du 2 Mars 1982.

Le Président
Pierre HOSPITAL

SEPASE
Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif
du Sud de l'Eure

PRÉFECTURE DE L'EURE
25 SEP. 2015
ARRIVÉE

SYNDICAT D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE
DE LA VALLEE DE LA RISLE

Délibération du Comité Syndical

L'an deux mil quinze, le 24 septembre à 10H30, le comité syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de Risle s'est réuni en la mairie de NASSANDRES en assemblée ordinaire sous la présidence de Monsieur MARTEAU Francis.

Etaient présents :

Mmes DROUIN Colette, LALLEMAND Colette, BECEL Nelly, GROULT Catherine - MM. DESHAYES Claude, LOQUET Christian, DRAPIER Raymond, DI GIUSTO Bruno, ANTHIERENS André, JOURDAIN Gérard, BARON Marc, CAITTE Guy, LAURENCEAU J.Pierre, BAÏSSE Christian, MARTEAU Francis, PETIT Henri, JUIN J.Bernard, HEUTTE Yvon, RENOULT Jean-Claude, LEFEBVRE Stéphane

Absents :

MM RABEL Michel, DULONG Reyhan, MONTIER Thomas, ABRAHAM Thierry, DESCHAMPS Didier, LELOUP Gérard, DELANNOY Patrice, RIOULT Joël, PETIT Eric, DULUT Thierry, LHEUREUX François, PELLERIN Hugues, CAPELLE Christophe, ANNEST Patrick, PREVOST Lionel, MOAL Didier

Absent excusé :

M. BARRE Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. BAÏSSE Christian

Assistaient également à la séance :

M. LEROY et Mme LEMERCIER : SAEP Vallée de la Risle

Objet : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Risle

Monsieur le Président présente au comité syndical le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objet est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries…). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Gérer le risque inondation
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants

Après divers échanges, à l'unanimité, les membres du conseil syndical émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Le Président

F. MARTEAU

SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DE LA VALLÉE DE LA RISLE
RUE A. LOISEL
27550 NASSANDRES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
d'Evreux le - 1 OCT. 2015
et publication ou notification du - 1 OCT. 2015

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Avis n°138A

Bureau du Syndicat départemental de l'eau

-*-*-

POINT 5

Projet de SAGE « Risle »

L'an deux mil quinze, le 12 octobre

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. LEGAULT, en l'absence de M. LAMBERT, excusé

Etaient présents :
Mme ENCELIN, Vice-présidente,
M. PICOT, Vice-président,
Mmes CARDEY et METAYER et YVARD,
MM. BALLOT, BEAUVAIS, DUBREUIL, FERET, FOYER, GRANDIN, LEMANCEL, LOQUET, ORY, PAVIS, RIGOUIN et VALLEE

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MM. GARNIER et LAIGRE

Secrétaire : Mme ENCELIN

M. le Président informe qu'il est demandé au Syndicat départemental de l'eau de donner son avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Risle ».

Après lecture, la disposition AEP-26-C du Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) appelle la remarque suivante :

- l'action d' «encourager les particuliers, les collectivités, leurs établissements publics et professionnels à récupérer et recycler les eaux pluviales» ne génère pas d'économie d'eau mais un transfert de ressource,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau émet un avis favorable sur ce projet, tout en attirant la vigilance de la Commission locale de l'Eau du SAGE « Risle » sur les répercussions financières possibles du PAGD sur les Syndicats d'eau et donc sur le prix de l'eau.

Fait à Alençon,
pour être porté au registre des délibérations,
Le 1er Vice-président
du Syndicat départemental de l'eau,

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
- 5 NOV. 2015

Jackie LEGAULT

Affiché le - 5 NOV. 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU S.I.A.E.P. d'AUBE – BEAUFAI - RAI

Délibération n° 2015.15
Séance du 29 octobre 2015

Avis n°138B

NOMBRE

de Membres en exercice	6
de présents	4
de votants	6

Date de la convocation
20/10/2015

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude VALLÉE.

PRÉSENTS : MM BOURGAULT - DEMONCHEAUX - DEVAUD - VALLÉE.

EXCUSES avec pouvoir : MM. GARNIER – CLAUS.

M. Bernard DEVAUD est nommé secrétaire de séance.

Objet :

Projet SAGE de la Risle

M. le Président informe qu'il est demandé au Syndicat de donner son avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Syndical émet un avis défavorable sur ce projet, en attirant l'attention de la Commission locale de l'Eau SAGE de la Risle sur les craintes d'une facturation exorbitante du prix de l'eau à l'avenir, au risque de ne plus assurer l'équilibre financier des syndicats d'eau.

Fait pour être porté au registre
des délibérations,
Le Président, Claude VALLÉE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX
AUBE - Beaufai - RAI
61270 AUBE

Reçu à la Préfecture
de Alençon
Le 18 NOV. 2015

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du 16/11/2015

Avis n°139

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

DEPARTEMENT
ORNE
ARRONDISSEMENT
MORTAGNE AU PERCHE

SIAEP de Moulins-la-Marche

du 21 octobre 2015

L'an Deux mil quinze le vingt et un du mois d'octobre
L'assemblée délibérante du SIAEP de MOULINS LA MARCHE, légalement convoquée, étant réunie à la mairie de Fay sous la présidence de Mme Marie-Odile TAVERNIER, Présidente ;

Etaient présents : Mme Marie-Odile TAVERNIER, MM. Pierre ROUILLARD, Claude SCHAEFER, Eric PERRIN, Dominique VASSEUR, Pascal MICHEL, Bruno JOUVE.

Etaient excusés : MM. Guillaume CASTEL et Bruno GUIBOURG

Etaient absents : Mme Magali BOISSOU, MM. Alain LEBLANC, Frédéric BUSTON

Secrétaire de séance : M. Eric PERRIN

Nombre de membres	
En exercice	12
Présents	7
Votants	7

Objet :

SAGE de la Risle

Un dossier sur le SAGE de la Risle a été adressé au SIAEP. A la lecture de ce document, il ressort que de nombreuses dispositions du SAGE privent les élus locaux de leur libre arbitre et réduisent leurs marges de manœuvres locales. De plus, on peut considérer que ce SAGE ne fixe pas des objectifs mais plutôt une réglementation stricte, encore plus rigoureuse que la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable au SAGE de la Risle tel qu'il est présenté.

La Présidente certifie que
le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le 26/10/2015
et que la convocation du Conseil avait
été faite le 06/10/2015

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Marie-Odile TAVERNIER

S.I.A.E.P.
de la Région de Moulins
Mairie
61380 MOULINS LA MARCHE

Reçu à la Sous-Préfecture
de MORTAGNE-AU-PERCHE
LE - 5 NOV. 2015

Avis n°140 A

DEPARTEMENT DE L'EURE
10 SEP. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

(E) → PEM
n° 216.

DEPARTEMENT DE L'EURE
09 SEP. 2015
COURRIER REÇU LE
09 SEP. 2015
D.D.E.A.T.

Commune de Saint Symphorien des Bruyères
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération Commune n° 2015-19

L'an deux mil quinze, le Trente et un Août à Quatorze Heures, le Conseil Syndical, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BOISSET, Président.

Etaient présents : A. BOISSET, C. HOORELBEKE, D. ROUSSEAU, J. URVOY, B. DEVAUD, J.M. VERHAEGHE
Absents excusés : Madame Fernande Vallée
Monsieur Louis Bourgault qui donne pouvoir à Monsieur André Boisset
Monsieur Claus Jacky qui donne pouvoir à Monsieur Bernard Devaud
Absents : Monsieur Didier Demoncheaux
Secrétaire de séance : Monsieur Christian HOORELBEKE

Nbre de conseillers en exercice	10
Nbre de présents	06
Nbre de votants	08
Date de convocation	31/08/2015
Date d'affichage de la convocation	24/08/2015

ELABORATION D'UN SHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Vu l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, le Président de la CLE (Commission Locale de l'Eau) sollicite l'avis du Syndicat d'eau leur avis sur le projet de SAGE.

Monsieur le Président, André Boisset donne un exposé de la lecture du document :

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil syndical refuse ce SAGE car celui-ci dépasse très largement la règlementation nationale.

Le Président
André BOISSET

S.I.A.E.P
St Symphorien des Bruyères
7 A, Place de la Mairie
61300 St Symphorien des Bruyères

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Votes :

Pour	07
Contre	0
Abstentions	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture	Et Publication	Ou notification
Le	Du	Du

Reçu à la Sous-Préfecture de MORTAGNE-AU-PERCHE
LE - 1 SEP. 2015

Avis n°140B

N°201523

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE BOSC ROGER EN ROUMOIS.ST OUEN DU TILLEUL

Arrondissement de BERNAY
Département de l'EURE

Date de convocation : 16/11/2015
Affichage : 16/11/2015

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

AVIS SUR LE PROJET SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) DE LA RISLE

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 10 heures, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel MATHÉ.

Présents : MM. MATHÉ. FOLLAIN. MARIE. MOULY.AUBOURG
Absent : M. VANHEULE
Excusé :

Secrétaire de séance Monsieur MOULY

Le Président informe le Conseil Syndical, que courrier en date du 25 août 2015, Monsieur le Président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Risle, sollicite l'avis du Conseil Syndical sur le projet d'aménagement et de gestion de l'eau de la Risle.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte trois collèges (les élus, les usagers et les services de l'État).

Le SAGE comporte deux parties :

1. Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'État et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.
2. Le règlement du SAGE : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». l'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.
Sur le bassin de la Risle (2315 km2, 291 communes), la CLE a identifié 5 thèmes majeurs qui sont à la base des 123 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE.
Ces 5 thèmes sont :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en place et gérer les outils d'assainissement performants,
- Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

PRÉFECTURE DE L'EURE
07 DEC. 2015
ARRIVÉE

N°201523

Les membres du Conseil Syndical émettent un avis favorable sur le projet SAGE de la Risle, en considérant que ce projet est en corrélation avec les projets futurs et le fonctionnement actuel du syndicat. Notamment en ce qui concerne le suivi des réseaux avec un diagnostic permanent et la télésurveillance.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,

Michel MATHÉ

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT 27070 Saint Ouen du Tilleul Bosc Roger en Roumois

Délibération rendue exécutoire par transmission à la préfecture le 2 décembre 2015.

Avis n°140C

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SITEUR

Vendredi 9 Octobre 2015

L'An Deux Mille Quinze, le neuf octobre à dix heures trente s'est réuni au siège du SITEUR à THUIT ANGER, le Comité Syndical sous la Présidence de M. Daniel LEHO.

ETAIENT PRESENTS : MM. Daniel LEHO, Gérard LESUEUR, Jean-Louis BLONDEAU, Christian BAYEZ, Vincent MOENS, Gisèle VANNIER, Dimitri DENEUVE.

ABSENTS EXCUSES : Patrick ARGENTIN
Madame La Trésorière Evelyne CASADEI,
Le SATESE Mesdames LAUNAY et BARRAL LECLERC,

INVITES :
Le SERPN, Messieurs SERREAU, HEDOUIN, ROSAMONT et Madame SAEGAERT.
Sylvain GODU du Bureau d'Etudes SEEN

Gérard LESUEUR est élu secrétaire de séance

DATE DE CONVOCATION : 24 Septembre 2015

1 – AVIS SUR LE SAGE DE LA RISLE

Monsieur le Président présente au conseil syndical le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,...). Les grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
-Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
-Gérer le risque inondation,
-Problématiques transversales : Faire une maîtrise d'ouvrage adaptée et Sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Les membres du conseil syndical émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Daniel LEHO

SITEUR
62 Voie Romaine
27370
LE THUIT ANGER

Avis n° 141 A

SIVU
Pour le traitement des eaux usées du Pays de L'Aigle

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
Du SIVU pour le traitement des eaux usées du Pays de L'Aigle

Nombre de Membres :

en exercice :	21
présents :	13
votants :	14

OBJET :

AGE DE LA RISLE

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-Préfecture :

le : 17/11/2015

Publié

le :

Le Président,
Jean-Marie GOUSSIN

L'an deux mil quinze,
Le : 28 Octobre à 20H30
Le Syndicat intercommunal pour le traitement des eaux usées du Pays de L'Aigle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à La station d'épuration, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GOUSSIN.

Date de convocation : 14 Octobre 2015

Présents : **, Mme AUCORDIER Marie-Josèphe, M MOTTIER Jacques, M GARNIER Gérard, M DEMONCHEAUX Didier, M DUARND Olivier, M Martel Guy, M GOUSSIN Jean-Marie, M LAMONTAGNE André, M BRUNET Joël, Mme PROSARPIO Claudette, M POTTIER Christophe, Mme PORC Corinne, M DELARUE Dominique,**

Excusés : M MARTAGEX, M ROUAULT de COLIGNY, M CLOLUS, M GOALES,

Pouvoir : M ROUAULT de COLIGNY donne pouvoir à M DEMONCHEAUX

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification de la gestion de l'eau créés par la loi sur l'eau de 1992.

Ils doivent être compatibles avec le Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin auquel l'unité hydrographique appartient.

L'objectif principal d'un SAGE est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est engagée depuis plusieurs années sur le bassin de la Risle et de la Charentonne. Cette démarche, portée par le Conseil départemental de l'Eure, se traduit par un document de planification de la gestion de l'eau, portant sur l'ensemble des composantes de l'eau (milieux aquatiques et humides, ressource en eau souterraine, assainissement eau potable et inondation).

Le projet de SAGE de la Risle a été élaboré par les acteurs locaux du bassin réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et approuvé par celle-ci le 13 décembre 2013, et, par conséquent, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

A l'issue des phases d'état des lieux et de diagnostic du bassin versant, la CLE a identifié **5 thématiques :**

- préserver et gérer les milieux aquatiques et humides ;
- gérer le risque inondation ;
- préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable ;
- mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants ;
- problématiques transversales : organiser la maîtrise d'ouvrage et sensibiliser les populations.

Reçu à la Sous-Préfecture de MORTAGNE-AU-PERCHE
LE - 6 JAN. 2016

Le SAGE a, au sein des 5 thématiques, retenu 19 enjeux dont 58 objectifs de moyens. Ces objectifs sont déclinés en :

- 123 dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- 5 articles du règlement.

Monsieur Le président regrette que ce document de conseils devienne, finalement, une référence entraînant des obligations. Par ailleurs, elle constate que le SAGE de la Risle est un document qui s'empile aux autres du type SCOT-SDAGE et qui, en raison du principe de non contrariété, conduit à des obligations supplémentaires. De plus, la mise en place des documents d'urbanisme sera contrainte par le contenu du SAGE de la Risle.

Il convient de rappeler que L'AIGLE ST SULPICE ont connus, depuis 1966, 6 arrêtés liés à inondation par crues ou coulées de boues.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président appelle le Conseil syndical à émettre un avis Défavorable sur le projet du SAGE de la Risle.

A l'unanimité le conseil syndical émet un avis défavorable sur le projet du SAGE de la Risle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
Jean-Marie GOUSSIN

Reçu à la Sous-Préfecture
de MORTAGNE-AU-PERCHE
LE - 6 JAN. 2016

Avis n°141B

LE ROUMOIS
AU CŒUR DE LA HAUTE-NORMANDIE

Bourgtheroulde, le 17 novembre 2015

Monsieur Sébastien LECORNU
Président du Conseil Départemental de l'Eure
Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
27 021 EVREUX CEDEX

N/Réf: BQ/CL/2015-11-17
Dossier suivi par : Caroline LEHOUX
caroline.lehoux@roumois.fr

Objet: Avis du Syndicat Mixte porteur du SCoT du Pays du Roumois sur le projet de SAGE de la Risle

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis du Pays du Roumois sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant approuvé le 13 décembre 2013. Le Pays du Roumois est concerné pour trente-trois communes sur les soixante-et-une que couvre son périmètre.

Engagé en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux associés, le Pays fait sien l'ensemble des cinq enjeux développés par le SAGE en vue de concilier l'atteinte des objectifs de préservation et la satisfaction des usages.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Roumois a bénéficié d'une élaboration concomitante au SAGE de la Risle. Ainsi, les dispositions du projet de SAGE ont pu être transposées dans les documents du SCoT, assurant la compatibilité de ce dernier, conformément à ce que prévoit le législateur. L'outil Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT prévoit les modalités de gestion des zones à dominante humide, des lisières naturelles et des principaux talwegs. Les orientations du SCoT visent également à garantir une alimentation en eau potable suffisante, sécurisée et pérenne, et à assurer un assainissement des eaux usées optimal pour de moindres impacts sur la ressource. Le SCoT encourage des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, notamment dans les bassins d'alimentation de captage, en vue de réduire les pollutions diffuses. Le volet relatif à la gestion des eaux pluviales est particulièrement développé en réponse aux problématiques et dysfonctionnements que connaît le territoire dans ce domaine. Enfin, la mise en œuvre des orientations du SCoT dans les projets et opérations d'urbanisme doit conduire à réduire l'occurrence et l'importance des inondations par ruissellements.

Par conséquent, j'émets un avis favorable sur le projet de SAGE de la Risle, par délégation du Comité Syndical. La question des moyens pour mettre en œuvre ledit schéma apparaît déterminante.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères et cordiales salutations.

Le Président du Pays du Roumois,

Bruno QUESTEL

SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU ROUMOIS - Le Président

Correspondance : Syndicat d'Aménagement du Roumois (SYDAR)
Place Jacques Rafin – les Communs du Logis – BP 22 – 27520 Bourgtheroulde-infreville
tel : 02 35 77 37 37 – fax : 02 35 77 60 24
www.roumois.fr – e-mail : contact@roumois.fr

LE ROUMOIS
AU CŒUR DE LA HAUTE-NORMANDIE

Bourgtheroulde, le 17 novembre 2015

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN
SAGE de la Risle
Président de la CLE
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101
27 021 EVREUX CEDEX

N/Réf: BQ/CL/2015-11-17
Dossier suivi par : Caroline LEHOUX
caroline.lehoux@roumois.fr

Objet: Avis du Syndicat Mixte porteur du SCoT du Pays du Roumois sur le projet de SAGE de la Risle

Monsieur le Président, Jean Claude.

Vous avez sollicité l'avis du Pays du Roumois sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant approuvé le 13 décembre 2013. Le Pays du Roumois est concerné pour trente-trois communes sur les soixante-et-une que couvre son périmètre.

Engagé en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux associés, le Pays fait sien l'ensemble des cinq enjeux développés par le SAGE en vue de concilier l'atteinte des objectifs de préservation et la satisfaction des usages.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Roumois a bénéficié d'une élaboration concomitante au SAGE de la Risle. Ainsi, les dispositions du projet de SAGE ont pu être transposées dans les documents du SCoT, assurant la compatibilité de ce dernier, conformément à ce que prévoit le législateur. L'outil Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT prévoit les modalités de gestion des zones à dominante humide, des lisières naturelles et des principaux talwegs. Les orientations du SCoT visent également à garantir une alimentation en eau potable suffisante, sécurisée et pérenne, et à assurer un assainissement des eaux usées optimal pour de moindres impacts sur la ressource. Le SCoT encourage des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, notamment dans les bassins d'alimentation de captage, en vue de réduire les pollutions diffuses. Le volet relatif à la gestion des eaux pluviales est particulièrement développé en réponse aux problématiques et dysfonctionnements que connaît le territoire dans ce domaine. Enfin, la mise en œuvre des orientations du SCoT dans les projets et opérations d'urbanisme doit conduire à réduire l'occurrence et l'importance des inondations par ruissellements.

Par conséquent, j'émets un avis favorable sur le projet de SAGE de la Risle, par délégation du Comité Syndical. La question des moyens pour mettre en œuvre ledit schéma apparaît déterminante.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères et cordiales salutations.

Le Président du Pays du Roumois,

Bruno QUESTEL

Le Président

Correspondance : Syndicat d'Aménagement du Roumois (SYDAR)
Place Jacques Rafin – les Communs du Logis – BP 22 – 27520 Bourgtheroulde-infreville
tel : 02 35 77 37 37 – fax : 02 35 77 60 24
www.roumois.fr – e-mail : contact@roumois.fr

Avis n°141C

Comité Syndical du 02/10/2015

PRÉFECTURE DE L'EURE

13 OCT. 2015

ARRIVÉE

Pays Risle Charentonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

du Syndicat Mixte
du Pays Risle-Charentonne

Effectif du Comité Syndical : *40 membres*
Membres en exercice : *39*
Membres présents : 21
Membres votants : 26 (5 pouvoirs)

Date de convocation : 24/09/2015	**Date d'affichage** : 24/09/2015

L'an deux mil quinze et le vendredi deux octobre à 18h50,

Les membres du Comité Syndical du Pays Risle-Charentonne, légalement convoqués, se sont réunis à la Communauté de Communes de Bernay et des Environs sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents :

Mesdames Valérie BRANLOT, Françoise CANU, Martine GOETHEYN.
Messieurs Valéry BEURIOT, Jean-Hugues BONAMY, Hubert CAPPELLE Pierre CHAUVIN, Manuel CHOLEZ, Jean-Claude DANIEL, Pierre ESPALDET, Patrick HAUTECHAUD, Pierre LEGROS, Pascal MADELAINE, Jean-Noël MONTIER, , Jean-Jacques PREVOST, Lionel PREVOST, Jean-Claude PROVOST, Jean-Claude ROUSSELIN, Frédéric SCRIBOT et Patrick THIBAULT-BELET et Marc VAMPA.

Pouvoirs :

Monsieur André ANTHIERENS à Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN,
Monsieur Edmond DESHAYES à Monsieur Frédéric SCRIBOT,
Madame Marie-Françoise LARROQUELLE à Monsieur Pierre ESPALDET,
Monsieur Michel MILLARD DE MONTRION à Monsieur Pierre LEGROS,
Monsieur Marc MORIERE à Monsieur Jean-Claude PROVOST.

Etaient absents ou excusés :

Mesdames Anne-Marie LECONTE, Nadia NADAUD et Marie-Lyne RIVIERE.
Messieurs Francis BEAUMESNIL, Frédéric DELAMARE, Jean-Pierre DELAPORTE, Marc DESCAMPS, Denis GUITTON, Gilbert LARCHER, Jean-Pierre LEROUX, Hervé MAUREY, Yves RUEL et Patrick VERDAVOINE.

Assistaient à la réunion :

Mesdames Camille MOREL et Hélène FRANGNE.

SYNDICAT MIXTE PAYS RISLE-CHARENTONNE
Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne Adresse Postale : BP 70833 - 27308 BERNAY Cedex
Pour nous contacter ou nous rencontrer : 37 rue Lobrot à Bernay (27) - Tél. 02 32 45 34 05 - Fax 02 32 45 09 00 - e-mail : pays-risle-charentonne@wanadoo.fr

OBJET : EXAMEN DU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA RISLE	DELIBERATION N°C2015-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Risle au cours de sa séance du 13 décembre 2013 approuvant le projet de SAGE de la Risle,

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne doit émettre un avis sur le projet de SAGE de la Risle,

Après entendu l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne,

Le Comité Syndical, après discussion, délibération et vote à

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE

- **de donner** un avis favorable sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Risle arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 13 décembre 2013.
- **de charger** le Président du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne et le Directeur, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PAYS RISLE-CHARENTONNE

Jean-Claude ROUSSELIN.

DEPARTEMENT DE L'ORNE

Date de convocation : 23/09/2015

Nombre de délégués en exercice : 36

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de délégués votants : 24

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le :

REÇU LE 23 OCT. 2015 SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) PAPAO / PAYS D'OUCHE

EXTRAIT DE DELIBERATION

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

Le 30 septembre 2015, le Comité Syndical du PETR PAPAO / Pays d'Ouche, s'est réuni à Gacé, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie VERCRUYSSE, Président du PETR PAPAO – Pays d'Ouche.

Etaient présents : M. Frédéric BLONDEAU, M. François BRIZARD, Mme Véronique CHABROL, M. Pierre COUPRIT, M. Bernard DABIEL, Mme Florence ECOBICHON, M. Luc FERET, M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Philippe JIDOUARD, Mme Josette LASSEUR, Mme Marie-Thérèse MAYZAUD, Mme Nelly NOGUES, M. Jean PALLUD, M. Roger RUPPERT, M. Hubert SEJOURNE, Mme Marie-Odile TAVERNIER, M. Gérard VIEL, M. Jean-Marie VERCRUYSSE.

Etaient excusés : M. Laurent BEAUVAIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie VERCRUYSSE, M. François DREUX, M. Sébastien GOURDEL qui a donné pouvoir à M. Frédéric BLONDEAU, M. Charles HAUTON qui a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse MAYZAUD, M. Jean-Pierre LATRON qui a donné pouvoir à M. Gérard VIEL, M. Michel LE GLAUNEC qui a donné pouvoir à M. François BRIZARD, M. Michel LERAT, M. Frédéric LEVEILLE, Mme Véronique LOUWAGIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Dominique NETZER, M. Jacques VAUQUELIN.

DELIBERATION N° 2015 – 09 – 02
OBJET : Avis sur le SAGE Risle - Charentonne

Jean-Marie VERCRUYSSE informe que le PETR a reçu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle et de la Charentonne le 20 juillet 2015. Ce projet a été élaboré par les acteurs locaux du bassin, réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).
Le Président de cette CLE sollicite l'avis du PETR, en tant qu'établissement public porteur du SCOT, sur ce projet. Nous avons quatre mois à compter du 20 juillet pour formuler cet avis. Au-delà de ce délai, notre avis sera réputé favorable.

Les textes des articles L. 212-6 du Code de l'Environnement, et L. 122-1 du Code de l'Urbanisme sont rappelés aux membres et détaillés dans la note de synthèse. Ils rappellent le fondement juridique de la soumission du projet de SAGE à certains acteurs et de la nécessaire compatibilité du SCOT avec les objectifs de protection du SAGE.

Ce SAGE concerne le bassin de la Risle et de la Charentonne. 42 communes du PETR sont concernées sur les 4 CdC suivantes : CdC de la Région de Gacé, CdC des Vallées du Merlerault, CdC des Pays de l'Aigle et de la Marche, et CdC du canton de la Ferté-Fresnel.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau qui porte sur l'ensemble des composantes de l'eau : milieux aquatiques et humides, ressources en eau souterraine, assainissement, eau potable et inondations.
Le document se compose d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et d'un Règlement Intérieur (ce dernier étant opposable aux tiers).
Parmi les dispositions du PAGD, certaines sont des orientations de gestion, d'autres des programmes d'actions précises, ou des actions de connaissance et de communication vers un public cible, et certaines sont des dispositions de mise en compatibilité. Ces

dernières impactent directement notre SCOT, de même que les PLU ou cartes communales.
Le SCOT est potentiellement concerné dans certaines dispositions suivantes (dispositions de mise en compatibilité) :
- **MA 16 D** « Intégrer les cours d'eau dans les documents d'urbanisme et protéger leur hydraumorphologie et leur espace de mobilité » - Page 138
- **MA 23 D** « Intégrer l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme dans un but de préservation » - Page 148
- **I 4 D** « Intégrer les risques inondation dans les documents d'urbanisme » - Page 234

D'autres dispositions impactent les documents d'urbanisme en lien avec le SCOT :
- **I 2 G** « Réaliser des PLU sur les communes du bassin versant » - Page 232
- **I 3GC** « Apporter un appui technique à l'intégration des mesures du SAGE dans les documents d'urbanisme » - Page 233.
- **I 15 A** « Réaliser des plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce » *(prairies, bandes enherbées ou boisées, mares, talus, haies)*

Après ces éléments de présentation et de contexte, les membres échangent sur l'avis à donner.
Certains élus font valoir que leur CdC n'est pas concernée par ce SAGE et qu'il leur est bien difficile de donner un avis.
Il est noté que les préconisations et les recommandations ne sont pas forcément les mêmes entre les deux SAGE Risle – Charentonne et Orne Amont, d'où une potentielle difficulté d'application homogène pour notre SCOT.
Certains élus souhaitent que les recommandations du SAGE restent bien des recommandations et non des obligations qui créerait des coûts supplémentaires pour les documents d'urbanisme SCOT et PLUI.
Il est regretté que l'envoi du SAGE ait été fait en période estivale, ce qui ne permet pas au Comité Syndical de se réunir deux fois pour rendre un avis avant le 20 novembre.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical :
- Reconnait l'importance et l'intérêt général de la ressource en eau, et de sa qualité,
- Remarque la difficulté de devoir rendre compatible le SCOT avec deux SAGE différents,
- Regrette de ne pas avoir plus d'informations sur les conséquences pour les documents d'urbanisme (en procédures et en coûts), et regrette un envoi estival de cette demande d'avis,
- Souhaite que les recommandations du SAGE restent des recommandations et non des obligations au risque d'alourdir les procédures et les coûts des documents d'urbanisme,
- Décide de ne pas se prononcer sur le projet de SAGE Risle – Charentonne par 21 voix sur 24, contre 3 voix pour un avis défavorable sur le projet de SAGE.

Fait et délibéré les, jour, mois, et an ci-dessus

Jean-Marie VERCRUYSSE

PETR PAPAO - Pays d'Ouche
61 - ORNE
ARGENTAN

Président du PETR PAPAO / Pays d'Ouche

Avis n°142

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
EURE

DEPARTEMENT DE L'EURE
16 OCT. 2015
COURRIER

DEPARTEMENT DE L'EURE
16 OCT. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Président

HOTEL DU DEPARTEMENT
Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN
Président de la CLE du SAGE de la Risle
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 EVREUX Cedex

Siège Social
5, rue de la Petite Cité
CS 80882
27008 Evreux Cedex
Tél. : 02 32 78 80 00
Fax : 02 32 78 80 01
accueil@agri-eure.com

Evreux, le 14 octobre 2015

Nos réf. : JPD/DJ/FM

Dossier suivi par Dominique JOUNAY
02.32.78.80.54
dominique.jounay@agri-eure.com

Objet : ***Consultation des collectivités et chambres consulaires sur le projet de SAGE de la Risle***

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à votre courrier du 8 juillet 2015 concernant la consultation sur le projet de SAGE de la Risle. Le Bureau de la Chambre d'agriculture de l'Eure s'est réuni le 13 octobre 2015 et a pris connaissance du projet.

Tout d'abord, nous tenons à vous féliciter pour le portage de ce projet qui s'est inscrit dans la durée avec une méthode toujours largement axée sur la concertation.

Toutefois, cette durée et cette méthode au long cours rendent aujourd'hui parfois le document un peu obsolète pour certaines données et pas toujours en phase avec les priorités du moment, notamment pour les activités agricoles qui nous concernent directement.

Le contenu de ce document nous conduit à formuler plusieurs niveaux de remarques :

- Plusieurs propositions d'actions pour l'activité agricole s'avèrent particulièrement prescriptives et à la limite de l'objectif d'un SAGE. Elles pourraient impacter trop fortement notre profession. Les conséquences économiques sur les exploitations agricoles devront être systématiquement prises en compte.

- Sur ce secteur très rural de la Risle et de ses affluents, le contexte agricole est particulièrement difficile, notamment pour le secteur de l'élevage. La mise en place du SAGE ne devra pas réduire encore les activités d'élevage. Si nous

souhaitons maintenir prairies, qualité de l'eau et pourquoi pas la biodiversité locale, les contraintes envers la profession ne peuvent pas être plus fortes qu'elles ne le sont actuellement eu égard aux nombreuses réglementations en vigueur.

- Certaines dispositions font interférence avec les missions de l'état (rôle de police notamment) et n'amènent pas de plus-values pour l'objectif à atteindre.

- La biodiversité est largement mise en avant dans ce projet de SAGE. Elle constitue certes une des fonctionnalités des zones humides mais sort, à notre avis, des compétences du SAGE.

- Concernant l'élaboration de documents d'urbanisme, nous avons noté la faiblesse des démarches locales. Aussi, avant de conforter ces documents par des mesures du SAGE, la priorité politique locale devrait plutôt être axée sur la mise à niveau des différentes collectivités (les inciter à se doter de ces documents). Par l'obligation d'insertion de nombreux inventaires (cours d'eau, zones humides, inondation...), le SAGE freinerait plutôt les initiatives en matière d'urbanisme.

- L'accent est mis à plusieurs reprises sur l'utilisation du dispositif ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) pour résoudre les problèmes d'érosion ou de turbidité. Dans tous les cas, notre position reste la même sur cet encadrement réglementaire : nous préférons les démarches volontaires basées sur des dynamiques locales et refusons la mise en place de ces zonages.

Les remarques formulées au fil du document sont reportées en annexe jointe pour illustrer ces propos.

Au vu de nos interrogations sur le contenu actuel du document, de l'évolution à prévoir au niveau des collectivités (regroupements, financements...) ou du délai de mise en œuvre du SAGE, nous attirons votre attention sur la nécessaire remise à plat du contexte et des actions avant tout projet, à défaut de correction significative du document.

En conséquence, l'avis du bureau de la Chambre d'agriculture réuni ce jour est défavorable concernant les activités agricoles qui nous concernent au quotidien et l'élaboration des documents d'urbanisme.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cet avis, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Jean-Pierre DELAPORTE

Courrier adressé également à Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil Départemental de l'Eure

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
EURE

Annexe :

Projet de SAGE de la Risle

Remarques sur le PAGD et le règlement

Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides

- Gérer les cours d'eau

MA-16-D : intégrer les cours d'eau dans les documents d'urbanisme et protéger leur hydromorphologie et leur espace de mobilité
Le classement des haies en Espaces Boisés Classés (EBC) n'est pas justifié pour répondre à cet enjeu.

- Préserver et gérer les zones humides

MA-21-C : inventorier les zones humides à l'échelle cadastrale
Un poids beaucoup trop important est mis sur cet inventaire des zones humides. L'échelle cadastrale n'est pas pertinente, adaptée pour ce sujet.

MA-22-C : mesure non trouvée dans le document !!!

MA-28-G : limiter la fertilisation et ne pas utiliser de produits phytosanitaires en zones humides
Le cahier des charges de type NATURA 2000 n'apporte pas de plus-value au projet de SAGE et ne doit pas être généralisé.

- Gérer les rejets et améliorer l'assainissement

MA-32-D : définir des valeurs guides pour le paramètre nitrates des eaux superficielles
Quel intérêt de donner un cadre local pour ce sujet ? Cette mesure n'est pas bien comprise d'autant plus que les données fournies datent de 2006-2007.
Par ailleurs, les élevages situés sur ce territoire ne doivent pas être pénalisés par rapport à leurs voisins des communes hors SAGE. Le lien entre ces valeurs guides du milieu récepteur et les ICPE soumises à déclaration ou à autorisation n'est pas bien compris.

MA-33-D : définir une valeur guide pour l'Indice Biologique Global Normalisé
Idem MA-33-D

Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable

- Maîtriser les pollutions d'origine agricole

AEP-13-GA : hiérarchiser et définir des programmes d'actions de protection de la ressource
Des démarches BAC sont programmées sur le bassin. La profession ne souhaite pas l'utilisation très encadrée du dispositif ZSCE qui est mis en avant à de nombreuses reprises. Elle souhaite plutôt la création d'une dynamique de territoire pour limiter ces problèmes d'érosion, turbidité. Les actions volontaires doivent être privilégiées.

AEP-14-A : faciliter le développement d'une agriculture durable dans les BAC
Les agriculteurs travaillent déjà dans une logique d'agriculture durable. Il conviendrait de faire attention à ne pas opposer les différents systèmes de production agricoles, de tenir compte des réglementations en vigueur à ce jour et des évolutions en cours.

AEP-17-C : sensibiliser et former les exploitants aux différentes formes d'agriculture durable et aux enjeux de préservation de la ressource
Les données sont caduques (données 2008, objectifs 2012 pour l'Agriculture Biologique).

- Optimiser les ressources existantes

AEP-27-C : organiser une veille sur les expériences de tarification incitative et les systèmes de rémunération des services d'eau et d'assainissement
Les données sont caduques (prix de l'eau de 2009 !). Certaines données vieillissent mieux que d'autres...

Gérer le risque inondation

- Réduire la vulnérabilité

I-4-D : intégrer les risques inondation dans les documents d'urbanisme
On revient sur le classement des haies. Est-ce si important dans un SAGE ? Quelle est la nécessité ? Comment sera appréciée la pertinence hydraulique ?

I-5-C : cartographier les zones d'expansion des crues
L'échelle cadastrale ne semble pas pertinente. Est-ce nécessaire ? Justifié ?

- Maîtriser l'aléa

I-16-A : définir des ZSCE zones érosion sur les bassins d'alimentation de captages turbides
La concertation et l'engagement volontaire doivent être privilégiés, le dispositif ZSCE ne devant intervenir que postérieurement, en cas de non atteinte des objectifs. Inverser les mesures I-16-A et I-17-A (voire supprimer mesure I-16-A concernant le couperet réglementaire).

Article 4 du règlement : encadrer la réalisation de réseaux de drainage et l'extension de réseaux existants (drainage souterrain et de surface)

La profession agricole considère que le drainage est déjà suffisamment réglementé et qu'il n'est pas nécessaire de rajouter des contraintes supplémentaires.

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ORNE

Reçu le :

DEPARTEMENT DE L'EURE
28 OCT. 2015
DIRECTION DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président
Délégation du développement durable
Hôtel du Département
Cs72101
27021 EVREUX cédex

DEPARTEMENT DE L'EURE
26 OCT. 2015
COURRIER

Le Président

Alençon, le 21 octobre 2015

Siège social
52 Boulevard du 1er Chasseurs
CS 80036
61 001 Alençon cedex
Tél. : 02 33 31 48 00
Fax : 02 33 29 47 99
accueil@orne.chambagri.fr

Antenne Bocage
21 Rue de Briouze - BP 16
La Ferrière-aux-Etangs
61458 Flers cedex
Tél. : 02 33 62 28 82
Fax : 02 33 96 14 42
bocage@orne.chambagri.fr

Antenne Plaines - Auge
ZI Les Fourneaux
Route du Bouillon
61500 Sées
Tél. : 02 33 81 77 80
Fax : 02 33 81 77 89
plaines@orne.chambagri.fr

Antenne Perche - Ouche
ZI La Grippe
La Fontenelle
Route de L'Aigle
61400 Mortagne-au-Perche
Tél. : 02 33 85 34 40
Fax : 02 33 85 34 49
perche@orne.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Siret 186 100 046 00017
APE 9411Z
TVA FR 63 186 100 046
Code BIC AGRIFRPP866
Domiciliation bancaire :
Crédit Agricole Normandie
16606 53361 01033046111 14
www.orne-agri.com

Objet : Consultation des collectivités et chambres consulaires sur le projet de SAGE de la Risle

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Orne concernant votre projet de SAGE de la Risle.

Une analyse fine du document (voir annexe détaillée jointe) transmis le 8 juillet 2015, nous conduit à formuler les remarques suivantes :

- Nous avons relevé dans le rapport de présentation plusieurs approximations techniques qui tendent à stigmatiser l'activité agricole sur le territoire, ainsi que des incohérences juridiques dans le PAGD qui tranchent avec le caractère très prescriptif de certaines dispositions.
  A noter que la disposition MA22 à laquelle il est fait plusieurs fois référence est absente du document.

- La voie réglementaire est souvent avancée pour les ICPE. Or nous souhaitons rappeler que ce sont des exploitations d'élevage qui évoluent dans un cadre réglementaire déjà exigeant.
  Cette surenchère de normes et de règles conduit au découragement du monde de l'élevage que l'on connait et pénalise la compétitivité de nos entreprises agricoles.
  Nous regrettons que les leviers réglementaires soient privilégiés pour ces activités d'élevage et nous maintenons que le SAGE aurait trouvé toute sa place sur les volets animation, sensibilisation, création de dynamiques locales, et mise en place de démarches volontaires.

- Nous déplorons que les procédures Zones Soumises à Contrainte Environnementale (ZSCE) et les documents d'urbanisme (PLU) qui ont une portée juridique forte soient utilisés comme des vecteurs privilégiés des dispositions de SAGE.
  Ainsi de manière subtile et indirecte, les recommandations deviennent sous couvert de compatibilité des obligations opposables au tiers.
  Par effet d'emboîtements successifs, le SAGE revêt alors un caractère très prescriptif et réduit fortement les marges de manœuvre locales.

Compte tenu des éléments ci-dessus énoncés et de leurs conséquences contraignantes sur l'activité agricole, secteur économique majeur sur ce territoire rural, la Chambre d'agriculture réunie en Bureau le 12 octobre 2015, émet un avis défavorable sur le projet du SAGE de la Risle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Louis BELLOCHE

AGRICULTURES
&TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ORNE

ANNEXE : REMARQUES sur le Projet de SAGE de la RISLE

1/ Certaines affirmations énoncées dans la synthèse du rapport de présentation sur l'activité agricole et ses pratiques (pages 87 et 97) manquent d'argumentation scientifique. Elles contribuent à stigmatiser l'activité agricole sur ce territoire

- **Nous avons noté l'exemple du drainage qui favoriserait le ruissellement des particules fines** et contribuerait ainsi au phénomène de turbidité : plusieurs études ARVALIS (La Jaillère 44) ont montré au contraire que le drainage en augmentant la porosité du sol, diminuait le ruissellement par saturation et réduisait en conséquence les phénomènes de lessivage des particules fines. Si l'impact négatif du drainage peut être avéré sur le lessivage de certaines molécules phytosanitaires, **il est au contraire plutôt favorable sur les phénomènes d'érosion des sols.**
- L'exemple **des pesticides entrainés hors des parcelles agricoles** qui dégraderaient la qualité des eaux souterraines, pose également question : ces affirmations sont basées sur un seul dépassement enregistré pour une molécule sur les 20 dernières années.
- Concernant **la teneur en nitrates,** comment peut-on considérer comme préoccupantes des teneurs proches des 20mg par litre ?

2/ Certaines dispositions du PAGD visent à modifier le code de l'environnement, or le SAGE n'a pas vocation à créer du droit. Ces dispositions tendent à s'immiscer dans des décisions qui relèvent des compétences de l'état et de son pouvoir de police. Nous nous interrogeons sur la légalité de telles dispositions.

● **Illustration par quelques exemples relevés tout au long du document :**

- **MA 9** : « la CLE souhaite l'extension de classement en liste 2 sur la Risle, la Charentonne et le Guiel. »
- **MA 10** : « la CLE souhaite que les autorisations IOTA des ouvrages ne faisant pas l'objet d'un entretien régulier **soient retirées** ou modifiées au titre du pouvoir de police de l'Etat. »
- **MA 18** : Les associations de pêche sont invitées à décliner les PDPG localement...Un arrêté préfectoral **sera pris** pour chaque plan local de gestion.

● **Sur la préservation des zones humides** : nous contestons le préalable réglementaire sur les critères de définition et rappelons que l'arrêté ministériel de 2008 modifié en 2009, est

codifié à l'article R 211-108 du CE. Il s'agit bien d'un article réglementaire qui ne doit s'appliquer que dans le cadre de l'instruction des dossiers IOTA. **Il n'a pas vocation à être utilisé dans des inventaires généraux** et notamment dans le cadre de l'état initial de l'environnement des documents d'urbanisme.

● **Le SAGE n'est pas compétent pour délimiter les ZSGE et en fixer les prescriptions. Par ailleurs, nous ne comprenons pas le lien qui est fait à plusieurs reprises entre les inventaires de zones humides conduits par la CLE et la délimitation des ZSGE. <u>Nous notons plusieurs références à la disposition MA22 qui ne figure pas dans le document</u>** (MA23, MA25, MA27, AEP16 , AEP17). Est-il prévu que cette disposition soit ajoutée après ? Ce qui serait gênant en terme de transparence du document soumis à enquête publique.

● **La biodiversité est certes une des fonctionnalités des zones humides mais qui sort des compétences du SAGE. (MA24 et MA28)**

- MA 24 : Fixation des mesures compensatoires dans un cadre géographique prédéfini : les mesures de compensation ne peuvent être fixées à priori. Elles sont étudiées au cas par cas en fonction de l'impact réel du IOTA sur le milieu.
- MA 28 : Nous nous étonnons de la disposition MA 28 qui vise à établir un cahier des charges type Natura 2000 pour la gestion des parcelles en zone humide sur l'ensemble du bassin. **Aucun impact économique de ces prescriptions voir interdictions n'a été préalablement mesuré.** Aucune compensation financière aux pertes économiques associées n'est prévue. Ces mesures n'ont fait l'objet d'aucun partage notamment avec la profession agricole. Par ailleurs nous ne comprenons pas si elles sont cumulatives ou pas ?

● **Le PLU est un document d'urbanisme, il n'a pas à gérer les pratiques agricoles.** (MA23). Demander d'interdire le drainage ou la mise en culture n'est pas du ressort du PLU. Nous rappelons que le PLU est un document à portée juridique forte, il n'est pas un document d'information qui recueille l'ensemble des servitudes présentes sur le territoire surtout quand ces servitudes relèvent du code de l'environnement ou du code rural et non du code de l'urbanisme et qu'elles concernent l'évolution des pratiques agricoles.

Exemples : Intégration dans les PLU des servitudes définies sur les ZSGE.
Intégration dans les PLU des propositions d'actions dans le cadre des plans d'aménagement hydraulique.

● **La rédaction actuelle du SAGE réglemente fortement les ICPE et IOTA au-delà de ce qui est prévu par le Code de l'Environnement.**

- **MA 32, MA33** : Nous ne souhaitons pas que les élevages situés sur ce territoire soient pénalisés par rapport à leurs voisins immédiats des communes hors périmètre SAGE. **Nous ne comprenons pas le lien fait entre ces valeurs guide du milieu récepteur et les ICPE soumises à déclaration ou à autorisation et situées sur le bassin.** Par ailleurs, l'obligation de mise en compatibilité sous un délai de

3 ans apparait totalement inatteignable. Doit-on comprendre qu'en cas de manquement certaines exploitations laitières devraient cesser leur activité ???

- **MA 34 : La demande de réalisation d'un IBGN annuel systématiquement sur les rejets de tous les IOTA est créatrice** de droit. Nous y sommes opposés. Nous ne comprenons pas la formule « celle des rejets des IOTA (dont les ICPE) ». Il s'agit bien de deux nomenclatures différentes avec leurs rubriques propres.

● **Dans les procédures d'établissement d'un périmètre de protection de captage, (**AEP 6, AEP 7) **l'hydrogéologue indépendant** est seul compétent pour évaluer la situation et fixé le périmètre. **Ni la CLE ni les autres acteurs de territoire ne sont censés influencer ses conclusions.** Par ailleurs, nous rappelons que sur un périmètre de protection, des prescriptions ou interdictions sont fixées par arrêté préfectoral. En aucun cas, il n'est possible de mettre en place un plan d'actions dans ce type de procédure.

Nous contestons le rappel réglementaire « l'annexion des périmètres de protection dans les documents d'urbanisme est une obligation inscrite dans le code de l'urbanisme ».

● **Certaines dispositions viennent renforcer le Plan d'Action Régional (PAR) du 5ème programme Directive Nitrate et pénalisent les exploitations du secteur, puisqu'aucun mécanisme financier n'est prévu en compensation de ces nouvelles obligations réglementaires :** Elargissement de l'obligation de réaliser des bandes enherbées le long des fossés d'assainissement et talwegs (AEP 20). Interdiction de l'utilisation de phyto pour la destruction des CIPAN.

● **Concernant la réduction de la vulnérabilité des entreprises (I 11 et I 12)** : Dans quelle procédure s'intègre cette disposition ? Cette démarche doit rester basée sur le volontariat, or rien n'est précisé sur ce point dans la rédaction actuelle. Nous nous interrogeons également sur les modalités de mise en œuvre de ce type de dispositions : qui réalise le diagnostic, qui le finance, qui définit le plan d'actions. Comme toute démarche volontaire, le volet animation est essentiel pour en garantir l'efficacité.

<u>3/ Certaines dispositions du SAGE réduisent les marges de manœuvre des élus locaux notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme</u>. Elles imposent l'intégration des inventaires dans les PLU et les SCoT et fixent les moyens à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme. La rédaction actuelle du SAGE fait glisser d'un rapport de compatibilité prévu par le législateur vers un rapport de conformité, nous contestons cette interprétation orientée du principe de compatibilité.

- **MA 16** : afin d'assurer cette compatibilité, la CLE recommande la mise en œuvre des moyens suivants... La liste des moyens énumérés à la suite est très précise.
- **MA 16** : la CLE recommande d'intégrer la cartographie des cours d'eau et des espaces de mobilité en nommant les références précises de ces cartes.

- **MA 16 :** l'intégration des zones humides et du risque inondation dans les documents d'urbanisme sont celles définies précisément dans les mesures MA23. Nous rappelons que seules les servitudes d'utilité publique du type PPRI ont un caractère opposable et de fait s'imposent au PLU. **Le principe de compatibilité ne doit pas être détourné pour créer à moindre cout via les documents d'urbanisme des servitudes d'utilité publique.**

- **MA 21 : inventaire des zones humides à l'échelle cadastrale et leur intégration dans les documents d'urbanisme.** Nous sommes dubitatifs sur la fiabilité d'un inventaire de zones humides à une échelle cadastrale. Comment matérialiser à une échelle aussi fine les contours d'un écosystème aussi complexe.... la DDT et l'ONEMA dans le cadre de l'instruction des dossiers IOTA considèrent que le positionnement de la zone humide sur un plan cadastral nécessite de réaliser plusieurs prélèvements de sols sur une même parcelle. Cet exercice sur des échelles de PLUi du secteur qui comptent 20 à 30 000 ha devient plus qu'aléatoire. **L'intégration de ces inventaires dans les PLUi est un exercice hasardeux qui fait prendre un risque juridique certain aux élus locaux.**

  Dans le cadre des PLU et PLUi, les collectivités doivent pouvoir conduire leurs propres inventaires de zones humides et faire leur propre choix politique pour en fixer le niveau et les moyens de leur protection. Exemple : RNU intégration dans un inventaire des éléments remarquables du paysage, Cartes Communales exclusion systématique des zones constructibles.

- **MA 29 :** La CLE « recommande aux maires de **refuser** ... la création de plan d'eau de moins de 1 000m2 ».

- **I 4 D** : Le SAGE recommande **d'intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme**. Néanmoins, la disposition **I 4** propose une prise en compte indifférenciée des cartes existantes, qu'il s'agisse d'un PPRI ou d'un atlas des plus hautes eaux connues. Or, compte tenu de leur portée juridique, il n'est pas concevable d'envisager le même niveau de prise en compte pour une servitude d'utilité publique type PPRI, que pour une simple modélisation des pré-localisations.

Par ailleurs, nous rappelons que le règlement du PPRI s'impose d'emblée au PLUi et autorisations d'urbanisme sans qu'il ne soit nécessaire de le rappeler. En revanche, les dispositions du PPRI n'ont pas à être systématiquement dupliquées sur l'ensemble des territoires cartographiés. Cette disposition viserait à créer des servitudes via les documents d'urbanisme sans une étude approfondie du risque, et une concertation, coordonnées par les services de l'état seuls compétents en la matière. **Nous sommes donc tout à fait défavorables à l'intégration systématique des cartes existantes dans les documents d'urbanisme et nous souhaitons qu'une distinction soit faite**

entre d'une part des outils opposables au tiers et d'autre part des outils de connaissance.

- **I 5 D** : Comme pour les inventaires de zones humides à l'échelle cadastrale, nous alertons sur la difficulté de reporter aussi précisément la limite d'une zone d'expansion des crues. Les élus locaux doivent pouvoir garder une latitude pour apprécier localement ce risque dans leur PLU et l'adapter à la réalité et la connaissance du terrain. Les cartes établies ne peuvent s'imposer sans concertation locale.

4/ Les travaux hydrauliques sont des IOTA réglementés dans le Code de l'Environnement et dont l'instruction est conduite par les services de l'état.

Nous sommes défavorables à la réalisation d'un inventaire des drainages existants, d'une part parce qu'il s'agit d'un exercice délicat (certains drainages très anciens sont réalisés en poterie) et d'autre part parce que ces drainages existants bénéficient d'une antériorité. Nous sommes opposés à l'objectif affiché de supprimer certains réseaux de drainage sur des secteurs dits à enjeu.

Nous informons que sur demande de Mme le Préfet, la DDT pilote déjà un groupe de travail sur la question du drainage. Or, nous ne souhaitons pas que des dispositions locales fixées sans concertation et sans fondement scientifique, interfèrent avec les travaux de ce groupe auquel nous sommes pleinement associés.

De même, l'article 4 du règlement du SAGE vise à interdire toute opération de drainage en zone humide. Ce règlement modifie donc profondément la rubrique 3310 du Code de l'environnement qui soumet à déclaration ou autorisation ces travaux. Il remet en cause également le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Cet article de règlement revient à supprimer la rubrique 3310, puisque quel que soit le seuil, il est écrit que l'opération ne sera pas admise. Nous sommes opposés à cet article et en contestons la légalité.

Cette dernière remarque vaut également pour l'article 1 du règlement écrit qui vise à n'autoriser les modifications du lit mineur des cours d'eau soumis à déclaration ou autorisation, que dans trois cas particuliers (sécurité publique, ouvrage de réduction des crues, reméandrage).

Délibération CMA27 Bur -2015/35

« Projet SAGE de la Risle »

Bureau du 19 octobre 2015

Les membres de la CMA27 réunis en bureau à Evreux le 19 octobre 2015 décident d'approuver le projet SAGE de la Risle.

Délibération CMA27-BUR- 2015/35 : le bureau se prononce favorablement au projet SAGE de la Risle.

8 voix « pour » – 0 voix « abstention » – 0 voix « contre ».
La délibération CMA27-BUR- 2015/35 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Evreux, le 27 octobre 2015

Le Secrétaire
Pierre Yves Besse

Le Président
Guy Lainey

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'EURE

Avis n° 145

DELIBERATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU PAYS D'OUCHE

L'an deux mil quinze, le 6 novembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Lucien Heil à L'Aigle, sous la présidence de Monsieur LESECQ, Président.

Date de Convocation : 22 octobre 2015
Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 32

Etaient Présents : MM Lesourd, de Goussencourt, Brunet, Guyet, Brion, Martel, Gasdon, Ganivet, Boutelet, Beaufils, Hanteneuve, Le Secq, Alix, Prevost, Chevret, Van Maele, Bourgault, Barbier, Mesenge, Gautier, Masse, Mace, Lallet, Trouillet, Piche, Rousseau, Urvoy, Langevin, Deuley, Regnier, Bernard, Vivié

M. de GOUSSENCOURT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Président expose au Comité syndical qu'il doit émettre un avis sur le dossier SAGE de la Risle.

Considérant que le SAGE ne prend pas en compte la spécificité du Pays d'Ouche,

Considérant que le SIAPO a été financé par des fonds publics, encouragé par les DDA et les politiques (avec les lois d'orientation agricole) pour maintenir le tissu agricole et le développement du Pays d'Ouche,

Considérant qu'il ne faut pas détourner le SIAPO de sa vocation première, à savoir, valoriser l'agriculture par le drainage,

Considérant que le drainage n'est pas source de pollution, il améliore la rétention d'eau dans les sols, purifie l'eau et évite le ruissellement vecteur des crues,

Considérant que les cartes de la DREAL ne sont pas des cartes agronomiques mais des cartes pour l'urbanisme. Les zones imperméables ne sont pas à confondre avec les zones inondables en bordure de rivière, assises sur des nappes phréatiques.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, émet un avis DEFAVORABLE sur le dossier SAGE de la Risle.

Reçu à la Sous-Préfecture
de MORTAGNE-AU-PERCHE
LE - 4 DEC. 2015

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour Copie Conforme

Le Président,

B. LE SECQ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT de la REGION du PAYS d'OUCHE des CANTONS de L'AIGLE LA FERTÉ-FRESNEL et TOUROUVRE

Annexe 4 : Courrier de consultation et avis du comité de bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Délégation du développement durable

Direction de l'eau et de l'assainissement

Pôle Eau et Milieux

Monsieur François SAUVADET
Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
Agence de l'eau Seine Normandie
51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex

Evreux, le

DEPARTEMENT DE L'EURE
31 JUIL. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Objet : Avis du comité de bassin sur le projet de SAGE de la Risle

Monsieur le Président,

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est engagée depuis plusieurs années sur le bassin de la Risle. Cette démarche est portée par le Conseil départemental de l'Eure. L'aide financière de l'Agence de l'Eau attribuée au département pour l'animation ainsi que l'appui technique de ses services ont notamment permis que cette phase d'élaboration arrive à son terme et nous vous en remercions.

Cette démarche se concrétise par le projet de SAGE ci-joint qui a été élaboré par les acteurs locaux du bassin réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Vous pouvez également le télécharger sur le lien : https://extranet.eure.fr/easyshare/fwd/link=aQ_6P58W4aDfMRPg980e7D avec le mot de passe ConsultSAGERisle. Ce projet de SAGE a été approuvé par la CLE le 13 décembre 2013. Vous trouverez également ci-joint sur CD-Rom le rapport environnemental du SAGE qui intègre un tableau d'analyse de sa compatibilité avec le projet de SDAGE 2016-2021.

En application de l'article L 212-6 du code de l'environnement, le Président de la CLE sollicite l'avis du comité de bassin sur le projet de SAGE. Vous voudrez bien le faire parvenir dans les meilleurs délais à l'adresse figurant ci-dessous à l'attention de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. En effet, les différentes consultations règlementaires sur le projet de SAGE sont lancées en parallèle. L'intégration de l'ensemble des avis dans le projet est prévue au plus tard mi-novembre. L'enquête publique sera ensuite engagée.

Le président de la CLE, ainsi que l'animatrice du SAGE, se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire ainsi que pour la présentation du SAGE en COMITER Seine-Aval.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président de la Commission Locale de l'Eau,

Jean-Claude ROUSSELIN

Affaire suivie par
Laetitia SOULIER

Téléphone
02 32 31 96 58

Fax
02 32 39 91 55

Email
laetitia.soulier@eure.fr

NRef : LS/N°160

PJ : Projet de SAGE de la Risle
+ Rapport environnemental

Copies:
- Monsieur le Président de la COMITER Seine Aval
- Monsieur le directeur territorial "Seine Aval" de l'AESN

Hôtel du département
14 Boulevard Georges-Chauvin
Cs 72101
27021 Évreux cedex
Tél. 02 32 31 50 50
Fax 02 32 33 68 00
Internet www.eureenligne.fr

COMMISSION PERMANENTE
DES PROGRAMMES ET
DE LA PROSPECTIVE

DELIBERATION N° CPPP 15.04 DU 20 OCTOBRE 2015

Portant avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la RISLE

La commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP)

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° CB 14.10 du 11 septembre 2014 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective, pour donner des avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la saisine du Président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle du 31 juillet 2015 ;
- les retours de la commission territoriale Seine Aval en date du 25 septembre 2015

DELIBERE

Article unique

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur le projet schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Risle au regard de sa compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 et de sa cohérence avec les SAGE en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

Elle souligne la bonne prise en compte des orientations et des dispositions du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Risle.

Elle demande la prise en compte des objectifs des masses d'eau du SDAGE 2016-2021 quand il sera arrêté.

Elle souligne qu'un tableau de compatibilité entre le SAGE, le SDAGE et le PAMM serait apprécié.

Soucieuse de la mise en œuvre de ce SAGE, elle demande la mise en place rapide d'un portage actuellement absent, compte tenu du retrait du département de l'Eure, pour la phase de mise en œuvre.

Elle félicite la commission locale de l'eau, ses commissions thématiques et la cellule d'animation pour le travail accompli et apporte tous ses encouragements pour la mise en œuvre de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Fait et délibéré à Nanterre, le 20 octobre 2015

Le Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective

Nicolas JUILLET

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Annexe 5 : Courrier de consultation et avis de l'Autorité Environnementale

Délégation du développement durable

Direction de l'eau et de l'assainissement

Pôle Eau et Milieux

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Eure
Boulevard Georges Chauvin
27000 Evreux

Evreux, le

DEPARTEMENT DE L'EURE
31 JUIL. 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de SAGE de la Risle

Monsieur le Préfet,

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est engagée depuis plusieurs années sur le bassin de la Risle (partie euroise et partie ornaise). Cette démarche est portée par le Conseil départemental de l'Eure. Elle se concrétise par le projet de SAGE ci-joint qui a été élaboré par les acteurs locaux du bassin réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Ce projet a été approuvé par la CLE le 13 décembre 2013. En application des articles L 122-4 et R 122-17 I du code de l'environnement, un SAGE doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Afin qu'elle contribue pleinement à la définition du projet, l'évaluation environnementale du SAGE a été réalisée en amont de sa finalisation. Elle a fait l'objet d'une note de cadrage par la DREAL Haute-Normandie en juillet 2009. Vous trouverez ci-joint le rapport environnemental du projet de SAGE. Conformément à l'article R 122-20 5°b), celui-ci comprend l'évaluation des incidences Natura 2000.

En application de l'article R 122-17 I et III du code de l'environnement, le Président de la CLE sollicite votre avis, conjoint à celui de Madame le Préfet de l'Orne, sur ce rapport. Vous voudrez bien le faire parvenir à l'adresse figurant ci-dessous à l'attention de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. Nous attirons votre attention sur le fait que votre avis devra nous parvenir dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce courrier. Les collectivités du bassin étant consultées en parallèle sur le projet de SAGE, le Président de la CLE vous sollicitera en novembre 2015 pour l'organisation de l'enquête publique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président de la Commission Locale de l'Eau,

Jean-Claude ROUSSELIN

Affaire suivie par
Laetitia SOULIER

Téléphone
02 32 31 96 58

Fax
02 32 39 91 55

Email
laetitia.soulier@eure.fr

NRef : LS/N°158

PJ : Projet de SAGE de la Risle
+ Rapport environnemental

Copie :
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie

Hôtel du département
14 Boulevard Georges-Chauvin
Cs 72101
27021 Évreux cedex
Tél. 02 32 31 50 50
Fax 02 32 33 68 00
Internet www.eureenligne.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Pôle évaluation environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale
Mail : pee.seclad.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr

Évreux, le 30 OCT. 2015

Le Préfet

à

Monsieur le Président
du Département de l'Eure

Objet : SAGE de la Risle
Avis de l'autorité environnementale
P.J. : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier : SAGE de la Risle.

Cet avis doit être porté à la connaissance du public et figurer dans le dossier d'enquête publique. Il sera mis en ligne sur les sites internet des DREAL Haute-Normandie et de Basse-Normandie ainsi que des préfectures de département de l'Eure et de l'Orne.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE
PREFET DE L'ORNE

Autorité environnementale

Préfets de département (Eure et Orne)

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Risle présenté par le Département de l'Eure

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le dossier présentant le plan et comprenant le rapport environnemental

au titre des articles L.122-4 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

N° : 2015-000625

Table des matières

Résumé de l'avis....2
Avis détaillé....3
1- Analyse du contexte....3
Présentation du projet....3
Contexte juridique....3
2- Enjeux environnementaux....5
3- Analyse du rapport environnemental....6
4- Analyse de la prise en compte de l'environnement par le SAGE....7
Eau et milieu aquatique....7
Alimentation en eau potable....8
Biodiversité sensible et biodiversité ordinaire....8
Zones humides....8
espèces exotiques envahissantes....8
Continuité écologique....8
Paysage....9
Conclusion....9

Résumé de l'avis

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des documents de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Ils fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le projet de SAGE de la Risle est soumis à évaluation environnementale et fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale conformément au code de l'environnement.

Le rapport environnemental, reçu le 30 juillet 2015, est complet et de très bonne qualité. L'évaluation des effets du projet de SAGE est proportionnée aux enjeux du territoire et les mesures proposées sont pertinentes. Le projet de SAGE a pris en compte l'ensemble des domaines de l'environnement de manière très satisfaisante. Il aura globalement des effets positifs sur les enjeux de gestion du risque d'inondation, de protection de la ressource en eau, de préservation des milieux naturels terrestres et aquatiques, de restauration des continuités écologiques, ainsi que de préservation des paysages.

Dans le but d'améliorer la qualité environnementale du projet de SAGE, l'autorité environnementale suggère quelques modifications, notamment :

- d'actualiser le rapport environnemental et le plan d'aménagement et de gestion durable, au vu de la révision de certains plans-programmes et des modifications réglementaires adoptés depuis 2013 ;
- d'indiquer les valeurs initiales et valeurs cibles des indicateurs de suivi du SAGE ;
- d'ajouter une disposition visant à apporter des conseils d'ordre général sur les « bonnes pratiques de gestion des milieux naturels » ;
- d'introduire, dans la disposition MA-16-D, un recul des constructions par rapport au cours d'eau ainsi que la réalisation d'un inventaire cartographique des mares et des haies et la définition d'un règlement associé.

Avis détaillé

1- Analyse du contexte

Présentation du projet

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, qui transpose en droit français la directive-cadre européenne sur l'eau 2000/30 CE du 23 octobre 2000, fixe l'objectif de reconquête du bon état des eaux superficielles et souterraines à l'horizon 2015.

Pour atteindre cet objectif, les articles L. 212-3 et suivants du code de l'environnement prévoient la possibilité, à l'initiative des collectivités, de mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Le SAGE est un outil de planification qui détermine, à l'échelle d'un bassin versant, une stratégie de gestion de l'eau et fixe pour cela des orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

En 2001, face à la succession de crues importantes, à des problèmes récurrents de qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable et aux sollicitations dès 1995 de plusieurs structures intercommunales, le Département de l'Eure s'est engagé dans l'élaboration du SAGE de la Risle. Les documents du SAGE sont élaborés par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein d'une commission locale de l'eau (CLE). La composition de la CLE a été arrêtée le 16 avril 2003, modifiée le 23 novembre 2009.

Le périmètre du projet de SAGE de la Risle, illustré sur la figure 1, a été défini par arrêté préfectoral le 22 juillet 2002. Il s'étend sur 2 200 km² et concerne 291 communes dans deux départements : majoritairement l'Eure sur 80 % et l'Orne sur 20 %.

Le projet de SAGE de la Risle, validé par la CLE dans sa version du 13 décembre 2013, identifie cinq thématiques majeures :

- préserver et gérer les milieux aquatiques et humides ;
- gérer le risque inondation ;
- préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable ;
- mettre en place et gérer des outils d'assainissement performant ;
- problématiques transversales, relatives à la maîtrise d'ouvrage et la sensibilisation du public ;

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE propose alors 19 enjeux et 58 objectifs, traduits en 123 dispositions renforcées par un règlement, opposable aux tiers, de 5 articles.

Contexte juridique

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, le SAGE fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique au titre de la rubrique n°5 du tableau annexé à l'article R. 122-17 du code de l'environnement : « *Schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévues par les articles L.212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement* ».

L'intérêt de cette démarche d'évaluation environnementale est :

- de retranscrire la stratégie suivie dans un rapport destiné au grand public et aux acteurs directement concernés par la mise en œuvre du SAGE ;
- de montrer que les incidences du projet de SAGE sur les autres composantes de l'environnement ont été prises en compte lors de l'élaboration ;
- de justifier que le plan est suffisamment ambitieux par rapport aux enjeux identifiés.

Le rapport environnemental doit permettre de rendre compte de cette démarche.

De plus, conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement, ce SAGE doit faire l'objet d'un avis de l'autorité compétente en matière d'environnement dite « autorité environnementale ». Le territoire du projet de SAGE de la Risle s'étend sur les départements de l'Eure et de l'Orne, l'autorité environnementale est donc représentée, conformément à l'article R.122-17 III du code de l'environnement, conjointement par les Préfets des départements concernés par le schéma.

Figure 1: Territoire du SAGE de la Risle - Source : extrait de l'étude d'impact

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE.

Le dossier a été reçu complet le 31 juillet 2015. Cet avis a été établi conjointement par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie (pôle évaluation environnementale du service énergie, climat, logement et aménagement durable) et de Basse-Normandie (mission intégration environnementale) après consultation, le 20 août 2015, des Agences régionales de santé, des Directions départementales des territoires et de la mer, des Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine, et du Parc naturel régional des boucles de la Seine-Normande.

Conformément à l'article L.122-10 du code de l'environnement, il appartiendra à la CLE de préciser la manière dont il aura été tenu compte du présent avis.

2- Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux sur le bassin versant de la Risle sont, du point de vue de l'autorité environnementale, les suivants :

L'état des masses d'eau

93 % des masses d'eau souterraines du territoire sont considérées en bon état quantitatif. Cependant les masses d'eau n° 3202 (craie altérée de l'Estuaire de la Seine) et n° 3211 (craie altérée du Neubourg, de l'Iton et de la Plaine Saint André) sont actuellement en tension quantitative[1] et trois communes sont situées sur la Zone de répartition des eaux de l'aquifère des sables du Cénomanien, qui est en déséquilibre quantitatif chronique. De plus, ces masses d'eau souterraines constituent une ressource très vulnérable à la pollution anthropique de surface du fait du caractère karstique du sol en Haute-Normandie qui met en relation directe les eaux de surface avec la nappe d'eau souterraine par le biais de fissures et de bétoires. La présence de nitrates, de produits phytosanitaires et la turbidité sont actuellement problématiques pour la production d'eau potable du bassin versant. Les eaux de surface sont également touchées par la pollution par les nitrates, le phosphore et les produits phytosanitaires. L'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau prévue par la Directive cadre sur l'eau[2] représente donc un enjeu important.

Les milieux naturels sensibles

Le territoire comprend de nombreux zonages d'inventaire ou de protection concernant la biodiversité. A ce titre on peut citer :

- les cinq sites Natura 2000[3] présentant des habitats aquatiques et humides que sont les zones spéciales de conservation « estuaire de Seine » n° FR2300121, « Marais vernier – Risle Maritime » n° FR2300122, « la Corbie » n° FR2300149, « Risle, Guiel et Charentonne » n° FR2300150 et « Etang et mares des forêts de Breteuil et Conches » n° FR2302012 ;
- les 143 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, représentant une surface de 5 360 ha. Ce sont des secteurs de superficie limitée, présentant des espèces ou habitats d'intérêt patrimonial.
- deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope , celui du 22 octobre 1993 n° FR3800318 intitulé « marais des litières de Quillebeuf » protégeant 17 ha de prairies humides et celui du 28 mars 2008 n° FR3800707 intitulé « Rivière La Guiel, ses affluents et zones humides associées » qui vise la protection de l'écrevisse à pattes blanches et la truite fario ;
- les trois réserves naturelles de « l'estuaire de la Seine », « Mannevilles » et « Courtils de Bouqelon » ;
- le Parc naturel régional des boucles de la Seine normande ;
- et de nombreuses zones humides[4] identifiées sur près de 7 400 ha.

La préservation surfacique et fonctionnelle de ces zones est un enjeu majeur du territoire.

Les espèces exotiques envahissantes

21 espèces invasives avérées ont été répertoriées sur le bassin de la Risle, dont onze sont présentes en milieux aquatiques ou humides. Leur prolifération cause d'importants problèmes écologiques mais aussi de santé publique et économique.

---

1 La tension quantitative est définie par des prélèvements, majoritairement pour la production d'alimentation en eau potable en ce qui concerne le bassin versant de la Risle, qui dépassent la capacité de renouvellement de la ressource en eau de la nappe.

2 Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

3 Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

4 Les zones humides sont des "éponges naturelles" qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent. Elles protègent ainsi des inondations et soutiennent le niveau d'eau des cours d'eau (étiage). Elles jouent le rôle de filtre naturel et épurent l'eau. Ce sont aussi des zones de reproduction ou d'accueil de nombreuses espèces sauvages (oiseaux, amphibiens, poissons) et des réservoirs de biodiversité.

La continuité écologique[5]

L'intégralité du cours d'eau de la Risle et de ses affluents est classée en 1ère catégorie piscicole et également classée en liste 1 et sur certaines parties en liste 2 en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement[6]. Douze affluents jouent le rôle de réservoirs biologiques[7] et la Risle aval est classée en zone de gestion prioritaire de niveau 1 pour le plan de gestion de l'anguille. La restauration de la continuité écologique longitudinale et transversale de ces cours d'eau est un enjeu d'autant plus fort que 361 complexes hydrauliques ont été identifiés sur la Risle, la Charentonne et le Guiel, dont 55 % à 75 % constituent de véritables freins à la circulation piscicole et au transport sédimentaire. Il existe également une problématique d'érosion des berges dans certains secteurs et de mauvaise gestion de la ripisylve.

Les risques d'inondation

Le territoire a subi de nombreux phénomènes d'inondation dont trois particulièrement importants : en décembre 1990, en décembre 1999 et en janvier, février et mars 2001. Les inondations sur le bassin versant ont pour origine plusieurs phénomènes : les crues (débordements de cours d'eau), les remontées de nappes ainsi que les ruissellements des eaux pluviales dont la violence est augmentée par l'urbanisation croissante. Cinq plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) sont présents sur le bassin versant.

Le paysage

Le territoire du SAGE comporte 77 sites classés et de nombreux ouvrages hydrauliques tels que des moulins qui font partie intégrante du patrimoine culturel rural.

3- Analyse du rapport environnemental

Le dossier soumis à avis de l'autorité environnementale est complet, et comprend toutes les parties mentionnées à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Le contenu du rapport environnemental est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le plan, à l'importance et à la nature des dispositions définies par le projet de SAGE et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'articulation du projet de SAGE avec les autres plans-programmes est détaillée p.15 à 24. L'analyse de la compatibilité du projet de SAGE avec les dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015, mais également du SDAGE 2016-2021 en cours d'élaboration, est détaillée sous forme de tableau. La compatibilité du projet de SAGE avec le Plan anguille et avec la Directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine est également argumentée. Son articulation avec les documents d'urbanisme, les schémas départementaux des carrières de l'Eure de 1997 et son projet de révision et de l'Orne de 1999 et son projet de révision ainsi qu'avec le projet de 5ème programme d'actions régional « nitrates »[8] est ensuite expliquée. La prise en compte de la charte du Parc naturel

---

5 La continuité écologique dans une rivière se définit par la possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments. La continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

6 La liste 1 comprend les cours d'eau où la construction de nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique est interdite, et la liste 2 regroupe les cours d'eau où le transport de sédiment et la circulation de poissons migrateurs doivent être assurés au niveau des ouvrages existants d'ici 2017.

7 Les réservoirs biologiques sont des aires où les espèces animales et végétales des communautés définissant le bon état écologique peuvent trouver et accéder à l'ensemble des habitats naturels nécessaires à l'accomplissement des principales phases de leur cycle biologique, et permettant leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

8 Il s'agit du programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, qui découle de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991.

régional des boucles de la Seine normande, des projets de Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), du contrat de plan Etat-Région et du Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) est également étudiée. Le rapport environnemental, qui semble avoir été rédigé en 2013, pourrait toutefois être actualisé avec :

- Les SRCE de Basse et Haute-Normandie, adoptés par arrêté préfectoral respectivement le 29 juillet 2014 et le 18 novembre 2014 ;
- Les 5ème programmes d'actions régionaux « nitrates », adoptés en Haute-Normandie par l'arrêté du 28 mai 2014 et mis à jour le 31 octobre 2014 et en Basse-Normandie par l'arrêté du 7 juillet 2014 ;
- le schéma départemental des carrières de l'Eure, adopté le 20 août 2014 et celui de l'Orne le 20 mai 2015 ;
- et le projet de Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), qui a été mis à la consultation du public de décembre 2014 à juin 2015, et avec lequel le projet de SAGE doit être compatible.

L'état initial, est réalisé, sur les thèmes liés à l'eau et à la biodiversité, à partir de l'état des lieux de la ressource en eau figurant au début du PAGD. Il est complété sur d'autres thématiques telles que le paysage, l'air et la santé humaine. L'ensemble des domaines de l'environnement est donc traité.

L'exposé des motifs pour lesquels le projet de SAGE a été retenu est synthétisé p.66 à 69. Le processus d'élaboration du SAGE de la Risle en CLE y est décrit et illustré par des exemples de modifications du projet de PAGD. Il en ressort que les choix effectués ont été guidés par la recherche d'un équilibre entre la protection de la ressource en eau et les besoins des activités humaines.

Concernant les impacts du projet de SAGE, trois analyses ont été réalisées. Tout d'abord, la cohérence interne du projet de SAGE a été vérifiée et des modifications ont pu être apportées afin de garantir une adéquation entre toutes les dispositions et les objectifs du SAGE. Ensuite, une analyse des effets négatifs et positifs de chaque disposition du projet de SAGE est réalisée et des mesures d'évitement et de réduction pour les impacts négatifs ainsi identifiés sont proposées pour les dispositions « MA-8 », « MA-12 » et l'article n° 2 du règlement. Enfin, l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 présentée correspond au contenu fixé par l'article R. 414-23 du code de l'environnement, et conclut de façon pertinente à l'absence d'effet négatif notable sur la conservation des espèces et des habitats des sites concernés.

Les indicateurs de suivi sont présentés dans le tableau de bord du PAGD. Il serait opportun que la valeur initiale ainsi que la valeur cible de ces indicateurs soient également indiquées.

4- Analyse de la prise en compte de l'environnement par le SAGE

Eau et milieu aquatique

Le projet de SAGE fixe les objectifs à atteindre pour assurer un bon état des eaux sur le bassin de la Risle et de ses affluents. Le PAGD comprend un ensemble de dispositions qui permet d'appréhender la problématique de l'eau dans sa globalité à travers l'hydromorphologie des cours d'eau, la maîtrise des risques d'inondation, ainsi que l'aspect quantitatif et qualitatif de la ressource en eau.

Un point de vigilance est toutefois relevé : le projet de PAGD, approuvé le 13 décembre 2013, ne prend pas en compte, du fait de sa rédaction antérieure, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui instaure une compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018 pour les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI). Cela concerne notamment l'objectif n° O54 « *organiser et optimiser la maîtrise d'ouvrage* » et les dispositions qui lui sont liées. Pour les mêmes raisons, le PAGD ne tient pas compte du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. Ce décret comporte des adaptations et des modifications de certaines règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. Dans ce cadre, il appartient à l'autorité compétente GEMAPI de définir un système d'endiguement.

Alimentation en eau potable

L'une des 5 thématiques principales du projet de SAGE est la préservation et l'exploitation de la

ressource en eau potable. Cela passe notamment par la sécurisation des captages d'alimentation en eau potable par la mise en place des périmètres de protection et la lutte contre les pollutions diffuses et accidentelles (dispositions n° AEP-1 à AEP-21), améliorer les rendements des réseaux de distribution (AEP-24) et sensibiliser les usagers aux économies d'eau (disposition AEP-25).

Concernant la disposition n°AEP-21-A « *élaborer et mettre en œuvre des plans d'entretien des espaces publics* » qui vise à réduire progressivement l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités, il serait opportun d'intégrer l'actualité de la réglementation depuis 2013 : la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national prévoit déjà l'interdiction au 1er janvier 2020 d'emploi de produits phytosanitaires par les collectivités pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public.

Biodiversité sensible et biodiversité ordinaire

La biodiversité est globalement très bien prise en compte. L 'autorité environnementale émet toutefois quelques suggestions dans le but d'améliorer davantage cette prise en compte.

En ce qui concerne la biodiversité ordinaire, il est indiqué p.54 du PAGD une « ripisylve vieillissante » et « de nombreux arbres morts » comme exemples de ripisylve en mauvais état. Une ripisylve vieillissante et du bois mort peuvent apporter de la diversité faunistique et floristique. La gestion préconisée dans les Programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE) devrait prendre en compte cet aspect (dispositions MA-2-GA).

L'ajout d'une disposition visant à apporter des conseils d'ordre général sur les « bonnes pratiques de gestion des milieux naturels » permettrait d'améliorer la qualité environnementale des actions de restauration des milieux.

Concernant la disposition n° MA-16-D « intégrer les cours d'eau dans les documents d'urbanisme et protéger leur hydromorphologie (...) », et afin d'aller encore plus loin dans cet objectif, l'autorité environnementale suggère d'introduire un recul des constructions par rapport au cours d'eau, ainsi que la réalisation d'un inventaire cartographique des mares et des haies, l'identification de ces éléments à protéger sur le plan de zonage et la définition d'un règlement associé.

Zones humides

Le projet de SAGE présente plusieurs dispositions relatives à la protection et à la gestion durable des zones humides. Les zones humides étant intrinsèquement liées à plusieurs enjeux[4], par le biais de ces dispositions, ce sont également les enjeux de biodiversité, de risque d'inondation, de qualité de l'eau, et de soutien d'étiage qui sont indirectement pris en compte.

Espèces exotiques envahissantes

Cet enjeu est directement pris en compte par la disposition n°MA-3 « *mettre en place une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes* ».

Continuité écologique

L'ensemble des dispositions découlant de l'objectif n° O8 « *rétablir le libre transit biologique, hydraulique et sédimentaire des cours d'eau* » prend en compte directement l'enjeu de continuité écologique. Les dispositions relevant de l'objectif de gestion des risques d'inondation relative à l'aménagement d'hydraulique douce (disposition I-15-A) permettent également la conservation des éléments du paysage limitant le ruissellement tels que les haies ou prairies et préservent indirectement les corridors écologiques tracés par ces éléments.
L'article n° 2 du règlement « *établir la continuité écologique sur la Risle et ses affluents* » prévoit l'ouverture périodique des vannes des ouvrages hydrauliques listés dans le PAGD et ajoute des exceptions pour les ouvrages qui maintiennent « *une zone humide abritant des espèces protégées ou des espèces déterminantes au titre des ZNIEFF de type I* » et ceux qui maintiennent « *un milieu aquatique accueillant l'Agrion de mercure* ». Il est compréhensible que l'enjeu de préservation des zones humides et des espèces associées ait motivé l'ajout de cette exception. Plutôt qu'une exception stricte, l'autorité environnementale propose d'intégrer une réflexion au cas par cas pour ces projets de

restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau qui seraient susceptibles de remettre en cause la préservation des zones humides remarquables.

Paysage

L'objectif du SAGE de préservation de la ripisylve, des bandes enherbées ou des zones humides participe à la préservation du cadre de vie paysager.

De même la prise en compte de l'enjeu paysager du patrimoine culturel bâti est assurée grâce à l'introduction, dans l'article 2 du règlement, de l'exception à l'ouverture des vannes pour les ouvrages appartenant à *« un patrimoine historique classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques »*.

Les dispositions du PAGD liées à la limitation de l'étalement urbain au niveau des zones d'expansion des crues (disposition I-4), au maintien et retour de l'élevage extensif et biologique (disposition MA-27), à l'élaboration de plans d'entretien des espaces publics (disposition n°AEP-21) modifieront de manière positive le paysage urbain et rural. Afin de garantir un effet positif sur le paysage de la disposition I-20 concernant la programmation d'aménagement hydraulique afin de maîtriser les ruissellements, il pourrait y être ajoutée l'intégration paysagère de ces aménagements.

Conclusion

Le projet de SAGE de la Risle prend en compte l'environnement de manière tout à fait satisfaisante.

A Alençon, le 30 OCT. 2015
Le préfet de l'Orne

Isabelle DAVID

A Evreux, le 30 OCT. 2015
Le préfet de l'Eure

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Annexe 6 : Courrier de consultation et avis du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs

Délégation du développement durable

Direction de l'eau et de l'assainissement

Pôle Eau et Milieux

Monsieur le directeur
Délégué de bassin Seine Normandie
DRIEE Ile-de-France
10 rue de Crillon
75194 Paris cedex 04

Evreux,
le 16 juillet 2015

Objet : Consultation du COGEPOMI sur le projet de SAGE de la Risle

Affaire suivie par
Laetitia SOULIER

Téléphone
02 32 31 96 58

Fax
02 32 39 91 55

Email
laetitia.soulier@eure.fr

NRef : LS/N°157

PJ : Projet de SAGE de la Risle

Monsieur le directeur,

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est engagée depuis plusieurs années sur le bassin de la Risle et de la Charentonne. Cette démarche est portée par le Conseil départemental de l'Eure.

Le projet de SAGE ci-joint a été élaboré par les acteurs locaux du bassin réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Vous pouvez également le télécharger sur le lien suivant : https://extranet.eure.fr/easyshare/fwd/link=aO_6P58W4aDfMRPg980e7D avec le mot de passe ConsultSAGERisle. Le projet de SAGE a été approuvé par la CLE le 13 décembre 2013. Etant donné l'importance des enjeux de restauration de la continuité écologique sur le bassin de la Risle, le volet "milieux aquatiques" du SAGE a en particulier fait l'objet d'une très forte concertation avec les services de l'état.

Conformément à l'article R 436-48 du code de l'environnement, le Président de la CLE sollicite aujourd'hui l'avis du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs sur ce projet de SAGE. Vous voudrez bien le faire parvenir dans les meilleurs délais à l'adresse figurant ci-dessous à l'attention de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

A l'issue des différentes consultations, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, sera soumis début 2016 à enquête publique avant approbation par arrêté inter-préfectoral et mise en œuvre sur le territoire.

Le président de la CLE, ainsi que l'animatrice du SAGE, se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire sur le projet de SAGE.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président de la Commission Locale de l'Eau,

Jean-Claude ROUSSELIN

Hôtel du département
14 Boulevard Georges-Chauvin
Cs 72101
27021 Évreux cedex
Tél. 02 32 31 50 50
Fax 02 32 33 68 00
Internet www.eureenligne.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉPARTEMENT ... 04 JAN. 2016 ... ET DE L'AMÉNAGEMENT

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

Service de la délégation de bassin Seine-Normandie

Nos réf. : DBSN15-136-CB-AVIS SAGE de la Risle COGEPOMI SN
Vos réf. :

Affaire suivie par :
Clémence BRUNET

clemence.brunet@developpement-durable.gouv.fr.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 47 21 - **Fax** : 01 71 28 46 00

Paris, le 28 DEC. 2015

Le directeur

à

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Risle

Objet : Avis du Comité de gestion des poissons migrateurs Seine-Normandie sur le SAGE de la Risle
PJ : Avis signé par le secrétaire du COGEPOMI

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis émis par le Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie sur le SAGE de la Risle

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma sincère considération.

Pour le Directeur,
Délégué de bassin Seine-Normandie

Sébastien DUPRAY
Adjoint au délégué de bassin Seine-Normandie

ISO 9001
BUREAU VERITAS
Certification

Certificat FR015650-1
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

COMITÉ DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Avis sur le projet de SAGE de la Risle

Conformément à l'article R436-48 du code de l'environnement, le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) a été consulté par écrit afin de donner un avis sur le projet de SAGE de la Risle.

Considérant que le SAGE de la Risle se situe sur un secteur à enjeux forts pour les poissons migrateurs et qu'ainsi les orientations du SAGE doivent prendre en compte les préconisations du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI),

Considérant que le projet de SAGE a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs de ce territoire, qu'il prend en compte les préconisations du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques et humides,

Considérant que la première thématique du SAGE est de préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,

Considérant que d'après la disposition 77 du SDAGE Seine-Normandie, les prescriptions du PLAGEPOMI doivent être prise en compte par les CLE dans les orientations de leur SAGE et que la mesure 4A du PLAGEPOMI demande de réduire le taux d'étagement des axes d'intérêt migrateur à 30 %,

Considérant que les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été signés le 4 décembre 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie et que le bassin de la Risle est concerné par un des cours d'eau classés en liste 1 et 2 et que ce classement est pris en compte dans le PAGD du SAGE,

Considérant que le SAGE vise à identifier les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ainsi qu'un programme d'actions sur ces ZHIEP,

Le COGEPOMI donne un avis favorable au projet de PAGD et de règlement du SAGE de la Risle, qui est l'aboutissement d'un long travail d'élaboration, sous réserve d'une prise en compte des remarques suivantes :

Le COGEPOMI exprime son inquiétude sur sa mise en œuvre, puisqu'à ce jour, aucune animation n'est opérationnelle sur le bassin de la Risle. Au regard des enjeux de ce bassin, le COGEPOMI rappelle la nécessité de mettre en place la structure de gouvernance nécessaire ainsi que les moyens nécessaires au portage des actions du SAGE de la Risle.

Pour le secrétaire du comité de gestion des poissons migrateurs,
directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
délégué de bassin Seine Normandie

Sébastien DUFRAY
Adjoint au délégué de bassin Seine-Normandie

DEPARTEMENT DE L'EURE

Annexe 7 : Courrier de consultation et avis du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

Délégation du développement durable

Direction de l'eau et de l'assainissement

Pôle Eau et Milieux

Monsieur le Président
Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
Maison du Parc
76940 NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT

DEPARTEMENT DE L'EURE
24 AOUT 2015
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Evreux, le

Objet : Consultation sur le projet de SAGE de la Risle

Monsieur le Président,

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est engagée depuis plusieurs années sur le bassin de la Risle et de la Charentonne. Cette démarche est portée par le Conseil départemental de l'Eure. Elle se traduit par un document de planification de la gestion de l'eau portant sur l'ensemble de ses composantes, document à la rédaction duquel votre structure a contribué.

Le projet de SAGE ci-joint a été élaboré par les acteurs locaux du bassin réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Vous pouvez également le télécharger sur le lien suivant : https://extranet.eure.fr/easyshare/fwd/link=aQ_6P58W4aDfMRPg980e7D avec le mot de passe ConsultSAGERisle. Le projet de SAGE a été approuvé par la CLE le 13 décembre 2013. Conformément à l'article L 333-1 VI du code de l'environnement, le Président de la CLE sollicite aujourd'hui votre avis sur ce projet de SAGE. Vous voudrez bien le faire parvenir à l'adresse figurant ci-dessous à l'attention de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre avis devra nous parvenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier, sous forme d'une délibération de votre assemblée. Votre avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans ce délai.

A l'issue des différentes consultations, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, sera soumis à enquête publique avant approbation par arrêté inter-préfectoral et mise en œuvre sur le territoire.

Le président de la CLE, ainsi que l'animatrice du SAGE, se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président de la Commission Locale de l'Eau,

Jean-Claude ROUSSELIN

Affaire suivie par
Laetitia SOULIER

Téléphone
02 32 31 96 58

Fax
02 32 39 91 55

Email
laetitia.soulier@eure.fr

NRef : LS/N°156

PJ : Projet de SAGE de la Risle

Hôtel du département
14 Boulevard Georges-Chauvin
Cs 72101
27021 Évreux cedex
Tél. 02 32 31 50 50
Fax 02 32 33 68 00
Internet www.eureenligne.fr

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Mauny
Norville
Notre-Dame-de-Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haye
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Triquerville
Valtetville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure
Alizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Etreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Manneville-sur-Risle
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

REUNION DE BUREAU

Après avoir été légalement convoqué, le Bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande s'est réuni le **Lundi 21 septembre 2018 à 17 heures**, à la Maison du Parc à Notre Dame de Bliquetuit, sous la présidence de Jean-Pierre GIROD.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES :

Mmes BEREGOVOY SAVALLE, et MM. BELLANGER, BREYSACHER, CASTEL, CHARRON, GIROD, JOUBERT, LECOMTE, ROUSSELIN, TEMPERTON

SUPPLEANTES :

Mmes BEAUFILS, STALIN et Mr THOUARY

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mr HAUGUEL a donné pouvoir à Mr CASTEL
Mr LEONARD a donné pouvoir à Mme BEREGOVOY
Mr GATINET a donné pouvoir à Mr BELLANGER

ETAIENT EXCUSES :

Mmes AUVRAY, et MM. CORITON, DUVAL, JUBERT, LEFRANCOIS

ainsi que Mmes ALLAIS *(suppléante)*, BLONDEL *(suppléante)*, GIBERT-THIEULENT *(suppléante)*, EGLOFF *(suppléante)*, JOIN-LAMBERT *(suppléante)*, SINEAU-PATRY *(suppléante)* et MM. AUBER *(suppléant)*, BOUILLON, BOURLET *(suppléant)*, BUSSY *(suppléant)*, DUVAL *(suppléant)*, GAUTHIER *(suppléant)*, LEPREVOST *(suppléant)*, NEEL *(suppléant)*, PLOUVIER *(suppléant)*, ROUSSELIN *(suppléant)*

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mmes ALLARD, *responsable du pôle Valorisation d'une Economie de Proximité*, DELANNOY, *responsable du pôle Cadre de Vie et Environnement*, DERVAUX, *Directrice générale des services*, MOUDA, *secrétaire de direction*, REAL, *responsable du pôle Ressources*, ROUSSELET, *responsable du pôle Animation du Territoire et Lien Social*

Maison du Parc : BP 13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com
www.pnr-seine-normande.com

Imprimé sur papier 100 % recyclé non chloré avec des encres végétales

DÉLIBÉRATION

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Mauflévrier-saints-Gertrude
Mouay
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Valeville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yville-sur-Seine

Eure
Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Boumeville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Etreville
Foulbec
Fourmetot
Heuville
Honguemare-Guenouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Toqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

Date de convocation : 11/09/2015
Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Dont nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants pour : 14
Nombre de votants contre :
Nombre d'abstentions :
Date d'affichage :

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
07 OCT. 2015
Reçu DRCLE

DELIBERATION N°.....112 , 15

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle

Avis du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Contexte

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle est un document de planification de la gestion de l'eau qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine. En phase d'élaboration depuis avril 2003, ce document est aujourd'hui finalisé et fait l'objet d'une consultation des collectivités. Le PnrBSN a participé aux groupes de travail. Le Parc doit se prononcer sur ce projet de SAGE.

Les documents sur lesquels porte l'avis du PnrBSN sont :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) : il fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les priorités à retenir, les dispositions et les conditions pour les atteindre. La portée juridique du plan d'aménagement et de gestion durable relève de la compatibilité :

« *Les décisions [...] prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise* », article L. 212-5-2 du code de l'environnement.

Cette obligation de compatibilité concerne : les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ; les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Cartes Communales ; le Schéma Départemental des carrières de l'Eure ; les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au sens de l'annexe III de la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE (exemples : autorisation/ déclaration IOTA, autorisation / enregistrement / déclaration ICPE, DIG, arrêté approuvant le programme d'actions nitrates). La charte du Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande doit être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du SAGE de la Risle.

- le règlement : il fixe des règles qui précisent la réglementation existante et renforcent les dispositions du PAGD. La portée juridique du règlement relève de la conformité, ce qui implique un respect strict des règles édictées par le SAGE.
Précisément, l'article L. 212-5-2 du Code de l'environnement dispose que «*Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tout installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2.*».

- l'atlas cartographique : il contient des planches cartographiques.

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Hérou
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Mauléverier-sainte-Gertrude
Mouny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triqueville
Valletville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yville-sur-Seine

Eure
Alizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Etreville
Foulbec
Fourmetot
Heuville
Hongueemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Maclo-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Vel
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tourqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Bendouville

Préambule

Ce projet de SAGE a fait l'objet de groupes de travail thématiques permettant une concertation large avec les acteurs et les usagers du bassin versant, dont le Parc. Il en ressort un document de qualité, ambitieux sur les objectifs de préservation et de gestion des milieux aquatiques, des zones humides et de la ressource en eau. Les éléments présentés dans l'analyse détaillée sont à considérer comme des suggestions d'amélioration.

Analyse détaillée des documents

Pour faciliter la lecture, et comprendre la concordance entre les enjeux, les objectifs et les dispositions du PAGD un tableau récapitulatif au début de la présentation des dispositions pourrait être ajouté.

Page 11 – PAGD – I.2.1

La Risle « maritime » n'est pas représentée sur la carte.

Page 54 – PAGD – III.2.1.3

« *Sa richesse végétale est généralement faible et l'aulne glutineux prédomine très nettement dans la strate arborée.* »
Le règne végétal comprend la flore vasculaire et les bryophytes (« mousses »), groupe souvent peu étudié et donc méconnu. Certaines espèces de bryophytes se développent préférentiellement sur les arbres. Si ce compartiment biologique n'a pas fait l'objet d'inventaires, il serait nécessaire de le mentionner.

« *Le diagnostic effectué sur la Risle médiane en 2012 a mis en évidence que la végétation rivulaire n'était pas en bon état (nombreux arbres morts ou malades lié à la maladie de l'Aulne (Phytophtora alni), également présente sur des saules et peupliers, ripisylve vieillissante sur certains secteurs, présence d'embâcles). La mise en place d'une gestion cohérente et concertée de la ripisylve (mais également des berges) au travers de PPRE est une nécessité.* »
Une ripisylve vieillissante ainsi que du bois mort peuvent apporter de la diversité faunistique et floristique. La gestion préconisée dans le PPRE doit aussi prendre en compte cet aspect.

Page 59 - 60 - PAGD - III.2.1.4

La RNN Estuaire de la Seine n'est pas mentionnée. Le projet de création d'une labellisation RAMSAR sur la Risle Maritime (et Marais Vernier) pourrait être également mentionné.

La rédaction n'est pas précise quant à la définition de la ZPS. La ZSC n'est pas « incluse » dans la ZPS. De même, la ZPS n'est pas cartographiée.

Il semble nécessaire de décrire la ZPS ainsi que les enjeux associés (espèces d'intérêt communautaire ainsi que les espèces migratrices, le rôle et les enjeux des milieux naturels dans l'accueil des oiseaux (roselières), ...).

Ces enjeux manquant pourraient être intégrés dans les dispositions (MA 23 – 26 – 27, ...), voire reprise dans une disposition supplémentaire créée à cet effet dans l'enjeu EO « Préserver la richesse naturelle de la Risle maritime et concilier les différents usages ».

Page 60 – PAGD - III.2.1.4

« *La cartographie des habitats naturels (dont des habitats humides) du site Natura 2000 Risle Maritime Marais Vernier a été réalisée en 1998 par le PNRBSN dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Elle a été actualisée en 2010* ~~*sur la base des critères sol et végétation de l'arrêté du 01/10/2009*~~ ». La cartographie des habitats a été actualisée, et en parallèle celle des zones humides a été réalisée sur la base de l'Arrêté, mais les deux cartographies sont distinctes.

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Meilleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Mauflévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Côte
Touffreville-la-Corbeline
Triqueville
Valtetville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Ville-sur-Seine

Eure
Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Etreville
Foubec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guenouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Maclo-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tourqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

Page 62 – PAGD – III.2.1.4

Proposition de modifications de texte :

*« **9 Espaces Naturels Sensibles (ENS)** sont gérés par les 2 départements. 7 sites sont gérés par le Département de l'Eure sur la partie euroise du bassin (voir carte précédente) : le Marais de la Risle maritime, ~~le Parc~~ des Étangs de Pont-Audemer, les sites de Corneville-sur-Risle, de Pont-Authou/le Bec-Hellouin, de Saint-Philbertsur- Risle, des mares de Beaumesnil et de Conteville. 2 sites sont gérés par le Département de l'Orne sur la partie ornaise : le ruisseau de Chaude Fontaine et les pertes et résurgences du Guiel. Des plans de gestion spécifiques sont mis en place sur ces sites »*

*« **Le Conservatoire de l'Espace Littoral (CEL)** est propriétaire d'environ 450 hectares sur le territoire de la Risle maritime. Il en délègue la gestion au Département de l'Eure et à la Maison de l'Estuaire sur le secteur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de Seine. Le « territoire de compétence » du conservatoire sur la Risle maritime, sur lequel il acquiert les terres au fur et à mesure, est d'environ 2 000 hectares. Le PNRBSN est également **gestionnaire de terrains du CEL, gestionnaire d'ENS, et** propriétaire de zones humides sur lesquelles il met en œuvre des plans de gestion. »*

Page – 102- PAGD - Dispositions

Il est proposé d'ajouter une disposition visant à apporter des conseils d'ordre général sur les « bonnes pratiques de gestion des milieux naturels»

Exemple :

- Dans la restauration des berges, privilégier le développement de la végétation spontanée au semis et/ou plantation de végétaux lorsque cela est possible. Lorsqu'un semis et/ou une plantation est nécessaire, les essences sauvages locales devront être utilisées (ex : Label Végétal Local) au dépend des variétés horticoles. Pour les plantations, le repiquetage de boutures d'arbres prélevées à partir d'essences présentes à proximité du site d'étude devra-être envisagés avant plantation de variétés horticoles.
- Eviter les semis et/ou les plantations homogènes.
- Eviter les bâches géotextiles
- ...

Page 115 – PAGD – MA–3–AC

« Les espèces exotiques envahissantes, non indigènes, importées généralement pour leur valeur ornementale ou marchande, transforment et altèrent les milieux naturels en proliférant. »

Une espèce exotique est forcement non indigène. Il serait nécessaire de supprimer l'un des deux termes.

p° 139 – PAGD – MA-16-D :

Il serait utile de proposer un recul des constructions par rapport au cours d'eau.
Pour ce qui concerne les mares et les haies, il pourrait être proposé d'indiquer la réalisation d'un inventaire cartographique présenté dans le diagnostic, l'identification des éléments à protéger sur le plan de délimitation en zones et la définition d'un règlement associé (interdiction de comblement de mares...)

p°148: – PAGD– MA_23-D

Pour l'intégration des zones humides dans le PLU, il est proposé de préciser que la « définition d'une trame spécifique dans le Plan de délimitation de zone ».

Page 149 – PAGD – MA–24-G

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Berdouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Pefiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triqueville
Valtetville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yville
Yville-sur-Seine

Eure
Alizier
Bernevile-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Boumeville
Caumont
Contevile
Corneville-sur-Risle
Etreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Vat
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

La plus-value du SAGE ne pourrait-elle pas être également d'accompagner les projets pouvant impacter le bassin versant (ou seulement les projets les plus impactants), et de s'assurer de la pertinence des mesures compensatoires éventuelles ?

Page 150 – PAGD - MA-25-G

Proposition de modification de texte :
« La CLE recommande la poursuite et le développement de la gestion des zones humides sous maîtrise d'ouvrage publique au travers de la mise en œuvre :
- des plans de gestion sur les ENS, les propriétés du Conservatoire de l'Espace Littoral, du PNR des Boucles de la Seine Normande ou d'autres ~~collectivités~~ structures de gestion habilitées,
- d'un volet « gestion des zones humides » dans les Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien mis en place par les structures maîtres d'ouvrage en rivières.

..... que leur acquisition foncière, ainsi que celles des ZSGE, par des collectivités ou d'autres acteurs publics ou structures habilitées (Agence de l'Eau par exemple) soit envisagée. »

Il serait nécessaire de mentionner la RNN et d'intégrer les enjeux sur les oiseaux migrateurs/roselières, la restauration des milieux intertidaux, ainsi que le drainage des zones humides par les réseaux hydrauliques (fossé).

Page 151 – PAGD - MA–26-A

L'éventualité de restauration des milieux estuarien (intertidaux, ...) est à rajouter dans la disposition.

Page 152-153 – PAGD – MA-27-A, MA-28-G

Il serait intéressant de faire le lien entre les MAE et les objectifs destinés à la limitation de la fertilisation et l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires. Les recommandations proposées par le PAGD correspondent à la MAE de base, accessible en zone humide. Ainsi, le PAGD peut citer les opérateurs présents sur la Risle et préconiser la mise en place d'autres opérateurs MAE sur le reste du bassin versant.

Page 215 - PADG - AEP–21-A

« L'objectif d'un plan d'entretien est de réduire en plusieurs étapes l'utilisation de produits phytosanitaires:
- en concevant les aménagements urbains de manière à supprimer les interventions chimiques (implantation d'une végétation plus « robustes »...) »

Il serait préférable de ne pas citer l'exemple, le terme « robuste » n'est pas très approprié.

« - en faisant évoluer la conception et la gestion de l'espace urbain (gestion différenciée des espaces verts tolérant plus ou moins la végétation spontanée selon les espaces). »

Proposition pour remplacer cette phrase : *« adaptation de l'entretien des espaces verts en fonction de leur usage, fréquentation et localisation. Par exemple, des espaces verts « de prestige » seront ainsi entretenus plus fréquemment tandis que d'autres « naturel » permettront à la végétation spontanée de s'exprimer. »*

Page 216 - 215 - PADG - AEP–21-A

« + Value du Sage : Dépasser le cadre réglementaire... »

Il serait nécessaire d'intégrer l'évolution de la réglementation sur l'usage des produits phytosanitaires

Rappel de la loi :

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Croisque
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Mauléverier-Sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Cable
Touffreville-la-Corbeline
Triqueville
Valtesville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yville
Yville-sur-Seine

Eure
Alizier
Bemeville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Eteville
Foulbec
Fourmetot
Heuville
Honguemare-Guenouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Meards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Vat
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Stéphen-de-Crimbourville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tourville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

Loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national :
A partir du 1er janvier 2020, «Il est interdit aux personnes publiques [...] d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques [...] pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.» L253-7
A partir du 1er janvier 2022, «La mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention des produits mentionnés [...] pour un usage non professionnel sont interdites»

Un projet d'avancement du délai au 1er janvier 2017 au lieu du 1er janvier 2020 sur l'interdiction d'emploi de produits phytosanitaires par les collectivités pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé serait en cours. Pour les particuliers, le délai resterait au 1° janvier 2022.

Page 279 - PADG – Thématique n°5 :

Un rappel de la GEMAPI pourrait être intégré.

Page 326 - Règlement - Article 2 - b

« Cette règle ne s'applique pas aux ouvrages qui contribuent localement, de manière avérée et démontrée par le propriétaire ou l'exploitant, à :
- soit, lutter contre les inondations et préserver des biens et des personnes (dont les ouvrages conditionnant la stabilité géotechnique de bâtiment),
- soit, préserver un patrimoine historique classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ouvrages eux même classés ou inscrits ou liés à du patrimoine classé ou inscrit),
- soit, maintenir une zone humide abritant des espèces protégées ou des espèces déterminantes au titre des ZNIEFF de type I,
- soit, maintenir un milieu aquatique accueillant l'Agrion de mercure. »

Doit on privilégier une discontinuité écologique d'un cours d'eau au regard d'une zone humide d'origine anthropique? De la même manière pourquoi cibler uniquement la présence de l'agrion de mercure ? Il existe aujourd'hui des textes réglementaires qui visent à défendre à la fois la restauration de la continuité écologique (L432-6 du CE, ..), tout comme la préservation des zones humides et des espèces associées. Une réflexion au cas par cas pourrait être proposée au lieu d'avoir une règle générale.

Page 327 - Règlement – article 3

Il pourrait être intéressant de rajouter à l'exception la création de mares même si cela est sous-entendu dans le « rappel(s) de la réglementation particulière » (création de plans d'eau de surface comprise entre 1 000 m2 et 3 ha soumis à déclaration, autorisation au-delà de 3 ha).

Enfin, le SAGE pourrait insister sur l'importance de lier intimement les problématiques GEMA (gestion des milieux aquatiques) et PI (protection contre les inondations), trop cloisonnées encore aujourd'hui aussi bien en matière réglementaire que dans les procédures à suivre (traitées en parallèle souvent dans documents d'urbanisme par exemple, alors qu'elles peuvent se compléter, se nourrir, se renforcer). Davantage de coordination sera donc requise en ce sens entre les maîtres d'ouvrage et les services d l'état.
Exemple : une zone d'expansion de crue est souvent abordée sur le volet inondations, alors qu'elle contribue complètement aux objectifs biodiversité.

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Valtetville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yville
Yville-sur-Seine

Eure
Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Etreville
Fauhab
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guenouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Maards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Vel
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Stéphe-de-Quimbourville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

Analyse globale du projet au regard du projet de la Charte 2013-2025 du Parc

Le SAGE de la Risle et la Charte du Parc visent des objectifs communs en ce qui concernent la préservation et la gestion des milieux aquatiques et des zones humides, ainsi que la préservation et la gestion de la ressource en eau.

Ces thèmes correspondent aux 5 thématiques dont 1 transversale déclinés en 19 enjeux, validés par la CLE :

- Thématique n°1 : préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Thématique n°2 : gérer le risque inondation
- Thématique n°3 : préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Thématique n°4 : mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants
- Thématique n°5 : problématiques transversales

Rappel des objectifs stratégiques et opérationnels inscrites dans la charte du Parc :

Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Intitulé
1.1		LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
	1.1.1	Préserver les espaces agricoles et naturels
1.3		PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DEFINIES DANS LA TVB
	1.3.1	Intégrer systématiquement l'approche trame verte et bleue à toutes les opérations liées à la biodiversité
	1.3.2	Préserver et restaurer les réservoirs et corridors écologiques de la trame bleue
	1.3.3	Préserver et restaurer les réservoirs et corridors écologiques de la trame verte
1.4		RESTAURER ET PROTEGER LE PAYSAGE ET LES PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS DANS UNE APPROCHE GLOBALE ET INTEGREE
	1.4.1	Préserver durablement les écosystèmes remarquables dans une logique de grand Estuaire
	1.4.2	Développer un programme volontariste en faveur de la nature ordinaire support de la biodiversité
1.5		CONTRIBUER A UNE GESTION EQUILIBREE ET DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES
	1.5.1	Atteindre le bon état écologique et chimique des eaux par une gestion globale et volontariste
	1.5.3	Préserver et restaurer la qualité des sols
1.7		PREVENIR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
	1.7.1	Garantir la prise en compte des aléas, enjeux et vulnérabilités
2.4		GARANTIR L'ADEQUATION ENTRE LES ACTIVITES ET LE TERRITOIRE
	2.4.4	Maîtriser les impacts paysagers ou environnementaux des industries de carrière en accompagnant les entreprises
	2.4.5	Maîtriser les impacts de l'activité portuaire et accompagner la reconversion des sites en milieu naturel ou agricole

L'analyse des éléments du dossier conduit à constater la bonne prise en compte de la Charte du PnrBSN par le SAGE de la Risle.

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

DÉLIBÉRATION

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Berdouville
Berville-sur-Seine
Bois-Hémont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancerville
Touffreville-la-Cable
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Valtesville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yville
Yville-sur-Seine

Eure
Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bournéville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Etévilla
Fouilbec
Fourmetot
Heuville
Honguemare-Guenouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Meards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Vel
Saint-Cyen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Stipice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU DU SYNDICAT MIXTE

Emet un avis : **Favorable au regard du projet de charte 2013-2025**

Et recommande la prise en compte des éléments ci-dessous

Page 59 - 60 - PAGD - III.2.1.4
Mieux prendre en compte les objectifs de la ZPS et de la RNN Estuaire de la Seine
Page – 102- PAGD - Dispositions
Ajouter une disposition visant à apporter des conseils d'ordre général sur les « bonnes pratiques de gestion des milieux naturels»
p° 139 – PAGD – MA-16-D :
Proposer un recul des constructions par rapport au cours d'eau.
Pour ce qui concerne les mares et les haies, proposer la réalisation d'un inventaire cartographique dans le diagnostic, l'identification des éléments à protéger sur le plan de délimitation en zones et la définition d'un règlement associé (interdiction de comblement de mares...)
Page 326 - Règlement - Article 2 - b
Proposer une réflexion au cas par cas pour les projets de restauration de la continuité écologique sur les rivières qui seraient susceptibles de remettre en cause la préservation des zones humides remarquables créées parfois « artificiellement » par ces aménagements de rivières passés (biefs, seuils etc.).
Proposer de mieux coordonner les approches « inondation » et « fonctionnalité écologique » qui entrent systématiquement en écho mais sont pourtant traitées séparément à ce jour dans les procédures réglementaires, administratives etc.

Approuvé par le Bureau du Syndicat Mixte
du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
Le 21 septembre 2015

Jean-Pierre GIROD

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
Jean-Pierre GIROD
Président du Syndicat Mixte du PNRBSN

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Démarche d'élaboration du SAGE réalisée avec le soutien de :

l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Orne

Contact :

Conseil départemental de l'Eure
Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture
Hôtel du Département
Boulevard Georges Chauvin 27021 Evreux Cedex
Tél. : 02 32 31 50 49